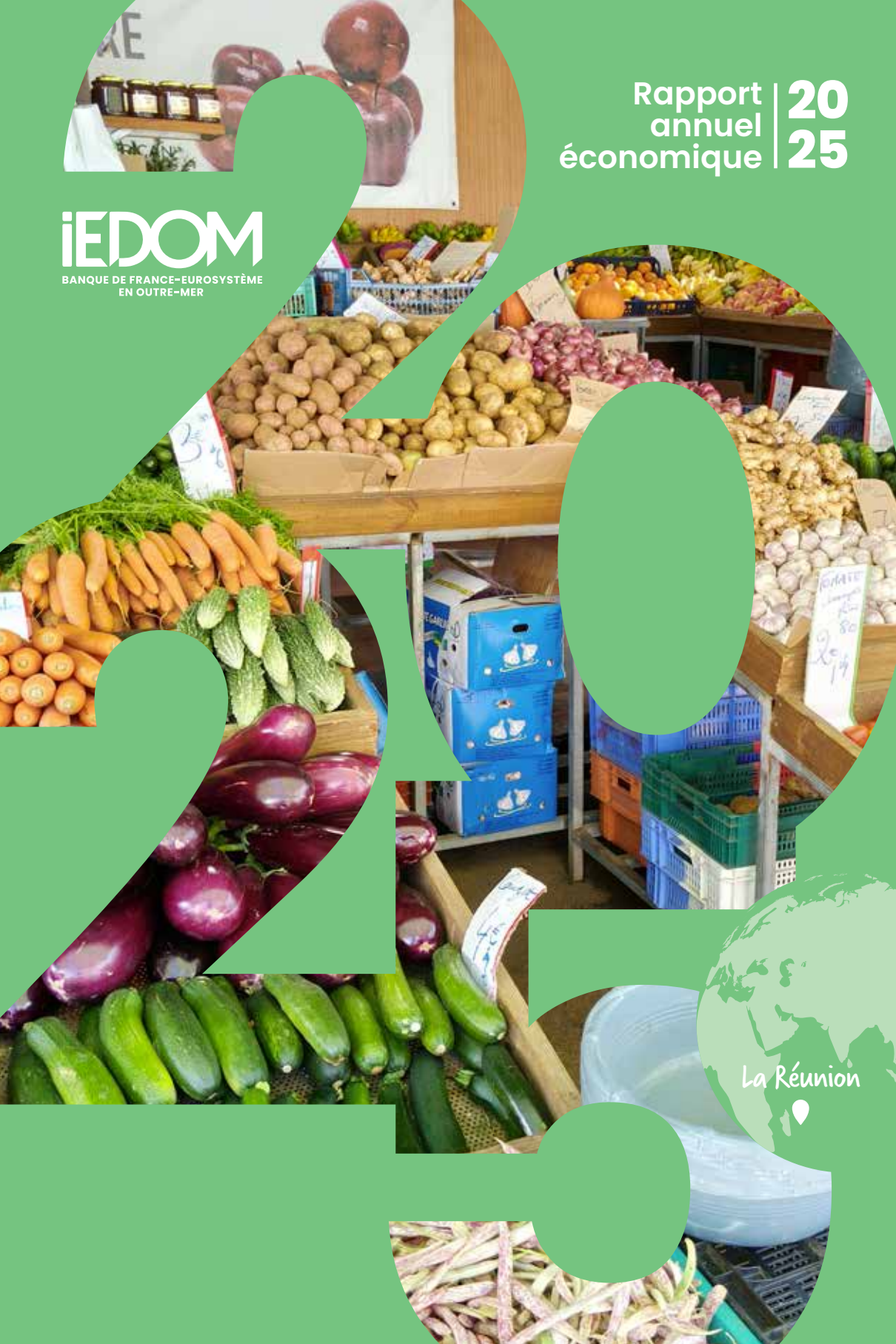


iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER



La Réunion

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Alexandre Gautier, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2025 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Ce rapport annuel 2025 de l'IEDOM souligne un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : **le développement des projets d'autonomie alimentaire** avec l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, pour favoriser le développement économique. Développer la production locale et ainsi réduire la dépendance des populations aux importations pour leur consommation courante de produits alimentaires est également une composante importante de la réponse à la vie chère.



À travers une illustration photographique choisie, nous avons souhaité valoriser cette thématique, car renforcer les filières de production et valoriser les ressources locales, c'est offrir aux habitants ultramarins un accès direct à des denrées de qualité issues de leur territoire et de leur savoir-faire, tout en réduisant la dépendance aux importations. C'est une voie essentielle pour bâtir un avenir plus équilibré et plus juste.

Alexandre Gautier
Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



LA RÉUNION



**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

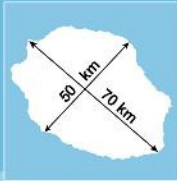
2025

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

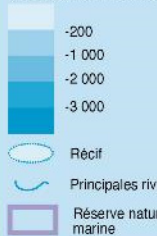
SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
AVANT-PROPOS	6
LA RÉUNION EN BREF	7
LES CHIFFRES CLÉS DE 2025	8
SYNTHÈSE	9
CHAPITRE I	13
SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT	14
SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES	17
SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL	19
SECTION 4 – LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES	26
CHAPITRE II	31
SECTION 1 – LA POPULATION	32
SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES	34
SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES-PUBLIQUES	53
CHAPITRE III	73
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL	74
SECTION 2 – L’AGRICULTURE, L’ÉLEVAGE ET LA PÊCHE	78
SECTION 3 – L’ÉNERGIE	90
SECTION 4 – L’EAU, L’ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS	97
SECTION 5 – L’INDUSTRIE ET L’ARTISANAT	105
SECTION 6 – LA CONSTRUCTION	110
SECTION 7 – LE COMMERCE	116
SECTION 8 – LE TOURISME	119
SECTION 9 – LES TRANSPORTS	122
SECTION 10 – L’ÉCONOMIE NUMÉRIQUE	128
SECTION 11 – LES SERVICES NON-MARCHANDS	131
CHAPITRE IV	136
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL	138
SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE	139
SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE	156
SECTION 4 – L’ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE	187
ANNEXES	204



La Réunion

Bathymétrie (Profondeur en mètres)



Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., JS6S, Open Street Map, Réalisation : EdilCarta, 2021.



AVANT-PROPOS

L'économie réunionnaise a amorcé en 2025 une reprise timide. L'indicateur du climat des affaires s'est légèrement redressé, et les performances des entreprises interrogées par l'IEDOM sont de nouveau orientées à la hausse. Cette amélioration met un terme au ralentissement de la croissance observé depuis mi-2022, sans pour autant traduire un véritable rebond de l'activité.

La reprise a d'abord été contrariée par des chocs locaux. Le passage du cyclone Garance et l'épidémie de chikungunya ont freiné l'activité d'une large part du tissu productif, en particulier dans l'agriculture, le tourisme et les services. Elle a ensuite été fragilisée par les fortes incertitudes internationales et budgétaires, liées à la nouvelle politique commerciale des États-Unis et aux débats parlementaires sur le projet de loi de Finances.

Dans ce contexte, la consommation des ménages a été inférieure aux attentes. Malgré la baisse de l'inflation, les ménages favorisés ont privilégié l'épargne, tandis que la situation financière des plus fragiles est restée préoccupante comme en témoigne la hausse des dossiers de surendettement déposés à l'agence IEDOM de La Réunion. La situation de l'investissement apparaît légèrement plus favorable. La baisse des taux d'intérêt a soutenu le redémarrage de l'investissement résidentiel et amorcé une reprise progressive du crédit aux entreprises.

Avec l'accroissement des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les perspectives pour 2026 apparaissent plus contrastées. La hausse des prix des carburants devrait peser sur le pouvoir d'achat des ménages et les coûts des entreprises. D'autant que les efforts de consolidation budgétaire, illustrés sur le marché de l'emploi par la baisse du nombre de contrats aidés, limitent les marges de manœuvre budgétaires du secteur public.

En 2025, l'agence IEDOM de La Réunion est restée fortement mobilisée pour accompagner les entreprises en difficulté et répondre aux besoins croissants des ménages fragilisés, dans un contexte marqué par des chocs climatiques, sanitaires et une vulnérabilité financière accrue. Par ses missions de cotation, de médiation du crédit, d'accompagnement des TPE-PME, d'éducation financière et d'analyse de la conjoncture économique, l'IEDOM a assumé son rôle au service de l'économie et de la cohésion sociale du territoire.

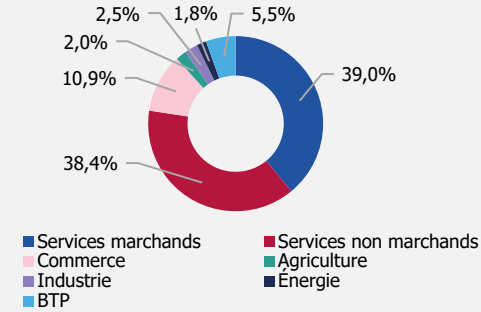


Philippe LA COGNATA

Directeur de l'IEDOM de La Réunion

LA RÉUNION EN BREF

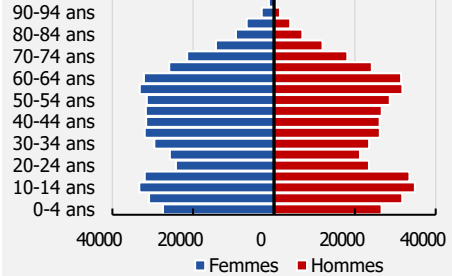
Répartition de la VA en 2021



Source : Insee, comptes définitifs

©IEDOM

Pyramide des âges 1^{er} Janvier 2026

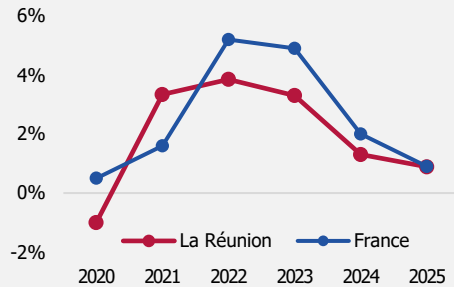


Source : Insee

©IEDOM

Indice des prix à la consommation

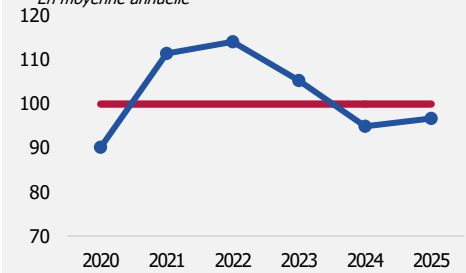
Évolution en glissement annuel à fin d'année



Sources : Insee – Indice des Prix à la Consommation ©IEDOM

Indicateur du climat des affaires

100 = moyenne de longue période (depuis T3 1997)
En moyenne annuelle

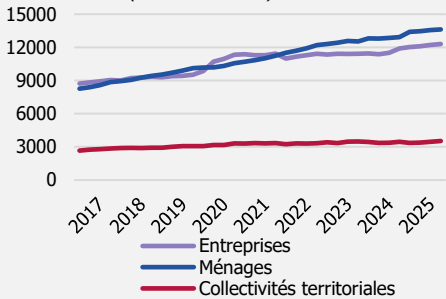


Source : Enquête de conjoncture IEDOM, données trimestrielles

©IEDOM

Évolution des encours de crédits à la clientèle

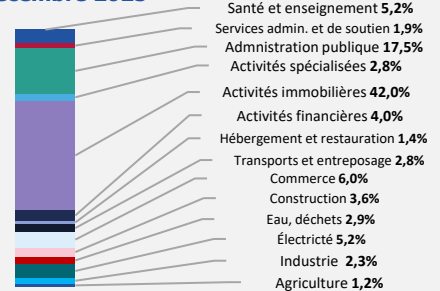
(en millions d'euros)



Source : IEDOM, SURFI, Ruba

©IEDOM

Encours de crédit sectoriels au 31 décembre 2025



Source : Banque de France, SCR

©IEDOM

LES CHIFFRES CLÉS DE 2025

	La Réunion		Hexagone
	2015	2025	2025
Population			
Population (milliers au 01/01/2026)	852,9	911,0	66 793 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2026)	32,1	27,5	22,5 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2026)	15,1	16,8	28,5 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ² , au 01/01/2026)	338,7	355,0	121,6 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)	n.d	1 021,9	66 734 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2022 (valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,84	0,85	0,92 ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2023, 2021 pour La Réunion)	0,39	0,36	0,30 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2023, 2021 pour La Réunion)	49,0	36,1	15,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2025)	161	174	150 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	2 504	2 512	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	n.d	311,4	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2024)	5,0	4,0	4,0 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (% , 2024)	36,1	92,5	27 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2025, 2024 pour La Réunion)	17,2	24,4	2 981
Taux de croissance annuel moyen : PIB sur la décennie (en % , en volume, 2025)	1,9	0,5	0,9 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1 ^{er} janvier 2026	23 231	27 351	44 629
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	-0,3	1,4	0,8 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France hexagonale (en % en 2015 et 2025)	7,1	8,9	-
Taux de chômage (en % , au sens du BIT)	24,6	16,3	7,7 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , 2025)	6,3	5,7	99,0 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % , 2024)	21,0	16,0	51,8 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	843	1 035	155 500 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2025)	2 091	2 764	183 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de places au 1er janvier 2026)	2 491	3 872	660 489 ⁽³⁾
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2024)	12 966	20 085	4 050 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2024)	19 033	29 492	4 048 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2024)	4,4	3,9	2,9 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T2 2025)	107,2	120,6	134,2 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+ DROM ; (3) Hexagone+ DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone+ DROM+ COM

Sources : France : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BOF, Agreste. La Réunion : Observatoire Énergie Réunion, Insee, Score santé, EDF, Douanes.

SYNTHÈSE

2025 : une reprise timide dans un environnement incertain

En 2025, l'économie réunionnaise amorce une reprise modérée, après le ralentissement observé depuis mi-2022. L'indicateur du climat des affaires (ICA) se redresse légèrement et revient à son niveau de long terme, traduisant une amélioration progressive de la confiance des chefs d'entreprise. Cette reprise reste toutefois contrariée par plusieurs chocs exogènes locaux — le passage du cyclone Garance et l'épidémie de chikungunya — ainsi que par un niveau élevé d'incertitude budgétaire et géopolitique. Si l'emploi privé se redresse et si l'inflation recule nettement, ces évolutions favorables ne se traduisent pas encore par une reprise franche de la consommation des ménages, qui privilégient l'épargne. Dans ce contexte, l'investissement repart progressivement, soutenu par la baisse des taux d'intérêt, et les performances financières des entreprises s'améliorent dans une majorité de secteurs. Les perspectives pour 2026 restent globalement favorables, mais sont fragilisées par la hausse des prix de l'énergie et par les contraintes pesant sur les finances publiques.

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'économie mondiale de nouveau mise à l'épreuve

En 2025, la croissance économique mondiale s'élève à 3,4 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2026. Ce rythme est légèrement plus soutenu que celui enregistré lors des deux précédents exercices (+3,3 %). La résilience de l'économie mondiale, mise à l'épreuve par l'intensification des mesures protectionnistes en 2025, l'est de nouveau en 2026, les tensions géopolitiques ayant débouché sur un conflit militaire ouvert au Moyen-Orient. Pour les années 2026 et 2027, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +3,1 % et +3,2 %). L'inflation mondiale enregistre en 2025 un nouveau ralentissement, atteignant 4,1 %, contre 5,7 % en 2024. Elle pourrait néanmoins repartir à la hausse en raison de la dégradation de la conjoncture internationale et de la forte hausse du prix du pétrole. Le FMI anticipe ainsi une inflation de 4,4 % en 2026, avant un recul à 3,7 % en 2027.

Dans les pays avancés, l'activité économique enregistre une hausse de 1,9 % en 2025. Elle bénéficie toujours du dynamisme américain. Portée par une activité robuste en dépit de la stagnation de la création d'emploi, la croissance américaine s'établit à 2,1 % en 2025. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 1,4 % en 2025, les états membres affichant toujours des divergences importantes. Le dynamisme espagnol (+2,8 %) contraste ainsi avec les performances de l'Allemagne (+0,2 %), de la France (+0,9 %) ou de l'Italie (+0,5 %). Le Royaume-Uni et le Japon affichent une croissance légèrement inférieure à celle de la zone euro (respectivement +1,3 % et +1,2 %).

Pour 2026, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,8 % dans les économies avancées. Ces attentes sont moindres qu'avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, qui pourrait coûter 0,2 point de pourcentage à la croissance des économies avancées. Relativement modeste, cet impact pourrait être plus significatif sur les pays importateurs d'énergie. Aux États-Unis, le FMI anticipe une croissance de 2,3 % en 2026, à la faveur des effets conjugués d'une politique fiscale accommodante et des baisses des taux de 2025. Plus exposée aux conséquences de la guerre au Moyen-Orient, la zone euro voit ses anticipations de croissance pour 2026 reculer de 1,1 %, contre 1,4 % en 2025. La croissance de l'économie devrait rester faible en 2026 en Allemagne (+0,8 %) comme en Italie (+0,5 %), et être plus dynamique en Espagne (+2,1 %). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,9 % en 2026. Au Royaume-Uni la croissance du PIB devrait ralentir à 0,8 % en 2026 contre 1,3 % en 2025. Au Japon, le FMI anticipe une très modeste croissance du PIB en 2026, à +0,7 %.

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,4 % en 2025. Elle est notamment restée dynamique en Inde (+7,6 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %) et au Brésil (2,3 %). La croissance ralentit en revanche fortement en Russie (+1,0 %). En 2026, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une stabilisation de la croissance en Russie (+1,1 %) et une inflexion au Brésil (+1,9 %), en Inde (+6,5 %) ou encore en Chine (+4,4 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 04 mai 2026.



Le climat des affaires se redresse

L'indicateur du climat des affaires s'établit en moyenne à 96,4 points en 2025, contre 95,1 en 2024.

Après un point bas atteint au premier trimestre, il s'est redressé au fil de l'année pour se stabiliser à un niveau proche de sa moyenne de longue période. Cette évolution marque la fin du ralentissement progressif de l'activité observé depuis 2022 et suggère qu'une reprise est à l'œuvre. Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM estiment que leur chiffre d'affaires a augmenté en moyenne de 0,3 % en 2025, après une contraction de 0,8 % l'année précédente. Les soldes d'opinion relatifs à l'activité, à l'emploi et aux perspectives d'investissement redeviennent positifs en fin d'année.

Cette amélioration reste néanmoins fragile. Elle a d'abord été contrariée par deux chocs exogènes majeurs. Le passage du cyclone Garance fin février

2025 a causé d'importants dégâts dans l'agriculture, sur les habitations et sur les infrastructures routières. La moitié des entreprises interrogées déclarent avoir été affectées, et les seuls dégâts assurés sont estimés à 400 millions d'euros. Par ailleurs, le chikungunya a atteint un seuil épidémique au premier semestre, affectant plus des trois quarts des entreprises, principalement via l'absentéisme et les pertes de chiffre d'affaires.

Au second semestre, la reprise a été freinée par l'incertitude sur le vote de la loi de Finances, en particulier concernant les exonérations de charges prévues par la LODEOM et les aides publiques à l'investissement dans l'outre-mer. Les discussions parlementaires ont figé de nombreuses décisions d'investissement et de dépenses : 63 % des entreprises réunionnaises estiment que leur activité a été affectée par ce climat d'incertitude politique.



Normalisation de l'inflation

L'inflation recule nettement en 2025 pour s'établir à +1,4 % en moyenne annuelle, soit un niveau deux fois inférieur à celui de 2024.

En glissement annuel, elle atteint 0,9 % en décembre, un niveau désormais comparable à celui observé dans l'Hexagone. Cette modération des prix résulte du ralentissement de l'activité, de la baisse des prix de l'énergie et des effets du resserrement monétaire engagé par l'Eurosystème à partir de juin 2024.

La baisse des prix de l'énergie (-7,6 % en moyenne annuelle) contribue fortement au ralentissement de l'inflation. Les prix de l'alimentation augmentent de 2,1 %, une évolution qui masque des dynamiques opposées : les produits frais reculent en moyenne, du fait d'un effet de base après les fortes hausses de 2024, tandis que les produits non frais poursuivent leur progression. Les prix des services restent dynamiques (+3,2 %) et constituent le principal moteur de l'inflation. Les prix des produits manufacturés demeurent quant à eux quasi stables.



Emploi : reprise dans le privé, repli dans le public

L'évolution de l'emploi en 2025 est marquée par des trajectoires divergentes entre secteurs public et privé. Après une hausse en

2024, l'emploi public recule, en lien avec la diminution du nombre de contrats aidés (PEC), passés de 12 000 à 10 000 contrats. À l'inverse, le secteur privé crée de nouveau des emplois nets après une légère baisse en 2024. Au total, l'emploi progresse modestement de 740 contrats sur l'année, après +1 780 en 2024, ce qui constitue l'une des plus faibles hausses observées depuis quinze ans.

Le nombre de demandeurs d'emploi progresse légèrement (+0,5 % sur un an pour les catégories A, B et C). Malgré la faible dynamique des créations d'emplois, le taux de chômage recule à 16,3 % en moyenne annuelle, contre 17,4 % en 2024, atteignant son niveau le plus bas jamais enregistré. Cette amélioration s'explique en partie par la progression du taux d'emploi des seniors, favorisée par une meilleure intégration sur le marché du travail et par des incitations accrues au maintien en emploi.



Une consommation toujours hésitante

La consommation des ménages reste peu dynamique en 2025, dans le prolongement d'une année 2024 déjà atone. Les ménages continuent de différer leurs achats de biens durables, ce qui se traduit par une nouvelle baisse des importations correspondantes (-4,9 %). Les recettes d'octroi de mer reculent de 3,7 %, confirmant ce ralentissement.

Le marché automobile fait quelque peu figure d'exception. Après trois années consécutives de baisse, les ventes de véhicules aux particuliers progressent de 7,0 % en 2025, sans toutefois retrouver leurs niveaux d'avant-crise sanitaire. En revanche, les ventes de véhicules hybrides et électriques marquent le pas, en lien avec le relèvement de l'octroi de mer et l'assouplissement de la réglementation européenne sur les moteurs thermiques.

Cette atonie de la consommation intervient alors même que le salaire moyen par tête dans le secteur privé progresse plus vite que l'inflation (+1,8 % contre +1,4 %), générant un léger gain de pouvoir d'achat. Les ménages privilégient toutefois l'épargne : leurs actifs financiers détenus auprès des banques locales augmentent de 5,9 % sur un an, après +3,4 % en 2024.

La situation financière des ménages les plus fragiles demeure préoccupante. Le nombre de dossiers de surendettement déposés à l'IEDOM augmente fortement (+19,3 %), davantage qu'au niveau national. Cette fragilité se reflète aussi dans la baisse des flux de monnaie fiduciaire et dans la baisse de la confiance des ménages, qu'illustre les résultats du baromètre Pigé selon lequel deux Réunionnais sur trois déclarent avoir des difficultés à faire face à leurs dépenses courantes.



L'investissement repart progressivement

Après un creux observé au premier trimestre, les perspectives d'investissement des entreprises se redressent nettement au fil de l'année. Les importations de biens d'investissement augmentent de 3,6 % sur un an, après une forte baisse en 2024. Les encours de crédits d'investissement progressent de 3,9 %, soutenus par la baisse des taux d'intérêt.

Chez les ménages, l'investissement résidentiel redémarre également en 2025. Le montant total des transactions immobilières augmente de 14,1 %, se rapprochant des niveaux observés en 2023. Les encours de crédits immobiliers redeviennent légèrement positifs (+0,3 %), bien qu'ils restent inférieurs à leur tendance de long terme.



Des échanges extérieurs en légère progression

Les importations augmentent de 1,2 % en 2025, dans un contexte de moindre inflation. La hausse est principalement tirée par les biens de consommation non durables et les biens d'investissement. À l'inverse, la baisse des prix du pétrole contribue au recul des importations de biens énergétiques, tandis que les biens de consommation durables continuent de se contracter.

Les exportations progressent de 2,3 % en valeur, mais reculent en volume. Les exportations de sucre retrouvent leur plus bas niveau historique, tandis que celles de rhum n'augmentent que modestement. Les exportations de poissons et crustacés reculent, pénalisées par la chute des ventes de légine vers les États-Unis dans un contexte d'incertitude commerciale.



Des performances sectorielles contrastées

La reprise économique se diffuse de manière inégale selon les secteurs. Si le chiffre d'affaires global progresse légèrement, les disparités restent marquées. Le nombre de

défaillances d'entreprises recule toutefois de 1,2 %, en particulier dans la construction.

Les services marchands enregistrent un léger regain d'activité (+0,7 % de chiffre d'affaires), après un

point bas au premier trimestre. Cette amélioration est significative compte tenu du poids du secteur dans l'économie réunionnaise et s'accompagne d'une amélioration de la trésorerie et des perspectives d'investissement.

Le secteur de la construction se redresse après deux années de recul, avec une hausse de chiffre d'affaires de 4,2 %. Les coûts des intrants se modèrent et les défaillances reculent fortement. Néanmoins, la situation financière reste fragile, notamment dans un contexte de baisse des crédits budgétaires pour la construction publique et de fin de certains dispositifs fiscaux dans l'immobilier neuf.

L'agriculture et l'industrie agroalimentaire ont été durement touchées par le cyclone Garance, avec des pertes estimées à 110 millions d'euros. Toutes les filières ont subi des dommages, bien que certaines productions aient bénéficié de conditions

spécifiques. La productivité se redresse modérément et les tensions de trésorerie persistent en fin d'année.

Le tourisme enregistre une fréquentation record, portée par la hausse du trafic aérien et des nuitées hôtelières. Toutefois, cette dynamique ne se traduit pas pleinement dans les résultats financiers des entreprises, en raison de la faiblesse du tourisme local et de la dégradation des perspectives pour 2026.

L'industrie et le commerce affichent un recul de leur chiffre d'affaires (-1,3 %). Ces secteurs restent exposés aux incertitudes géopolitiques et aux tensions sur les approvisionnements, même si les perspectives d'investissement s'améliorent en fin d'année.



Une activité bancaire en soutien de la reprise

La baisse des taux d'intérêt soutient la reprise progressive du crédit. L'endettement bancaire des ménages augmente de 1,3 % (statistiques à périmètre constant), tandis que les crédits à l'équipement des entreprises progressent de 4,4 %. À l'inverse, les crédits d'exploitation reculent, en lien avec le remboursement des prêts garantis par l'État. Les crédits aux collectivités

locales augmentent de 2,3 % dans un contexte pré-électoral. La collecte d'épargne bancaire est dynamique pour tous les horizons de placement. Les dépôts à vue et l'épargne de long terme progressent nettement. Les risques bancaires augmentent modérément mais demeurent maîtrisés : le taux de créances douteuses se stabilise aux alentours de 4,0 % des encours pour les établissements installés localement.



Perspectives 2026 : une accélération de la reprise sous conditions

Après une reprise timide en 2025, les conditions d'une accélération de la croissance semblaient réunies pour 2026, avec le recul de l'inflation et des taux d'intérêt. Toutefois, l'environnement international s'est dégradé avec le conflit au Moyen-Orient, qui perturbe les marchés énergétiques et renchérit les prix des hydrocarbures. Pour La Réunion, ces tensions se sont déjà traduites par une hausse des prix des carburants au printemps 2026, pesant sur les coûts des entreprises et le pouvoir

d'achat des ménages.

Par ailleurs, les marges de manœuvre budgétaires restent contraintes, et les débats nationaux sur les dispositifs de soutien à l'outre-mer alimentent l'incertitude. Dans ce contexte, l'économie réunionnaise devrait néanmoins rester globalement bien orientée, portée par un tissu entrepreneurial assaini, une dynamique démographique favorable et un système financier local en bonne santé.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 4 - LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

Une île jeune, située loin de la France hexagonale ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km², soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites régions de France hexagonale, l'Alsace (8 280 km²) et la Corse (8 680 km²).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 300 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Île Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de -4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif - le Piton de la Fournaise (2 632 m) - complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine le développement du Sud-Est de l'île, qui demeure sauvage. Il n'en est pas moins l'un des sites touristiques les plus appréciés et un véritable symbole de l'île.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». On distingue deux saisons climatiques : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. La saison cyclonique 2024-2025 a connu un système très important, Garance (fin février), dont l'œil a traversé l'île du nord au sud avec des rafales de vent à plus de 200 km/h et des pluies diluviennes, causant de très nombreux dégâts sur le bâti, le réseau routier et les exploitations agricoles, notamment dans le Nord et l'Est.

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la « côte-au-vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « côte-sous-le-vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des « Hauts » de l'île).

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Leurs caractéristiques géographiques exposent particulièrement les territoires d'Outre-mer aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à l'agriculture, la pêche et le tourisme, activités vulnérables aux aléas climatiques. Ces territoires incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète. Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures et l'acidification des océans ; la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie. Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures conjuguée à l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique et l'acidification des océans affectent le développement et la survie des récifs coralliens, essentiels aux secteurs du tourisme et de la pêche, qui agissent comme une protection naturelle des espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés, situation inquiétante mais conforme aux diagnostics du GIEC, qui anticipent la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à de ? +2°C. Sans être l'unique cause de leur prolifération, ces pics de chaleur jouent aussi un rôle dans les échouages massifs d'algues sargasses aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane. Ces échouages ont un impact sur la santé des populations, puisqu'ils dégagent des gaz nocifs, et sur la fréquentation touristique. La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de la relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 38 % et 50 % des communes¹. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

La montée du niveau des mers affecte déjà les zones basses de certaines îles, avec un impact fort sur les populations et l'activité économique. Les 600 habitants du village de Miquelon, vont ainsi être déplacés, première étape d'une relocalisation susceptible de concerner la Guadeloupe et la Martinique, où l'adaptation à l'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols qui mettrait en péril l'approvisionnement en eau potable des populations. À l'heure où les atolls des Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau douce se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose.

Le GIEC anticipe une intensification des événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations sous l'effet du changement climatique, avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

La salinisation des sols, les sécheresses prolongées, la dégradation des récifs coralliens et l'intensification des événements cycloniques représentent une menace pour l'activité agricole de ces territoires, à l'heure où le renforcement de leur autonomie alimentaire apparaît comme un impératif. Important facteur de la cherté de la vie, la dépendance aux importations de produits alimentaires est récente à l'échelle de l'histoire des territoires ultramarins, qui jusqu'aux années 1960-1970 exportaient davantage de produits alimentaires qu'ils en importaient. Parmi les facteurs de cette production excédentaire, des conditions climatiques particulièrement avantageuses et un espace maritime immense, synonyme de vastes ressources halieutiques. En altérant ces conditions favorables, le changement climatique rend caduques les évolutions préconisées en matière de relocalisation de la production ou d'évolution des pratiques alimentaires, compromettant la capacité des territoires ultramarins à restaurer leur autonomie.

¹ Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 12 communes sur 32 et 17 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050. Certains territoires ultramarins font preuve de volontarisme, à l'instar de La Réunion où la production électrique repose quasi intégralement sur des énergies renouvelables depuis la conversion des centrales thermiques fonctionnant au fioul ou au charbon. La transition énergétique des Outre-mer nécessitera cependant qu'on lui consacre d'importants investissements, notamment dans les transports.

ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^e siècle qui « sera maritime¹ », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultramarins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des Etats-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. À la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultramarins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultramarins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultramarins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultramarins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultramarins selon ces orientations.

¹ Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

Premiers peuplements

Au début du XVI^e siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île reçoit la visite de navigateurs indiens, arabes, portugais, hollandais et anglais, et figure sur de nombreuses cartes de l'époque sous différents noms (*Dina Morgabin, Santa-Apolonia*). Elle demeure cependant inhabitée jusqu'au milieu du XVII^e siècle, sa position étant jugée alors moins favorable militairement que les îles voisines (Madagascar, Maurice).

Le siècle de la Compagnie des Indes

L'île Bourbon est alors directement administrée au nom du Roi par la Compagnie des Indes orientales, créée en 1664 par la Couronne française afin d'exploiter les comptoirs commerciaux de l'hémisphère sud et intensifier les importations vers le Continent. La Compagnie y détient les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sous l'autorité d'un administrateur (nommé gouverneur) et a pour mission la mise en valeur de l'île et son développement. Ce n'est qu'au début du XVIII^e siècle que la culture du café à des fins commerciales se développe sur l'île. Sa production connaît un essor rapide : elle est estimée à 1 200 tonnes dans les années 1740, contre 2 tonnes en 1723. Cette culture intensive contribue à accélérer la traite d'esclaves originaires principalement d'Afrique de l'Est, d'Inde et de Madagascar. En 1763, on compte 18 000 esclaves sur une population totale de 25 000 habitants. Au sortir de la guerre de Sept Ans (1755-1763) contre les Britanniques, la Compagnie des Indes est en

L'essor de la canne à sucre

Au début du XIX^e siècle, la culture du café décline, abimée par les maladies et les catastrophes climatiques. Les propriétaires terriens se convertissent à la culture de la canne à sucre, que l'hexagone achète à prix

Les Français en prennent possession lors d'une première expédition en 1638, menée par le commandant Salomon Goubert, et officialisent le nom d'île Bourbon lors d'une deuxième expédition en 1649. Toutefois, ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie de peuplement avec l'installation de deux Français accompagnés de dix Malgaches (7 hommes, 3 femmes), suivie en 1665 par le débarquement d'Étienne Regnault avec une vingtaine d'hommes et de femmes.

faillite. Le Roi récupère l'administration directe de l'île Bourbon.

Le café cède un peu de terrain aux autres cultures, en particulier aux épices (girofle, muscade, poivre, cannelle) nouvellement introduites par Pierre Poivre. Les successions partagent progressivement les terres en petites parcelles, exploitées par une population libre de « Petits Blancs ». La Révolution est bien accueillie sur l'île, où les Colons s'organisent en Assemblée en revendiquant une place particulière au sein de la Nation, et où les « Libres de couleur » participent aux débats politiques. Les Colons rejettent cependant le décret du 4 février 1794 qui abolit l'esclavage pour préserver leurs intérêts de propriétaires. Ils s'assurent que cette organisation conservatrice de la société traverse les différents régimes (Directoire, Empire, administration anglaise de 1810 à 1815 puis Restauration) que connaît l'île et sa Métropole au tournant du siècle.

d'or depuis les pertes de Saint-Domingue et de l'île de France (Maurice). Les sucreries fleurissent (on en compte 125 en 1859 pour une production proche de 70 000 tonnes de sucre) dans les plus grands domaines, et

donnent naissance à de véritables entrepreneurs capitalistes (Mme Desbassayns, Gabriel de Kerveguen). La vanille, autre culture emblématique de l'île, connaît également un essor à cette époque. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

Avec la révolution de Février, l'île adopte définitivement son nom actuel. Surtout, l'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Les esclaves rendus libres, le système économique et social se réorganise autour de « l'engagisme », qui consiste à faire venir dans la colonie des travailleurs avec un contrat de travail temporaire. Dans les faits, les conditions des engagés restent relativement proches de l'esclavage. Près de 100 000 « engagés » d'origines indienne (Malabars), chinoise,

africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion.

La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière. La fin du XIX^{ème} siècle, au cours de laquelle se développe la betterave européenne, est marquée par de nombreuses faillites parmi les petits planteurs. Le développement de l'île souffre également de l'intérêt grandissant de la République pour Madagascar. L'île se dote toutefois d'un port à la Pointe des Galets et d'un chemin de fer sur l'arc nord-ouest, qui dynamisent son économie. Isolée, l'île ne connaît pas de combats pendant la Seconde Guerre mondiale, mais sa population souffre du blocus britannique. Elle bascule en 1942 du côté des Alliés avec le débarquement des forces gaullistes du *Léopard*.

La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés, tant au niveau économique que sanitaire et social. L'île, qui compte 225 000 habitants, demeure dans une situation de sous-développement. Peu approvisionnée, la population est rationnée et en mauvaise santé. En 1951, le taux de mortalité infantile est trois fois supérieur à la moyenne nationale. En 1952, l'île ne compte que 180 km de routes goudronnées. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement de croissance exceptionnel. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages. La route du littoral est achevée en 1963 après sept ans de travaux. L'usine hydroélectrique de Takamaka est inaugurée en mars 1968 et symbolise l'électrification de l'île. La piste de l'aéroport de Gillot est agrandie en 1967. Les premières émissions de télévision sont diffusées sur l'île pour Noël 1964. La première École normale est installée à Bellepierre en 1961 et le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1^{ère} circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation politique. Dans le sillage du mouvement mondial de décolonisation et jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis, La Réunion devient une région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe. Avec la révision constitutionnelle de mars 2003, La Réunion devient un département et une région d'outre-mer (DROM).

La Réunion est aujourd'hui un territoire moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France hexagonale, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution².

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. La

transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

1. UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues hexagonales, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le

comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités hexagonales, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1^{er} janvier 2005³. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ À la suite de la loi du 13 août 2004.

La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région

est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est, pour sa part, entièrement transférée aux Régions.

Évolutions statutaires des départements d'outre-mer

- **19 mars 1946** : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de départements d'outre-mer.
- **2 mars 1982** : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des Régions, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.
- **13 décembre 2000** : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.
- **21 juillet 2003** : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attribution du financement des transferts de compétences.
- **28 mars 2003** : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.
- **7 décembre 2010** : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français sont adoptées.
- **31 mars 2011** : La collectivité départementale de Mayotte devient officiellement le 101^e département français et le 5^e département d'outre-mer.
- **27 juillet 2011** : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

2. LA POSSIBILITÉ DE DISPOSER D'UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La Constitution prévoit désormais pour les DROM la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du

consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont

refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibérerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et à la suite du

souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les populations de la Martinique et de la Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales (avec la création d'un régime d'assemblée unique remplaçant le conseil général et le conseil régional), ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

3. LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités hexagonales.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière... ;

- la fiscalité¹ : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite d'un plafond de 2 450 €) et de 40 % en Guyane et à Mayotte (plafond de 4 050 €). Il existe par contre un impôt supplémentaire,

l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement. Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement.

¹ Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

4. DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer (Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003) dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

L'INTÉGRATION DES RUP DANS L'UNION EUROPÉENNE

Les atouts des RUP pour l'UE

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques (RUP), dont six françaises : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin. Les trois autres RUP sont Madère et les Açores (Portugal), ainsi que les îles Canaries (Espagne). Ces territoires regroupent une population d'environ cinq millions d'habitants.

Les régions ultrapériphériques partagent un ensemble de contraintes structurelles reconnues par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui fonde juridiquement les mesures d'adaptation dont elles bénéficient. Cet article reconnaît explicitement leurs handicaps structurels (éloignement, insularité, faible superficie, dépendance économique) et permet d'adapter l'application du droit de l'Union par des mesures dérogatoires ciblées, lorsque leurs contraintes le justifient.

Les RUP disposent d'atouts majeurs grâce à l'étendue de leurs zones économiques exclusives (ZEE) dans les Caraïbes, océans Indien et Atlantique, offrant à l'UE une présence stratégique dans des zones dominées notamment par les États-Unis. Elles servent de relais pour la coopération régionale, la gestion des risques et la protection des écosystèmes marins. La Commission et le Parlement soulignent qu'elles renforcent le rayonnement extérieur de l'Union en soutenant des coopérations régionales. La Martinique a signé l'accord d'adhésion en tant que membre associé à la CARICOM en 2025. Cet accord a été validé par le Sénat, mais doit encore être ratifié par l'Assemblée nationale. La Martinique, la Guadeloupe et Saint-Martin sont membres associés de l'OECO, ce qui leur permet de participer à des projets économiques, environnementaux ou de gestion des risques. La France représente Saint-Barthélemy et la Guyane à l'Association des États de la Caraïbe, tandis que la Martinique et la Guadeloupe y sont membres associés depuis 2014 et Saint-Martin depuis 2016.

Les relations institutionnelles

Les régions ultrapériphériques françaises n'ont pas de représentation permanente propre auprès de l'UE : la France défend leurs intérêts via la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE, où un conseiller diplomatique est dédié aux RUP et aux territoires d'outre-mer. Parallèlement, elles agissent collectivement au sein de la Conférence des Présidents des RUP (CPRUP), qui réunit les neuf RUP françaises, espagnole et portugaises. Cette instance définit des orientations communes et dialogue directement avec la Commission européenne. Sa présidence est tournante et revient à Madère pour 2025-2026.

Au Conseil de l'UE, un groupe de travail spécifique traite les dossiers RUP et examine les adaptations législatives nécessaires. Au sein de la Commission européenne, les RUP relèvent de la DG REGIO, qui dispose d'une unité dédiée. Celle-ci travaille sous l'autorité du commissaire à la cohésion et aux réformes.

LE CADRE JURIDIQUE DES RUP

Le statut juridique des RUP

Afin de prendre en compte les contraintes spécifiques des RUP, l'article 349 du TFUE prévoit la possibilité d'adapter les politiques européennes dans un large champ d'application : les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, l'agriculture et la pêche, etc. À titre d'exemple, la mise en place de l'octroi de mer découle de l'article 349 du TFUE. L'arrêt « Mayotte » rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en 2015 permet une lecture ouverte de l'article 349 et notamment l'élargissement de ses domaines d'application. Le Conseil a ainsi la capacité de déroger seul aux règles européennes lorsque les contraintes structurelles des RUP le justifient, sans passer par le Parlement européen.

Un territoire peut changer de statut sur décision à l'unanimité du Conseil européen, sur initiative de l'État membre concerné et après consultation de la Commission (article 355 du TFUE). Mayotte est ainsi passée de PTOM à RUP en 2014, et à l'inverse Saint-Barthélemy est devenue un PTOM en 2012.

Le budget général de l'Union européenne

Le budget de l'Union européenne, qui est de 1 074 milliards d'euros pour la période 2021-2027, auxquels s'ajoutent les fonds du plan de relance européen Next Generation EU (750 milliards d'euros), est réparti en sept rubriques thématiques de dépenses. Chacune de ces rubriques se décline ensuite à travers un ensemble de programmes européens qui constituent, à travers les fonds européens, les instruments opérationnels des politiques de l'Union. Les fonds européens sont des instruments financiers qui bénéficient de dotations budgétaires inscrites dans le Cadre Financier Pluriannuel (CFP).

Les huit fonds européens existants se répartissent entre quatre grands domaines : les territoires, la pêche et les affaires maritimes, ainsi que la politique de migration et les affaires intérieures. Ils sont déclinés pour répondre à cinq objectifs stratégiques, parmi lesquels les pays peuvent fixer leurs priorités nationales.

Les RUP bénéficient de financements provenant de toutes les rubriques et peuvent mobiliser plusieurs fonds européens au sein d'un même programme. Dans le cadre d'une stratégie de développement territorial, il est possible de mobiliser plusieurs fonds au sein d'un même programme. Cela permet aux États membres de mieux adapter leur stratégie aux besoins locaux en évitant de se limiter à un seul fonds. Les fonds européens interviennent principalement sous la forme de cofinancements, c'est-à-dire en complément du soutien financier des États membres, que ce soit pour des projets nationaux ou locaux.

L'accord de partenariat de la France (2021-2027)

L'accord de partenariat de la France définit le cadre de l'utilisation par la France des fonds européens qui lui seront alloués sur la période 2021-2027. Il prend en compte les priorités stratégiques des six RUP françaises, qui font partie intégrante de la mise en place des objectifs stratégiques (OS) suivants :

- OS 1 : Innovation, transformation économique et numérique.
- OS 2 : Transition énergétique, économie circulaire et prise en compte des problématiques climatiques.
- OS 3 : Mobilité et développement d'infrastructures.
- OS 4 : Emploi, droits sociaux, inclusion.
- OS 5 : Développement territorial durable et intégré.

Ces objectifs stratégiques sont financés par plusieurs programmes de financement qui sont présentés dans la section III.

Le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, proposé par la Commission européenne, est actuellement à l'étude. Un plan de 2 000 milliards d'euros est annoncé, mais la ventilation n'est pas encore connue.

LES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE

Programmes opérationnels

Les fonds européens financent des programmes opérationnels accessibles aux RUP selon les priorités fixées dans l'accord de partenariat. Ces programmes, gérés par des autorités désignées par l'État (régions, collectivités, services spécialisés), définissent l'usage des fonds européens sur un territoire donné, sous suivi de la Commission.

Les RUP bénéficient d'abord des programmes opérationnels de la politique de cohésion économique et sociale tels que le FEDER (Fonds européen de développement régional), qui vise à assurer le développement économique des territoires, le FSE+ (Fonds social européen plus) qui a pour objectif de soutenir l'emploi et la formation et le FTJ (Fonds de transition juste) qui soutient la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus polluantes. La France participe à 22 programmes de la politique de coopération territoriale européenne financés principalement par le FEDER, dont quatre dédiés aux Outre-mer (Amazonie, Océan Indien, Caraïbes, Canal du Mozambique). De plus, les programmes Interreg Caraïbes, Amazonie et Océan Indien renforcent l'intégration régionale et la coopération avec les États voisins.

Le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) soutient le programme de la politique de la Pêche et des affaires maritimes dans treize régions côtières françaises, dont Mayotte, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion, en compensant les surcoûts subis par les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre via un programme national cogéré par l'État (DGAMPA) et les Régions, qui assurent 57 % de la gestion (322 millions d'euros).

Les RUP bénéficient d'un dispositif spécifique de compensation des surcoûts financé à 100 % par l'UE sans contrepartie nationale, pour soutenir les activités de la pêche et de l'aquaculture. Les RUP françaises bénéficient de 131 millions d'euros au titre du FEAMPA, dont 60 à 70 % sont consacrés aux mesures de compensation des surcoûts. L'aménagement des ports est financé conjointement par le FEDER et le FEAMPA.

Le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) constitue le second pilier de la politique agricole commune (PAC) et vise la compétitivité, la diversification, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement des chaînes alimentaires locales.

Enfin, trois fonds soutiennent les politiques migratoires et de sécurité intérieure : le FAMI (Fonds asile, migrations et intégration), le FSI (Fonds pour la sécurité intérieure) et l'IGFV (Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas). Ensemble, ils appuient les États membres dans la gestion des migrations et la protection des frontières extérieures de l'Union.

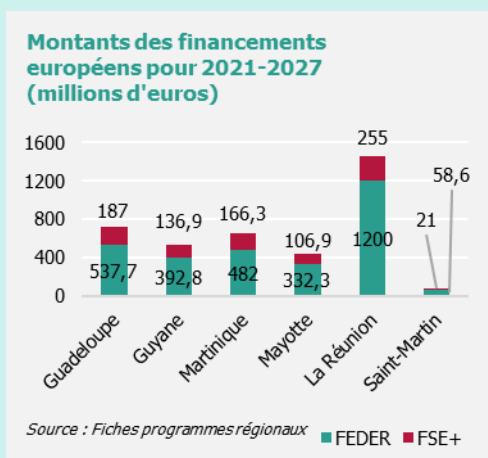
Les programmes thématiques et internationaux

Les programmes thématiques de l'UE sont des instruments gérés directement par la Commission pour financer des projets liés à l'éducation, la santé, la recherche, l'innovation, l'environnement ou les droits fondamentaux. Contrairement aux fonds structurels, ils fonctionnent par appels à projets compétitifs, sans enveloppe nationale. Les RUP peuvent ainsi obtenir des financements importants si leurs projets répondent aux priorités européennes. Environ 40 programmes existent, dont Erasmus+ (éducation), EU4Health (santé), Horizon Europe (recherche), LIFE (environnement) ou CERV (droits et valeurs).

L'UE finance aussi des programmes internationaux confiés à des organismes tiers (ONU, Banque mondiale, ONG) pour l'action humanitaire, les actions extérieures ou la coopération internationale. Cette gestion indirecte permet de mobiliser davantage de financements et de réduire certaines charges administratives.

Les fonds européens les plus conséquents pour les RUP : le FEDER et le FSE +

L'UE adapte ses financements aux contraintes structurelles des RUP dans le cadre de sa nouvelle stratégie. Une allocation spécifique de 654,4 millions d'euros (493,7 millions du FEDER et 160,7 millions du FSE+), qui leur est dédiée. Ces fonds compensent les surcoûts liés à l'éloignement (aide au fret) et soutiennent les infrastructures de transport, d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, ainsi que la prévention et l'adaptation aux risques climatiques. Les RUP bénéficient aussi de règles d'éligibilité assouplies et d'une assistance technique renforcée via la DGOM.



Le FEDER est plus flexible dans les RUP : il peut soutenir toutes les entreprises et non uniquement les PME, financer l'électrification rurale, l'eau et l'assainissement, la formation, la santé, la résorption de l'habitat indigne ou encore des infrastructures touristiques et culturelles. Les RUP peuvent aussi financer des infrastructures aéroportuaires ou des installations de traitement des déchets. Les RUP bénéficient d'une plus grande flexibilité dans la répartition de leurs investissements. Le FEDER finance 334 millions d'euros d'investissements dédiés à la prévention et à l'adaptation aux risques climatiques dans l'ensemble des RUP.

Le FSE+ dans les RUP cible la mobilité des publics éloignés de l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, la mobilité étudiante et l'accès des jeunes à l'emploi.

Les autres fonds européens

Les RUP reçoivent en outre d'autres financements. Elles disposent notamment d'une enveloppe de 278 millions d'euros au titre du POSEI (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), un dispositif agricole spécifique, complétée par 60 millions apportés par la France. Ce programme soutient les filières agricoles et agroalimentaires locales (banane, canne, sucre, rhum), la diversification végétale, l'alimentation animale, ainsi que le régime spécifique d'approvisionnement compensant les surcoûts d'importation. Il inclut aussi des actions transversales (études, projets pilotes, formation, assistance technique).

Enfin, les RUP bénéficient de l'octroi de mer, un dispositif français reconnu par l'UE, combinant taxation réduite pour les productions locales et taux plus élevés pour les produits importés, y compris depuis l'Hexagone.

SECTION 4 – LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes au XVI^e siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès, se caractérisent par l'absence de population permanente, par une biodiversité abondante et singulière et par la présence de bases scientifiques et militaires.

Les TAAF représentent 2,3 millions de km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime. Elles jouent également un rôle majeur dans la mise en œuvre de sa politique maritime intégrée et dans l'économie bleue.

Comme le célébrait un colloque organisé à cette occasion à Paris les 20 et 21 novembre 2025, l'administration des TAAF fait respecter la souveraineté française sur ces territoires depuis 70 ans. En tant que gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France, elle y assure une mission de protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle en organise enfin la mise en valeur scientifique et économique en assurant la logistique des bases scientifiques et en régulant l'activité de pêche.

1. LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

1.1. LES REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En Subantarctique, les îles Australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète l'ensemble.

Créées par la loi n°55-1052 du 6 août

1955, les TAAF sont une collectivité à statut particulier soumise au principe de spécialité législative et dotée de l'autonomie administrative et financière (Art. 72-3 de la Constitution). Elles sont placées sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur basé à Saint-Pierre de La Réunion, qui exerce l'intégralité de l'action publique dans les TAAF en tant que représentant de l'État et du territoire. Enfin, les TAAF sont subdivisées en cinq circonscriptions administratives ou districts, à la tête desquelles sont nommés chaque année des chefs de district.

1.2. LA GESTION DES ÎLES ET SON BUDGET

Le préfet, administrateur supérieur, est assisté par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 13 membres. Ils représentent différents départements ministériels (Outre-mer, Défense, Recherche, Pêche, Environnement et Affaires étrangères), mais aussi l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le budget de la collectivité s'élève à 36,3 millions d'euros en 2024, en hausse de 3,9 millions d'euros sur un an. À l'origine de

cette augmentation, les dépenses de fonctionnement représentent 31,3 millions d'euros du budget, suivies par les dépenses d'investissements (5,1 millions d'euros). Les dépenses sont constituées à 70 % par des frais de logistique inhérents à l'isolement des territoires (armement des navires, charges à caractère général, carburant et autres combustibles, etc.).

S'agissant des recettes, environ 70 % proviennent de ressources propres tirées des

droits de pêche, des prestations de services, ou de l'affrètement du *Marion Dufresne* et de *L'Astrolabe*. Le reste est partagé entre des subventions du ministère des Outre-mer et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (au titre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises), des financements européens (les TAAF sont associés à l'Union européenne par leur statut de pays et territoires d'outre-mer – PTOM –)

tels que le Fonds européen de développement (FED) et les programmes horizontaux de l'Union, ainsi que des partenariats.

Les TAAF bénéficient enfin du soutien d'institutions publiques (Forces armées de la zone sud océan Indien – FAZSOI –, Direction maritime sud océan Indien – DMSOI –, Institut polaire français Paul Émile Victor – IPEV –, etc.), notamment en termes logistiques.

2. PANORAMA DES ACTIVITÉS

2.1. LE RESPECT DE LA SOUVERAINÉTÉ FRANÇAISE

L'absence d'accords de délimitation s'agissant des îles Éparses rappelle que la souveraineté française sur ces territoires est contestée par Madagascar (Glorieuses, Juan de Noca, Europa et Bassas da India) et par Maurice (Tromelin). Elle explique la présence permanente de militaires français ainsi que de personnels de l'administration des TAAF (Tromelin), ravitaillés par *Le Champlain*, un bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer.

Dans les îles Australes, la protection de la zone renforcée et la préservation des ressources halieutiques nécessitent également le déploiement de moyens de l'État. Par conséquent, deux frégates de surveillance et deux patrouilleurs de la Marine nationale assurent des missions de police de la pêche dans la ZEE.

2.2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les TAAF s'inscrivent au cœur de la stratégie de développement des aires marines protégées, qui vise à préserver la biodiversité dans les eaux sous juridiction française. La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises – archipel Crozet, îles Kerguelen et îles Saint-Paul et Amsterdam – a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet. D'une superficie initiale de 23 400 km², elle est étendue une première fois en 2016 sur 670 000 km², et une seconde fois en 2022 sur l'ensemble de la ZEE à l'occasion du sommet international *One Ocean Summit* sur la protection des espaces maritimes. C'est désormais la deuxième plus grande aire marine protégée au monde. La réserve est inscrite depuis juillet 2019 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que bien naturel à la valeur universelle exceptionnelle.

elles restent toutefois soumises à des menaces croissantes, principalement liées à l'exploitation illégale des ressources marines. Le parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012 pour accroître la protection des eaux, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Le décret du 10 juin 2021 relatif à la transformation du parc naturel des Glorieuses en réserve naturelle nationale renforce la protection de l'archipel. Contiguës avec celui de Mayotte, ces deux aires forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km². Grâce à ces efforts, l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a renouvelé le label « liste verte » des TAAF en 2024.

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Classées en réserve naturelle depuis 1975,

Les TAAF se sont récemment dotées d'une feuille de route de planification écologique, à la suite d'une COP organisée en 2024. Ce plan d'actions a pour but de préserver les espaces naturels et de réduire l'empreinte carbone à l'horizon 2030. Le plan prévoit ainsi

une réduction de 12 % des émissions de CO₂ des TAAF. Le long incendie qui a sévi sur l'île Amsterdam début 2025, et qui a touché une surface estimée à 55 % de l'île, rappelle l'importance des enjeux de préservation sur ces territoires. Dans une convention de

2.3. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : Alfred-Faure dans l'archipel Crozet, Port-aux-Français dans l'archipel Kerguelen, Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam, et Dumont-d'Urville en terre Adélie, point de départ vers la station franco-italienne de Concordia sur le continent Antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. Une nouvelle station scientifique a

2.4. LA PÊCHE

La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais aussi la langouste, le poisson des glaces, le cabot, le Saint-Paul, la rouffe antarctique, soumis à des totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres espèces non soumises à des TAC (raie et grenadier par exemple). Ces pêcheries sont gérées par l'administration supérieure des TAAF, comme la pêche aux thonidés dans les îles Éparses qui s'inscrit par ailleurs dans les orientations définies par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI). La pêche australe constitue le premier secteur exportateur de La Réunion et représente 570 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2017 (Insee Analyses Réunion n° 40).

Les TAC, dont le but est d'éviter la surexploitation, sont définis sur avis du

partenariat signée le 9 décembre 2025, l'Office français de la biodiversité s'est engagé à apporter une assistance technique dans la préservation du patrimoine naturel des TAAF.

été installée sur les Glorieuses en 2020, permettant d'accueillir des chercheurs français et internationaux. En 2021, l'administration des TAAF a mis en service une nouvelle station terrestre du réseau européen de positionnement par satellite, Galileo, aux îles Kerguelen. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

Début 2025, le projet MARIO pour une meilleure connaissance des écosystèmes des monts du canal du Mozambique et du plateau Del Cano a vu le jour. Fruit d'une convention de financement avec l'AFD et l'Union européenne, son objectif est la préservation et la gestion durable des ressources naturelles de la zone à travers une meilleure compréhension des écosystèmes par l'installation d'équipements de mesures et de surveillance.

Muséum national d'histoire naturelle. Depuis 2019, ils sont fixés pour trois ans, tandis que leur répartition en quotas entre armateurs est réalisée chaque année. Un contrôleur des TAAF est présent à bord des navires afin de veiller au respect de la réglementation et d'acquérir des données scientifiques nécessaires à la gestion des stocks.

Le plan de gestion de la pêcherie à la légine australe vise quatre objectifs : maintenir un haut niveau de protection de la ressource, favoriser les retombées économiques dans l'océan Indien, donner une plus grande visibilité aux acteurs, et respecter les principes de transparence et de concurrence via la procédure de sélection des navires autorisés à pêcher. Sur la période 2024-2025, les TAC ont été réduits de 5 020 tonnes à 4 610 tonnes à Kerguelen, et sont de 930 tonnes à Crozet. Il

s'agit toutefois des TAC les plus importants de tout l'océan Austral pour cette espèce, ce qui rapporte près de 11 millions de recettes aux TAAF au titre de droits de pêche. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation, principalement vers la Chine (53 %) et les États-Unis (27 %). Frappée par les droits de douane américains, une part significative de l'activité vers ce marché a été réduite (-30 %).

Afin de préserver la ressource, les prochains quotas décidés par la collectivité pour la période 2025-2028 sont de nouveau en baisse. Ils seront de 3 780 tonnes à Kerguelen et 1 000 tonnes à Crozet, soit une diminution de 15 % des volumes pêchés, après une baisse de 7 % lors des précédentes campagnes.

À Saint-Paul et Amsterdam, la langouste était historiquement exploitée par un seul navire, *l'Austral* (copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche). Désormais, trois navires se répartissent la prise de 441 tonnes de langoustes, générant

822 000 euros de droits de pêche.

Enfin, le volume de pêche le plus important est exploité par 45 navires et concerne les grands pélagiques (thons, espadons, dorades coryphènes) pour un total de 13 789 tonnes. Cette pêche bénéficie aux TAAF grâce à des recettes de droits de pêche légèrement inférieures à 600 000 €.

En dépit d'un tel encadrement, les ressources halieutiques dans les TAAF restent menacées par l'exploitation illégale. On estime qu'entre novembre 2018 et mai 2019, 20 % des bateaux n'avaient pas de système d'identification en fonctionnement dans l'espace français de l'océan Austral, indiquant une potentielle activité illégale.

Une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, s'est également développée dans les eaux françaises du canal du Mozambique, notamment dans le lagon de Juan de Nova. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face.

	Superficie	Repère géographique	Particularités
Les terres australes Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants	Archipel de Kerguelen Superficie: 7 215 km ² ZEE : 547 000 km ²	Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de plus de 300 îles et îlots. Situé à 3 490 km de La Réunion	Base de Port-aux-Français Station terrestre Gaillie Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus). 33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine
	Archipel des Crozet Superficie: 340 km ² ZEE : 562 000 km ²	Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et île de l'Est). 2 800 km de La Réunion	Base Alfred Faure sur l'île de la Possession Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions) 4 espèces de manchots (500 000 couples) Activité de pêche à la légine
	Îles Amsterdam et Saint-Paul Superficie: 58 et 8 km ² ZEE : 599 202 km ²	Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam et à 2 800 km de La Réunion	Base Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs) Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus). Activité de pêche à la langouste
Les îles Éparses Climat de type tropical	Tromelin Superficie: 1 km ² ZEE : 285 000 km ²	Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 560 km au nord	Station météorologique automatisée Présence d'agents TAAF Site important de ponte des tortues

	de La Réunion	vertes
Archipel des Glorieuses Superficie : 7 km ² ZEE : 43 762 km ²	Composé de la Grande Glorieuse, de l'îlot du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes. Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et 253 km de Mayotte	Station météorologique automatisée Présence de militaires et d'un gendarme et d'un agent de gestion TAAF Site important de ponte des tortues vertes Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse
Juan de Nova Superficie: 5 km ² ZEE : 61 050 km ²	Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar et 600 km au sud de Mayotte	Station météorologique automatisée. Présence de militaires et d'un gendarme La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien
Bassas da India Superficie: 1 km ² ZEE : 123 700 km ²	Située dans la partie sud du canal du Mozambique à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa	Aucune présence humaine (certaines parties sont immergées à marée haute). Présence de militaires et d'un gendarme Site de nurserie pour le requin des Galápagos De nombreuses épaves de navires
Europa Superficie: 30 km ² ZEE : 127 300 km ²	La plus grande des îles Éparses, située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar	Station météorologique automatisée Présence de militaires et d'un gendarme 2 espèces d'oiseaux endémiques Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins. Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes
La terre Adélie Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents	Portion du continent Antarctique Située au sud du 60 ° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136 °E et le 142 °E, jusqu'au pôle 7 600 km de La Réunion	Base de Dumont d'Urville De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA RÉUNION



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

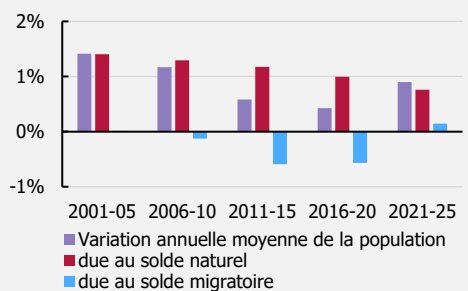
SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 1 – LA POPULATION

La population réunionnaise est estimée à 910 985 habitants au 1er janvier 2026, soit 1,3 % de la population française et 40 % de celle des DROM. La croissance démographique a nettement ralenti au cours des dernières décennies, avant de se redresser depuis la crise sanitaire. Si le solde de naturel continue de diminuer, le solde migratoire soutient désormais la progression de la population. Celle-ci pourrait atteindre un million d'habitants à l'horizon 2050.

Avec 364 habitants au km², La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, derrière l'Île-de-France et Mayotte. La moitié de la population se concentre sur les zones littorales de l'île, en raison de son relief montagneux, tandis que le reste des habitants se répartit entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les « Hauts ».

Évolution de la population à La Réunion



Source : Insee

©IEDOM

La croissance de la population réunionnaise a ralenti depuis le début des années 2000, en lien avec la baisse de la natalité et un solde migratoire (la différence entre les entrées et les sorties du territoire) négatif. Toutefois depuis 2021 et la pandémie, le solde migratoire contribue positivement à la croissance démographique de l'île. Celle-ci progresse ainsi de 0,9 % en moyenne par an de 2021-2025, après +0,4 % de 2016 à 2020. Ce niveau reste cependant moitié moins rapide que trente auparavant.

Dans le détail, l'excédent des naissances sur les décès fait croître la population de 6 714 habitants par an sur les 5 dernières années. D'autre part, le solde

migratoire atteint 1 252 habitants par an sur la même période. Dans l'ensemble, la croissance de la population est donc de 7 966 personnes par an en moyenne. L'arrondissement du Nord connaît la croissance démographique la plus importante (+1,0 % en moyenne par an entre 2017 et 2023), suivi par l'Ouest (+0,7 %), l'Est (+0,5 %) et le Sud (+0,5 %).

L'espérance de vie à la naissance des Réunionnais, en progression constante depuis les années 1950, a légèrement diminué depuis son pic de 2023. En 2025, un nouveau-né Réunionnais peut espérer vivre 78,2 ans en moyenne pour les hommes (79 ans en 2023), et 84,5 ans pour les femmes (84,6 ans en 2023), soit des âges proches des niveaux nationaux (80,4 ans et 85,9 ans respectivement).

Le taux de natalité local se stabilise à 13,1 ‰ en 2025, à un niveau historiquement bas, contre 19 ‰ dans les années 2000. Il demeure néanmoins supérieur à celui de la France hexagonale (9,2 ‰). L'indicateur de fécondité réunionnais est légèrement supérieur au seuil de renouvellement des générations de 2,1 enfants par femme : 2,14 enfants pour les Réunionnaises contre 1,53 pour les Françaises de l'Hexagone. Au vu de l'historique du département (2,41 en moyenne de 2010 à 2019), cette diminution esquisse une nouvelle tendance, qui se traduit par une baisse de la fécondité pour toutes les tranches d'âges, et plus particulièrement, pour les âges où le taux de fécondité est le plus élevé (25-34 ans). Dans le même temps, le taux de mortalité atteint 6,8 ‰ en 2025. Il s'accroît significativement en comparaison de la période précédente (5,3 ‰ de 2010 à 2019) du fait du vieillissement de la population réunionnaise, mais aussi à cause de l'épidémie

de chikungunya. Il reste plus faible que celui de la France hexagonale (9,5 ‰), grâce à une population réunionnaise relativement plus jeune. En effet, les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent que 6,6 % de la population en 2025, contre 11,3 % pour la France hexagonale.

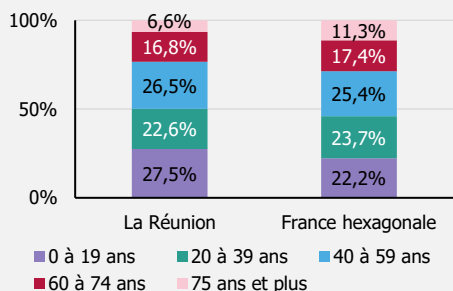
Pour autant, à tout âge et toutes causes confondues, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national. Ce constat illustre l'insuffisance de la prévention en santé localement où 1 décès sur 3 est considéré comme évitable avec un taux standardisé annuel de décès prématurés évitables de 272 décès pour 100 000 habitants contre 234 en France hexagonale. Le cancer est la première cause de mortalité (27 %). Il y a également une surmortalité liée à l'alcool, puisqu'elle est 1,5 fois supérieure au taux national. Près d'1 Réunionnais sur 2 est en surcharge pondérale, tandis que le diabète est deux fois plus fréquent que dans l'Hexagone et touche près d'une personne sur dix. Le recours aux dépistages des cancers et à la vaccination reste insuffisant. De manière globale, un recours tardif aux soins est constaté, notamment pour

la prise en charge des cancers, avec un suivi médical et soignant insuffisant pour certaines maladies chroniques (ARS, 2022).

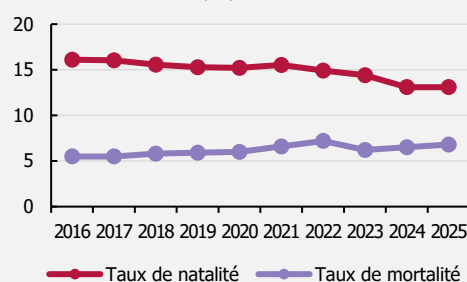
Enfin, le processus de vieillissement de la population réunionnaise est une tendance de long terme. La part des plus de 65 ans dans la population a doublé en 15 ans. Les projections démographiques à l'horizon 2050 réalisées par l'Insee en 2022 indiquent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique, avec le triplement du nombre de personnes de plus de 75 ans. L'île devrait toutefois maintenir un accroissement démographique supérieur à l'Hexagone (+0,6 % par an contre +0,1 % par an), mais déclinant au fil des années : +0,7 % par an de 2020 à 2030, puis +0,4 % par an de 2040 à 2050.

Par conséquent, La Réunion devrait rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte, tout en se rapprochant de la moyenne hexagonale. En 2050, les Réunionnais seraient âgés en moyenne de 41,3 ans contre 44,8 ans pour les Français de l'Hexagone.

Structure par âge de la population à fin 2025



Taux de natalité et de mortalité (‰)



SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Les départements d'Outre-mer disposent de statistiques développées et de comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont réalisés dans un délai de quatre ans, mais des estimations avancées des principaux agrégats du PIB sont élaborées l'année suivant l'exercice dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui associe l'Insee, l'IEDOM et l'AFD.

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES EN 2024

Selon les comptes rapides, la croissance de l'économie réunionnaise ralentit de nouveau en 2024. Elle est estimée à +0,5 %, après +1,7 % en 2023 et +2,6 % en 2022. Elle est inférieure à celle observée au niveau national (+1,2 %).

1.1 LE PIB

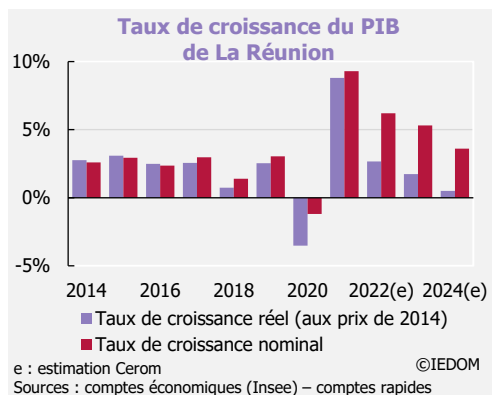
Une croissance économique atone en 2024

En 2024, l'activité économique du territoire est sans relief à La Réunion. La hausse du produit intérieur brut (PIB) ralentit : +0,5 % en volume contre +1,7 % en 2023. Elle est inférieure à celle observée en France entière (+1,2 %). La consommation des ménages progresse pourtant modérément : +1,5 % en volume, dans le contexte d'une inflation toujours soutenue (+2,8 %).

Mais l'investissement se contracte de 3,8 %, après avoir augmenté en 2023. Le déficit commercial se creuse également, contribuant négativement au PIB (-0,7 point).

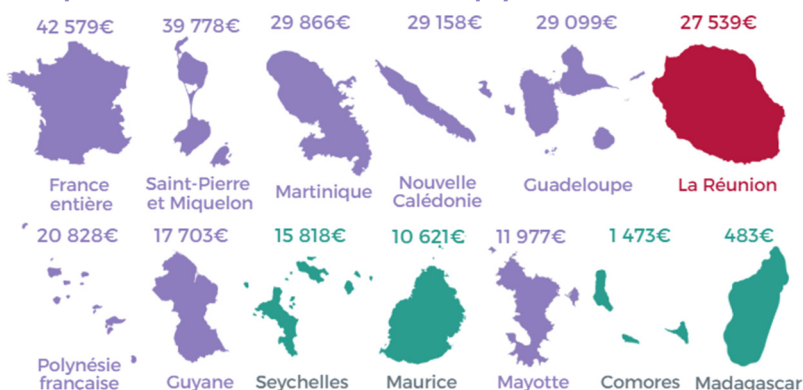
Le PIB par habitant en hausse

En 2024, le PIB courant par habitant s'établit à 27 539 euros et représente 68 % du niveau national. Il croît de 3,1 % en valeur, après +4,8 % en 2023. La Réunion a un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. Sa richesse par habitant est ainsi 74 % plus élevée que celle des Seychelles, et respectivement 18 et 57 fois plus élevée que celle de l'Union des Comores



et de Madagascar. Corrigés de la parité de pouvoir d'achat (ou PPA, un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents : la richesse par habitant à La Réunion en PPA est ainsi 15 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

PIB par habitant en Outre-mer et dans les pays de la zone océan Indien



Sources : Insee, Cerom, ISPF, ISEE ; Banque Mondiale

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance soutenue par la consommation finale

La crise de 2008-2009 avait interrompu une période de croissance élevée (+5,2 % en moyenne par an entre 2000 et 2008). Après un recul de 4,0 % du PIB réel en 2009, la croissance économique était faible entre 2010 et 2013 (+0,9 % en moyenne annuelle), avant de se redresser nettement à partir de 2014. En 2020, la crise de la Covid-19 ouvre un nouveau cycle économique qui prend fin en 2024. Sur les 10 dernières années, le PIB progresse de 3,5 % en moyenne par an en valeur. Hors inflation, la croissance économique est de 2,2 %.

Principal moteur de la croissance eu égard à son poids dans le PIB, la consommation finale s'est également accrue de 3,5 % en valeur entre 2014 et 2024 en moyenne par an. La consommation des ménages concentre 58 % de la consommation totale.

L'investissement est légèrement moins dynamique. Enfin, la demande extérieure nette contribue peu à la hausse du PIB sur les 10 dernières années.

L'équilibre emplois ressources

(en millions d'euros)	2014	2023 ^e	2024 ^e	Évo. 24/23	Évo. moy 24/14
Ressources					
PIB	17 260	23 606	24 457	3,6%	3,5%
Importations	5 391	7 744	7 799	0,7%	3,8%
Emplois (hors variation de stock)					
Consommation finale	18 258	24 631	25 709	4,4%	3,5%
<i>Consommation des ménages</i>	10 543	14 370	15 008	4,4%	3,6%
<i>Consommation des admin. pub.</i>	7 714	10 261	10 701	4,3%	3,3%
Formation brute de capital fixe	3 501	5 020	4 844	-3,5%	3,3%
Exportations (biens et services)	809	1 125	1 125	0,0%	3,4%

^e : estimations Cerom

Sources : Insee, Cerom

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

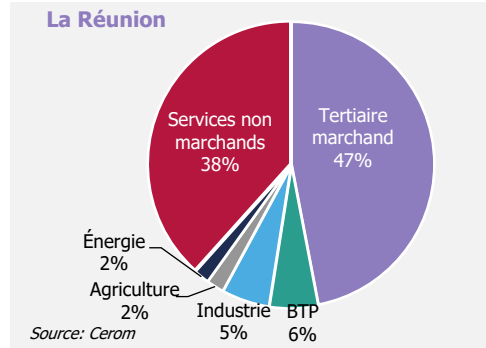
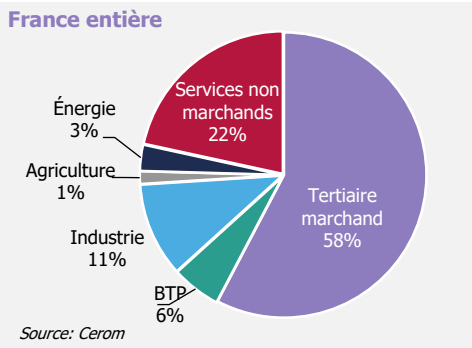
Une économie tertiaarisée

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. L'ensemble des services (marchands, non marchands et commerce) représente 85 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2024 (chiffres issus des Comptes rapides Cerom, données provisoires). Ce secteur se distingue particulièrement par l'importance des services non marchands (administration publique et éducation, santé et action sociale) dans l'économie réunionnaise, avec 38 % de la richesse de l'île en 2024, contre 22 % au niveau national. Autre particularité, le poids de

l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé qu'en France entière.

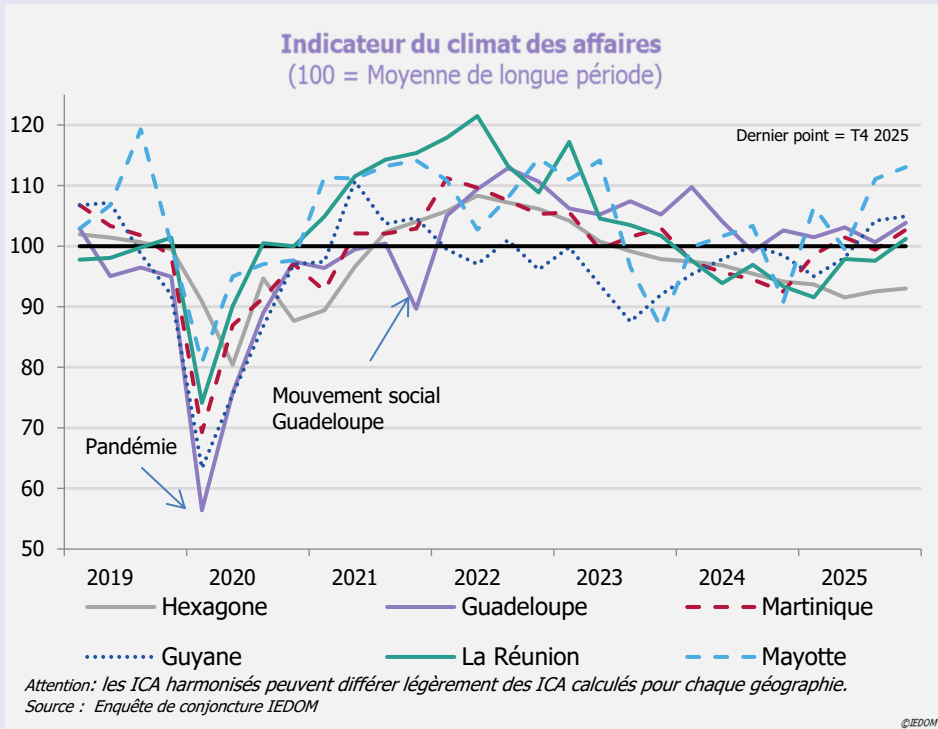
La structure de l'économie réunionnaise s'est modernisée au cours des dernières décennies : les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, deviennent le premier secteur économique de l'île, devant les services non marchands qui ont longtemps occupé cette position. Hormis le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs baisse.

Part des secteurs dans la VA totale en 2024



L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

L'indicateur du climat des affaires s'établit en moyenne à 96,4 points en 2025, en hausse de 1,3 point (95,1 points en 2024). Cela signifie que la croissance de l'activité dans le secteur marchand a modestement accéléré en 2025, et ce pour la première fois depuis 2021. L'activité a atteint un point bas au premier trimestre, avant d'entamer une reprise très progressive. Le chiffre d'affaires (CA) du secteur marchand augmente de +0,3 % en valeur, selon les chefs d'entreprise interrogés par l'enquête, après -0,8 % en 2024.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHOMAGE

En 2025, le marché du travail progresse modestement à La Réunion avec la création de 700 emplois nets après +1 100 en 2024. Le secteur privé crée plus d'emplois que l'année précédente (+1 300 emplois), en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services aux entreprises. Le secteur public détruit des emplois (-500 emplois), dans le sillage de la baisse du nombre d'emplois aidés.

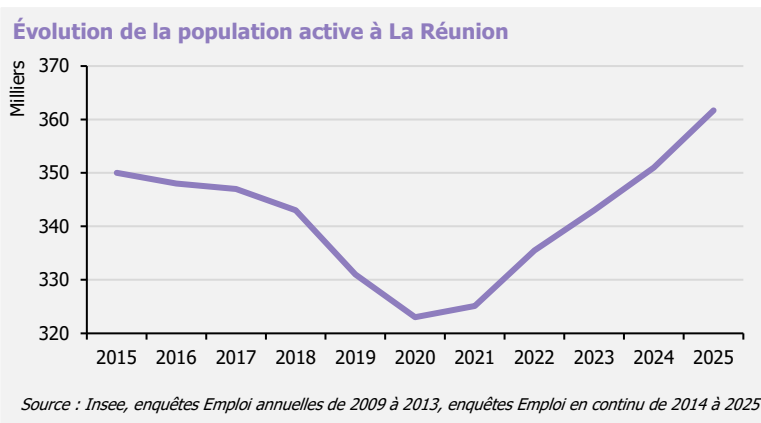
Dans ce contexte, le taux de chômage s'établit à 16,3 % en moyenne en 2025, soit -1 pp par rapport à 2024. Le taux d'emploi se hisse quant à lui à 54 % en moyenne sur l'année (+2 pp par rapport à 2024).

2.1. LA POPULATION ACTIVE

Le taux d'emploi en hausse en 2025

Le niveau de la population active (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) maintient une trajectoire ascendante en 2025. La Réunion compte 361 700 actifs en 2025, soit une hausse de près de 10 600 actifs en un an. Cette augmentation traduit notamment une

progression du nombre de personnes en emploi, comme en atteste la hausse du taux d'activité¹, qui s'établit à 64 % de la population des 15-64 ans (+2 pp par rapport à 2024). Ce niveau reste cependant en deçà du taux d'activité observé dans l'Hexagone (75,1 %).



2.2. L'EMPLOI

Un marché de l'emploi en modeste hausse en 2025

À fin 2025, 294 400 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus (estimations trimestrielles, Insee), soit un taux d'emploi total de 54 %. Le niveau de l'emploi salarié continue de croître en 2025 : +700 emplois (soit +0,3 %), mais à un rythme moins soutenu que ces dernières années (+1 100 emplois créés en 2024 et

+3 300 emplois créés en 2023). La Réunion est la deuxième région française la plus dynamique en matière d'emploi. Au niveau national, le nombre d'emplois diminue de 0,2 % sur un an.

Depuis les années 2000, le non-salariat se développe trois fois plus rapidement qu'en France hexagonale. La fin de la crise sanitaire

¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

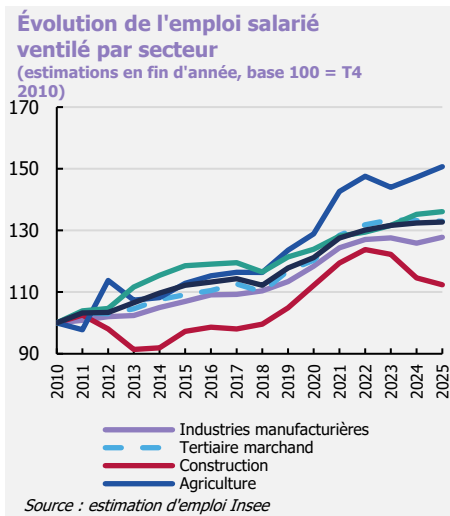
coïncide avec l'accélération des créations d'entreprise. Celles-ci regroupent les travailleurs indépendants (artisans, professions libérales, etc.), les dirigeants non-salariés et les aides familiaux non-salariés. En 2025, un total de 15 400 entreprises a été créé à La Réunion, soit 18 % de plus qu'en 2024. Mais cette hausse s'explique en partie par la création de nombreuses sociétés en nom

collectif (SNC) en fin d'année. Sans celles-ci, le nombre de créations d'entreprises augmenterait de 11 % en 2025, contre +5 % au niveau national. Par ailleurs, la majorité des entreprises réunionnaises sont créées sous le statut de microentreprises : celles-ci représentent 56,7 % des créations en 2025, une part toutefois moins élevée que dans l'Hexagone (65 %).

Le secteur privé se redresse en 2025

Le secteur privé représente environ 70 % des emplois salariés du territoire en 2025. En 2025, la dynamique de l'emploi total est portée par le secteur privé, qui progresse de 0,6 % (+1 300 emplois sur un an), après un recul de 0,2 % en 2024. Au niveau national, il baisse de 0,3 %. Suite à la fin du plan France Relance, le nombre de contrats d'apprentissage recule de 5,3 % sur l'année atteignant 12 800 contrats à fin 2025 (-700 apprentis par rapport à fin 2024).

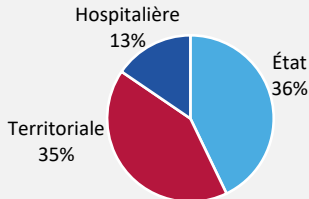
Dans les secteurs de l'agriculture (+2,4 % sur un an), de l'industrie (+1,5 % sur un an) et des services aux entreprises (+1,8 % sur un an), l'emploi croît sur un an. Dans les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, l'emploi est en hausse plus modérée sur l'année. En revanche, dans le secteur de la construction les effectifs reculent de 1,9 % sur un an. Les petites structures (moins de 10 salariés), qui concentrent 40 % de l'emploi du secteur, sont les principales contributrices à cette baisse.



Prépondérance de la fonction publique territoriale

L'emploi dans le secteur public recule sur un an (-0,6 % par rapport à 2024).

Répartition des effectifs de la fonction publique à fin 2023



Source : SDess, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2025

Avec 85 agents pour 1000 habitants, La Réunion est la cinquième région française dont le nombre d'agents civils (employés de la fonction publique hors militaires) a le plus augmenté entre 2021 et 2023 (+2,3 %). Fin 2023, l'île compte 39 275 agents de la fonction publique territoriale (+2,0 % sur un an), 34 813 agents de la fonction publique d'État (+1,4 % sur un an) et 12 392 agents de la fonction publique hospitalière (+2,1 % sur un an).

2.3. LE CHÔMAGE

Le chômage concerne 16,3 % de la population active réunionnaise en moyenne en 2025, atteignant son plus faible niveau depuis qu'il est mesuré par l'enquête emploi en continu. Ce taux est en baisse de 1 % sur un an, mais reste élevé en comparaison avec le niveau national (7,5 %).

Par ailleurs, au cours de l'année 2025, 10 % des personnes en emploi sont dans le halo du chômage. Pour rappel, le halo du chômage correspond à une situation où les

personnes sans emploi recherchent un emploi sans être disponibles pour travailler, ne recherchent pas d'emploi, mais souhaitent et sont disponibles pour travailler ou souhaitent travailler, mais n'ont pas recherché d'emploi et ne sont pas disponibles pour travailler. Cette part est relativement stable depuis 2014. En cumulant chômage et halo du chômage, 21 % des personnes âgées de 15 à 64 ans, soit environ 117 000 personnes sont sans emploi et souhaiteraient travailler en 2025.

	La Réunion		France	
	2024	2025	2024	2025
Nombre d'actifs (en milliers et millions)	351	362	30 731	-
Taux d'activité des 15-64 ans	62 %	64 %	74,4 %	75,1
Taux d'emploi	52 %	54 %	69 %	69,3 %
Taux de sous-emploi	8 %	8 %	4,3 %	4,4 %
Taux de chômage	17,4 %	16,3 %	7,4 %	7,5 %
Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie A (à fin décembre, en milliers)	115,3	117,4	313,5	335,7

*Catégorie A : sans activité et tenus de rechercher un emploi

Source : Insee, enquête annuelle emploi ; France Travail

(1) Population active simulée

Le taux d'emploi des femmes se maintient à 49 % en 2025, soit une progression de 6 points par rapport à 2019. Parallèlement, le taux d'emploi des hommes progresse pour atteindre 58 %, en hausse de 3 points par rapport à 2024 et de 7 points par rapport à 2019. L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes est de 9 points et continue ainsi de se creuser en 2025, tendance observée depuis 2023. À titre de comparaison, en France hexagonale, les femmes présentent un taux d'emploi plus élevé (67 %), avec un écart plus réduit (5 points) par rapport aux hommes, dont le taux s'élève à 72 %. Par

ailleurs, les seniors en emploi sont plus nombreux en 2025 (57 %) par rapport à l'année précédente (52 %). Cette tendance peut être liée aux réformes visant à reculer l'âge de départ à la retraite, incitant les travailleurs les plus âgés à rester plus longtemps en activité. Le sous-emploi, qui représente les personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et qui sont disponibles pour le faire, concerne davantage les femmes. À La Réunion, en 2025, les femmes en sous-emploi sont plus nombreuses que les hommes (respectivement 5 % et 4 %).

2.4. LES DIVERSES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Les contrats aidés en recul

Les contrats aidés¹ occupent une place non négligeable dans le marché du travail réunionnais (en moyenne près de 10 % des emplois salariés entre 2000 et 2018). Ils concernent principalement des emplois du secteur non marchand. Depuis janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) remplace les dispositifs des emplois d'avenir et des CUI-CAE. En 2025, l'enveloppe des PEC pour La

Réunion s'élève à 10 000 contrats, contre 12 000 l'année précédente. Cette année, la politique d'aide à l'emploi à La Réunion a été marquée par une baisse des financements de l'État pour les contrats PEC. Le taux de prise en charge de l'État a été réduit de 60 % à 50 % et limite désormais les contrats à une durée de 10 mois pour un maximum de 21h par semaine.

Aide à l'embauche d'alternants

En 2025, l'aide financière à l'embauche d'alternants à La Réunion a été proportionnée à la taille de l'entreprise et au niveau de diplôme. Elle s'échelonne entre 750 € et 6 000 € pour la première année du contrat. Pour rappel, cette mesure d'aide vise à

encourager les entreprises à recruter des jeunes en formation, facilitant ainsi leur insertion professionnelle. L'évolution du dispositif en 2025 renforce les conditions d'éligibilité et cible davantage les PME et les publics prioritaires.

Emplois francs et initiatives locales

Le dispositif des emplois francs a pris fin en 2025 à La Réunion. Celui-ci permettait aux employeurs recrutant des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de bénéficier d'une aide financière. Parallèlement, des initiatives locales, notamment portées par

France Travail, ont été lancées pour renforcer l'accès à l'emploi dans ces quartiers, en proposant des actions d'information, d'accompagnement et de mise en relation avec les employeurs, afin de favoriser une insertion durable sur le marché du travail.

¹ Un contrat aidé est un contrat pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics.

3. LES REVENUS ET SALAIRES

La masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales progresse de 2,1 % en 2025 (+1,8 % au niveau national), après +2,4 % en 2024. Elle s'établit à 5,8 milliards d'euros. La Caisse d'allocations familiales de La Réunion a versé 2,37 milliards d'euros de prestations sociales, en hausse de 2,6 % sur un an. Cette augmentation s'explique en partie par des revalorisations des aides au logement, des prestations familles et de l'allocation aux adultes handicapés, ainsi que de son nombre d'allocataires de cette dernière prestation.

3.1. LES REVENUS

Hausse modérée du revenu disponible brut et du pouvoir d'achat en 2024

Selon les estimations des comptes rapides réalisés dans le cadre du partenariat Cerom, le revenu disponible brut¹ des ménages progresse de 4,6 % en 2024, après +5,4 % en 2023. Cette hausse est notamment soutenue par la revalorisation des prestations sociales (+6,3 % en 2024 contre +4,8 % en 2023). Le revenu disponible brut par Réunionnais progresse moins vite qu'au niveau national, dont il représente environ 78 %.

En volume, c'est-à-dire corrigé de l'évolution des prix à la consommation et correspondant au pouvoir d'achat, le revenu disponible des ménages réunionnais s'accroît seulement de 1,7 % contre +2,6 % en France entière. Par habitant, le pouvoir d'achat augmente de 1,2 %, et de 2,3 % en France entière.

Évolution du revenu disponible des ménages entre 2023 et 2024

(en %)	Total		Par habitant ¹	
	en valeur	en volume	en valeur	en volume
La Réunion	4,6	1,7	4,1	1,2
France entière	5,9	2,6	5,6	2,3

¹ par unité de consommation au niveau national

Sources : Insee, Comptes nationaux (base 2014) ; Cerom, Comptes rapides

Forte proportion des foyers aux revenus très faibles

Les données de la Direction régionale des finances publiques montrent une proportion élevée de foyers fiscaux² à revenus très faibles à La Réunion. En effet, 44 % des foyers fiscaux de l'île déclarent un revenu annuel inférieur à 10 000 euros en 2023 (dernières données disponibles), contre 20 % en France entière. Néanmoins, cette part diminue dans le temps : elle dépassait 50 % 10 ans auparavant dans l'île.

Par ailleurs, la part des ménages non imposables est plus importante dans le

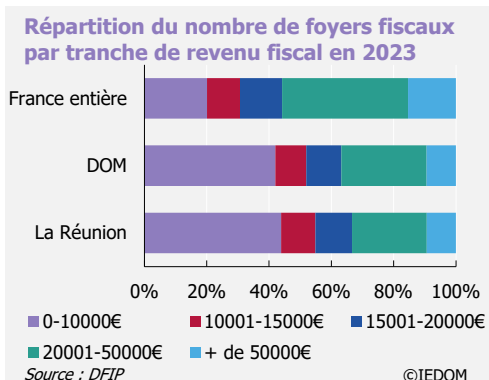
département qu'au niveau national, comme dans les autres DROM : en 2022, 23 % des foyers fiscaux réunionnais sont imposés, contre 43 % en France entière.

Les revenus annuels de moins de 10 000 euros totalisent près de 6 % du total des revenus fiscaux de référence, contre un peu moins de 40 % pour les revenus supérieurs à 50 000 euros, alors même que ces derniers ne représentent que 9 % du nombre de foyers. Ces inégalités, communes à l'ensemble des DROM, sont nettement plus

¹ Le revenu disponible brut comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes...), des revenus fonciers, des prestations sociales en espèces, auxquels on retranche les impôts versés par les ménages et les cotisations sociales.

² Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.

creusées qu'au niveau national, où les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (15 %) pour un niveau de concentration de richesse proche (46 %).



2.5. LES SALAIRES

Hausse du Smic en 2025

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire brut est fixé à 12,02 euros depuis le 1er janvier 2026 sur le territoire hexagonal et dans les départements d'Outre-mer, en progression de +1,2 % sur un an (après +2,0 %, +3,4 % en 2023 +6,6 %

en 2022). Pour rappel, le SMIC est indexé sur l'inflation, qui a diminué significativement en 2025. Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail (soit 35 heures hebdomadaires) atteint 1 823,03 euros bruts par mois, soit 1 443,11 euros nets.

Ralentissement de la progression de la masse salariale dans le secteur privé

La masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales progresse de 2,1 % en 2025 (+1,8 % au niveau national), après +2,4 % en 2024. Elle s'établit à 5,8 milliards d'euros. Cette

hausse s'explique en grande partie par un accroissement des salaires (+1,9 % en moyenne sur l'année) et dans une moindre mesure par la hausse des emplois salariés.

La Réunion occupe l'avant-dernier rang des régions en termes de salaire net

Selon les dernières données disponibles (2024), à La Réunion, les salariés du secteur privé (y compris les entreprises publiques) perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 237 euros (en équivalent temps plein). La Réunion occupe le dernier rang régional (hors Mayotte) par ordre décroissant, derrière les autres DROM. Toutefois, cette position masque des situations disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles et du genre. La Réunion enregistre en effet un salaire brut en équivalent temps plein parmi les plus élevés pour les cadres (8^e rang).

À l'inverse, ceux des ouvriers et des employés font partie des plus faibles : au 17^e rang sur 18 régions.

Les écarts de salaires hommes-femmes sont moins marqués à La Réunion qu'au niveau national, à l'instar des autres DROM. Le salaire brut moyen est en effet 6 % plus élevé chez les hommes que chez les femmes, contre un différentiel de 15 % en France entière. Sur l'île, les emplois publics, moins inégalitaires en termes de rémunérations, sont plus nombreux.

Salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2024

	Ensemble	Hommes	Femmes	Cadres*	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
France hors Mayotte	2733	2891	2514	4629	2633	1941	2051
La Réunion	2237	2292	2161	4209	2502	1849	1912
Guadeloupe	2405	2494	2310	4409	2661	1969	1942
Martinique	2440	2541	2332	4547	2683	1982	1967
Guyane	2470	2548	2350	4486	2755	1959	1971

y.c. les chefs d'entreprise salariés

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé au lieu de travail, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base tous salariés 2024

2.5. LES PRESTATIONS SOCIALES

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées

à la jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (RSA, AAH, prime d'activité, etc.).

Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales ralentissent

En 2025, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de La Réunion a versé 2,4 milliards d'euros de prestations sociales. Elles progressent moins rapidement que l'année précédente : +1,3 % sur un an, après +2,6 % en 2024. En tenant compte des conjoints des allocataires et de leurs enfants, les trois quarts des Réunionnais sont concernés par au moins une des prestations de la CAF. Ces aides ont une importance vitale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour un tiers des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France hexagonale, chiffres 2023).

La hausse des prestations sociales payées en 2025 résulte pour moitié de l'augmentation des prestations liées à l'accompagnement des familles (+2,7 %) et

notamment l'allocation soutien familiale (+3,8 %). À l'inverse, le nombre de foyers bénéficiant d'une aide à la famille diminue. La baisse des naissances et du nombre d'enfants à charge entraîne mécaniquement une diminution du nombre de bénéficiaires des diverses allocations familiales.

Les montants alloués au RSA stagnent (+0,2 %), en lien avec la bascule d'une partie des allocataires du RSA vers la prime d'activité (+2,5 %). Enfin, les montants versés au titre de la prestation liée au jeune enfant progressent de 3,2 %, en raison d'une hausse de 7,6 % des sommes versées au titre du complément mode de garde.

Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

(millions d'euros)	2023	2024	2025	Évo. 25/24
Ensemble des prestations	2 304,5	2 364,9	2 395,6	1,3%
Liées à l'accompagnement des familles	563,1	587,9	603,7	2,7%
<i>dont allocations familiales</i>	<i>281,7</i>	<i>292,1</i>	<i>297,6</i>	<i>1,9%</i>
Liées aux jeunes enfants	184,7	190,6	196,7	3,2%
Liées au logement	408,0	415,9	419,4	0,8%
Liées aux minima sociaux	916,7	933,3	936,3	0,3%
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	<i>646,8</i>	<i>644,7</i>	<i>646,0</i>	<i>0,2%</i>
<i>dont allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	<i>233,3</i>	<i>253,7</i>	<i>255,7</i>	<i>0,8%</i>
Liées à l'activité	231,1	236,0	238,4	1,0%
Autres primes*	0,8	236,0	238,4	1,0%

* Primes et aides exceptionnelles « COVID »

Source : Caisse d'allocations familiales

Légère baisse du nombre d'allocataires de France Travail

À fin juin 2025 (derniers chiffres disponibles), 69 860 personnes bénéficient d'une indemnité versée par France Travail, qui remplace Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2024 avec des missions élargies. Le nombre de bénéficiaires baisse légèrement de 0,1 % par rapport à décembre 2024, après +1,4 % entre fin 2023 et fin 2024. Cette légère diminution provient d'une baisse du nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (-1,3 %).

À l'inverse, le nombre d'allocataires de l'assurance chômage progresse de 0,5 % et celui bénéficiant d'allocations au titre de formations rémunérées (allocations de retour à l'emploi formation, rémunérations formation Pôle emploi et autres allocations pour formation) de 1,2 %, après avoir presque triplé entre 2018 et 2022 grâce au Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Allocataires indemnisés à France Travail (à fin décembre)

	2023	2024	2025 ¹	Évo. 25/24
Allocataires indemnisés	67 250	69 930	69 860	-0,1 %
<i>En formation</i>	<i>4 010</i>	<i>3 370</i>	<i>3 410</i>	<i>1,2 %</i>
Assurance chômage	49 120	51 890	52 130	0,5 %
Allocations financées par l'État	15 300	14 870	14 730	-0,9 %
<i>Allocation de solidarité spécifique</i>	<i>15 190</i>	<i>14 770</i>	<i>14 580</i>	<i>-1,3 %</i>
Autres allocations	3 630	3 170	3 000	-5,4 %

¹ à fin juin

Source : France Travail

4. LES PRIX

L'inflation est divisée par deux à La Réunion par rapport à l'année précédente, s'établissant à +1,4 % en moyenne annuelle en 2025. L'évolution des prix est ainsi légèrement plus rapide sur l'île qu'à l'échelle nationale (+0,9 %).

La baisse de l'inflation est soutenue par la baisse des prix de l'énergie (-7,6 %). Les prix des produits manufacturés restent stables (+0,1 %), tandis que les prix des services restent dynamiques (+3,2 %). À l'inverse, la hausse des prix des produits alimentaires est plus mesurée (+2,1 %), après +5,4 % l'année précédente.

L'inflation est divisée par deux

L'inflation à La Réunion s'établit à +1,4 % en moyenne annuelle en 2025. Elle est moitié moins élevée qu'en 2024 (+2,8 %). Cette baisse résulte du ralentissement de l'activité sur le territoire, de la baisse des prix de l'énergie, et du resserrement de la politique monétaire de l'Eurosystème à partir de juin 2024.

Dans le détail, la baisse des prix de l'énergie (-7,6 % en moyenne annuelle) contribue significativement à la modération de l'inflation (-0,5 pp) en 2025. Elle s'inscrit dans une tendance à la baisse (-0,9 % en 2023 et -3,8 % en 2024), dans le sillage de la diminution progressive des prix des produits pétroliers débutée en 2023.

Les prix de l'alimentation ralentissent en 2025 : +2,1 % (pour une contribution de +0,4 pp), après une hausse moyenne de 5,4 % en 2024. Cette évolution masque deux dynamiques contraires. D'une part, les prix des produits frais (fruits, légumes, poissons frais) baissent en moyenne de 1,3 % malgré des niveaux élevés liés aux dommages sur la production et les installations agricoles provoqués par Garance (+19 % en variation mensuelle en mars). Cette diminution ne s'explique que dans le contexte de la forte hausse des prix des produits frais en 2024 suite au passage du cyclone Belal. D'autre part, les prix des produits non-frais poursuivent leur hausse de 2,6 %.

Les prix des services sont restés aussi dynamiques en 2025 que l'année précédente : ils progressent de 3,2 % (après +3,1 %) et

contribuent à hauteur de 1,5 pp à la hausse générale. A contrario, les prix des produits manufacturés restent stables (+0,1 %, après +0,4 % en 2024).

Enfin, les prix du tabac sont ceux pour lesquels la hausse est la plus forte en 2025 (+7,7 %, à la même vitesse que l'année précédente). Leur faible poids dans l'indice général des prix minore cependant leur contribution à l'inflation (0,1 p).

Des niveaux de prix supérieurs

Selon l'enquête spatiale des prix réalisée par l'Insee en 2022, les prix sont plus élevés de 9 % à La Réunion que dans l'Hexagone. Cet écart s'élève à 12 % pour un panier de biens et services composé selon les habitudes de consommation d'un ménage vivant en France hexagonale, et à 6 % pour un panier reflétant les habitudes locales de consommation. Ce différentiel s'explique principalement par le poste alimentation (37 % d'écart entre l'île et l'Hexagone) et les services de santé, de communication et de loisirs. À l'inverse, les transports, les charges liées au logement et l'habillement coûtent moins cher à La Réunion. Ainsi depuis 2010, l'écart de prix mesurée par l'enquête spatiale entre l'île et l'Hexagone augmente (6 % en 2010 et 7 % en 2015).

Le bouclier tarifaire, mis en place par le gouvernement pour protéger les consommateurs contre la hausse des prix de l'énergie, a été levé en février 2024. Instauré il y a deux ans, le bouclier tarifaire gelait

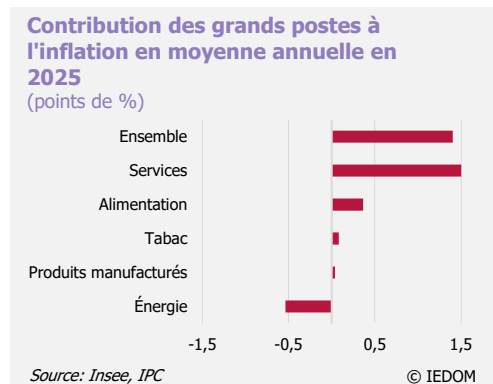
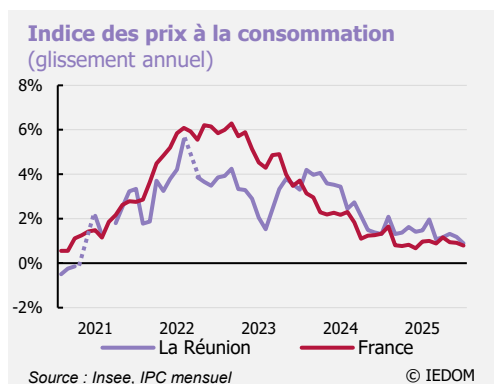
notamment la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE, devenue depuis accise sur l'électricité) à un niveau très bas (1 euro/MWh contre 32 euros avant la crise). Cette taxe a finalement été relevée pour atteindre aujourd'hui 30,85 euros/MWh.

La mesure « indemnité carburant » a pris fin le 31 décembre 2023. Elle a été remplacée en 2024 par l'« indemnité carburant travailleur ». Cette aide de 100 € par véhicule est destinée aux travailleurs utilisant leur véhicule personnel pour se rendre au travail et vise à compenser la hausse des prix du carburant. Cette aide a été versée dès janvier 2024, sous réserve que le prix du carburant dépasse un seuil d'alerte (fixé à 1,95/1,96 euro par litre). Le dispositif a été élargi pour toucher 60 % des « travailleurs », soit un nombre de bénéficiaires supérieur à celui de 2023, mais n'a pas été reconduit en 2025.

Une aide nationale supplémentaire a été instaurée en mai 2026 à la suite de la hausse des prix des carburants résultant de la crise au Moyen-Orient. Elle consiste en une aide de 50 € destinée aux travailleurs

considérés comme « grands rouleurs ». Elle est versée sur demande et sous condition de ressources. À l'échelle locale, une enveloppe exceptionnelle de 5,6 millions d'euros prenant la forme de versements individuels de 50 € à 200 € a par ailleurs été débloquée par le Département pour soutenir les populations les plus fragiles, tandis que la Région a mise en place une aide de 10 centimes / litre pour les entreprises de services de transport routier. Enfin, les importateurs de produits pétroliers ont réduit le prix des carburants de 5 centimes € / litre dans la limite des stocks acquis avant le déclenchement de la crise.

Concernant le gaz, une subvention de la bouteille de gaz (13 kg) de la Région et du Département est décidée en juillet 2022, fixant un prix de 15 €. En 2025, la Région a maintenu sa subvention, contrairement au Département, pour un prix de 18 €. En 2026, la Région prolonge son dispositif afin de maintenir le prix jusqu'en juin 2026, malgré les hausses récentes du prix du gaz. Le coût du dispositif est estimé à 12,5 millions d'euros.



Une réglementation des prix spécifique

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n°88-1045 du

17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications

téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application du code de l'énergie (articles R. 671-14 à R. 671-22 du livre VI). Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix. Le « Bouclier qualité-prix » (BQP), mis en place avec la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, 62 établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure

à 950 m² sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits parmi les plus consommés par les Réunionnais.

En 2025, 22 produits s'ajoutent à l'accord de modération existant, portant le total du panier à 175 produits au prix de 415 €. Les produits locaux en représentent près de 40 % en nombre et 50 % en valeur.

Un BQP dédié aux outils de bricolage est également déployé sur 32 produits depuis trois ans. En 2026, le prix plafond du panier baisse de 12 € à 403 €, grâce aux baisses d'octroi de mer et de TVA sur les produits du BQP. L'Observatoire des prix des marges et des revenus et le Préfet proposent de réintroduire des biens du secteur de l'automobile, et d'élargir le dispositif à d'autres secteurs, notamment les services téléphoniques, bancaires et assurantiels.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire hexagonal. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). Les nouveaux CCT, couvrant la période 2024-2027, ont été signés autour de l'été 2024.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. La loi introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret. D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

À l’instar des autres départements d’outre-mer et de la majorité des petites économies insulaires, l’économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. En conséquence, sa balance commerciale est structurellement déficitaire. Fruit de son histoire, la France continentale est son premier partenaire commercial. Les échanges commerciaux avec l’extérieur sont en légère hausse en 2025, de 1,2 % pour les importations à 7,13 milliards d’euros, et de 0,4 % pour les exportations à 405,5 millions d’euros.

2.5. LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations de biens se sont élevées à 7,13 milliards d’euros en 2025. Elles augmentent légèrement de 1,2 % en valeur (après +0,8 % en 2024), et de 4,0 % en volume – ici en tonnes – (après +3,1 % en 2024). Hors biens énergétiques, les importations augmentent de 2,3 % en valeur et de 2,0 % en volume. Dans un contexte économique caractérisé par une reprise de l’activité timide, les biens de consommation non durables sont les principaux contributeurs à cette hausse (+1,1 %), suivis par les biens d’investissements (+0,9 %), et les biens

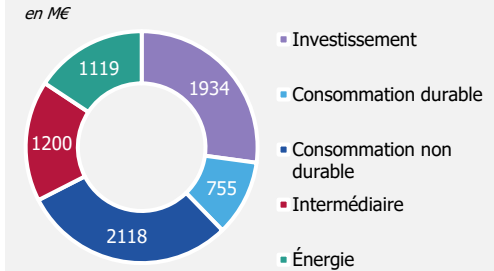
intermédiaires (+0,5 %).

Le poids des importations dans le PIB (environ un tiers en 2024) est relativement faible à La Réunion, par rapport à celui d’autres économies insulaires de moins de 2 millions d’habitants comme aux Seychelles (67 %), ou à l’île Maurice (46 %). En revanche, de 2014 à 2024, la dépendance de La Réunion vis-à-vis de l’extérieur augmente, car les montants importés par le territoire (+51 %), augmentent plus vite que le PIB (+42 %).

5.1.1. La structure des importations

Le premier poste d’importation du territoire concerne les biens de consommation non durables. Ils s’élèvent à 2 118 millions d’euros, soit 30 % du total. Autre poste important, les biens d’investissement comptent pour 1 934 millions d’euros, soit 27 % des importations. Suivent les biens intermédiaires (1 200 millions d’euros) et les biens énergétiques (1 119 millions d’euros) qui représentent respectivement 17 % et 16 % des montants importés. Enfin, les imports de biens de consommation durables (755 millions d’euros pour 11 % du total) complètent le panorama.

Répartition des importations de biens en valeur en 2025



Source : Douanes, Main Industrial Group (MIG) modifiés

©IEDOM

5.1.2. Les principaux fournisseurs

La France hexagonale reste de très loin le principal fournisseur de l’île avec 4,225 milliards d’euros de produits acheminés à La Réunion, soit 59 % du total. La gamme de produits importés est relativement large : des produits issus de l’industrie agroalimentaire (13 %), du matériel de transport (13 %), des

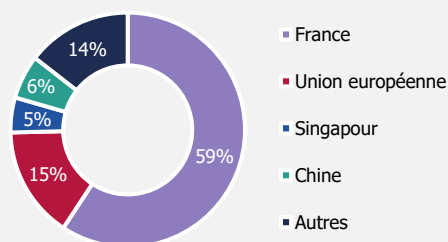
produits pharmaceutiques (12 %). Les importations de biens en provenance des autres pays de l’Union européenne représentent 15 % du total importé, dont près d’un quart concerne du matériel de transport.

Hors de l'Union européenne, la Chine est le principal partenaire commercial de l'île, territoire d'où provient 6 % des importations. Singapour est également un fournisseur important grâce aux produits pétroliers raffinés (carburants), à hauteur de 5 % du total des importations. Enfin, le cumul des échanges avec Maurice et Madagascar s'élève à moins d'1 % des montants importés.

Dans une étude récente, l'IEDOM estime¹ que La Réunion n'exploite qu'imparfaitement son potentiel de commerce avec ses voisins : les échanges de produits végétaux, par exemple, pourraient être supérieurs de 30 % avec l'Afrique du Sud, et multipliés par quatre avec Madagascar. Au

total, les échanges pourraient doubler avec le marché africain dans ce secteur et dans celui des produits agroalimentaires.

Importations de biens en valeur par pays en 2025



Source : Douanes

©IEDOM

2.5. LES EXPORTATIONS DE BIENS

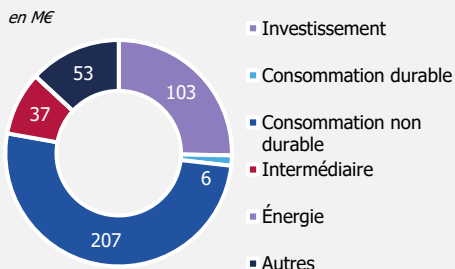
Les exportations de biens se sont élevées à 405,5 millions d'euros en 2025, soit une légère progression de 0,4 % (-12,3 % en volume). Elles sont relativement stables depuis une quinzaine d'années, et demeurent

structurellement faibles rapportées au PIB (2 %). En comparaison, les exports de marchandises de Chypre comptent pour 12 % de son PIB, tandis que ce ratio est de 16 % pour Maurice.

5.2.1. La structure des exportations

Les biens de consommation non durables représentent la moitié des exportations réalisées en 2025 (51 %). Ils sont en recul de 4,8 % sur l'année, après une hausse équivalente en 2024 (+5,5 %). Les produits de l'industrie sucrière (sucre et rhum) et les produits de la pêche représentent ensemble 85 % de ces biens. En 2025, les exportations de sucre atteignent 36,3 millions d'euros, soit deux fois moins qu'en 2024 (64,1 millions d'euros). Les exportations de rhum sont quant à elles en progression à 20,6 millions d'euros après une année 2024 décevante (18,7 millions d'euros).

Répartition des exportations de biens en valeur en 2025



Source : Douanes

©IEDOM

¹ Quelles perspectives pour le commerce extérieur des territoires français ultramarins ?, Bulletin de la Banque de France 260/1, 2025.

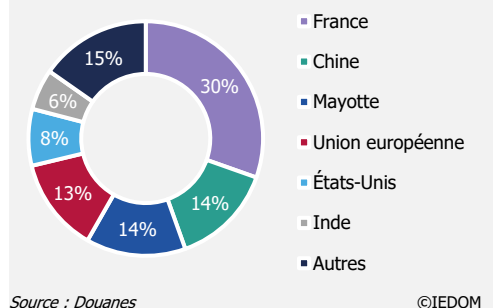
Les exportations de produits de la pêche industrielle¹ diminuent de 2,9 % à 118,7 millions d'euros en 2025, succédant à une année record en 2024 (122,3 millions d'euros). Les produits de la pêche exportés sont majoritairement de la légine pêchée dans

5.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France hexagonale représentent 30 % du montant des exportations totales, et s'élèvent à 123,2 millions d'euros en 2025. 35 % de ces exports sont composés de biens de consommation non durables, principalement de l'industrie sucrière. La Chine et les États-Unis sont les principaux clients pour la légine (80 %). Les exportations pour ces destinations pèsent respectivement 14 % et 8 % de la valeur des exportations totales. Conséquence des envois d'aides pour Mayotte à la suite du cyclone Chido, les exportations vers l'île aux parfums ont doublé sur un an, s'élevant à 55,7 millions d'euros (14 % du total). Les exportations à destination de l'Inde atteignent 22,9 millions d'euros (6 % du total), principalement des déchets (fonte, fer, acier et déchets de papier). Enfin, les exportations cumulées vers Maurice et Madagascar sont de 3 %.

les eaux subantarctiques des TAAF par des armateurs basés à La Réunion (cf. section sur les TAAF du chapitre I). La pêche australe est donc le premier secteur exportateur de La Réunion.

Exportations de biens en valeur par pays en 2025



Comme pour les importations, l'IEDOM estime que La Réunion a un potentiel d'échanges inexploité. Ainsi, les exportations totales de La Réunion vers l'Union européenne pourraient être 3,5 fois plus élevées que les niveaux actuels (13 % du total), et jusqu'à 2 fois plus élevées pour les produits agroalimentaires.

2.5. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

La hausse plus importante des importations détériore le solde de la balance commerciale des échanges de biens en 2025, qui est largement déficitaire à -6,726 milliards d'euros. Le taux de couverture des échanges

de biens de La Réunion avec l'extérieur est de 5,7 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l'exception de certains produits d'exportations (sucre, rhum, ou déchets).

¹ Les données présentées ici incluent les exportations de légines placées sous le dispositif d'entrepôt douanier, élargissant le champ des exportations. En effet, les services des Douanes n'intègrent pas comme faisant partie des chiffres du commerce extérieur les données issues des régimes « placement en entrepôt douanier ». Or, du fait de leur provenance des TAAF avec obligation de débarquement à La Réunion, une quantité importante de légines est placée sous ce régime, non comptabilisée dans les statistiques douanières, mais effectivement exportée.

Balance commerciale hors services

(Millions d'euros)	2023	2024	2025	Évol. 25/24
Importations	6 991,0	7 046,8	7 131,0	1,2%
<i>Importations hors énergie</i>	<i>5 980,4</i>	<i>5 874,9</i>	<i>6 012,0</i>	<i>2,3%</i>
Exportations	391,3	403,9	405,5	0,4%
<i>Exportations hors énergie</i>	<i>390,1</i>	<i>402,6</i>	<i>405,3</i>	<i>0,7%</i>
Balance commerciale	-6 599,7	-6 642,9	-6 725,5	-1,2%
Balance commerciale hors énergie	-5 590,3	-5 472,3	-5 606,7	-2,5%
Taux de couverture (exportations/importations)	5,6%	5,7%	5,7%	0,0 pt

Source : Douanes

2.5. LES ÉCHANGES REGIONAUX

La Réunion est représentée à la Commission de l'Océan Indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges économiques : la SADC (South african development community), composée de 16 pays ; et la COMESA (Commun market for eastern and southern Africa), composée de 21 membres. Ces deux communautés économiques ont créé une zone de libre-échange élargie intégrant la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) en 2008. Elle définit trois objectifs pour la zone : l'intégration des marchés, l'industrialisation et le développement des infrastructures. L'accord

est entré en vigueur en 2024, regroupant désormais 15 pays signataires. Enfin, l'association des États riverains de l'océan Indien (Indian ocean rim – Association for regional cooperation IOR-ARC) rassemble 23 membres dans le but de promouvoir la coopération et les échanges entre eux.

Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat du territoire, mais représentent encore une très faible part parmi les partenaires extérieurs de La Réunion. Les échanges avec les pays membres de ces organisations ne dépassent pas les 12 % du commerce extérieur de l'île, réalisés avec la IOR-ARC.

SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

À l’instar des autres départements, La Réunion bénéficie de l’action locale de l’État et de sa mise en œuvre budgétaire. Elle concentre ainsi près d’un tiers des crédits nationaux consacrés à l’Outre-mer. La coordination des actions de l’État et des collectivités locales en matière d’investissement s’inscrit quant à elle dans un plan de convergence et de transformation, dont le contrat vient d’être renouvelé pour la période 2024-2027. Par ailleurs, La Réunion reçoit d’importants concours financiers provenant des différents programmes européens au titre de son statut de région ultrapériphérique (RUP). Elle dispose d’une fiscalité particulière, qui vise aussi à réduire l’écart de performance économique avec l’Hexagone. Elle bénéficie enfin de la mise en œuvre des budgets des collectivités locales qui exhibent une hausse de leurs dépenses d’intervention en 2023.

1. LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

1.1. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L’ÉTAT

L’État est l’administration dont les crédits alloués à la mise en œuvre budgétaire des politiques publiques sont les plus importants sur le territoire. À La Réunion, ces crédits représentent 7,8 milliards d’euros en crédits de paiement en 2025, dépenses fiscales exclues. Ils sont stables (-0,4 % contre -0,9 %

pour l’ensemble de l’Outre-mer) par rapport à l’exécution de la loi de finances 2024 et comptent pour environ 33 % (comme l’année précédente) de l’ensemble des crédits de l’État engagés pour les départements et territoires d’outre-mer.

Crédits de paiement

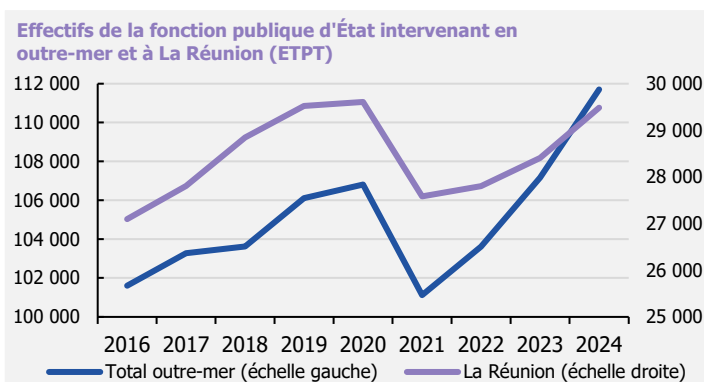
(valeur en millions d’euros)	Exécution 2024	LFI 2025	PLF 2026
La Réunion	7 797	7 768	7 071
Mayotte	2 103	2 139	2 079
TAAF	30	27	27
Martinique	3 097	3 062	2 709
Guyane	3 238	3 170	2 991
Saint-Barthélemy	6	8	41
Saint-Martin	78	74	155
Guadeloupe	3 482	3 411	2 950
Saint-Pierre et Miquelon	142	123	92
Wallis et Futuna	184	169	167
Polynésie Française	1 518	1 485	1 516
Nouvelle-Calédonie	1 773	1 704	1 711
Non répartis	314	399	427
Total	23 762	23 540	21 939

Sources : PLF 2026 DPT pour l’Outre-mer

Ces crédits financent les programmes de l'État concourant à la politique transversale pour l'Outre-mer selon 5 axes stratégiques : (I) le développement de l'emploi, la production et l'investissement ; (II) la promotion de l'égalité des chances ; (III) la valorisation des atouts et la favorisation des conditions de vie outre-mer ; (IV) la promotion de l'aménagement et de la transition écologique ; (V) les relations avec les collectivités territoriales.

En 2024 (dernières données disponibles) les services de l'État mettant directement en œuvre ces programmes rassemblaient 29 484 employés (ETPT) de la fonction publique d'État, soit 26,4 % des

effectifs totaux ultramarins. Plus des deux-tiers de ces effectifs participent à la mission d'enseignement scolaire. La baisse des effectifs en 2021 est due à un changement de comptabilité et non à un retournement de la tendance, qui est régulièrement haussière ces 7 dernières années. La hausse du nombre d'ETPT à La Réunion en 2024 est inférieure à la hausse du nombre d'ETPT toutes régions confondues (+3,8 % contre +4,2 % respectivement), cette dernière incluant cependant un renforcement significatif des effectifs de la mission sécurité (+2 005 ETPT) en Nouvelle-Calédonie, dans le contexte des événements sociaux.



Source: PLF 2026-document de politique transversale pour l'Outre-mer

1.2. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Dans le sillage de la loi de programmation relative à l'égalité outre-mer de 2017 dite « EROM » (voir encadré), un plan de convergence visant à réduire les écarts de développement entre La Réunion et l'Hexagone en améliorant le pilotage de l'investissement public voit le jour. Il est décliné de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation (CCT), qui remplace le dernier contrat de plan État-Région (CPER) couvrant la période 2015-2020¹. Le CCT couvre une période plus courte, inclut plus d'acteurs (les EPCI) et plus d'actions

publiques.

Le 8 juillet 2019, le premier CCT est signé à La Réunion par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les cinq agglomérations (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO). Il a été élaboré en cohérence avec les diagnostics réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), du CPER 2015-2020, du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et

¹ Dans [un rapport de 2025](#), la Cour des Comptes souligne les réussites (crédits en hausse) et les échecs (absence d'évaluation, désynchronisation avec la programmation européenne) des CCT.

d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des Outre-mer.

Ce CCT a été mis en œuvre pour une durée de quatre ans (2019-2022), en reprenant pour 2019 et 2020 les engagements figurant dans le CPER 2015. Ce contrat représentait un effort financier de 608 millions d'euros de crédits (dont 398 millions d'euros pour l'État) dédié à La Réunion. Le CCT étant arrivé à échéance fin décembre 2022, un avenant de prolongation a été prévu pour 2023. Une nouvelle génération de contrat pour les années 2024-2027 a été signée par les parties prenantes en juillet 2024. Ce nouveau contrat prévoit 564 millions d'euros de dépenses répartis selon les 5 volets définis dans la première génération de CCT, suivant plusieurs priorités :

- La poursuite de la convergence en matière d'infrastructures routières, maritimes et aéroportuaires, en intégrant des critères de la mobilité durable ; l'atteinte des objectifs de constructions de logements et de bâtiments publics ; la mise aux normes de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.) ; et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique de façon transversale dans tous les nouveaux chantiers (volet 1 « cohésion des territoires », volet 4 « mobilité multimodale » et volet 2 « territoire résilient et durable »). Ce programme prévoit par exemple le financement du développement des infrastructures du Grand Port de La Réunion, en particulier des espaces de la zone

arrière portuaire et la construction d'un nouveau siège social pour faire place à l'extension des FAZSOI.

- L'accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l'organisation de l'économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d'innovation comme les énergies renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main-d'œuvre comme les services et le tourisme (volet 5 « conditions de vie outre-mer »). À noter qu'un tiers environ des financements de ce programme concerne le déploiement du Ségur de la Santé qui prévoit la rénovation de plusieurs EPHAD ainsi que les extensions capacitaires des CHU.

- L'ambition de l'insertion régionale et plus largement de l'ouverture au monde du territoire réunionnais (volet 3 « attractivité du territoire »). La Réunion peut en effet jouer un rôle dans l'océan Indien à la fois dans les domaines universitaires et de la recherche, économique, scientifique et culturel. Plus de la moitié (60 m€) des financements consacrés à ce programme sont dirigés vers la construction d'un lycée de la mer au Port et d'un lycée du tourisme vert dans l'Est. D'autres projets prévoient la construction d'amphithéâtres universitaires à Saint-Pierre dans le contexte de la création du 2^e cycle d'études de médecine et la reconstruction de l'observatoire du volcan.

Répartition de l'effort financier 2024-2027

(millions d'euros)	Montants
Volet 1 « cohésion des territoires »	63
Volet 2 « territoire résilient et durable »	54
Volet 3 « attractivité du territoire »	101
Volet 4 « territoire multimodale »	23
Volet 5 « conditions de vie outre-mer »	322
Total	564

Sources : AGILE, Région Réunion

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire hexagonal. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). Les nouveaux CCT, couvrant la période 2024-2027, ont été signés autour de l'été 2024.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. La loi introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret. D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

L'Union européenne (UE) participe significativement au financement de politiques publiques sur le territoire réunionnais. La stratégie d'attribution des fonds européens est révisée tous les sept ans, pour répondre aux enjeux des territoires et des populations, et aux nouveaux défis de l'UE.

Sur la période 2014-2020, La Réunion a bénéficié de l'intervention de six programmes communautaires pour un montant total de 2,2 milliards d'euros (contre 1,9 milliard d'euros sur la programmation 2007-2013). Au printemps 2020, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+), permettant de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise. Cela a contribué au financement du plan de relance d'urgence mis en œuvre en 2020 par la Région Réunion : 120 millions d'euros financés à 30 % sur les fonds européens POE 2014-2020.

Par ailleurs, en complément des

financements habituels qui sont programmés sur la période 2021-2027, une aide « REACT-EU » a été mise en place (47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne). Pour La Réunion, cette aide se décline en 325 millions d'euros adossés à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros adossés à la programmation FSE 2014-2020.

Une nouvelle génération des programmes européens pour la période 2021 - 2027 a été adoptée. Elle se concentre sur 5 objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente ; une Europe plus verte ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale et une Europe plus proche des citoyens. Comme précédemment, ces programmes sont financés par quatre Fonds, rassemblés sous l'appellation générique « Fonds européens structurels et d'investissement » (FESI) :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE+), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de

cohésion économique, sociale et territoriale ;

- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) et

l'aquaculture dans le cadre de la politique de la pêche.

La principale modification de programmation concerne le fonds social européen (FSE) qui voit son champ d'action élargi. Le FSE+ intègre en effet dans son périmètre la thématique de l'aide aux plus démunis (anciennement le champ d'action du fonds européen d'aide aux plus démunis).

Répartition du programme 2021-2027

(millions d'euros)	Montants
Programme opérationnel FEDER	1 236
Programme opérationnel FSE+ (dont IEJ)	477
Programme opérationnel FEADER	260
Programme opérationnel FEAMPA	52
Programme INTERREG V océan Indien	62,3
Total	2 087

Sources : Commission européenne

Les programmes européens 2021-2027 sont dotés de 2,1 milliards d'euros. La Région Réunion est autorité de gestion du FEDER, d'une partie du FSE+ et d'INTERREG. Elle a en

plus la gestion locale du volet régional du FEAMPA sous la responsabilité de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture du Ministère en charge de l'agriculture.

2. LE SYSTÈME FISCAL¹

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les carburants, les alcools et les tabacs) ;
- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- des dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG³) à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.

Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

En matière d'impôt sur les bénéficiaires imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).

Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice). Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agro-nutrition,

industrie, construction et maintenance navale, etc...). Depuis 2026, le taux majoré s'applique aussi pour les exploitations situées à La Réunion appartenant à un établissement public de coopération intercommunalité à fiscalité propre particulièrement défavorisé au regard du taux de pauvreté (communes de la Cirst)¹. Concernant Mayotte, à compter de 2025 le taux de l'abattement a été temporairement porté à 100 % et la liste des activités éligibles a été étendue aux activités commerciales et professions libérales².

Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéficiaires au titre de l'année 2024 est de 9 200 entreprises³, tandis que près de 10 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du **crédit d'impôt recherche** (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche⁴ et le taux du **crédit d'impôt innovation** (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %

¹ Cet ajout résulte d'une modification introduite au 2° du I de l'article 44 *quaterdecies* par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (article 18). Les conditions d'appréciation du taux de pauvreté ainsi que la liste des communes éligibles sont détaillées par décret. Il est important de préciser que l'article 44 *quaterdecies* I 2° s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

² Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte. La mesure s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et pour l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

³ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2026.

⁴ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS), est perçue au bénéfice des Régions et des collectivités uniques de la Guyane, de la Martinique et de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative de catégories fiscales de gazoles et d'essences dont les taux sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que les assemblées de Guyane, de Martinique ou de Mayotte (art. L. 312-38 du CIBS). Les taux normaux ainsi déterminés ne peuvent pas excéder les montants prévus à l'article L. 312-35 relatif aux tarifs normaux de l'accise sur ces produits, applicables dans l'Hexagone. La collectivité détermine également les tarifs réduits et les tarifs particuliers pour les produits relevant de ces catégories fiscales.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux ou des assemblées uniques et son produit est affecté à leur section de fonctionnement (art. L. 3332-1 du code général des collectivités territoriales). Les modalités de détermination du taux de l'accise sont régies par les articles L. 314-22 et L. 314-26 du CIBS.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception des alcools

produits dans les DROM hors Mayotte (rhum et spiritueux, dont les eaux de vies et les liqueurs) dont le taux est réduit. Le montant de l'accise diffère selon que le produit est mis à la consommation dans les DROM ou dans l'Hexagone :

- *S'agissant des produits mis à la consommation en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique ou à La Réunion* : dans ce cadre, l'article L. 313-27 du CIBS prévoit qu'un tarif particulier d'accises, déterminé par la loi¹, s'applique lorsqu'ils sont fabriqués sur le territoire ou sont mis à la consommation à partir d'alcool issu de matières premières récoltées sur ce même territoire. Ces tarifs font l'objet d'une majoration dont le montant est au moins égal à 18,29 € par hectolitre d'alcool pur et n'excède pas 152,45 € à La Réunion et 76,23 € pour les autres collectivités. Ce montant est déterminé par la région sur le territoire de laquelle les produits sont mis à la consommation (art. L. 313-30 du CIBS). Depuis la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, le département de La Réunion peut par ailleurs introduire une seconde majoration dont le montant n'excède pas la différence entre, d'une part, le tarif normal prévu par l'article L. 313-20 pour la catégorie fiscale des alcools et, d'autre part, la somme du tarif particulier prévu, selon le cas, à l'article L. 313-28 ou à l'article L. 313-29 et de la limite maximale de la majoration prévue à l'article L. 313-30 (art. L. 313-30-1 du CIBS).
- *S'agissant des produits mis à la consommation dans l'Hexagone* : lorsque les rhums traditionnels d'outre-mer sont mis à la consommation sur le territoire hexagonal, ces derniers relèvent d'un tarif

¹ Art. L. 313-28 du CIBS s'agissant du rhum et des autres eaux de vies provenant de la distillation et L. 313-29 du CIBS s'agissant des eaux de vies, liqueurs et autres boissons spiritueuses ne relevant pas de l'article L. 313-28.

particulier égal à 903,64 € par hectolitre d'alcool pur contenu dans le produit (art. L. 313-25 du CIBS). Par dérogation, les articles L. 313-26 du CIBS et 362 du code général des impôts prévoient un dispositif

de contingentement fiscal permettant d'appliquer aux 153 000 premiers hectolitres de rhum traditionnel d'outre-mer consommés dans l'Hexagone un tarif particulier.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre mer datant du XVIIe siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte

sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »¹). La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2024, les recettes d'octroi de mer représentaient 34,5 % des recettes réelles de fonctionnement des communes en Guadeloupe, 37,4 % en Martinique, 32 % en Guyane, 27,8 % à La Réunion et 31,5 % à Mayotte. Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion et par les assemblées uniques de Guyane, de Martinique et de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 milliards d'euros² dont 33 % pour

La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30

décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur

¹ L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

² Source : DGIP

le 1^{er} janvier 2022¹. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit

d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra-périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits et intermédiaire applicables dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services².

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports aériens et maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à

façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025³, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique, Guadeloupe et à La Réunion.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA et d'exonérations a bénéficié en 2024 à plus de 90 000 entreprises des DROM et a représenté un coût total de 1,4 milliards d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM sont aussi considérés comme des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, à l'exception de la Guadeloupe et de la Martinique, qui constituent un marché unique.

¹ Ce cadre juridique a récemment été complété par la circulaire du 10 juillet 2025 relative au régime de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional (elle abroge la circulaire du 27 décembre 2018 relative au régime de l'octroi de mer) publiée au Bulletin officiel des douanes (BOD n°7589). Cette circulaire apporte des précisions concernant plusieurs points (modalités de qualification des opérations de production soumises à l'octroi de mer, biens pouvant bénéficier d'exonération d'octroi de mer lorsqu'ils sont destinés à une personne exerçant une activité économique, possibilité pour les assujettis de facturer l'octroi de mer à des non-assujettis etc).

² Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

³ Et jusqu'au 31 décembre 2027.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM

- Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
 - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
 - 2,55 % dans le département de Guyane et le département-région de Mayotte.

Quand bien même la TVA n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui y sont établis sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.5. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus

avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à alors expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances

pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières².

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée³. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

² Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

³ La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des

sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO₂).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- majoration du taux de réduction d'impôt pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- majoration du taux de réduction d'impôt pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- extension du dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif à certaines entreprises en difficulté et suppression de l'agrément fiscal pour les bailleurs sociaux.

Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un

exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;

- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison

des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-

personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les PME, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003,

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'IS qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements

s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation

de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement. La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

La réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies C du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les DOM par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt

Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur IR au titre des versements effectués en souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DCOM. Le taux

prévu à l'article 244 quater X. Elle a été maintenue uniquement pour les investissements réalisés dans les COM régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des PLS, mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'IR au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les DCOM. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le DCOM dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale (dit dispositif LODEOM), tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (allègements généraux, dits dispositif Fillon).

Hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L. 752-3-1 du même code et bénéficie du régime LOPOM, les entreprises implantées en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à La Réunion peuvent bénéficier du dispositif en fonction de leurs effectifs (moins de 11 ou 250 salariés), de leur chiffre d'affaires (moins de 50 millions d'euros) et de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, selon lesquels est modulée l'intensité de l'aide. L'aide était précédemment modulée en fonction de l'éligibilité au CICE, dispositif supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019. Le dispositif LODEOM se compose d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une

exonération dégressive, se rapportant à trois barèmes depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 : « compétitivité », « compétitivité renforcée » et « innovation et croissance ».

Dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L. 752-3-3 du même code) avec trois barèmes distincts. Par ailleurs, à Mayotte, le CICE a été maintenu et le territoire disposait jusqu'au 1^{er} janvier 2026 de son propre régime d'exonérations de charges sociales. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a mis fin à cette différence et prévoit la mise en place du dispositif LODEOM à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi que la fin du CICE au 31 décembre 2026. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du processus de convergence sociale et économique du territoire, encadré notamment par la loi du 11 août 2025 de

programmation pour la refondation de Mayotte. Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic ¹
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros ET remplissant une des conditions suivantes : - Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, tourisme, production audiovisuelle ² ...) ; Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ; Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ³
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème innovation et croissance	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

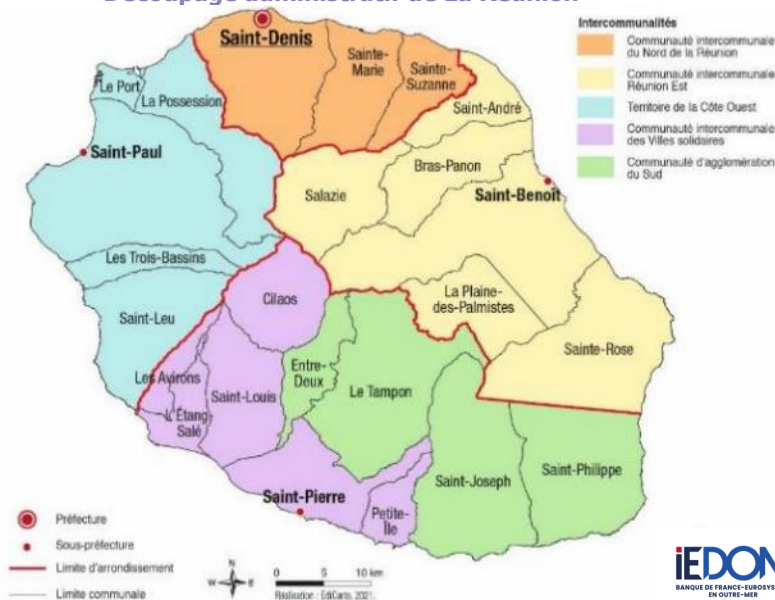
¹ SMIC annuel

² LFSS pour 2021, article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale.

³ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Découpage administratif de La Réunion



À l’instar des autres DROM, La Réunion présente des particularités qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales. La région est composée d’un seul département, les communes y sont plus étendues et comptent en moyenne plus d’habitants, et ses collectivités disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques (octroi de mer, taxe spéciale sur les carburants-TICPE). Par ailleurs, depuis 2020, plusieurs modifications de périmètres ont un impact sur l’évolution des finances locales. Concernant la Région, les dépenses et les recettes liées à l’apprentissage ont été transférées au monde professionnel dans le cadre de la réforme de l’apprentissage. Concernant le Département, l’expérimentation d’une recentralisation du RSA par l’État depuis le 1^{er} janvier 2020 s’est traduite par une forte baisse des dépenses et par la suppression de leur financement par la TICPE.

Pour les dernières disponibles en 2024, les dépenses de fonctionnement par habitant sont dynamiques (+3 % pour la Région, +4 % pour le Département et +5 % pour les

communes). La revalorisation de la grille indiciaire par une hausse générale de 5 points d’indice pour l’ensemble des agents publics a participé au renchérissement des coûts, mais de manière limitée (+4 % pour la Région, +1 % pour le Département et +4 % pour les communes). Elles restent comparables aux hausses subies par les collectivités locales de l’Hexagone.

En revanche, comme dans les autres DROM, les collectivités locales réunionnaises présentent traditionnellement des charges de fonctionnement élevées dues à de fortes dépenses de personnel. Rapportées au nombre d’habitants, les charges de personnel restent environ 3 fois, 2 fois et 1,5 fois plus élevées qu’en France hexagonale pour les niveaux régionaux, départementaux et communaux respectivement. Ces fortes dépenses de fonctionnement réduisent l’épargne brute des collectivités, et *in fine* leur capacité d’endettement. La part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement est de 26 % pour la Région, 31 % pour le Département, tandis qu’elle grimpe à 59 %

pour les communes, car elles assurent des services de proximité intensifs en main-d'œuvre. Après une forte augmentation en 2023, les dépenses d'investissement diminuent pour le Département (-1 %), les communes (-9 %), et les EPCI (-14 %). À l'inverse pour la Région, les dépenses d'investissement progressent de 14 %, à la suite d'un bond de 44 % en 2023. Elle bénéficie notamment des subventions à l'investissement de l'État pour la NRL. En 2024, les dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 957 millions d'euros, en baisse de 9 % sur un an après une hausse exceptionnelle de 27 % du fait de la hausse des coûts liés à l'inflation. Les communes assurent plus de la moitié (45 %) des dépenses d'équipement du

territoire, contre 25 % à la Région, 20 % aux EPCI et 10 % au Département.

Les recettes perçues sont restées dynamiques, voire très dynamiques pour la Région (+25 % par habitant en 2024, et +23 % en 2023), grâce aux dotations et subventions d'équipement reçues. Ainsi, les rentrées fiscales participent peu à cette évolution, dans le sillage de la faible croissance économique (+0,5 % en volume en 2024). Le ralentissement du marché immobilier a également limité les recettes fiscales du Département, et dans une moindre mesure celles des communes, via la diminution des droits de mutation à titre onéreux (-13 % sur un an).

Dépenses et recettes par habitant en 2024 et évolution par rapport à 2023

Euros par habitant	Conseils régionaux				Conseils départementaux			
	La Réunion		France hexagonale		La Réunion		France hexagonale	
Dépenses totales (1)	1 419	9%	548	4%	1 479	3%	1 222	2%
Fonctionnement	598	3%	345	2%	1 239	4%	1 029	6%
dont frais de personnel	190	4%	62	3%	425	1%	232	3%
dont dépenses d'intervention	257	1%	172	-8%	710	5%	700	4%
Investissement	820	14%	204	7%	240	-1%	194	-3%
dont dépenses d'équipement	267	+0%	49	-4%	115	-16%	129	-3%
Recettes totales (2)	1 604	25%	514	2%	1 439	2%	1 157	-0%
dont impôts et taxes	537	4%	354	4%	794	-4%	785	-2%
Dettes	1 355	-8%	522	6%	461	11%	525	7%
Délai de désendettement	7,0 ans	-0,9 an	6,3 ans	+0,2 an	4,3 ans	+1,3 an	6,8 ans	+2,5 ans

Euros par habitant	Les groupements de communes à fiscalité propre				Les communes			
	La Réunion		France hexagonale		La Réunion		France hexagonale	
Dépenses totales (1)	908	-0%	977	8%	2 019	1%	1 680	6%
Fonctionnement	676	6%	685	6%	1 508	5%	1 227	4%
dont frais de personnel	142	12%	221	9%	952	4%	650	5%
dont dépenses d'intervention	108	1%	146	6%	220	8%	161	5%
Investissement	232	-14%	293	11%	511	-9%	453	10%
dont dépenses d'équipement	196	-21%	236	12%	466	-10%	414	10%
Recettes totales (2)	934	6%	951	5%	2 017	5%	1 639	3%
dont impôts et taxes	542	3%	445	5%	1 238	1%	930	2%
Dettes	875	-0%	780	4%	1 062	-6%	1 054	1%
Délai de désendettement	6,5 ans	-0,5 an	4,7 ans	+0,1 an	5,5 ans	+0,2 an	4,8 ans	+0,2 an

(1) hors remboursement de la dette (2) hors emprunt ; Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

Dans ce contexte, les collectivités locales dégagent des capacités de financement de 263 millions d'euros pour la Région, 98 millions d'euros pour le Département, et de 127 millions d'euros pour les communes. La Région n'a pas emprunté en 2024, contrairement au Département et aux communes. Les montants souscrits par les

communes ont diminué par rapport à l'année précédente, tout en poursuivant leur désendettement, au contraire du Département qui voit son encours de dette s'accroître. Les collectivités locales réunionnaises restent plus endettées que leurs homologues de l'Hexagone.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales en 2023 et 2024						
(en millions d'euros)	Région		Département		Communes	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Dépenses totales de fonctionnement (1)	603	654	1 093	1 152	1 354	1 423
dt frais de personnel	159	167	348	356	802	836
dt charges financières	30	31	5	8	24	28
dt subventions versées	127	151	68	81	147	159
Recettes totales de fonctionnement (2)	752	777	1214	1 250	1 490	1 542
dont impôts locaux	17	17	-7	-7	483	500
dont autres impôts et taxes	432	456	726	707	516	526
dont dotation globale de fonctionnement	0	0	232	232	207	217
Résultat (épargne) (3) = (2) - (1)	149	122	120	98	135	119
Dépenses d'investissement hors remboursement de dette (4)	509	467	378	343	590	561
dont dépenses d'équipement brut	233	236	117	98	474	431
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	559	607	349	344	531	569
dont dotations et subventions reçues	163	235	50	62	125	187
Résultat d'ensemble (Capacité ou besoin de financement) (2)+(5)-(1)-(4)	199	263	127	98	76	127
Remboursement de dette (7)	66	74	36	42	133	145
Emprunts (8)	0	0	80	85	149	87
Encours de la dette au 31/12	1 196	1 121	363	406	971	902

Sources : Ministère de l'Action et des Comptes publics, comptes administratifs Région, Département et Communes. NB : les comptes des communes portent sur le budget principal (hors budgets annexes eau et assainissement), ce qui explique un écart entre l'encours de dette renseigné ici et l'endettement bancaire indiqué au Chapitre IV Section 4.3 (qui porte sur l'ensemble).

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

SECTION 3 - L'ÉNERGIE

**SECTION 4 - L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION
DES DÉCHETS**

SECTION 5 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 6 - LA CONSTRUCTION

SECTION 7 - LE COMMERCE

SECTION 8 - LE TOURISME

SECTION 9 - LES TRANSPORTS

SECTION 10 - L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

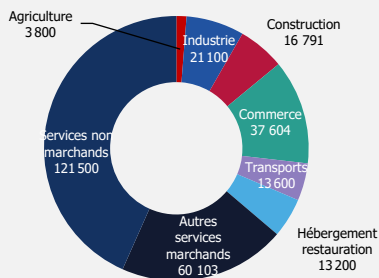
SECTION 11 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 36,1 % de la richesse de l'île en 2024. Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 38,4 % de cette valeur ajoutée, un poids supérieur à la moyenne nationale. Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de 10,9 % pour le commerce, 5,5 % pour la construction, 5,4 % pour l'industrie, 1,8 % pour l'énergie et 2,0 % pour l'agriculture et la pêche.

Une large prédominance des emplois dans le secteur tertiaire

Effectifs salariés selon les secteurs d'activité (à fin 2025, public et privé)



Source : INSEE, estimations trimestrielles

©IEDOM

Sur les 294 600 emplois salariés que compte La Réunion à fin 2025 (secteurs privé et public confondus), les services non marchands en concentrent 43,4 %, soit 121 500 salariés. Le secteur du commerce emploie 37 600 personnes (12,8 % des effectifs salariés), les transports 13 600 (4,6 %), l'hébergement et la restauration 13 600 (4,8 %) et les autres services marchands plus de 60 000 (20,4 % des emplois). La part de l'industrie et de la construction dans les emplois est de respectivement 7,1 % et 5,7 %. Enfin, 3 700 salariés travaillent dans le secteur agricole.

Un parc d'entreprises essentiellement composé de très petites entreprises

Le parc d'entreprises est majoritairement composé d'entreprises ne comptant aucun salarié. À fin 2021, La Réunion compte 56 947 unités légales (UL) économiquement actives, dont 70 % sans salarié.

La Réunion compte environ 378 UL « actives » entreprises de 20 salariés et plus, dont près d'un quart dans le commerce.

Unités légales économiquement actives selon le secteur en nombre d'employés

	Aucun	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	Total
Industrie	1747	1118	259	151	36	3311
Énergie, eau, gestion des déchets	1299	74	6	0	0	1379
Construction	4022	2203	248	105	28	6606
Commerce	5933	3175	523	239	84	9954
Transports	1261	680	107	63	37	2148
Hébergement et restauration	1888	1418	132	71	37	3546
Information et communication	950	279	33	18	10	1290
Activités techniques et de soutien	7080	1728	286	152	72	9318

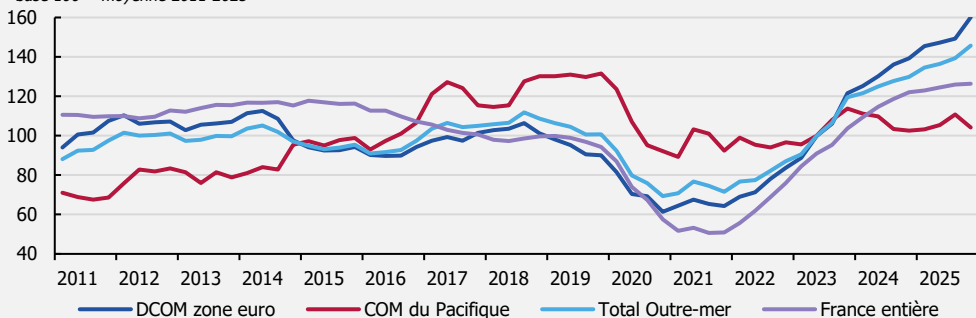
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises - SIDE

APRÈS QUATRE ANNÉES DE HAUSSE CONSECUTIVES, LES DEFAILLANCES EN OUTRE-MER SONT EN FORTE ACCÉLÉRATION EN 2025¹

En 2025, 2 832 redressements et liquidations judiciaires d'entreprises ont été enregistrés en Outre-mer. Alors que les économies ultramarines affichaient une croissance plus modérée du nombre de défaillances en 2024 que l'Hexagone, la tendance s'inverse sensiblement en 2025, avec une progression de 12,2 % en rythme annuel pour l'Outre-mer contre 3,5 % pour la France entière. L'Hexagone affiche un ralentissement net de la hausse du nombre de défaillances depuis le premier trimestre 2025.

Évolution du nombre de défaillances cumulées sur un an

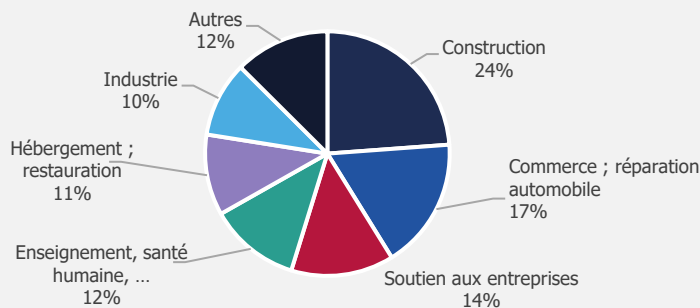
base 100 = moyenne 2011-2025



Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden

Les situations sont très contrastées selon les territoires. Le nombre de défaillances est en très légère hausse (+1,6 %) dans les COM du Pacifique pour atteindre 521 jugements en 2025, un niveau proche de la valeur moyenne observée entre 2011 et 2025. Avec 2 311 cas (soit 80 % des cas ultramarins), les départements et collectivités d'Outre-mer (DCOM) de la zone euro affichent une très forte progression (+15 %) du nombre de défaillances par rapport à 2024. En 2025, ce nombre supérieur de 60 % à la valeur moyenne observée sur la période 2011-2025 dans les DCOM de la zone euro.

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2025



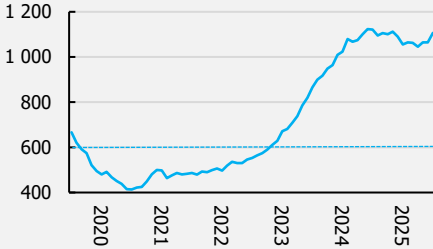
Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden

©IEDOM-IEOM

Le secteur de la construction (675 procédures), du commerce (491) et du soutien aux entreprises (385) représente plus de la moitié des défaillances recensées en Outre-mer en 2025. En termes d'évolution, les hausses les plus marquées concernent les secteurs du transport-entrepasage, de l'hébergement et restauration et du soutien aux entreprises, toutes au-delà de +24 %. Les défaillances dans l'industrie et le commerce-réparation automobile affichent des progressions (respectivement +6,0 % et +3,4 %), mais moins marquées qu'en 2024. Le secteur de la construction enregistre une hausse du nombre de défaillances de 7,3 % en 2025.

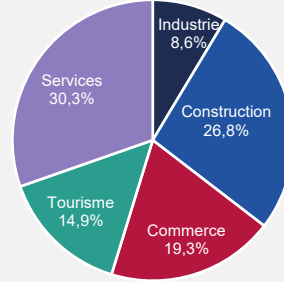
À La Réunion, le nombre de défaillances d'entreprise dans le secteur marchand (hors agricole) baisse de 1,3 %, après de fortes hausses en 2023 et 2024 (respectivement +29,6 % et 56,3 %). Ainsi, à fin 2025, on dénombre 1 106 défaillances d'entreprise sur le territoire, un niveau nettement supérieur à la moyenne de long terme calculée sur la période pré-covid.

Évolution des défaillances à La Réunion



Note : Les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019
Source : IEDOM, base Fiben

Répartition sectorielle des défaillances à La Réunion en 2024



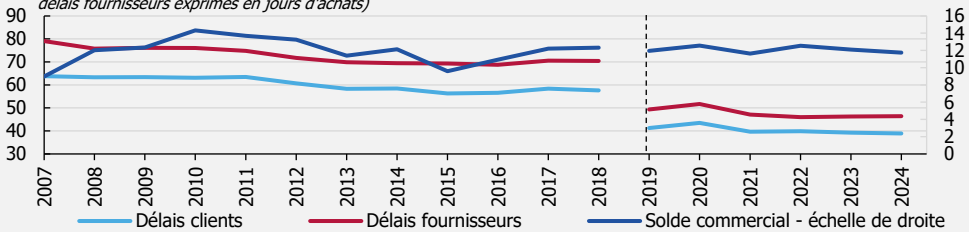
Source : IEDOM, base Fiben

©IEDOM

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER¹

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2024) : La Réunion

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

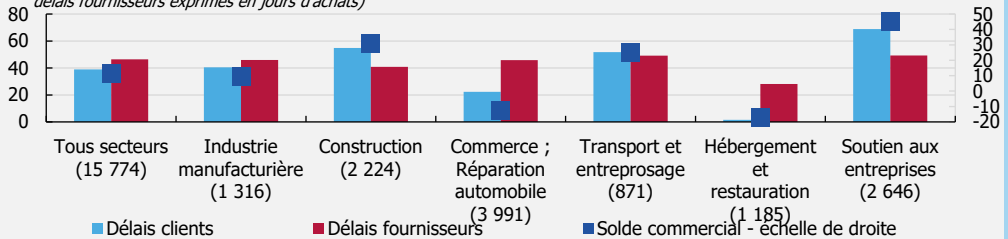
Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collectivité à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

Niveaux moyens des délais de paiement par secteur d'activité en 2024 : La Réunion

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739), nombre indiqué entre parenthèses

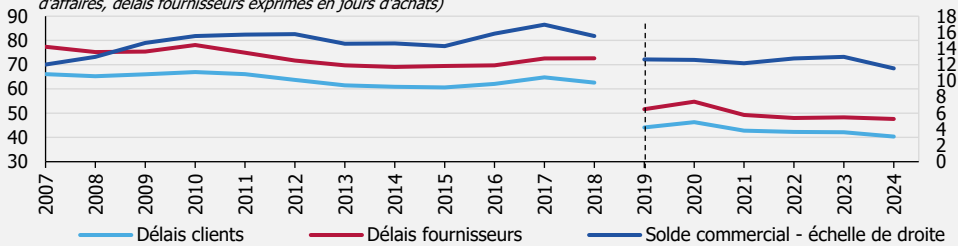
Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collectivité à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2024) : DCOM zone euro

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

En 2023, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM sont globalement stables, s'établissant à 42 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et 48 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Ils demeurent ainsi supérieurs à ceux observés au niveau national avec un écart de 12 jours et 11 jours supplémentaires respectivement. En conséquence, le besoin de trésorerie issu des délais de paiement est de 13 jours de chiffre d'affaires, soit 5 jours de plus qu'en France entière.

Si en moyenne les délais de paiement se situent en dessous du seuil légal de 60 jours, 27 % des entreprises ultramarines subissent toujours des retards de paiement. La trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 713 millions d'euros.

Au niveau sectoriel, les délais clients dépassent toujours le seuil légal de 60 jours dans la construction et le soutien aux entreprises. En 2023, on observe néanmoins une réduction du délai de paiement des clients dans la construction (-2 jours) pour s'établir à 62 jours. Dans le secteur du soutien aux entreprises en revanche, le délai de paiement client s'allonge (+2 jours pour atteindre 68 jours), tandis que les paiements fournisseurs sont plus rapides (-2 jours, à 50 jours d'achats), augmentant ainsi le poids du crédit interentreprises.

Par taille d'entreprise, les délais de paiement sont plus faibles et demeurent stables pour les TPE qui représentent la grande majorité des entreprises étudiées. Au niveau des PME, le délai client passe de nouveau en dessous du seuil légal à 59 jours (-1 jour), mais le délai fournisseur augmente à 68 jours (+1 jour) et reste supérieur au délai légal. À l'inverse, les ETI règlent leurs fournisseurs avec un retard supplémentaire de 3 jours à 77 jours d'achats. Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et leurs difficultés sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

¹ Le périmètre d'analyse des délais de paiement a évolué à partir de 2019. Jusqu'en 2018, il portait ainsi uniquement sur les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFiP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Sont exclues de l'analyse les entreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel ». Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2023.

SECTION 2- L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

Les états généraux de l'outre-mer de 2009 ont fixé aux DCOM un objectif d'autonomie alimentaire, qui est décliné pour La Réunion depuis octobre 2023 par un plan de souveraineté alimentaire. Pour mémoire, la production locale couvre les deux tiers des besoins de produits frais de la population. Récemment, la sécheresse et le passage des cyclones Belal et Garance a toutefois rappelé la vulnérabilité de la production locale. Les pertes combinant la sécheresse du deuxième semestre 2024 et le passage du cyclone Garance début 2025 sont ainsi estimées à près de 152 millions d'euros.

La pêche réunionnaise (hors pêche industrielle dans les TAAF), structurée en interprofession, est destinée majoritairement au marché local. La pêche industrielle est quant à elle orientée vers l'export, symbolisée par la légine, faisant de la pêche le premier secteur exportateur. En 2023, les captures totales de la pêche artisanale augmentent de 17 %, et les exportations de 10 %. La filière est toutefois exposée à plusieurs risques dans la région, notamment la concurrence des pays voisins, ou les enjeux en matière de surpêche et de pêche illégale.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur de l'agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche contribue pour 2,0 % à la création de richesse (2024) et emploie 1,2 % des effectifs salariés (2021).

L'agriculture concentre près des trois quarts de la valeur ajoutée du secteur. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 1,2 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'AGRICULTURE

2.1. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTION

2.1.1. Une surface agricole restreinte

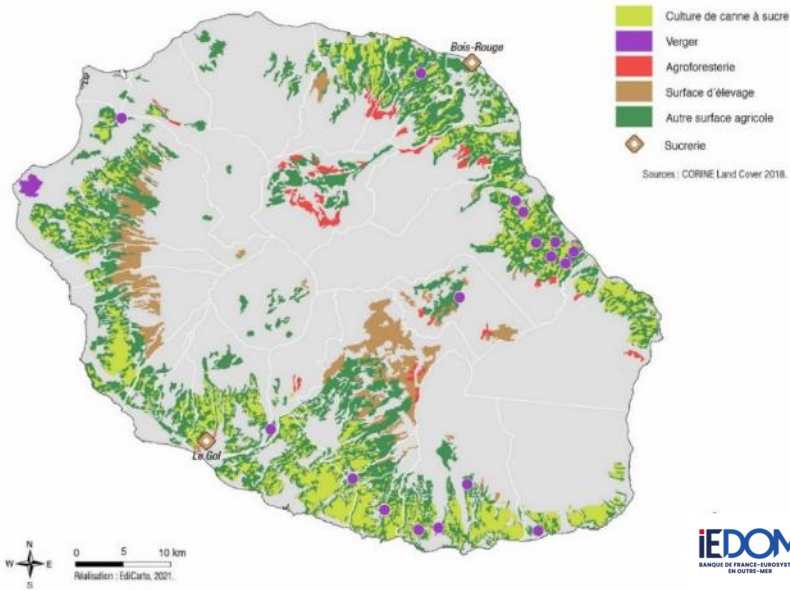
La Réunion est un territoire contraint. Les deux tiers de l'île sont soumis à différentes réglementations, limitant les activités humaines au tiers restant de l'île. Les surfaces agricoles à La Réunion représentent moins d'un cinquième de la superficie totale (15 %), contre la moitié en France hors DROM et un tiers en Martinique et en Guadeloupe. La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 37 151 hectares en 2024. Elle représente 450 mètres carrés par habitant, soit dix fois moins que dans l'Hexagone. Ainsi, le potentiel nourricier, soit la surface agricole de l'île rapportée à sa population, était de 4 % en 2020, contre 6 % et 8 % en Martinique et Guadeloupe, et de près de 130 % pour le pays.

Depuis 2010, la SAU a perdu 12 % de

son étendue. L'urbanisation et l'abandon de terres agricoles sont les deux principales causes de ce déclin. D'une part, l'urbanisation est un « consommateur historique » de foncier agricole et maintient une pression forte sur l'utilisation des terres, malgré l'adoption d'un cadre réglementaire plus protecteur. D'autre part, en dix ans, près de 5 000 hectares ont été laissés en friche. En parallèle, seulement 2 500 hectares ont été nouvellement exploités, malgré des dispositifs encourageant la remise en culture.

Depuis 2010, la surface de la canne à sucre est la culture qui subit la baisse de SAU la plus importante (-4 720 ha ; -19 %). Cette dernière s'élève désormais à 19 616 ha en 2023, tout en restant encore majoritaire (52 % de la SAU).

Les surfaces agricoles à La Réunion en 2018



2.1.2. Des exploitations agricoles de taille familiale

Le volume de travail total dans le secteur agricole représente 10 330 équivalents temps plein (ETP), soit une baisse de 12 % entre 2010 et 2020 (dernier recensement disponible). Il est réparti entre 9 098 actifs permanents (-14 % en dix ans), et 1 232 actifs non permanents. La main d'œuvre d'origine familiale demeure le modèle dominant de l'agriculture réunionnaise (72 %). Néanmoins, cette part tend à diminuer (-6 %), au profit d'une augmentation de l'emploi saisonnier ou permanent non familial (+3 %). L'âge moyen

des chefs d'exploitation atteint 51 ans en 2020 contre 48 ans en 2010.

En 2020, on compte 6 282 exploitations agricoles à La Réunion, soit 18 % de moins qu'en 2010. 37 % des exploitations sont spécialisées en canne à sucre, 31 % en fruits et légumes, 17 % en système mixte polyculture-élevage et 12 % en élevage. Une exploitation valorise en moyenne 6,2 ha en 2020, soit 0,6 ha de plus qu'en 2010.

Situation de l'agriculture

	2010	2020	Évol. 20/10
Nombre d'exploitations	7 623	6 282	-18%
Nombre d'actifs permanents(1)	15 757	11 557	-27%
SAU des exploitations (ha)	42 814	38 665	-10%
Taille moyenne (ha/exploitation)	5,6	6,2	11%

Sources : Recensements agricoles 2010 et 2020 ; (1) Non compris les actifs non-salariés qui ne sont ni dirigeants, ni membres de la famille d'un chef d'exploitation individuelle

2.1.3. La production agricole totale en léger repli

La valeur totale de la production agricole de La Réunion diminue de 2,5 % en un an et atteint 504,2 millions d'euros en 2024 (dernières données disponibles). La baisse s'explique principalement par le recul de la production de canne à sucre et de PAPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales), qui chute de 12,8 % sur un an et entraîne une diminution globale de 6,4 % de la

production végétale. À l'inverse, la production animale est plus dynamique (+4,3 %) grâce aux œufs et volailles produits par le territoire (+8,9 %). Les consommations intermédiaires se contractent de 2,3 %, un niveau comparable à la réduction de la production. La valeur ajoutée créée par la branche décroît de 2,7 %, à 282,3 millions d'euros.

Valorisation de la production agricole

Branche agriculture en millions d'euros(1)	2022	2023	2024 ⁽²⁾	Évol. 24/23
Produits végétaux dont	330,2	323,7	303,0	-6,4%
Canne à sucre, PAPAM	141,7	140,7	122,6	-12,8%
Fruits et légumes, tubercules	161,0	158,0	156,5	-0,9%
Autres production végétales	27,5	25,0	23,9	-4,7%
Produits animaux dont	160,8	176,7	184,3	4,3%
Bétail	55,0	57,5	56,7	-1,6%
Volaille, œufs	89,0	100,2	109,0	8,9%
Autres produits de l'élevage	16,8	19,0	18,6	-2,1%
Production totale	507,1	517,3	504,2	-2,5%
Consommations intermédiaires	214,2	227,3	221,9	-2,3%
Valeur ajoutée brute	292,9	290,0	282,3	-2,7%

(1) Valeur de la production, y compris les aides directes aux productions (exemples : recette bagasse-énergie, aides POSEI à la production, ADMCA, PPR, PAB) ; hors subventions (ICHN, MAE, calamités).

(2) Chiffres semi-définitifs pour 2024.

Sources : DAAF, Agreste

L'AGRICULTURE FRAPPÉE PAR LA SÉCHERESSE, PUIS PAR LE CYCLONE GARANCE

Le cyclone Garance a frappé La Réunion le 28 février 2025. L'œil du cyclone a traversé l'île, apportant avec lui pluies diluviennes et rafales de vent à plus de 200 km/h. Il a causé des dégâts considérables dans le secteur agricole, déjà affaibli par une période de sécheresse exceptionnelle de février 2024 à janvier 2025. En réponse, des procédures de calamités agricoles ont été activées pour indemniser les agriculteurs sinistrés et une avance pour la campagne cannière de 2026 a également été débloquée. Les aides conjoncturelles versées après Garance ont été de 9,9 millions d'euros pour la canne, et de 1,5 million d'euros pour les filières vanille et letchis.

En complément, le Fonds de Secours Outre-Mer (FSOM) a été activé pour soutenir les agriculteurs touchés par la sécheresse et le cyclone. Ce fonds vise à fournir une aide financière pour la réparation des dommages et la relance des activités agricoles. 3,4 millions d'euros ont été mobilisés après la sécheresse, et 11,9 millions d'euros après Garance pour les cultures végétales hors canne.

2.2. LA FILIÈRE CANNE

La culture de la canne joue un rôle important dans l'écosystème agricole local. En effet, la canne est une culture robuste qui améliore la résilience du système agricole face aux cyclones et permet une diversification des revenus. Filière bien structurée, elle s'appuie sur une interprofession paritaire fédérant les syndicats agricoles, les industriels (le groupe Tereos qui exploite les deux usines sucrières de l'île à Bois-Rouge et au Gol) et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne 2022-2027. Ce document garantit les prix, l'écoulement de la production, et prévoyait pour la campagne 2025 une compensation de l'Etat concernant les surcoûts de production d'une enveloppe totale de 13,4 millions d'euros.

En 2025, 1,135 million de tonnes de cannes ont été récoltées. C'est autant qu'en 2024, qui atteignait un niveau historiquement faible. Influençant le prix de la tonne, la richesse en sucre est de 11,7 %, un niveau inférieur à sa moyenne décennale¹. Symbole de l'intensité du cyclone Garance, la richesse en sucre a été si pauvre dans le Nord-Est (10,3 %) que la sucrerie du Bois-Rouge a dû modifier son procédé d'extraction du sucre.

Des facteurs plus structurels pèsent également sur la collecte, comme les pertes de surfaces agricoles, les hausses des coûts de production, les conséquences du dérèglement climatique, le manque de main d'œuvre et la fin de l'homologation de certains herbicides. La filière a toutefois profité du cours élevé du sucre entre 2022 et 2024, au soutien d'une succession de campagnes cannières décevantes. Le comité paritaire interprofessionnel de la canne et du sucre a ainsi adopté en 2023 un plan de relance de la production, visant à retrouver un niveau supérieur à 1,7 million de tonnes par an. Ce plan s'appuie sur des aides aux planteurs estimées à 9,2 millions d'euros (enveloppe

abondée de 0,6 millions d'euros en 2024), financées initialement par les sucreries (6 millions d'euros) et l'État (3,2 millions d'euros) sous forme de subventions, et de garanties bancaires (pour la levée de 16 millions d'euros d'emprunt destinés au préfinancement des plantations et d'une avance pour l'achat d'intrants de 1 000 €/ha).

La concurrence des grands pays producteurs (Brésil, Inde, Thaïlande...) ne permet pas à la filière de se passer d'aides publiques. C'est d'autant plus vrai que, contrairement à la filière betterave, la fin des quotas européens qui garantissaient un prix minimum d'achat jusqu'en 2017 ne s'est pas accompagnée d'une réorganisation de la production. En 2023, la filière concentrait ainsi la moitié des aides à l'agriculture sur le territoire (153,7 millions d'euros). Un rapport de 2021 rédigé par plusieurs Inspections générales préconise de faire monter en valeur la filière, en consacrant par exemple plus de produits à l'élaboration de rhum agricole à l'instar de la filière canne-rhum en Martinique. Le renforcement du lien avec la filière énergie est également une solution pour péreniser le revenu des exploitants.

Des états généraux en juin 2025 ont réaffirmé le rôle pivot de la canne à sucre dans la stratégie agricole du territoire, tout en soulignant les défis auxquels la filière est confrontée : vieillissement des exploitants, manque de rentabilité et insuffisance des aides ciblées. En effet, avec 45 millions d'euros de dégâts chiffrés pour Belal, et 80 millions d'euros estimés pour Garance, la situation financière des exploitations est fragilisée. Les aides post-cyclone ne comblent qu'un tiers des pertes subies, tout en étant versées avec retard. La relance de la production de 2026 tend la trésorerie des exploitants, réduite par deux campagnes difficiles.

¹ Le rapport du CIRAD sur la variabilité et l'évolution de la teneur en sucre de la canne à La Réunion pour le congrès sucrier de 2012 indique que le réchauffement climatique ferait pression à la baisse sur la richesse en sucre, de 0,5 à 0,6 point par degré des températures minimum de l'intercampagne (février à juin). La richesse standard définie dans la convention canne 2022-2027 est de 13,8 %.

2.3. LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

2.3.1. La production locale couvre près des deux tiers des besoins en frais

La culture locale de fruits et légumes occupe une place importante dans la stratégie agricole. En 2023 (dernières données disponible), 3 500 producteurs de fruits, légumes et tubercules travaillent sur une surface estimée entre 5 200 et 5 700 hectares. La filière tend à se structurer autour de l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle Fruits et Légumes (ARIFEL). Créée en 2012, elle permet une concertation entre les acteurs pour définir la stratégie de développement de la filière. Toutefois, comme en France hexagonale, la majorité de la production est réalisée en dehors des organisations de producteurs, en vente directe. Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) s'engage à relancer la production des cultures les plus stratégiques (carottes, pommes de terre, oignons et ail) dont les techniques de production sont maîtrisées mais les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations.

La production locale de légumes se concentre autour de la tomate, des salades et des brèdes. La filière est centrée sur le marché intérieur, n'exportant que 15 tonnes en 2024. A contrario, les importations de légumes frais et congelés s'élèvent à 19 000 tonnes en 2024

2.3.2. La diversification comme levier de la souveraineté alimentaire

Les états généraux de l'Outre-mer de 2009 ont fixé aux DCOM un objectif d'autonomie alimentaire, décliné pour La Réunion depuis octobre 2023 par un plan de souveraineté alimentaire. L'enjeu pour l'île est désormais de trouver un nouveau modèle pour satisfaire ses propres besoins, afin de dépasser son positionnement d'exportateur de canne à sucre. En effet, le projet de diversification agricole se heurte à terme à la prépondérance

(source DAAF). Près de la moitié du volume importé concerne les oignons, avec 8 800 tonnes. Leur origine provient majoritairement de l'Inde et de Madagascar. Les volumes importés secondaires sont les pommes de terre pour 4 200 tonnes (70 % de l'Hexagone) et les carottes pour 3 500 tonnes (95 % de Chine). Au total, le plan régional de souveraineté alimentaire vise un objectif de couverture des légumes frais de 78 % à l'horizon 2030. Cet objectif a été atteint en 2023, mais pas en 2024 ni 2025 où il atteint 73 % du fait des conséquences de l'activité cyclonique.

S'agissant de la production locale de fruits, elle se concentre autour de l'ananas, des mangues, des bananes et des agrumes. Les exportations de fruits (2 500 tonnes en 2024) se composent essentiellement d'ananas et dans une moindre mesure de mangues et de litchis. En 2024, les importations de fruits frais s'élèvent à 22 700 tonnes. Les agrumes représentent la moitié de ces importations, tandis que les pommes comptent pour environ un quart du total. Le plan régional de souveraineté alimentaire ambitionne à l'horizon 2030 d'augmenter le taux de couverture des fruits frais de 66 % à 76 %.

de l'activité et du soutien à la canne, comme le souligne une récente étude scientifique¹. Selon cette dernière, des indicateurs alternatifs concluent également à une forte dépendance du territoire. Ainsi, sans compter les produits de la mer, pour fournir un kilo d'azote² à la population sous forme de nourriture, il faut importer presque trois kilos d'azote. En comparaison, ce ratio n'est que de 1,6 à l'île Maurice.

¹ Billen Gilles, Garnier Josette, Pomet Alexandre et Bonnet Bernard, Is food self-sufficiency possible for Reunion Island ?, *Regional Environmental Change*, 24, 58 (2024). <https://doi.org/10.1007/s10113-024-02226-3>

² L'azote est utilisé ici comme une unité de mesure, à la fois de l'alimentation et de l'agriculture. Il permet donc d'ajouter la valeur nutritive des fruits et légumes, des céréales, des produits animaux, et celle des fertilisants, des fumiers ou des engrais. L'indicateur qui en découle indique la quantité d'azote qui doit être importé pour fournir un kilo d'azote sous forme de protéines comestibles à la population.

Selon l'étude, l'autonomie alimentaire est possible, mais au prix d'une réduction de la part de la canne dans la production agricole (entre -15 % et -20 %), et d'une moindre

consommation de produits issus d'animaux de la part des Réunionnais (moins de 20 % du régime alimentaire).

UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

L'agriculture biologique ne cesse de croître : quasiment inexistante en 2005, elle occupe près de 6 % de la surface agricole de l'île en 2024, contre près de 11 % au niveau national. Le nombre de producteurs convertis totalise 529 exploitations, réparties sur 2 300 ha. Les exploitations sont en moyenne plus petites (4,3 ha), avec des chefs d'exploitation plus jeunes, et mieux formés. Les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage de poules constituent des productions importantes de la filière. La Réunion est le territoire ultramarin où l'agriculture biologique est la plus développée. Le potentiel est élevé, d'autant qu'à partir de 2026, 10 % des achats de la restauration collective devront être certifiés bio, favorisant les débouchés pour la filière.

Toutefois, le nombre d'exploitant a baissé pour la première fois depuis 2015. Le taux de nouveaux engagés (8 %) se situe en-dessous du taux d'arrêt (10 %) en 2024, d'autant plus que ces nouveaux engagés sont plus susceptibles d'abandonner la certification. En effet, 57 % des arrêts concernent des exploitations de moins de 3 ans. Cette diminution touche principalement les surfaces dédiées aux légumes. L'inflation et la concurrence locale ont également impacté les entreprises de distribution de la filière, qui voient leur réseau se réduire de 12 % sur un an.

2.4. LES AUTRES PRODUCTIONS HISTORIQUES

La filière « vanille » concerne 148 exploitants sur 187 ha en 2021, pour une production d'une vingtaine de tonnes par an de vanille verte, qui aboutissent à 4 à 5 tonnes de vanille noire. La production peut varier significativement si les conditions météorologiques ne sont pas réunies (températures fraîches et période sèche en hiver austral). Ainsi, elle a été réduite entre 8 et 12 tonnes de vanille verte de 2020 à 2022, avant de retrouver un niveau habituel en 2023 (21 tonnes). Plus largement, la filière est victime du réchauffement climatique, avec des baisses significatives de rendement. Certains exploitants établissent des quotas sur les ventes au détail.

Elle s'organise principalement autour de deux structures : la Vanilleraie (près de 3,5 tonnes de vanille verte par an) et la coopérative Provanille (entre 8 et 10 tonnes). En 2021, l'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR), qui regroupe les producteurs de vanille, a obtenu auprès de la

Commission européenne l'inscription de la « Vanille de l'île de La Réunion » dans le registre des indications géographiques protégées (IGP)¹. Se cantonnant à un marché de niche et touristique, la vanille réunionnaise ne pratique pas des prix compétitifs vis-à-vis du premier producteur mondial malgache, qui utilise l'appellation « vanille de Bourbon ».

La production d'essence de géranium et celle des autres huiles (vétiver, baie rose...) forment la filière PAPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales) de l'île. Ces structures de très petites tailles sont regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin de réglementer les conditions de production. Les productions avoisinent une tonne par an. La filière fait face à de nombreuses difficultés qui expliquent la faible production : manque de main-d'œuvre, faible rentabilité, débouchés insuffisants. Par ailleurs, deux groupements de producteurs (associations Cacao Péi et cacaoculteurs de La

¹ L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole dont la qualité, la réputation, ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. Elle consacre une production existante et lui confère une protection à l'échelle européenne, mais aussi internationale.

Réunion) contribuent à relancer la culture du cacao. Les producteurs du café Bourbon pointu, produit très haut de gamme, tentent

difficilement de maintenir la filière, estimée à 22 tonnes en 2021.

3. L'ÉLEVAGE

3.1.1. La production de viande

Les filières de production de viandes sont bien structurées sur l'île. Elles répondent à hauteur d'un tiers des besoins du territoire en 2024 (frais, transformé, congelé), dont 42 % pour les volailles, 36 % pour les porcins, 19 % pour les bovins. Accompagnées par le plan de souveraineté alimentaire de La Réunion, leur potentiel de développement est important. Ainsi, en 2025, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) progresse de 4,9 %. Les taux de couverture ciblés sont de 47 % pour la volaille (+5 pts), 36 % pour le porc (stable) et 24 % pour les bovins (+5 pts) à l'horizon 2030.

Première filière de production animale du territoire (64 %), la production de poulets de chair se maintient à son pic historique à 19 836 tonnes. Deux coopératives coexistent : la Coopérative des Fermiers du Sud (CFS ; 42 producteurs), et l'AVI-POLE Réunion (117 producteurs). 90 % de la production est réalisée par l'Association des Éleveurs de Volailles de La Réunion (AEVR), dont sont membres les deux coopératives. Les deux tiers des produits sont écoulés dans la grande distribution. La hausse de la production se poursuit afin de satisfaire une demande en expansion, favorisée par des prix attractifs et l'absence d'interdits religieux. Le contexte insulaire limite toutefois les capacités de développement, en raison notamment de problématiques autour du traitement des déchets et des sous-produits animaux, favorisant les importations de congelés.

La filière porcine représente 32 % de la production de viande de l'île. Les abattages porcins croissent également de 5,0 % à 10 821 tonnes. Les 171 exploitants de la filière alimentent à 60 % la grande distribution, et à 40 % les artisans. 89 % des exploitations de la filière adhèrent à la Coopérative des Producteurs de Porcs de La Réunion (CPPR). Bien qu'en progression, elle est limitée par les lourds investissements que nécessite l'installation des nouveaux éleveurs, et par un foncier disponible réduit, ce qui renforce la concentration des exploitations. La transmission des élevages est donc une question majeure pour la pérennité de la filière.

Pour la filière bovine, 551 exploitations produisent 4 % de la production de viande réunionnaise. L'île compte une seule coopérative : SICA REVIA (Société d'Intérêt Collectif Agricole). Elle regroupe 85 % de la production locale et la moitié des éleveurs, avec pour objectif d'accroître les volumes et la qualité des produits. La grande distribution et les artisans se partagent la production de la filière organisée. Les abattages de bovins se redressent de 4,4 %, après quatre années de recul successif, ralentissement lié à la surproduction durant la crise sanitaire et à la leucose bovine entraînant une sur-mortalité. Désormais, le cheptel est en phase de recapitalisation, comptant 22 000 têtes en 2020. En dix ans, un exploitant sur cinq a disparu, entraînant une concentration accrue des élevages.

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 25/24
Volailles consommées	36 801	35 735	36 922	40 190	41 131	2,3%
Abattages	18 188	16 147	17 263	19 841	19 836	0,0%
Importations	18 613	19 588	19 659	20 348	21 295	4,7%
Porcins consommés	21 005	22 212	20 109	20 248	20 324	0,4%
Abattages	12 035	11 584	10 230	10 303	10 821	5,0%
Importations	8 970	10 628	9 879	9 945	9 503	-4,5%
Bovins consommés	6 090	5 690	5 503	5 533	5 235	-5,4%
Abattages	1 710	1 519	1 511	1 469	1 533	4,4%
Importations	4 380	4 171	3 992	4 064	3 702	-8,9%
Total	63 896	63 637	62 534	65 971	66 690	1,1%

Sources : SICA REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv

LES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE EN 2024

D'après le rapport de la Cour des comptes sur les subventions agricoles en Outre-mer, La Réunion capte 45 % des subventions aux outre-mer entre 2015 et 2021 (et 64 % des aides nationales), grâce au poids de sa filière canne-sucre-rhum.

Les aides du Programme d'Options Spécifiques liées à l'Éloignement et l'Insularité (POSEI) représentaient un montant de 118,9 millions d'euros en 2024, et celles du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) de 61,8 millions d'euros. Au total, les aides au secteur agricole et agroalimentaire de La Réunion (POSEI, FEADER, État, Département) étaient estimées à 309,6 millions d'euros en 2024. Le programme FEADER fournit également un appui financier à différents titres, dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. D'abord dans la conversion à l'agriculture biologique, puis via l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN), et enfin avec des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques et des aides à la transition agro-écologique. Au total, la filière canne perçoit la moitié des aides non fiscales et sociales, soit 152,2 millions d'euros d'aides publiques, suivie par la filière animale 52,1 millions d'euros, la filière végétale 22,3 millions d'euros, et la filière IAA 2,2 millions d'euros. À ceci s'ajoute des aides transversales d'un montant de 80,7 millions d'euros.

3.1.2. La production d'œufs

Les 151 millions d'œufs pondus en 2024 permettent à la filière de couvrir la totalité des besoins en œuf frais du territoire. La filière organisée regroupe 22 éleveurs, soit 98 % de la production, situés majoritairement dans les Hauts. 475 000 volailles constituent le cheptel moyen sur l'année, renouvelé par des poussins importés de l'Hexagone par avion.

Les deux tiers de la production sont réalisés par des exploitations de plus de 100 000 poules, notamment en cage. La loi « Egalim » entérine l'abandon progressif de l'élevage en cage, déjà interdit dans plusieurs

pays européens. En 2020, 60 % du cheptel réunionnais se trouvait encore en cage, contre 27 % à l'échelle nationale, pour un objectif de 10 % d'ici 2030. D'après le plan de souveraineté alimentaire, la filière réunionnaise devra produire 175 millions d'œufs à l'horizon 2030. Le foncier agricole et les investissements nécessaires à la transformation de la méthode de production seront des défis à surmonter pour atteindre cet objectif.

3.1.3. La production laitière

Le cheptel réunionnais a produit 15,9 millions de litres de lait en 2024 (dernières données disponibles). C'est 1,1 million de litres en moins qu'en 2023. La production se situe sous les 20 millions de litres depuis une vingtaine d'années, sans retrouver de nouvelle dynamique. L'ensemble de la production adhère à la coopérative SICALAIT, qui approvisionne les deux industriels CILAM et SORELAIT. Un tiers des leurs besoins est couvert par la production locale.

L'exploitation type est composée de 49 vaches, nourries par 15 ha de surface fourragère, et gérées par 2,5 ETP. Le nombre d'élevages ayant livré du lait ne cesse de diminuer : il passe de 120 en 2007 à 50 en 2024. L'objectif du plan de souveraineté

alimentaire est d'accroître la production de lait de 20 % de 2020 à 2030, pour atteindre de nouveau les 20 millions de litres. Cette stratégie permettrait de couvrir 20 % des besoins en produits laitiers en 2030, contre 17 % en 2020.

Toutefois, ces objectifs butent sur une difficulté : une maladie, la leucose bovine, baisse la productivité des bovins et peut entraîner la mort de l'animal. Le plan global de maîtrise sanitaire en élevage bovin a permis d'assainir la moitié des élevages, au rythme de 5 élevages par an. Pour l'heure, la baisse de la production cumulée à la hausse continue des importations éloignent l'objectif du plan de souveraineté alimentaire, avec seulement 11 % des besoins couverts en 2024.

4. LA PÊCHE

4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a également établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties¹ en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonière dans une zone de 30 millions de

km². Pour la coopération autour de la lutte contre la pêche illégale, un plan régional de surveillance des pêches (PRSP) est établi depuis 2007. En 2025, il a été reconduit² pour la surveillance de plus de 6 millions de km². Cette activité illégale représenterait près de 20 % des captures de thonidés de la zone selon la FAO.

Du côté de la pêche réunionnaise, elle se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf. Chapitre 1 - section 4). Les deux premières concernent principalement les poissons pélagiques³. L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur.

¹ L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

² Madagascar, les Comores, la France, Maurice, les Seychelles, le Kenya, le Mozambique et la Tanzanie sont chargés de protéger la zone des pêcheurs illégaux, principalement des bateaux du sud-est-asiatique.

³ Espèces de poissons vivant proches de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou certaines espèces de requin.

4.2. LES CAPTURES DE LA PÊCHE

Captures de la pêche à La Réunion en tonnes (hors pêche industrielle dans les TAAF)

	Pêche artisanale				Pêche industrielle		Total	
	Petite pêche		Palangrière côtière		Palangrière hauturière			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Thons	145,5	227,8	253,0	272,6	793,2	954,0	1 191,7	1 454,4
Porte-épée	34,8	60,4	225,2	235,9	944,5	1 039,1	1 204,4	1 335,4
dont espadons	1,3	0,1	157,4	161,0	843,8	937,5	1 002,5	1 098,5
Coryphènes	78,1	83,1	19,7	24,5	24,1	18,3	121,9	125,9
Thazards	14,6	30,4	1,5	3,7	3,4	3,5	19,5	37,6
Requins	0,2	0	2,6	3,1	10,9	17,2	13,7	20,4
Autres	1,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,5
Total	274,1	403,2	501,9	539,8	1 776,1	2 032,1	2 552,1	2 975,1

Source : CTOI

En 2023, les captures totales de la pêche (hors pêche industrielle dans les TAAF) progressent de 17 %, et atteignent 2 975,1 tonnes. Elles se situent au-dessus des 2 586 tonnes de moyenne sur la dernière décennie. Les captures de thazards s'améliorent après le faible record de l'année précédente, à 37,6 tonnes, mais reste sous sa

moyenne des dix dernières années de 57 tonnes. Enfin, les captures d'espadons et de thons sont dynamiques, retrouvant des niveaux plus atteints depuis les années 2 000. À eux seuls, ils constituent 86 % des prises.

4.2.1. La pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale progresse fortement en 2023, pour atteindre 2 975 tonnes (hors pêche TAAF), soit +17 % sur un an. C'est le plus haut niveau de production depuis 2016, surplombant la moyenne des dix dernières années de 15 %. La pêche artisanale réunionnaise comptait 196 marins inscrits au rôle en 2022 (226 en 2021) répartis sur 175 navires (165 en 2021). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. Son activité connaît une diminution en comparaison de la fin des années 1990, malgré un rebond à la fin des années 2010. De surcroît, le secteur voit ses effectifs baisser, en

lien avec le vieillissement des pêcheurs professionnels et avec la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale rebondissent à 403 tonnes (après 273 en 2022), pour 524 tonnes en moyenne sur les dix dernières années.

La pêche palangrière côtière est quant à elle composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 mètres. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche » s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et d'exportation et les groupements locaux de vente. Les captures de la pêche palangrière côtière s'élevèrent à un niveau record de 539,8 tonnes en 2023 (+ 8 % par rapport à 2022).

4.2.2. La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie

de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de La

Réunion et des îles Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords de partenariat de pêche signés avec ces pays). Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013, compte au total 19 navires et 76 marins en 2022 (dernières données disponibles). Elle se base également sur des établissements de

transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. Près de la moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élevaient à 2 032,1 tonnes en 2023 (en hausse de 14 % sur un an).

4.2.3. Le renouvellement de la flotte

La flotte réunionnaise est composée de bâtiments de pêche plutôt anciens, parfois de plus de quarante ans, dont une cinquantaine de navires devraient être renouvelée. Cette situation pose des problèmes de sécurité, d'efficacité énergétique, et détériore les conditions de travail des marins au sein d'une filière qui peine à recruter. Dans le cadre de la gestion de la ressource pélagique et du contrôle de la politique commerciale, l'État et la Région n'ont pas été autorisés par l'Union européenne à participer au renouvellement de la flotte. En effet, les régions doivent prouver que les stocks exploités sont en bon état

écologique, afin d'être en accord avec la Politique Commune de la Pêche (PCP). Près d'un quart des débarquements réunionnais sont issus de stocks partagés de grands pélagiques considérés comme surpêchés et dégradés, rendant difficile le déblocage de fonds pour l'exploitation de la ressource. Début 2026, la Commission européenne a finalement adapté son article concernant le renouvellement des flottes de pêche de moins de douze mètres dans les régions ultrapériphériques. Un dispositif d'aide de l'État et de la Région d'un montant de 6,9 millions d'euros pourra donc être débloqué.

4.3. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

4.3.1. Les résultats de l'activité

En dépit de son statut de premier exportateur de l'île, le secteur est vulnérable, car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétaqués, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix de la ressource, du pétrole et des cours monétaires.

Les exportations se replient de 3 %, du fait de la légine. Poisson des mers australes apprécié, elle représente 87 % des montants

exportés. La moitié de ses exportations sont à destination de la Chine, et un quart sont acheminés vers les Etats-Unis. Subissant les nouveaux droits de douanes, les exportations chutent de 30 % vers ce territoire en 2025. Grâce à la qualité des produits exportés, la balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire en valeur (+34 millions d'euros).

Produits de la pêche* : exportations et importations de poissons et crustacés

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 25/24
Exportations en volume (tonnes)	4 825	4 579	4 533	4 900	4 608	-6%
Exportations en valeur (millions d'euros)	86	118	111	122	119	-3%
Importations en volume (tonnes)	10 396	11 710	10 738	11 357	11 729	3%
Importations en valeur (millions d'euros)	73	91	78	79	85	8%

*y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF
Source : Douanes

4.3.2. La soutenabilité des stocks de légines

La soutenabilité des stocks de légines est une question clef pour l'activité du secteur de la pêche réunionnaise, qui dépend fortement de la capture de ce poisson. La situation des stocks de légines aux îles Kerguelen a fait l'objet d'un rapport récent de la Convention sur la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Cette pêcherie représente près de 85 % des quotas accordés pour la légine. Les prévisions du document font état d'une forte diminution des stocks d'ici à 2042. Ainsi, les quotas de pêches ont diminué au cours des dernières années.

Le préfet des TAAF s'appuie sur un rapport du Muséum national d'histoire naturelle pour élaborer les quotas annuels, revus tous les trois ans. Dans le but de préserver la ressource, les quotas ont diminué progressivement de 6 000 tonnes par an à 4 780 tonnes pour la période 2025-2028. L'Australie a également réduit ses quotas de légines de 17 % pour les îles voisines de Heard et MacDonald à la suite de campagnes scientifiques sur l'évaluation de ces stocks.

SECTION 3 – L'ÉNERGIE

Les territoires insulaires se caractérisent par une forte dépendance aux importations d'énergies, notamment fossiles. La transition du territoire vers des énergies moins carbonées et une plus grande autonomie énergétique apparaît comme un impératif majeur, en lien avec la stratégie européenne et nationale. En ce sens, le développement des énergies renouvelables est au cœur de la transition du territoire. Si La Réunion a atteint son objectif de production électrique à partir d'énergies renouvelables, les importations de biens énergétiques restent incontournables, tout comme la consommation d'énergies fossiles, en particulier dans le domaine du transport. L'autonomie énergétique en matière électrique est repoussée à l'horizon 2050, en attendant le développement de nouveaux projets du côté de l'offre, et l'électrification des usages du côté de la demande.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur «énergie» représente 0,4 % des effectifs salariés, 1,9 % du parc d'entreprises réunionnais et 0,1 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit

du secteur s'élèvent à 996 millions d'euros en 2025, soit 5,2 % du montant total accordé aux entreprises.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La stratégie européenne de neutralité carbone de l'économie à horizon 2050 implique la définition d'objectifs de réduction des émissions de carbone au niveau national et régional. La transition énergétique du territoire apparaît comme inéluctable dans ce cadre. La décarbonation de la production d'énergie, puis la relocalisation des ressources énergétiques constituent les deux phases de cette transition.

Au niveau national, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 définit les grandes orientations en matière d'environnement. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 confie à chaque région la mise en place d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), outil de pilotage de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). La nouvelle feuille de route nationale pour la décennie à venir (2026-2035) s'appuie notamment sur un plan d'électrification, une relance du nucléaire, et un soutien à la production d'énergie décarbonée. En tant que zones non interconnectées, les régions ultramarines définissent leur propre trajectoire énergétique tout en s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale.

À La Réunion, la première PPE pour la période 2016-2023 a été instaurée en 2017, puis révisée et adoptée en 2022 pour la période 2019-2028, se scindant en deux phases : 2019-2023 et 2024-2028. Une révision de la seconde phase a été lancée en décembre 2024, pour aboutir à une version finale prévue en 2026-2027.

En sus, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) encadre la mise en place des mesures concrètes des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). La Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) a adopté son PCAET en 2019, suivie par la Communauté intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en 2021, et par la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) en 2022. Pour la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale tient lieu de PCAET. Enfin, la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) élabore actuellement son PCAET, qui est une des priorités d'action de son projet de territoire 2023-2030.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S2REnR), rédigé par le gestionnaire de réseau EDF SEI (Systèmes Énergétiques Insulaires), planifie l'évolution du réseau électrique

2.2. LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

La Réunion regroupe des spécificités en termes énergétiques : faibles ressources, isolement, non-interconnexion électrique, risques climatiques majeurs, production électrique historiquement fortement carbonée, coûts de production électrique plus élevés, structure de consommation différente de l'Hexagone, ou encore préférence marquée pour le véhicule thermique individuel comme moyen de transport. Ces caractéristiques climatiques et géographiques sont partagées avec les autres DCOM, ainsi qu'avec la Corse. S'agissant de la production électrique, ces zones ont été regroupées sous l'appellation de zones non interconnectés (ZNI), qui possèdent

nécessaire à la réalisation des ambitions régionales, en accord avec les objectifs définis par le SRCAE.

une tarification et une réglementation particulière.

Toutes ces caractéristiques rendent ces ZNI vulnérables. Ainsi, La Réunion a subi des dégâts importants sur les lignes moyennes et hautes tensions suite au passage du cyclone Garance en 2025, jusqu'à isoler pendant plusieurs semaines les 80 MW du site de production hydroélectrique de la Rivière de l'Est. La réhabilitation complète du réseau nécessitera au total près de deux ans de travaux, pour un cout total de près de 55 millions d'euros.

3. LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

3.1. LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

Une dépendance structurelle aux importations d'énergies

Comme les autres ZNI, La Réunion reste fortement dépendante des importations de produits énergétiques. Le taux de dépendance énergétique (c'est-à-dire la part des énergies primaires importées) atteint 89 % du total des ressources d'énergies primaires utilisées en 2024, et augmente même légèrement par rapport aux années 2000 (86 %). Il reste toutefois similaire aux autres ZNI françaises.

Grâce au biodiesel et aux pellets de bois, les énergies renouvelables représentent désormais 35 % de l'énergie importée. 11 % de la consommation d'énergie primaire provient de sources locales, principalement de bagasses (4 %).

Pour la première fois, la consommation d'énergies fossiles ne représente plus que 57 % de l'énergie consommée en 2024, contre 75 % en 2023,

Ressources énergétiques primaires 2024

	en MWh	en %
Ressources primaires locales		
Bagasse	697 800	4,0%
Hydraulique	418 680	2,4%
Solaire thermique	417 517	2,4%
Photovoltaïque	310 521	1,8%
Eolien	34 890	0,2%
Biogaz	70 943	0,4%
Bioéthanol	3 489	0,0%
Sous-total	1 953 840	11,3%
Ressources primaires importées		
Gazole	5 274 205	30,5%
Charbon	167 472	1,0%
Carburacteur	2 499 287	14,5%
Essence	1 684 024	9,8%
Gaz butane	276 794	1,6%
Pellets de bois	2 648 151	15,3%
Biodiesel	2 760 962	16,0%
Bioéthanol	3 489	0,0%
Sous-total	15 314 384	88,7%
Total	17 268 224	100,0%

Source : Observatoire Energie Réunion / avec variation de stock

et 84 % en 2000. Les produits pétroliers représentent 22 % des importations totales de l'île, soit près de 775 000 tonnes d'essence, de gazole, de fioul lourd et de carburacteur, principalement destinées aux secteurs des transports, ainsi qu'aux secteurs de

l'agriculture et de l'industrie. Les pellets de bois, le bioéthanol, et le biodiesel servent exclusivement aux centrales thermiques pour la production électrique.

3.2. LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

L'objectif de la loi n'est pas encore atteint

Pour La Réunion, la consommation finale d'énergie est de 1 106,2 ktep en 2024, en hausse de 2,7 %, après +0,9 % en 2023. Près des deux tiers de ces besoins sont exprimés par le secteur des transports de biens et de personnes. La production d'électricité consomme quant à elle 22 % des besoins du territoire. Si la fin de l'usage du fioul et du

charbon dans la production électrique en 2024 réduit les importations d'énergies fossiles, celles-ci restent indispensables au secteur des transports. Cette dépendance retarde à l'horizon 2050 la réalisation de l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de se rapprocher d'une autonomie énergétique d'ici à 2030.

Le secteur des transports : un appétit toujours plus grand

Ce secteur consomme 58 % des ressources pétrolières nécessaires au territoire. C'est pourquoi les objectifs de maîtrise de la demande en énergie (MDE) de la PPE se concentrent sur la diminution de la consommation d'énergies fossiles dans ce secteur.

Pour le seul transport routier, celle-ci a augmenté de 3 % de 2019 à 2024, et de 11 % depuis 2014, à rebours de l'objectif d'une baisse de 10 % inscrit dans la PPE. Chaque année, 3 200 nouveaux automobilistes se

déplacent vers leur travail, augmentant de facto les besoins d'un secteur encore fortement carbonné. S'agissant des transports aérien et maritime, leur consommation diminuent légèrement en 2024, tout en se positionnant au-dessus de leur niveau de 2019.

A contrario, des baisses ont été plus importantes dans les secteurs résidentiel-tertiaire (-3 %), et agricole (-12 %). Ces secteurs, comme le secteur industriel, sont cependant moins énergivores à La Réunion.

3.3. LES PRODUITS PÉTROLIERS

Importées principalement d'Asie (Singapour et Malaisie), les ressources énergétiques fossiles sont soumises à une fiscalité particulière composée des droits de douane, d'une taxe d'octroi de mer, d'une taxe spéciale de consommation sur les carburants (TSCC) pour le gazole et l'essence, et enfin des droits de port. En revanche, elles sont

exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Au titre de la fiscalité, 403 millions d'euros ont été collectés par l'État, les organismes publics, et le Grand Port Maritime en 2023, dont les deux tiers au titre de la TSCC. La transition énergétique induira une baisse de ces rentrées fiscales.

4. L'ÉLECTRICITE

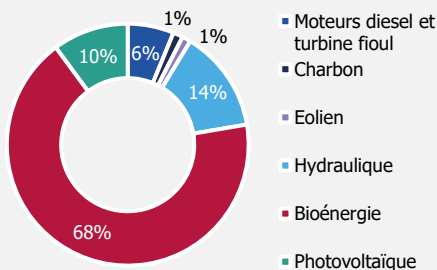
4.1. LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien dans les Départements d'outre-mer et la Corse du monopole attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne alors comme « acheteur unique » de toute l'électricité produite sur le territoire. Concernant la production, EDF et Albioma sont

les principaux producteurs d'électricité à La Réunion, tandis que le résidu est fourni par divers producteurs privés (Akuo Energy, TotalEnergies, producteurs photovoltaïques et éoliens...). Au total, la puissance électrique installée à fin 2024 est de 1 035 MW (+5 % sur un an).

4.2. LA PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Production d'électricité par filière en 2024



Source : EDF

©IEDOM

En 2024, le mix électrique est composé à 8 % d'énergies fossiles (après 43 % l'année précédente) et à 92 % d'énergies renouvelables (après 57 %), pour un total de 3 067,3 GWh. La part des énergies fossiles a donc significativement régressé, actant la transformation de la production électrique du territoire vers les bioénergies.

D'une part, la centrale du Port-Est de la filiale EDF PEI (EDF Production Électrique Insulaire) a terminé sa transformation du fioul vers le biodiesel. Elle est désormais alimentée par du biodiesel (huile de colza européenne), répondant aux critères de la directive européenne énergies renouvelables II (RED II), puis RED III à partir de 2025. La centrale en a consommé 270 000 tonnes en 2025, pour un montant importé d'environ 420 millions

d'euros.

D'autre part, la substitution du charbon vers la biomasse solide dans les installations thermiques Albioma de Bois Rouge et du Gol s'est terminée en 2024. Cette biomasse solide est composée de bagasse locale issue du résidu de la canne à sucre, de bois de palettes usagées, ou encore de déchets d'élevage des haies de parcelles agricoles. En l'absence de capacités de production de biomasse locale suffisantes, Albioma a importé 720 000 tonnes des pellets de bois en 2025, pour près de 184 millions d'euros, en provenance d'Asie, d'Amérique du Nord, ou d'Océanie¹. Ils représentent près de 70 % du combustible utilisé dans les installations.

La Réunion est dotée d'autres moyens de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Tout d'abord, l'hydraulique réunionnais, un niveau proche de l'objectif fixé dans la PPE (17 %). L'essentiel des hausses de capacité ne peuvent provenir dans le futur que de petites installations telles que la micro-centrale construite dans le lit de la Rivière des Galets et inaugurée en mai 2024, le projet d'unité de production supplémentaire sur le barrage de Takamaka (dit « Takamaka 3 ») ayant été abandonné suite aux études d'impact. Toutefois, cette énergie est sensible à la pluviométrie, et sa production annuelle varie de 40 % autour de sa moyenne

¹ Albioma détient une unité de production de pellets au Canada, ainsi qu'une autre en Australie. Tout comme le biodiesel, les pellets doivent également respecter la réglementation européenne RED.

décennale.

Ensuite, la part de l'énergie photovoltaïque dans le mix électrique se rapproche des 10 %. Elle est l'axe de développement principal de la stratégie bas-carbone à La Réunion. À ce titre, 45,9 MW supplémentaires ont été raccordés au réseau en 2024 (25,2 MW en 2023), en comptant l'autoconsommation, pour atteindre 312,1 MW de puissance installée. L'objectif inscrit dans la PPE est d'atteindre a minima 440 MW de puissance installée à fin 2028, contre 266,2 MW en 2023. Les industriels expriment des difficultés d'obtention d'autorisations d'urbanisme pour des projets d'envergure, et un manque de rentabilité au vu de certains surcoûts comme les normes anticycloniques.

L'énergie éolienne terrestre représente quant à elle une très faible part du mix électrique. La Réunion est d'ailleurs l'une des régions les moins dotée de France. L'ancien parc est remplacé progressivement par des installations tripales d'une hauteur de 130 mètres, réparties en 4 éoliennes à Sainte-

Rose et 9 éoliennes à Sainte-Suzanne. Pour le premier parc, EDF Renouvelables s'attend à une production comprise entre 16 et 24 GWh par an pour le parc de Sainte-Rose à partir de 2025. Pour le second, TotalEnergies a procédé au renouvellement de 9 éoliennes du parc de Sainte-Suzanne, pour une production attendue de 50 GWh par an en année pleine. Au total, la puissance installée sera de 29 MW, soit 3 % du mix électrique de 2024.

Enfin, la climatisation du secteur tertiaire représentant une part significative de la consommation électrique de l'île (plus de 15 %). Trois projets de Sea Water Air Conditioning (SWAC) cherchent à réduire la consommation en climatisation à l'aide de l'eau de mer. Le déploiement de cette technologie, dix fois moins consommatrice en électricité qu'une climatisation classique, est envisagé par le CHU de Saint-Pierre, l'aéroport de Roland Garros, le CHOR et l'Ecocité du TCO, mais reste complexe à mettre en œuvre.

4.3. LA STRATÉGIE DE TRANSITION DU MIX ÉLECTRIQUE

Cette transition répond à la fois à la volonté de verdissement rapide du mix électrique, et à la nécessité de substituer des énergies primaires locales aux énergies primaires importées.

Pour rappel, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte aspire à une autonomie énergétique à l'horizon 2030 pour les territoires ultramarins. Dans le cas de La Réunion, la PPE indique que la maîtrise de la demande en énergie (MDE) est l'un des piliers de cette ambition. Les objectifs de la PPE ont été atteints dans ce domaine, puisque 268 GWh ont été économisés grâce aux actions de MDE de 2019 à 2023, dont le déploiement de brasseurs d'air (plus de 160 000) et de chauffe-eaux solaires (60 % des Réunionnais utilisent une eau chaude d'origine solaire). Désormais, l'objectif est de réaliser 35 GWh d'économie d'électricité par an à partir de 2024. Les actions dans le résidentiel (68 %) et dans les secteurs tertiaire et industriel (27 %) ont permis de surpasser cet

objectif avec 62,4 GWh évités dès la première année.

Malgré ces efforts de réduction, la consommation devrait augmenter de 64 à 84 GWh par an selon les scénarios d'EDF de 2024 à 2029, en lien avec l'électrification progressive des usages. Par conséquent, l'augmentation rapide de la production électrique via des ressources locales s'avère nécessaire. La majorité du potentiel biomasse de l'île est déjà valorisée via la bagasse, avec une faible profondeur de gisement alternatif. Par conséquent, des arbitrages pourraient avoir lieu entre l'autonomie énergétique et l'autonomie alimentaire.

Afin de combler ce manque de ressources locales, la stratégie de transformation des déchets locaux sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) est en cours de déploiement. Deux unités de revalorisation énergétique (UVE) devraient être construites prochainement à cet effet,

dont une au plus tôt fin 2026 (121 GWh de production attendue à terme, soit 7 % mix électrique).

La PPE compte également sur l'émergence d'autres projets de production locale, portant essentiellement sur la technologie de l'éolien off-shore (PPE : 0 à 40 MW en 2028), et sur celle de la géothermie (PPE : 0 à 40 MW en 2028).

Pour l'éolien off-shore, une cellule « Énergies marines renouvelables » a été créée par la Région et la préfecture pour rassembler les parties prenantes autour des futurs projets d'exploitation du gisement d'énergies marines réunionnais. Elle vise notamment à encadrer le projet embryonnaire de 750 millions d'euros d'un parc éolien off-shore au large de Sainte-Marie de près de 200 MW sur 40 km² qu'envisagent les groupes Akuo et Blue Float Energy (contre 40 MW pour ce type de production dans la PPE), pour en limiter l'impact environnemental¹. Dans le même temps, une consultation publique a été réalisée en 2025 afin de recueillir l'expertise des acteurs de l'éolien en mer.

4.4. LA CONSOMMATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Une consommation plus efficiente

La consommation finale d'électricité est de 2 770 GWh en 2024, au niveau de la moyenne des dix dernières années, pour 429 000 clients. Les clients particuliers représentent 89 % des clients, pour 46 % de la consommation. La demande en électricité reste toutefois sensible à la météorologie : selon EDF, une hausse de la température de un degré provoque une hausse de la consommation électrique liée à la climatisation de 8 MW.

Un autre projet s'oriente vers les énergies marines : le projet Hydro-Tanika d'EDF. Il consiste à pomper de l'eau de mer grâce aux surplus d'énergie solaire ou éolienne en journée, puis de la relâcher le soir pour produire de l'électricité aux heures de forte consommation, et ainsi compenser l'intermittence des énergies renouvelables. Le projet pourrait produire 50 MW d'ici 2033.

S'agissant de la géothermie, Albioma a obtenu un permis de recherche sur les zones de Cilaos et Salazie en 2024, tandis qu'Engie a déposé un dossier pour la zone de la Plaine-des-Cafres. Les premiers sondages sont prévus post-2027, pour une durée de 5 ans.

Au-delà de la PPE, un document d'orientation stratégique est en cours de rédaction par la Région, en lien avec le futur plan d'aménagement du territoire. Il devrait établir un programme de développement pour se rapprocher de l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon de 2050.

La consommation électrique par habitant est de 3,1 MWh à La Réunion, un volume plutôt faible comparativement aux autres ZNI. Pour poursuivre l'effort de réduction, la politique de MDE des ménages passe par la lutte contre la précarité énergétique, et par une dotation en équipement plus sobres en termes de consommation électrique. Un nouveau cadre de compensation regroupant les mesures déployées a été adopté pour la période 2025-2028, pour une enveloppe de 127 millions d'euros attribuée à EDF SEI, opérateur MDE du territoire.

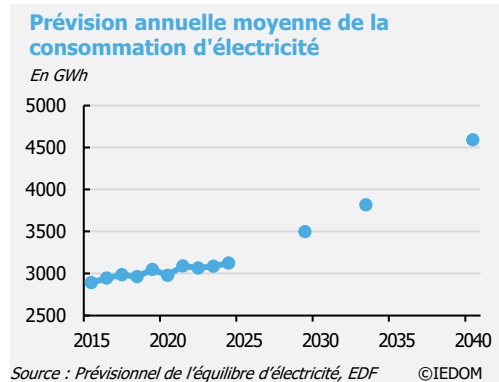
¹ D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), il faut 15 à 20 fois plus de métal par kWh injecté dans le réseau pour de l'éolien off-shore par rapport au charbon.

Un accroissement de la demande à long terme

La demande en électricité à venir dépend de deux facteurs jouant en sens contraires : les économies d'énergie, et l'électrification des usages. EDF anticipe une forte hausse de la demande (+50 %) d'ici à 2040, lorsque la moitié du parc automobile sera électrifiée (moins de 5 % du parc en 2024). L'électrification du parc est néanmoins freinée aujourd'hui par la lenteur du déploiement des prises de recharges sur le territoire : 572 prises sont fonctionnelles en juillet 2025 sur 851 prises de recharge publiques recensées, contre un objectif de 1 100 prises publiques installées pour 2023 dans la PPE, et de 3 400 prises en 2028. C'est pourquoi EDF ne prévoit pas de besoins supplémentaires du système en puissance de production électrique pilotable avant 2033 dans son bilan prévisionnel 2024.

L'accroissement de la production d'électricité intermittente (éoliennes et photovoltaïques) complexifie par ailleurs la

gestion du réseau dans le contexte de l'électrification de la mobilité. La hausse de la demande d'électricité devrait atteindre 47 % à 56 % en période de pic, avec la recharge des véhicules électriques. L'évolution du réseau devrait ainsi s'accompagner d'une augmentation significative des capacités de stockage, et d'une adaptation des usages.



4.5. COUT DE PRODUCTION ET TARIFICATION ÉLECTRIQUE

L'électricité à La Réunion coûte en moyenne trois fois plus cher à produire que dans l'Hexagone. Le recours aux énergies renouvelables devrait accentuer le cout moyen de production, car il remplace une matière première bon marché (le charbon).

Malgré ces surcouts, l'électricité est vendue à La Réunion au même prix hors taxe que dans l'Hexagone, s'agissant des tarifs réglementés (les seuls disponibles localement). La compensation de la différence entre les coûts de production et les recettes tarifaires est prélevée sur la contribution aux charges de service public de l'énergie (CSPE), qui est une taxe appliquée sur l'ensemble des consommations nationales.

Avec la mise en place du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et ceux de l'électricité fin 2021, les hausses du tarif réglementé de l'électricité ont été limitées par rapport au prix de marché. Les prix ont augmenté de près de 40 % en moyenne durant la crise ukrainienne, atteignant un pic en 2024. En 2025, le dispositif de chèque énergie est reconduit malgré une baisse des prix de l'électricité en février de 15 % en moyenne. 128 000 clients ont bénéficié d'un chèque énergie en 2026, pour un montant d'environ 160 € chacun.

SECTION 4 – L’EAU, L’ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS

Dans le contexte du dépassement des limites planétaires et de la hausse de la population, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est devenue un enjeu majeur à La Réunion. Le territoire est ainsi engagé dans des travaux d’ampleur destinés à mieux répartir cette ressource, et alléger la pression sur celle-ci. La gestion des déchets s’inscrit dans la même approche, le taux d’enfouissement restant particulièrement élevé sur le territoire, ce qui soulève des préoccupations sur le plan environnemental. Enfin, des objectifs de réduction des émissions complètent la politique environnementale de l’île.

1. APERÇU STRUCTUREL

Regroupé avec l’électricité, l’eau et l’environnement, le secteur représente 1,6 % des effectifs salariés, 2,2 % du parc d’entreprises réunionnais et 0,2 % des

créations d’entreprises. Pour le secteur eau et déchets, les encours de crédit représentent 2,9 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L’EAU

2.1. CONTEXTE GENERAL

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages réorganise la gouvernance de l’eau dans les régions, qui est confiée à un Comité de l’eau et de la biodiversité (CEB) dans les départements d’outre-mer. Le CEB se compose à La Réunion de 52 membres représentant les collectivités locales, les usagers et l’État. Il adopte une stratégie de gestion globale de l’eau qui est fixée par le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dont les objectifs sont guidés par la Direction Cadre européenne de l’eau de 2000.

Le SDAGE actuel couvre la période 2022-2027. Il a été adopté par le CEB le 16 mars 2022. Le futur SDAGE (période 2028-2033) est en cours de rédaction par la DEAL Réunion. Conformément au code de l’environnement, ce travail s’appuie sur l’état des lieux des masses et des pressions réalisé en 2025 par l’Office de l’eau Réunion, validé par le CEB puis adopté par le Préfet de La Réunion en décembre 2025. Le SDAGE 2028-2033 reprendra les grandes orientations définies dans le précédent cycle, à savoir : la préservation de la qualité des ressources en

eau, la préservation de la quantité des réserves et la protection des milieux aquatiques.

Le contexte du dérèglement climatique et la croissance démographique accroissent la pression sur la gestion des ressources en eau. S’agissant d’un territoire insulaire comme La Réunion, ces contraintes sont d’autant plus fortes. L’Office de l’eau de La Réunion, un établissement public local rattaché au Département de La Réunion et chargé en particulier de l’étude et du suivi des ressources et usages de l’eau, répertorie en 2025 66 masses d’eau : 24 cours d’eau, 1 plans d’eau, 2 masses d’eau de transition, 12 masses d’eau littorales, et 27 masses d’eau souterraines. En 2025, 41 % sont en bon état, 36 % en état moyen, et 23 % sont considérées comme en état médiocre. Si les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de mètres cubes, leur évolution montre une grande variabilité des cumuls d’une année à l’autre, due notamment à l’aléa cyclonique. En sus, une baisse sensible des cumuls de précipitations dans le sud-ouest a été observée depuis 1961.

Par ailleurs, la répartition de la

pluviométrie est structurellement inégale dans l'espace réunionnais : la région Est en bénéficie davantage que la région Ouest. À des fins de rééquilibrage géographique, un système de conduites d'eau baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO) a été mis en service en 2016, reliant les versants est et ouest, permettant de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de l'Ouest. Toutefois, l'Est subi des baisses de la pluviométrie, débouchant sur des périodes de sécheresse, aggravées par des infrastructures déficientes, nécessitant la mise en place d'un système équivalent pour un basculement des eaux du Nord à l'Est. Pour répondre à ce besoin, le projet MEREN (Mobilisation de Ressources en eau des micro-régions Est et Nord), piloté par

2.2. DISTRIBUTION DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe de 2015, les autorités compétentes en matière de prélèvement, de traitement et de distribution de la ressource en eau à La Réunion sont les cinq communautés d'agglomération de l'île : le TCO, la CIREST, la CIVIS, la CINOR et la CASUD.

Les investissements envisagés sur la période 2024-2027 sont de l'ordre de 470 millions d'euros pour les services d'eau potable du territoire. Le renouvellement des réseaux de distribution correspond à 42 % des besoins financiers ciblés par les EPCI. Les autres postes d'investissement concernent les ouvrages de stockages et de refoulement et les unités de traitement d'eau potable. Sur ce dernier poste, les investissements déjà réalisés dans le cadre du Plan Eau Potable s'élèvent à près de 143 millions d'euros, dont 80 millions d'euros de subventions publiques. D'ici à 2027, le montant d'investissement supplémentaire nécessaire pour la potabilisation est estimé à 66 millions d'euros. Pour financer ces investissements et l'exploitation du service, les services publics d'eau potable de La Réunion sont de 92 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2017-2021, d'après l'Etude Nationale sur la Récupération des Coûts (ENRC). Ces collectivités délèguent majoritairement l'exploitation de ces services à

le Département et financé à 39,6 millions d'euros par l'État, à 128,6 millions d'euros par le FEDER et à 73,2 millions d'euros par le FEADER, vise à apporter une solution aux agriculteurs, industriels et habitants de la zone. La première partie du projet pour le Nord s'étend jusqu'à Saint-André afin d'irriguer 30 millions de m³ d'eau à l'aide de nouveaux réseaux, en plus des prises d'eau existantes du basculement. Les travaux doivent débuter en 2028, et à l'horizon 2030 pour la partie Est du projet MEREN jusqu'à Saint-Benoit. Une unité de valorisation des eaux usées traitées par la station du Grand Prado à Sainte-Marie sera également construite à partir de 2027 afin de participer à hauteur de 10 millions de m³/an à l'irrigation agricole.

des opérateurs privés : Runéo pour le groupe Veolia, et CISE Réunion, Sudeau, SAUR Derichebourg Aqua-OI pour le groupe SAUR. C'est également le cas pour les Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique, avec un actionariat partagé entre public et privé (Dionéo et Eaux de la Possession, groupe Véolia). Des régies exploitent les services sur 3 communes : La Créole sur Saint-Paul et Trois Bassins, et la régie intercommunale de la CIVIS sur Cilaos. Le périmètre de Petite-Ile est exploité par une Société Publique Locale (SPL Sources et Eaux)

Les prélèvements de ressources en eau brute hors hydroélectricité se chiffrent à 232 millions de mètres cubes pour l'année 2024. 166 millions de mètres cubes sont destinés à l'eau potable (72 %). L'irrigation agricole (24 %) et l'usage industriel (4 %) se répartissent le reste des usages.

Les collectivités mobilisent leurs ressources en eau depuis le milieu naturel, soit par des captages d'eaux superficielles, soit par des forages d'exploitation des eaux souterraines. La majorité des besoins est comblée avec des eaux superficielles (65 %). Ce recours est plus faible pour l'adduction en eau potable : 54 % via des eaux superficielles, et 46 % via des eaux souterraines. Les installations de potabilisation en

fonctionnement ou en déploiement sont au nombre de 34, auquel s'ajoute une quinzaine de projets. Le réseau de distribution s'étend quant à lui sur près de 7 165 kilomètres.

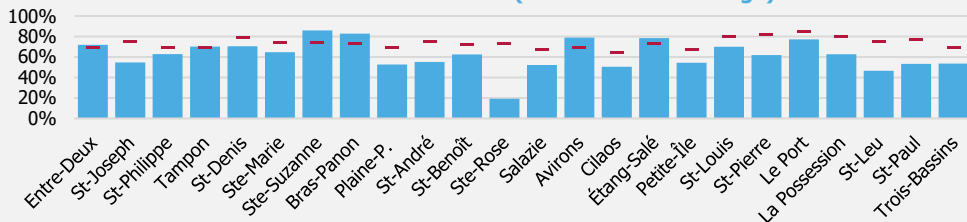
La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux Collectivités de respecter des performances minimales du réseau et de mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites. Au total, le volume prélevé acheminé aux abonnés, c'est-à-dire, le rendement net moyen, est de 61 % en 2024 à La Réunion, traduisant une efficacité très inférieure au rendement moyen français de 81,5 %. Toutefois, considérant la topologie montagneuse du territoire, la différence est moins importante en comparaison des territoires de montagne de l'Hexagone. L'objectif de la loi est adapté aux spécificités réunionnaises, et ce, par commune. Ainsi, seules 5 communes atteignent leur objectif en 2025 (5 en 2021), pour une sous-performance

constitue 42 % des dépenses d'investissement des EPCI pour le secteur sur la période 2024-2027. Malgré les montants engagés, il n'améliore le rendement qu'au plus de 1 % par an, repoussant l'atteinte des objectifs à la décennie suivante, voire au-delà.

En outre, l'Indice Linéaire de Perte (ILP), outil de mesure des pertes dans les conduites, est considéré comme particulièrement mauvais à 22 m³/jour/km (soit des fuites quotidiennes correspondant à la consommation d'un Réunionnais tous les 10 mètres de réseau), contre un niveau de pertes 7 fois inférieur à l'échelle nationale (3 m³/jour/km).

Un rapport de l'Office de l'Eau décrivait déjà un réseau « aux performances médiocres, voire alarmantes » en 2010, fragilisant d'autant plus la gestion d'une ressource soumise à des conflits d'usage croissants. Par ailleurs, la qualité microbiologique n'est pas

Rendement des réseaux de distribution en 2024 (loi Grenelle 2 en rouge)



Source : Office de l'eau Réunion, 2025

©IEDOM

moyenne de 11 points. Avec un réseau vieillissant, le renouvellement de la distribution

maîtrisée en permanence, notamment lors des épisodes de pluies.

2.3. USAGE DE L'EAU

On dénombre un total de 420 389 abonnés en eau potable en 2024. En moyenne, le nombre d'abonnés augmente de 2 % par an, soutenu par la croissance démographique. Symbole d'une réduction de la consommation des abonnés, le ratio de mètres cubes d'eau potable consommé par abonné pour l'usage domestique et non domestique

diminue depuis 2010, à 196 m³/abonné/an en 2024. Il est supérieur à celui à l'échelle nationale, 143 m³/abonné/an. Concernant l'usage domestique, un réunionnais consomme 85 m³/an, tandis qu'un français consomme 53 m³/an à cause notamment des conditions climatiques ou touristiques.

2.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les communautés d'agglomération de La Réunion confient majoritairement la collecte et le traitement des eaux usées à des

opérateurs privés : Runéo (groupe Veolia) et CISE Réunion (groupe SAUR). Des régies exploitent les services sur 3 communes : La

Créole sur Saint-Paul et Trois Bassins, et la régie intercommunale de la CIVIS sur Cilaos. Les investissements envisagés sur la période 2024-2027 sont de l'ordre de 300 millions d'euros pour les services d'assainissement collectif du territoire. Ils sont répartis entre la mise aux normes ou des extensions de stations d'épuration (60 %), et les réseaux d'assainissement collectif, et leurs ouvrages annexes (40 %). Une partie de ces travaux a déjà été réalisée, et certaines opérations d'ampleur vont se prolonger au-delà de 2027. C'est le cas notamment de l'extension de la station d'épuration de Saint-Pierre (Pierrefonds), dont les travaux sont estimés à 120 millions d'euros environ (fin des travaux envisagée fin 2031). Pour financer ces investissements et l'exploitation du service, les services publics d'assainissement collectif de La Réunion disposent de 66 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2017-2021 d'après l'Etude Nationale sur la Récupération des Coûts (ENRC). En 2023, 31,3 millions de mètres cubes d'eaux usées sont collectés et

traités par 16 stations d'épuration avant d'être transformés en compostage, en épandage agricole ou rejetés dans le milieu naturel (en mer pour la majorité). En 2023, environ 226 000 foyers réunionnais disposent d'un raccordement à une installation collective de traitement d'eaux usées, soit plus d'un Réunionnais sur deux. En dix ans, le nombre d'habitants raccordés est ainsi passé de 410 000 à 478 000. Le parc épuratoire de l'île comprend 16 stations d'épuration en fonctionnement, la dernière installation étant inaugurée en 2015. Au total, la capacité de traitement installée est de 673 000 équivalents habitants, pour une pollution traitée en 2023 de 413 700 équivalents habitants, soit 61 % de la capacité du territoire, masquant des situations hétérogènes. Pour pallier la saturation de certaines stations d'épuration, des projets d'extension sont prévus à Saint-André pour 10,5 millions d'euros (98 % des capacités utilisées) et surtout à Saint-Leu pour 6 millions d'euros (127 % des capacités utilisées).

3. LA GESTION DES DÉCHETS

3.1. CONTEXTE GENERAL

La question de la gestion des déchets est d'une importance majeure à La Réunion, compte tenu de l'étroitesse du territoire et de la pression démographique. La stratégie de gestion des déchets est fixée avec la publication du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en juin 2024, après 7 ans d'élaboration¹. Il dresse l'état des lieux et détaille les objectifs régionaux en matière de réduction des déchets et de recours à leur valorisation aux horizons 2028 et 2034. Les conditions de collecte et de tri des déchets sont en revanche à la charge des EPCI.

La dernière estimation de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (ORD) fait état d'un gisement de 4 370 925 tonnes de déchets identifiés. Le coût complet de la gestion des déchets réunionnais est estimé à 179 millions

d'euros en 2022, soit une hausse de 15 % sur un an. À cause de revalorisations des marchés, de l'inflation, et des hausses de la TGAP², cette hausse devrait se poursuivre. Ce coût est supporté à 86 % par les contributions des usagers, pour l'essentiel à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La loi relative à l'Anti Gaspillages et Économie Circulaire (AGEC) de 2020 définit des objectifs en matière de réduction de l'usage du plastique et de production durable par les entreprises. Elle prévoit également le développement de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui permettent une prise en charge des déchets par leur propre fabricant sur le principe du pollueur-payeur. Organisée autour du SICR (Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion), 15 filières ont collectées près de

¹ Rapport d'observations définitives concernant le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de La Réunion, mars 2024.

² La taxe générale sur les activités polluantes croît régulièrement au titre de la pratique de l'enfouissement par les acteurs locaux. Au 1er janvier 2025, les tonnages enfouis sont taxés à 65 €/tonne, contre 17 €/tonne en 2019.

91 000 tonnes en 2024. Six nouvelles filières ont vu le jour en 2025, pour un total de 28 100 tonnes collectées. La filière dédiée aux matériaux de construction du bâtiment représente l'essentielle de ce volume.

La structuration de ces filières de collecte des déchets favorise le développement

3.2. LES TYPES DE DECHETS

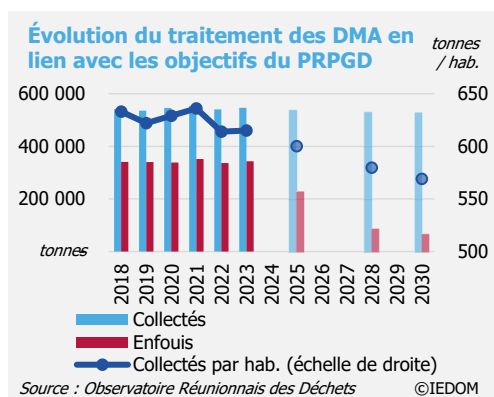
Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés en 2023 représentent 546 343 tonnes soit 615 kg/habitant/an. C'est proche de la moyenne du territoire depuis 2015 (618 kg), et identique à la moyenne nationale (2021). Les ordures ménagères résiduelles (OMR) (42 %) et les déchets verts (24 %) sont les deux types de déchets les plus collectés parmi les DMA. La loi AGEC prévoit une réduction de 15 % de la production de DMA d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010 (569 kg/hab). Selon la loi AGEC, les Réunionnais devraient ainsi encore réduire leur production de DMA en 2030 de 8 %, quand ils ne l'ont réduite que de 5 % en douze ans. La loi AGEC oblige en sus un tri à la source dès 2024, mais celui-ci est reporté à 2026 à La Réunion par manque d'installations disponibles. Par ailleurs, la réduction des DMA implique également une économie circulaire développée, une politique volontariste

de l'économie circulaire. Les différents acteurs concernés par le réemploi s'engagent dans un pilotage à l'échelle régionale et une gouvernance adaptée dont le pilotage reviendrait aux EPCI, et dont la Région, au titre de l'animation du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), pourrait faciliter l'organisation.

d'amélioration des tris, de développement du tri des biodéchets, ou d'une possible tarification incitative. En charge de la planification des déchets sur le territoire, la Région a été épinglée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Les mesures de prévention ont un impact encore limité, du fait d'une réduction insuffisante des déchets produits par habitant, et de l'absence de fiscalité incitative.

Ainsi, la mise en place du tri à la source des biodéchets est, avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, un levier majeur de prévention qui peut contribuer à diminuer de façon importante la production de déchets. Le tri à la source des biodéchets ne se limite qu'au broyage et au compostage des déchets verts des habitants. L'habitat collectif, qui représente 30 % de la population, est encore peu concerné par ces dispositifs. La collecte séparative des biodéchets, notamment alimentaires, n'est pas encore à l'ordre du jour pour la plupart des EPCI. L'échec de l'expérimentation récente de la CINOR sur la collecte des biodéchets, qui s'explique par une insuffisante préparation et un défaut d'anticipation, ne doit pas décourager les autres EPCI.

Le traitement des DMA est scindé en trois modes ; la valorisation matière (via les centres de tri, essentiellement exportée par la suite¹), la valorisation organique des déchets verts, et enfin l'enfouissement. Ce dernier est principalement composé des OMR et des encombrants, et constitue la part la plus importante du traitement des DMA (63 %). En



¹ Le carton ou le papier vers l'Europe et les métaux vers l'Inde.

2023, 343 140 tonnes de déchets ont été enfouis, un chiffre relativement stable sur dix ans. La saturation des installations de stockage de Sainte-Suzanne, au Nord, et du site de Pierrefonds au Sud comme la législation (limitant la part des déchets enfouis à 10 % à compter de 2035) obligent toutefois à se tourner vers la valorisation.

La valorisation des déchets repose sur deux centres multi-filières très performants. Au Nord, la mise en place en 2021 du site de INOVEST est une première étape dans ce sens, avec un objectif de valorisation de près de 70 %, bien qu'il ne possède pas encore de solution pour les combustibles solides de récupération (CSR)¹. Au Sud, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du nouveau pôle Run'Eva devrait être opérationnelle fin 2026, pour un rendement de 100 000 tonnes de CSR, s'ajoutant ainsi au tri (fin 2024) et à l'unité de méthanisation (fin 2025).

Concernant les déchets d'activités économiques (DAE), ils sont catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes ». Ils sont principalement fournis par l'industrie, en particulier le BTP (Bâtiment/Travaux Publics). 100 000 tonnes de DAE du BTP ont ainsi été enfouis en 2021. Des initiatives de réutilisation des matériaux de construction, comme celle portée par le CER BTP et la Synergie Péi, témoignent de la préoccupation du devenir de

ces déchets. Le PRPGD vise un doublement du recyclage des déchets inertes de 2018 à 2028.

Enfin, l'essentiel des déchets dangereux (pile et batterie par exemple), ne peuvent pas être recyclés ou éliminés sur l'île, et doivent être rapatriés en Europe. Les difficultés du fret maritime (pandémie, guerre en Ukraine), et le durcissement de la réglementation du transport de déchets dangereux ont freiné les exportations de ces déchets estimés à plus de 7 000 tonnes en 2022, entraînant une saturation des points de stockage de l'île. Dans ce contexte, la nouvelle usine Ecopur consacrée au recyclage des batteries plomb des véhicules thermiques à Saint-Pierre contribue à desserrer les contraintes du territoire avec une première étape de traitement, même si la fusion du produit est réalisée dans l'Hexagone. À terme, elle devrait pouvoir prendre en charge la totalité de la collecte, soit environ 2 700 tonnes par an. Pour les batteries lithium-ion, un premier atelier de traitement à ouvert en 2024 à Bois-Rouge, tout en exportant la production vers l'Hexagone.

Le PRPGD estime que les volumes de déchets dangereux dépasseront les 15 000 tonnes en 2028. Une installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) pourrait ainsi voir le jour pour pallier la dépendance à l'export du territoire sur ce type de déchets.

¹ La valorisation de ces déchets devra attendre la mise en service d'une chaudière spécifique à la centrale Albioma de Bois-Rouge pour fin 2026, qui devrait traiter 70 000 tonnes de combustible solide de récupération et produire l'énergie nécessaire au fonctionnement de la centrale. Pour l'heure, la production du site est enfouie, et ne pourra commencer à être stockée que 6 mois avant l'inauguration de la centrale.

4. L'ENVIRONNEMENT¹

La Réunion subit directement les conséquences du changement climatique. Sa température moyenne a augmenté de près de 1°C en un demi-siècle. Selon les scénarios, les jours à plus de 31°C représenteront entre 2 et 6 mois de l'année, contre 15 jours à la fin du siècle dernier. Les prévisions de Météo-France d'ici à 2100 estiment un élèvement du niveau de la mer de 0,3 à 1 mètre à ses côtes. Les phénomènes pluvieux extrêmes devraient augmenter en saison des pluies, et la saison sèche serait privée de 10 % à 40 % de ces pluies, limitant la recharge des réservoirs d'eau souterrains et de surface, et accroissant les feux. Les événements cycloniques seraient aussi plus puissants. Un quart des espèces indigènes sont également menacées d'extinction. D'ici 2050, 75 % des coraux réunionnais pourraient disparaître, menaçant par la houle les espaces urbanisés côtiers. Ces nombreuses mutations auront une incidence directe sur la vie économique du territoire.

Afin de limiter l'impact environnemental des activités humaines, la stratégie nationale bas-carbone visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) se décline au niveau régional². Elle vise notamment un objectif de neutralité carbone en 2050, c'est-à-dire, zéro émission nette de GES³. Entre 2011 et 2021⁴, les émissions de GES s'accroissent de 13 % localement⁵, une performance inférieure à l'objectif du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE : baisse de 10 % de 2011 à 2020). En 2022, le territoire émettait moins de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, soit 5 228 kilos tonnes

d'équivalent de dioxyde de carbone (ktCO₂e ; hors UTCF), contre 5 676 ktCO₂e en 2021. Cette diminution est le fruit des efforts réalisés dans la production électrique (-386 ktCO₂e).

En 2020, malgré une crise économique d'ampleur (-3,8 % pour le PIB) et des émissions de transport réduites (à plus de 60 %), un Réunionnais a émis 4,8 tCO₂e de GES (hors UTCF). En appliquant ce niveau d'émission à la prévision de population de 2050, ce sont 4 900 ktCO₂e qui devraient, par définition, être entièrement captés ou stockés (UTCF) pour atteindre la neutralité carbone en 2050. En moyenne, ce chiffre n'est que de 630 ktCO₂e sur les 5 dernières années, soit près de 8 fois moins.

En 2022, pour un euro de production économique sur l'île, 0,25 kCO₂e ont été émis dans l'atmosphère. C'est significativement supérieur au ratio de 0,15 kCO₂ à l'échelle nationale, malgré moins d'industries, moins d'élevage et moins de dépenses énergétiques en chauffage. Cela représente 5,9 tCO₂e de GES par Réunionnais, et 5,8 tCO₂e par Français. Le mix énergétique local est historiquement moins bas-carbone que celui de l'Hexagone, en raison de l'absence de production nucléaire compensée par du charbon ou du fioul. La production électrique de 2022 est encore marquée par l'utilisation des combustibles fossiles, et compte pour 33 % des émissions d'équivalent de dioxyde de carbone (hors UTCF). La transition engagée vers la biomasse pour un mix électrique 100 % renouvelable devrait à terme contribuer à

¹ La DEAL met à disposition (www.profil-environnemental.re) un document de référence sur les grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique.

² Les conséquences environnementales des activités humaines ne se limitent pas aux émissions de gaz à effets de serre.

³ La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de GES (dioxyde de carbone : CO₂, méthane : CH₄, hydrofluorocarbures : HFC, protoxyde d'azote : N₂O, etc.) et les actions de captation ou de séquestration de carbone (UTCF : Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt), de sorte que la somme nette soit égale à zéro.

⁴ Marquée par la pandémie, l'année 2020 n'est pas représentative de la production actuelle d'émissions de GES du territoire, et ne peut donc être prise en référence pour juger la politique de réduction des émissions.

⁵ Les données de GES sont issues de la publication de l'OER qui réalise l'Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre (IEGES) du territoire afin de constater les réductions prévues dans le SRCAE. Ces estimations s'inspirent de la méthodologie nationale du Centre Interprofessionnel Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), tout en s'en écartant légèrement. À titre de comparaison avec les données CITEPA des autres géographies ultramarines, 4 742 ktCO₂e ont été émis à La Réunion en 2022, soit une baisse de 1 % en 10 ans.

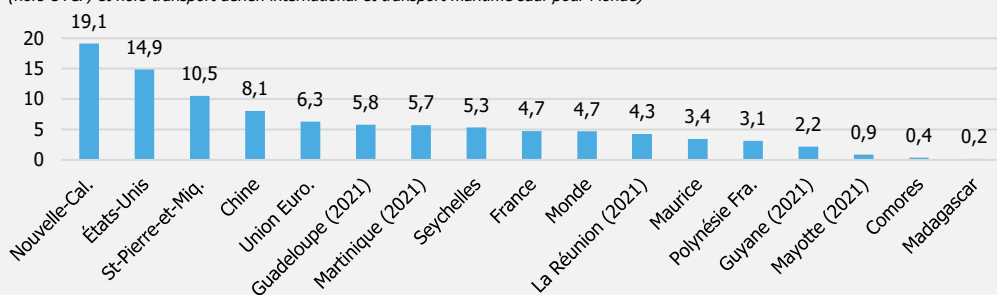
réduire ces émissions¹. Les trois quarts des émissions de GES de la région proviennent du dioxyde de carbone.

L'autre secteur le plus émetteur est celui des transports, avec 41 % des émissions d'équivalent de dioxyde de carbone (hors UTCF). Pour réduire l'impact du secteur, la PPE vise un report modal vers les transports en commun, une diffusion des modes de déplacement doux (vélo, covoiturage, etc.), ainsi qu'un accroissement de l'utilisation des moyens de transports électriques. La cible d'une baisse de 10 % entre 2018 et 2023 de la consommation d'énergies fossiles du secteur n'a pas été atteinte, avec une hausse de 4 % de l'indicateur. Le prochain objectif est de réduire en 2028 la consommation de 22 % par rapport à 2018.

7,1 milliards d'euros de biens économiques ont été importés en 2025, soit un tiers du PIB. Or les émissions relatives à la production de ces biens ne sont pas comptabilisées dans les émissions de GES de l'île présentées ici, bien qu'ils soient à destination des Réunionnais. Pour pallier cette limite méthodologique, on utilise le concept d'empreinte carbone. À titre de comparaison, les importations représentent 39 % du PIB français, tandis que les émissions associées aux importations constituent 56 % de l'empreinte carbone française. Par conséquent, le bilan carbone de La Réunion de 2020 conclut que, hors mobilité intra-nationale, « la très grande majorité des quantités de GES est émise hors de La Réunion », fragilisant de facto le périmètre purement territorial de l'analyse.

Émissions de tonnes de CO₂ par habitant au sein du territoire en 2023

(hors UTCF, et hors transport aérien international et transport maritime sauf pour Monde)



Sources : Global Carbon Budget et OWID

©IEDOM

¹ Les émissions directes liées à la combustion de biomasse liquide sont nulles. D'après l'étude d'impact de la transition de la centrale de Port Est faite par EDF PEI, le bilan total regroupant aussi la culture et le transport du produit permettra de réduire de 65 % l'émission de CO₂. Cependant, la chambre régionale des comptes souligne dans un rapport national « le bilan environnemental défavorable » du carburant. Pire, pour les pellets de bois, ils devraient émettre plus de CO₂ que le fioul ou le gazole lors de leur combustion d'après l'étude du CITEPA : « La biomasse énergie est-elle neutre en carbone ? ».

SECTION 5 – L’INDUSTRIE ET L’ARTISANAT

Le poids de l’industrie dans l’économie réunionnaise reste relativement modeste. Ce secteur contribue à hauteur de 4,6 % à la création de richesse à La Réunion en 2024, soit presque 3 fois moins qu’au niveau national.

En 2025, la production sucrière réunionnaise se maintient à un niveau similaire à la campagne précédente, connue comme « la plus mauvaise campagne de la décennie ». Elle s’établit à 1,14 million de tonnes de canne récoltée, un niveau bien en deçà de sa moyenne décennale de 1,57 million de tonnes.

L’artisanat occupe une place particulière au sein de l’économie réunionnaise du fait du caractère transverse de ses activités (industrie, alimentation, bâtiment, production artisanale et de services). En 2022, 24 032 entreprises artisanales actives et 36 000 salariés sont recensés à La Réunion selon la Chambre des métiers et de l’artisanat.

1. APERÇU STRUCTUREL

Avec une part de 4,6 % de la valeur ajoutée totale (VA) en 2024, l’industrie occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au national (11 % de la VA).

Les industries de fabrication des biens intermédiaires et celles de fabrication des biens d’équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, concentrent un peu plus de la moitié de la richesse créée par l’industrie réunionnaise. Les industries agroalimentaires (IAA) complètent le panorama du tissu industriel de l’île avec près d’un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d’un potentiel agricole élevé, basé notamment sur

la filière canne-sucre-rhum, et le développement de l’importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, occupe également une place importante dans les IAA.

L’ensemble du secteur emploie 5,5 % des effectifs salariés à La Réunion en 2025, soit environ 16 200 personnes. Le secteur compte environ 3 900 entreprises (6,1 % du parc d’entreprises en 2023) et les créations dans ce secteur représentent 4,6 % des entreprises créées à La Réunion en 2024. L’encours de crédit des entreprises des industries concentre 2,3 % de l’encours total en 2025.

2. LE SUCRE ET LE RHUM

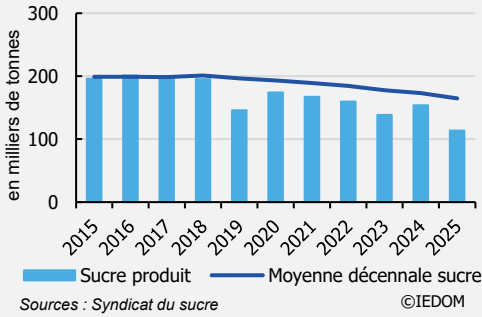
2.1. LE SUCRE

La campagne sucrière 2025 est encore médiocre

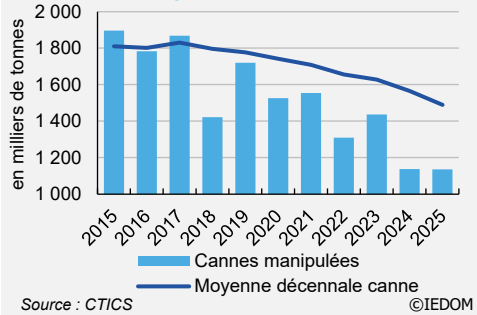
En 2025, la campagne cannière atteint 1,14 million de tonnes, soit un niveau équivalent à celui de 2024, déjà considéré comme le plus bas de la décennie. La production 2025 accuse ainsi un recul de 27,5 % par rapport à la moyenne observée sur la période 2015-2024. La production de sucre en 2025 s’établit à 94 000 tonnes, en recul de

de 17 %. Son niveau résulte d’une baisse de la richesse en saccharine qui atteint 11,59 % (contre 13,1 % en moyenne sur 10 ans). En 2025, le tonnage de sucres de spécialités (sucre roux) est de 56 000 tonnes, soit équivalent à 2024, et le tonnage de sucres bruts destinés au raffinage atteint 38 000 tonnes (-32,5 % par rapport à 2024).

Résultats des campagnes sucrières en sucre produit



Résultats des campagnes sucrières en cannes manipulées



Cette faible production et la baisse de la qualité de la récolte s'expliquent par des facteurs principalement météorologiques : la sécheresse qui a touché La Réunion en début d'année 2025 ainsi que le passage du cyclone Garance en février 2025 alors que la canne est en phase de repousse. Les raisons sont également économiques (augmentation des prix de l'engrais et des produits herbicides, recul du foncier agricole), alors que la filière fait face à des problèmes d'organisation.

Pour pallier les récentes mauvaises récoltes, un plan de relance a été adopté en octobre 2023. Il comprend une aide aux planteurs à hauteur de 9,2 millions d'euros (6 millions d'euros financés par Téréos et les planteurs et 3,2 millions d'euros par l'État) à fin 2025. Ce financement prend la forme d'une subvention directe fixée à 190 euros/ha pour les 10 premiers hectares et 100 euros par hectare supplémentaire. Deux millions d'euros ont été réservés aux planteurs en situation de difficulté récurrente. En outre, en 2024, une enveloppe de 0,6 million d'euros est débloquée pour remettre en culture des parcelles sous-exploitées et augmenter les surfaces en production. Suite au passage du cyclone Garance, le fonds de secours des Outre-mer

sécheresse a instruit près de 2000 dossier pour une cinquantaine d'agriculteurs et 500 000 €

Malgré le faible poids dans le PIB réunionnais (0,5 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2021), le sucre représente, en 2025, 12,0 % des exportations de la région en valeur (soit -10 points de pourcentage par rapport à 2024). Elles s'élèvent à 36,3 millions d'euros, en baisse de 45,7 % sur un an. En volume, La Réunion a exporté près de 74 000 tonnes de sucres, soit une baisse de 38 % par rapport à 2024. Les niveaux d'exportation en valeur ainsi qu'en volume en 2025 sont les plus bas depuis les deux dernières décennies. Par ailleurs, La Réunion est un producteur conséquent de sucres de spécialité (25 % à 30 % de part de marché mondiale) et fournisseur du marché européen de sucres spéciaux, une catégorie de sucres roux haut de gamme produite uniquement à partir de la canne. Cependant, en 2025 les exportations de sucres spéciaux se dégradent pour la deuxième année consécutive, avec une baisse de -21,0 % sur un an. Dans ce contexte, les acteurs locaux portent en 2026 un projet d'inscription du « Sucre de l'île de La Réunion » sur la liste des indications géographiques protégées (IGP).

2.2. LE RHUM

Les exportations se maintiennent malgré une production en baisse en 2025

La production de rhum à La Réunion est en grande majorité du rhum traditionnel, obtenu à partir de la transformation de la mélasse de canne à sucre, et du rhum léger

entrant dans la fabrication de nombreux spiritueux à base de rhum. En 2025, la production atteint respectivement 62 169 hectolitres d'alcool pur (HAP) pour le rhum de

sucrierie traditionnel et 26 300 HAP pour le rhum léger. Soit une baisse totale de 22,5 % par rapport à 2024. La production de rhum agricole, obtenu par la distillation du jus de canne, représente l'équivalent de 620 HAP. Cette production a crû de 41,9 % par rapport à 2024 (437).

Les producteurs privilégient la fabrication de rhum traditionnel qui se vend plus cher que les rhums légers, en raison de la raréfaction de la mélasse, liquide épais issu de la production de sucre de canne. Des alternatives de confection ne sont pas envisageables du fait de l'unicité de fournisseur

de mélasse et des prix élevés à l'importation de ce produit.

Par ailleurs, la filière rhum est de plus en plus préoccupée par la possible instauration de taxes sur les alcools forts, à l'instar du projet de loi proposé en fin d'année 2025. Cette augmentation de la fiscalité aurait pour conséquence une hausse du prix des produits non négligeable pour la filière.

En 2025, les exportations de rhum s'élevèrent à 20,6 millions d'euros en valeur, ce niveau est en légère hausse par rapport à 2024 (+1,0 %).

3. LA GRANDE PÊCHE INDUSTRIELLE

La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, le poisson des glaces, le cabot, la rouffe antarctique, et d'autres espèces non soumises à des quotas (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sur avis du Muséum national d'histoire naturelle afin d'assurer la conservation des espèces à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet.

À compter de 2019, les TAC sont déterminés pour trois ans afin de conserver une biomasse reproductrice à l'échelle de 35 ans, tandis que la répartition des quotas entre armateurs est mise à jour annuellement. Un récent rapport du Muséum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN) présente un effondrement des stocks passant de 226 000 tonnes avant leur exploitation à un niveau situé entre 64 000 et 77 000 tonnes d'ici 2042. Les auteurs suggèrent alors de diminuer les quotas de pêche de 20 % afin de les fixer à 4 000 tonnes. Les techniques de pêche ont été améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles et de limiter la mortalité aviaire (les mesures préventives ont quasiment supprimé les

captures accidentelles d'oiseaux marins). Les investissements des armateurs sur les navires ont notamment augmenté avec le développement des équipements et des techniques.

La légine, surnommée « l'or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l'un des plus élevés sur le marché international. Elle constitue le principal produit exporté de la pêche australe, qui s'établit comme le premier secteur exportateur de La Réunion en 2025 pour 118,7 millions d'euros (- 2,9 % par rapport à 2024). Entre 2015 et 2019, la pêche de la légine était encadrée par un plan de gestion jugé insuffisant par le Contrôle général économique et financier, car il ne permettait ni une vision de long terme pour les armateurs, ni une stabilité de la pêcherie. Afin de remédier à ces limites, la durée du plan a été portée à six ans pour la période 2019-2025, puis à nouveau pour 3 ans depuis 2025.

À l'été 2025, les TAC de légine australe ont été fixés pour les trois prochaines années, avec une baisse de 15 % des quotas précédemment établis. La campagne 2024-2025 avait déjà vu ses quotas de pêche à la légine réduits de 7 % Conformément aux recommandations du MNHN, la baisse marquée du recrutement des poissons juvéniles vers les stocks adultes depuis le

début des années 2020 justifie la réduction des quotas. Huit couples navires/armateurs sont autorisés à la pêche australe de la légine pour les trois campagnes à venir, soit un de moins qu'en 2024.

Depuis la fin de la campagne 2021-

2022, l'exploitation de la langouste compte désormais deux navires : l'Austral (copropriété des armements Sapmer et de sa filiale Armas Pêche) et l'armement réunionnais Pêche Avenir, Manohal. Pour la campagne 2025-2026, le quota de la langouste diminue légèrement (-7 tonnes).

Quotas de poissons dans les TAAF (tonnes)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Légine	5 950	5 540	4 780
Poisson des glaces	Pas de quotas		
Langouste	400	462	455
Cabot	40	40	40
Saint-Paul	30	30	30
Rouffe	15	20	20

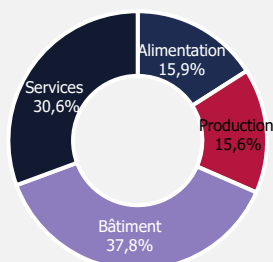
Source : TAAF

4. L'ARTISANAT

L'artisanat à La Réunion se structure autour de quatre secteurs : bâtiment, services, production et alimentation. En 2022 (dernières données disponibles), la Chambre des Métiers recense 24 032 entreprises artisanales, soit une hausse de 8 % sur un an. Le bâtiment reste largement dominant (37,8 % des entreprises), devant les services (30,6 %). L'année 2022 connaît une croissance du nombre d'entreprises dans toutes les branches, à l'instar des quatre années précédentes. Celle des services connaît la progression la plus dynamique (+10,6 %).

Les inscriptions au Répertoire des Métiers augmentent de 27 % et s'établissent à 3 154 immatriculations. Parallèlement, les radiations diminuent de 1 % (1 621) en résulte un solde net de +1 533, correspondant à une augmentation de 81,4 % par rapport à 2021. Cette hausse concerne tous les secteurs, mais plus particulièrement celui de la production artisanale (+46 %) et des services (+29 %). Les créations sous la forme de sociétés qui représentent 27 % des créations totales (24 % en 2021) progressent de 45 % en un an. Celles sous le statut de microentreprise, en plein essor (68 % des créations en 2022), augmentent de 23 % sur l'année. La création

Entreprises artisanales par secteur



Source : Chambre des métiers de La Réunion, 2022 ©IEDOM

d'entreprises individuelles (5 %) reste relativement stable en 2022

Le chiffre d'affaires de l'artisanat atteint 2,3 milliards d'euros en 2022, en hausse de 10,2 % sur un an (+215 M€). Tous les secteurs sont en progression, avec une hausse particulièrement marquée dans les services (+13,0 %). La production artisanale retrouve également du dynamisme (+10,1 % sur un an). Le bâtiment concentre près de 39 % des gains de CA du secteur de l'artisanat, dépassant son niveau d'avant-crise.

En 2022, les artisans continuent d'embaucher avec une hausse de 5,3 % des

effectifs. Le secteur dénombre ainsi 30 600 salariés. L'embauche dans le secteur des services qui représentent 39,3 % des embauches artisanales totales en 2022 progressent de 7,8 % en un an. Le nombre de salariés dans les autres secteurs (alimentation, production et bâtiment) progressent d'environ 5 %.

L'embauche d'apprentis, après une hausse de 8,4 % entre 2020 et 2021, marque nettement le pas en 2022 (+0,2 %), avec 2 214 apprentis. Cette stabilité reste soutenue par l'aide exceptionnelle à l'embauche, bien que celle-ci évolue en 2023, avec une aide unique de 6 000 € pour la première année du contrat (contre 5 000 € pour les mineurs et 8 000 € pour les majeurs en 2022).

Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat

(millions d'euros)	2020	2021	2022	Évol. 22/21
Alimentation	356,3	369,8	401,4	+8,5 %
Production artisanale	366,6	377,2	415,4	+10,1 %
Bâtiment	784,7	820,9	895,8	+9,1 %
Services	517,4	539,2	609,4	+13,0 %
Total	2 025,1	2 107,1	2 322,0	+10,2 %

Source : Chambre des métiers de La Réunion

SECTION 6 – LA CONSTRUCTION

Le secteur de la construction connaît un regain d'activité à mi-2025 après deux ans de baisse, selon les entreprises interrogées par l'IEDOM. Leur chiffre d'affaires s'oriente à la hausse en 2025 : +4,2 %, après -8,5 % l'année précédente. Les dépenses d'investissement public sont en hausse, portées par les dépenses de la Région et des EPCI. Les principaux autres maîtres d'ouvrage s'inscrivent en revanche en retrait. La construction publique se situe en transition entre la fin de projets structurants (aérogare de l'aéroport) et le début de nouveaux chantiers d'envergure (raccordement de la RN1 et de la NRL avec le retrait de l'autopont et la construction de l'échangeur définitif de la Possession).

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur de la construction regroupe les activités du bâtiment et des travaux publics. Il compte un peu plus de 7 400 entreprises économiquement actives, qui emploient un peu moins de 17 000 salariés à fin 2025. L'encours des crédits octroyés aux secteurs de la construction et des activités immobilières s'établit à environ 8,7 milliards d'euros en 2025, dont une part prépondérante incombe à

la Caisse des Dépôts et Consignation qui finance le logement social. Le secteur enregistre un taux de marge (excédent brut d'exploitation sur valeur ajoutée) médian en hausse de 2,3 points en 2024, selon la Banque de France. Il s'établit à 21,8 %, contre 18,8 % dans l'Hexagone.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1. LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION SE RELÈVE

Le secteur de la construction connaît un regain d'activité à mi-2025 après deux ans de baisse, selon les entreprises interrogées par l'IEDOM. Leur chiffre d'affaires s'oriente à la hausse en 2025 : +4,2 %, après -8,5 % l'année précédente.

Autre signe positif, le prix des matériaux de construction mesuré par l'index général du bâtiment et des travaux publics de

la CerBTP baisse légèrement de 0,1 % en moyenne en 2025, après +1,2 % en 2024 et deux années de fortes hausses (+3,8 % en 2023 et +14,8 % en 2022).

Dans ce contexte, les défaillances des entreprises du secteur sont en net repli (-10,5 %), mais restent moitié plus élevées qu'avant 2020.

L'activité du secteur

	2015	2024	2025	Évol. 25/24
Chiffre d'affaires du BTP (évolution, en % et en pp)	-	-8,5	4	12,5
Commande publique ¹ (millions d'euros)	506,6	305		
Index général du bâtiment et des travaux publics	-	130,8	130,7	-0,1 %
Index général des travaux publics	-	126,0	126,6	0,4 %
Emplois salariés ²	14 491	17 143	16 791	-2,1 %

¹ Dépenses en d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrage ;

² à décembre. pp : point de pourcentage

Sources : CERBTP ; Insee

2.2. LES INVESTISSEMENTS PUBLICS¹ PORTÉS PAR LA RÉGION ET LES EPCI

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrage interrogés par la CerBTP (Région, Département, État, et Société aéroportuaire) baissent de nouveau en 2025: -4,6 % après -19,5 % en 2024. Cette baisse s'explique en partie par la fin de projets structurants (aérogare de l'aéroport, dock flottant au Grand Port Maritime). Ainsi, les montants réalisés dans des opérations de génie civil chutent encore de moitié et les crédits de paiement dans la construction publique se contractent de 22,3 %. À l'inverse, les dépenses mandatées en travaux routiers progressent de 9,8 %, en lien avec le début de nouveaux chantiers routiers d'envergure

(raccordement de la RN1 et de la NRL avec le retrait de l'autopont et la construction de l'échangeur définitif de la Possession) et de travaux de réparation liés au passage du cyclone Garance.

Les dépenses totales d'investissement public sont quant à elles en hausse de 9 % (après -12 % en 2024) environ selon la DGFIP. Elles incluent les dépenses dynamiques des EPCI, des syndicats mixtes et des syndicats à vocation unique, qui financent les projets d'infrastructures liées à l'eau et au traitement des déchets.

Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

(millions d'euros)	2022	2023	2024	2025	Évol. 25/24
Travaux routiers (dépenses mandatées)	188,8	200,1	205,2	225,3	9,8 %
Par la Région	151,9	183,0	175,1	191,9	9,6 %
Par le Département	36,9	17,2	30,1	33,5	11,0 %
Construction publique (crédits de paiement)	120,4	125,7	76,7	59,6	-22,3 %
Par la Région	37,2	51,9	22,7	12,0	-47,1 %
Par le Département	45,8	48,1	45,3	37,1	-18,1 %
Par l'État	1,4	2,3	2,6	3,5	38,6 %
Par les aéroports	36,1	23,4	6,2	6,9	11,8 %
Opérations de génie civil (montants réalisés)	59,6	66,2	30,5	13,2	-56,7 %
Travaux aéroportuaires	35,2	48,3	14,2	9,9	-30,3 %
Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués	24,5	17,9	16,3	3,3	-79,6 %
Total	368,9	392,0	312,5	298,1	-4,6 %

¹ Hors travaux portuaires

Source : CERBTP

2.3. LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Le bâtiment (chauffage, climatisation, équipements, éclairage, etc.) est le premier secteur en matière de consommation d'énergie. À La Réunion, le bâtiment résidentiel concentre 45 % de la consommation totale d'électricité en 2023. L'État a mis en place en 2020 une aide financière, appelée MaPrimeRénov', pour la rénovation

énergétique des logements en faveur des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriété. Après des débuts très dynamiques, le dispositif marque le pas depuis 2022 en grande partie du fait d'un changement des règles d'éligibilité des logements en Outre-mer. En 2025, 930 logements ont bénéficié de MaPrimeRénov' en Outre-mer, dont 526 à La

¹ À noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Réunion et le Grand Port Maritime.

Réunion, contre 2 172 en 2024 et 3 454 en 2023. À La Réunion, L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a aidé à améliorer 858 logements pour un montant de

2,91 millions d'euros en 2025, dont les trois quarts en aides à la pierre (rénovation énergétique, travaux de réhabilitation, adaptation à la perte d'autonomie...).

3. LE LOGEMENT

3.1. LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUGMENTE DEUX FOIS PLUS VITE QU'EN FRANCE HEXAGONALE

En 2022 (dernière année disponible), la population réunionnaise dispose d'un peu plus de 400 000 logements, dont 353 000 résidences principales. Le nombre de résidences principales augmente fortement sur l'ensemble du territoire (+2,0 % en moyenne par an entre 2010 et 2022), à un rythme deux fois plus élevé qu'en France hexagonale. La baisse de la taille des ménages est à l'origine des deux tiers de la hausse du nombre de ces logements. Si les tendances démographiques et les modes de cohabitation se poursuivaient,

172 500 logements seraient à construire entre 2021 et 2050. Parmi ces logements à construire, 115 500 seraient destinés à loger les ménages supplémentaires qui habiteraient dans l'île à l'horizon 2050. Par ailleurs, à ces besoins futurs, s'ajouteraient 29 500 logements à construire pour résorber les situations actuelles d'absence de logement ou de mal-logement rencontrées par des ménages réunionnais.

Chiffres clés du logement

	2015	2024	2025	Évol. 25-24
Nombre de logements	352 500	-	400 600 ¹	-
Part des résidences principales (RP), en %	93	-	88,1 ¹	-
Part des logements vacants, en %	8	-	8,3 ¹	-
Part des ménages propriétaires de leur RP, en %	51,0	-	50,2 ¹	-
Poste logement dans le budget des ménages, en %	13,2	-	13,7 ²	-
Nombre de permis de construire	7 700	6 020	6 180	+2,7 %
Nombre de logements mis en chantier	7 280	6 250	6 420	+2,7 %

¹ en 2022 ; ² en 2017.

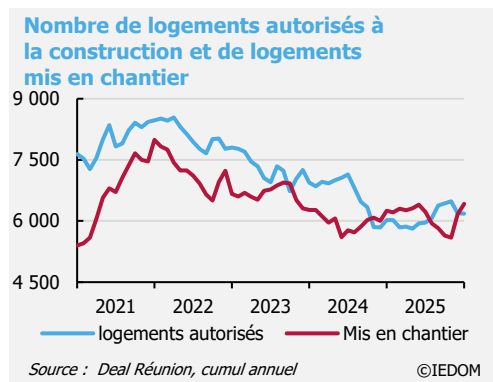
Sources : Deal ; Insee

3.2. UNE REPRISE DE LA CONSTRUCTION NEUVE

La construction neuve de logements s'inscrit en hausse en 2025. Le nombre de logements autorisés progresse de 2,7 % sur un an. Au niveau national, la délivrance de permis marque une nette progression (+16 %). Cette augmentation est portée principalement par les logements individuels purs (+9,7 %).

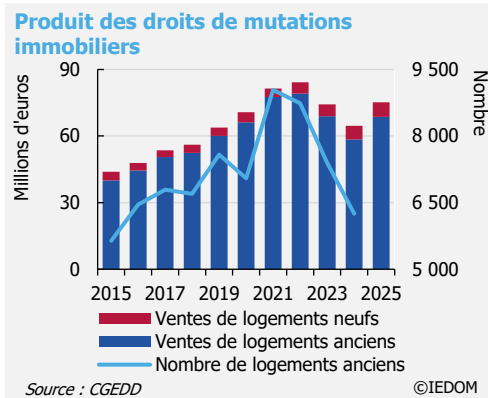
Le nombre de mises en chantier suit la même dynamique : +2,7 % en 2025, après -0,3 % à fin 2024 et -5,9 % à fin 2023. Au niveau national, la tendance est aussi à la hausse cette année (+ 7 %). Cette progression provient d'une nette hausse de 38,0 % des mises en chantiers des logements individuels

groupés.



3.3. LE MARCHÉ IMMOBILIER SUBIT LA FIN DE LA LOI PINEL

En 2025, les ventes immobilières¹ s'inscrivent de nouveau en repli : -1,5 % pour les transactions totales en montant, après -13,3 % un an auparavant. Elles restent néanmoins au niveau moyen observé sur la période 2015-2025.



Cette contraction provient du net repli (-14,1 %) du marché d'immobilier neuf, dans le contexte de la fin de la loi PINEL en 2024. À l'inverse, le marché de l'ancien bénéficie de la baisse des taux d'intérêt avec une hausse de 17,3 % du montant des ventes.

Le parc locatif privé représente plus de la moitié du parc locatif réunionnais, avec

72 300 logements en 2023. 21 % des ménages et près d'un locataire sur deux logent dans ce parc. Parmi eux, les deux tiers bénéficient d'une aide au logement.

Selon l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, le loyer médian du parc locatif privé est estimé à 10,9 euros le m² dans le département en 2024 (+1,8 % par rapport à 2022). Le montant varie de 9,40 euros le m² sur le territoire de la CASud à 11,80 euros le m² pour le TCO (données 2023 ; 10,10 euros le m² sur la Civis et 11,40 euros le m² sur la Cinor). À titre de comparaison, le niveau médian des loyers dans l'île est supérieur à celui de villes comme Brest (9,10 euros/m²) ou Clermont-Ferrand (9,30 euros/m²), proches de villes comme Strasbourg ou Bastia, mais en deçà de ville comme Nantes (11,40 euros/m²), Lille (11,50 euros/m²) et Paris (25 euros/m²).

Le loyer moyen dans le parc locatif social s'élève à 6,80 euros/m² à La Réunion en 2025, soit un loyer plus élevé que celui observé au niveau national (6,35 euros/m²). Cet écart s'explique en partie par un parc plus récent aux loyers plus élevés. À l'inverse, le loyer moyen dans le parc ancien (construit avant 1986) avoisine 6,00 euros/m².

4. LE LOGEMENT SOCIAL²

4.1. UNE DEMANDE FORTE DE LOGEMENTS SOCIAUX, MALGRÉ UNE OFFRE CONSÉQUENTE

Le parc locatif social de La Réunion compte 84 988 logements au 1^{er} janvier 2026 et loge environ un quart des ménages réunionnais. Rapporté à la population, le département enregistre 948 logements sociaux pour 10 000 habitants, soit 20 % de plus que le niveau moyen en Hexagone (785 logements pour 10 000 habitants). La Réunion est la 5^e région la plus densément équipée en logements sociaux, derrière les Hauts-de-France (996), la Martinique (999), la

Guadeloupe (1 053) et l'Île-de-France (1 128).

La demande en logement locatif social demeure néanmoins forte : plus de 51 000 demandes actives de logement sont enregistrées en 2025 (53 000 à fin mars 2026). Elle progresse régulièrement sur les 10 dernières années (+7,1 % en moyenne par an entre 1996 et 2025). Les deux tiers des demandes sont constitués de ménages d'une ou deux personnes. Il s'agit essentiellement de

¹ Estimées par les montants de la production des droits de mutation.

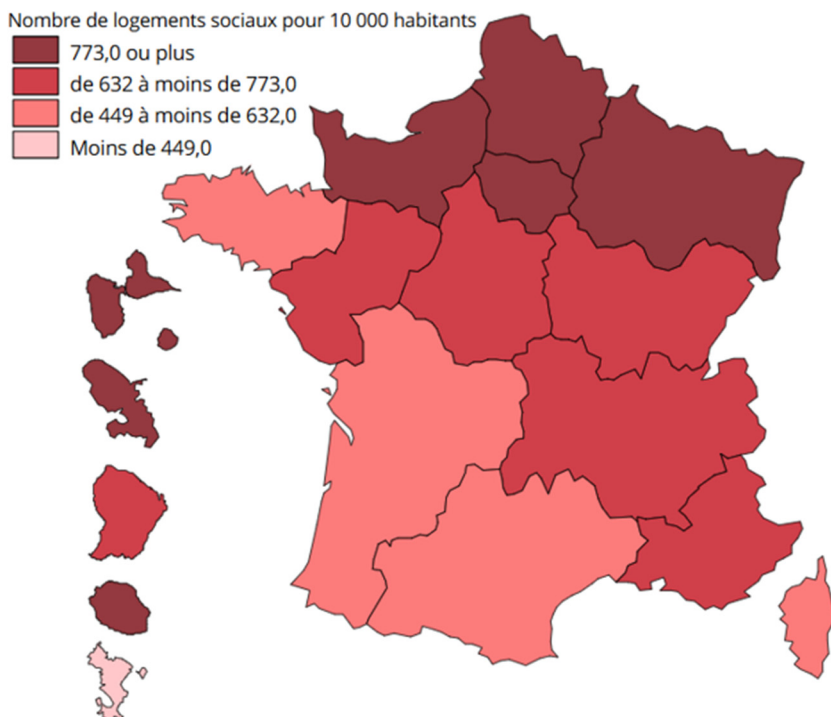
² L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée : « Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe » en mars 2017.

ménages jeunes, 30 % ont moins de 30 ans, en situation de décohabitation. Les bailleurs sociaux assistent à une réduction de la taille des logements demandés. La moitié des demandes portent ainsi sur des T1/T2.

Le troisième plan logement outre-mer (PLOM 3) 2024-2027, a été adopté en juillet 2024. Il concentre son diagnostic sur 4 grands enjeux : 1) améliorer la place et l'image du logement social à La Réunion ; 2) dynamiser et

renforcer les stratégies locales en matière d'habitat ; 3) faciliter la conception et le financement des projets ; 4) mieux construire. À travers 23 fiches actions, il décline une stratégie qui doit favoriser la production de logements locatifs sociaux de qualité adaptés au territoire et aux besoins des Réunionnais, en particulier des personnes et des familles les plus modestes. À novembre 2025, près de 9 fiches actions sur 10 étaient mises en œuvre pour La Réunion selon la DEAL.

Logements sociaux au 1^{er} janvier 2025



Sources : Ministère de la Transition écologique, Insee

4.2. UNE RÉALLOCATION DES AIDES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION EN 2025

Les aides de l'État en faveur de la construction du logement social (par subvention LBU et crédit d'impôt) baissent de 4,7 % en 2025 sur un an. Cette contraction fait suite à une forte hausse de 14,6 % en 2024, liée à des compléments de financement afin de suivre les évolutions des coûts des opérations.

Le nombre de logements locatifs neufs programmé s'inscrit en net repli : -6,3 % pour s'établir à 2 120 logements en 2025, soit légèrement moins que le nombre de logements financés en moyenne ces 10 dernières années (2 300). Le nombre de logements livrés se contracte également de 5,0 % (1 772 logements livrés). Outre l'augmentation des

coûts de construction, deux freins à la production de logements sociaux sont à relever : le prix du foncier et les réticences d'une majorité de communes à accepter la construction de logement social et très social sur leur territoire.

À l'inverse, le nombre de logements rénovés bondit d'un tiers, avec 1 571 logements rénovés en 2025. Cette forte hausse s'explique par la mise en œuvre en 2025 d'un crédit d'impôt destiné à soutenir la rénovation et la réhabilitation des logements

sociaux de plus de vingt ans en Outre-mer (décret n°2025-766, publié ce mardi 5 août 2025).

En 2026, le financement du logement social devrait diminuer. La ligne budgétaire unique (LBU) devrait connaître un coup de rabot sans précédent, passant de 79 millions d'euros en 2025 à 27 millions d'euros en 2026. Cette forte contraction provient d'une volonté de l'Etat de redéfinir le modèle de production de logements sociaux considéré comme trop coûteux et peu productif.

Chiffres clés du logement social

	2015	2024	2025	Évol. 25-24
Nombre de logements sociaux	67 908	83 463	84 988	-1,3 %
Nombre de logements sociaux pour 10 000 hab.	771	942	948	0,6 %
Nombre de logements programmés	2 326	2 253	2 120	-6,3 %
Nombre de logements livrés	2 832	1 861	1 772	-5,0 %
Nombre de logements rénovés	1 046	1 061	1 572	48,2 %
Aides de l'État au logement social (en millions d'euros)	191	231	220	-4,7 %
<i>Dont LBU* (en millions d'euros)</i>	<i>85</i>	<i>85</i>	<i>79</i>	<i>-8,0 %</i>
<i>Dont crédits d'impôt (en millions d'euros)</i>	<i>106</i>	<i>146</i>	<i>141</i>	<i>-2,9 %</i>

n.d. : non disponible ; * Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)

Sources : Deal, Insee

SECTION 7 - LE COMMERCE

L'activité dans le secteur du commerce se détériore en 2025. Le chiffre d'affaires du secteur est encore orienté à la baisse (-1,3 %), mais dans une moindre mesure que l'année précédente selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. Dans ce contexte, le marché automobile se distingue. Après trois années de baisses successives, les ventes de véhicules se redressent (+3,1 %), sans toutefois retrouver les performances pré-Covid. Par ailleurs, 77 720 m² de nouvelles surfaces commerciales ont été autorisées à l'exploitation, en hausse de 46,5 % sur un an.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur du commerce (commerce de détail, de gros, de commerce automobile et de réparation) emploie 37 600 salariés à fin 2025, soit 12,8 % des emplois à La Réunion. Il représente également 6,0 % des encours de crédit aux entreprises en 2025. On recense un peu plus de 10 000 entreprises « actives » de ce secteur dans l'île. Le commerce de détail

représente plus de la moitié des entreprises du secteur (61 %), viennent ensuite le commerce de gros avec 24 % des entreprises et le commerce automobile (15 %). Enfin, plus d'un tiers des créations d'entreprises en 2024 exerce une activité de commerce.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

L'activité dans le secteur du commerce se détériore en 2025, selon les entreprises interrogées dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. Le chiffre d'affaires du secteur est encore orienté à la baisse (-1,3 %), mais dans une moindre mesure que l'année précédente. Ces mauvais résultats s'expliquent par une consommation des ménages peu dynamique, dans le prolongement d'une année 2024 déjà atone. Elle est fragilisée par l'attentisme des ménages qui reportent leurs décisions d'achats de biens durables, dont les importations diminuent une nouvelle fois (-7,8 %). À

l'inverse, les importations de biens non durables augmentent de 3,2 %.

Dans ce contexte, le marché automobile se distingue. Après trois années de baisses successives (dont -10,1 % en 2024), les ventes de véhicules se redressent (+3,1 %), sans toutefois retrouver les performances pré-Covid. L'encours du crédit à la consommation s'inscrit dans ce sillage et progresse de 5,4 % (à périmètre bancaire constant).

L'activité du secteur

En millions d'euros	2015	2024	2025	Évol. 25/24
Chiffre d'affaires (évolution, en % et en pp)	-	-1,8	-1,3	+0,5
Importations de biens de consommation durables	267,3	374,3	345,0	-7,8%
Importations de biens de conso. non durables	1481,3	2222,0	2293,2	3,2%
Immatriculations de véhicules neufs (nombre)	31 395	30 077	31 011	3,1%
Nouvelles surfaces commerciales (m ²)	52 880	53 040	77 720	46,5%
Encours du crédit à la consommation (à fin déc.)	1778,7	3134,5	3473,1	10,8%

Sources : Douanes, SOeS-RSVéRo, CDAC, IEDOM

3. LES SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX

3.1. L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

En 2025, 77 720 m² de nouvelles surfaces commerciales ont été autorisées à l'exploitation, soit 20 % des surfaces de locaux autorisées à La Réunion cette année-là. Le niveau de ces nouvelles surfaces commerciales fluctue fortement d'une année sur l'autre. Elles s'inscrivent ainsi en hausse de 46,5 % sur un an, après +22,4 % en 2024, mais -24,0 % en 2023.

Parallèlement, la Commission départementale d'aménagement commercial

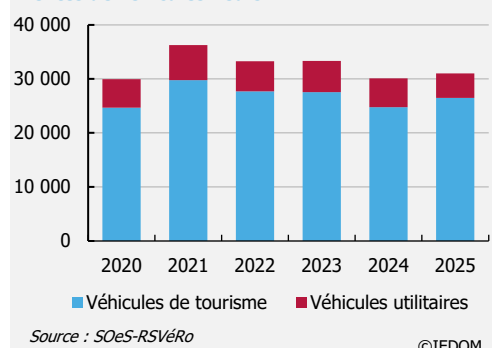
de La Réunion, qui donne son avis sur des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m², a autorisé un peu plus de 21 960 m², contre 7 019 m² en 2024 et 12 600 m² en 2023. Ce rebond des surfaces accordées concerne principalement des créations d'ensembles commerciaux à la Possession, à Saint-Pierre et notamment un *retail park* de 9 000 m² à Saint-André.

3.2. LES VENTES DE VÉHICULES

En 2025, le marché de l'automobile de tourisme et utilitaires (camionnettes, poids lourds, etc.) reprend quelques couleurs. Après trois années de baisses successives (dont -10,1 % en 2024), les ventes de véhicules aux particuliers se redressent (+7,0 %), sans toutefois retrouver les performances pré-Covid. À noter, les ventes de véhicules hybrides et électriques ont perdu leur *momentum* avec le relèvement de l'octroi de mer sur les véhicules électriques et l'assouplissement de la législation européenne sur les véhicules thermiques. S'agissant des entreprises, les ventes de véhicules utilitaires se contractent de nouveau de 14,8 %, après -7,9 % en 2024.

Le marché de l'occasion des véhicules particuliers représente un peu plus de 70 % des immatriculations. Ce dernier stagne en 2025 : +0,2 %, après 3 années de baisse. Dans le même temps, les ventes de véhicules utilitaires d'occasion baissent de 2,1 %.

Ventes de véhicules neufs



Au 1^{er} janvier 2025, La Réunion compte 527 500 véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds, autobus et autocars, dont 83 % de véhicules particuliers. La part des véhicules électriques ne cesse de progresser parmi ces derniers, passant de moins de 100 en 2015 à 17 500 en 2025, soit 4 % du parc. Les projections de population de l'Insee, ainsi que des hypothèses de taux d'équipement des ménages¹, permettent d'estimer le parc automobile réunionnais à 580 000 véhicules en 2035.

¹ IEDOM, « Les stations-service font-elles encore le plein ? », avril 2022

3.3. LA GRANDE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Depuis la première ouverture en juin 1988, la grande distribution alimentaire (GSA) de l'île s'est développée pour atteindre 21 hypermarchés et 79 supermarchés en 2024. Ces dernières années, le secteur connaît une recombinaison importante. Le Groupe Bernard Hayot (enseigne Carrefour), la société Make Distribution (enseigne « Run Market Partenaire Intermarché »), et le groupe Tak (dans le Sud) se sont partagé les magasins Jumbo et Score lors de la cession de la société Vindémia (filiale de Casino), conformément à la décision de l'Autorité de la concurrence qui visait à éviter une trop forte concentration du secteur. En 2022, face aux difficultés d'exploitation des quatre hypermarchés « Run Market », Make Distribution a engagé la cession de ses actifs au groupe spécialisé IBL, propriétaire des supermarchés Winners à l'île Maurice. Entériné en mai 2023 par le tribunal de commerce de Saint-Denis, cet accord se traduit par l'effacement d'environ 70 sur 130 millions d'euros de dettes.

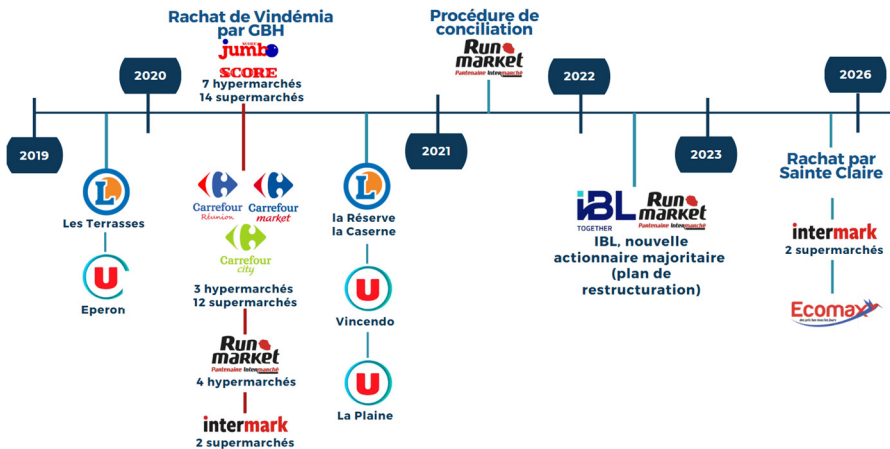
En 2024, le groupe guyanais Sainte Claire rachète plusieurs supermarchés Intermark (appartenant au groupe TAK). Déjà implanté sur l'île dans le domaine du tourisme,

le groupe prévoit d'installer d'une nouvelle enseigne hard discount : Ecomax. Le changement d'enseigne prend forme en mai 2026 à Saint-Joseph et Saint-Pierre.

Pour rappel, les GSA réunionnaises emploient 6 500 salariés en 2024, soit un peu plus d'un quart des emplois dans le secteur du commerce de détail et 2 % des emplois du secteur privé. Les effectifs des hypermarchés représentent un peu plus de la moitié des salariés des GSA. Elles génèrent un chiffre d'affaires global d'environ 2 milliards d'euros en 2018. Ceci représente un tiers du CA de l'ensemble du commerce de détail à La Réunion.

L'examen des résultats financiers des entreprises des GSA au cours de la période 2019-2022 montre que leurs performances sont moins bien orientées aujourd'hui qu'avant la crise sanitaire. Elles ont notamment souffert de la recombinaison du secteur et du retour de l'inflation à partir de 2022. Ces performances restent toutefois supérieures en moyenne aux GSA établies dans l'Hexagone¹.

Un paysage de la grande distribution alimentaire profondément bouleversé



¹ IEDOM n°687 « Une conjoncture moins favorable aux grandes surfaces alimentaires réunionnaises », mai 2024

SECTION 8 – LE TOURISME

En 2025, la fréquentation touristique est en hausse : La Réunion a accueilli 272 284 touristes au 1^{er} semestre (+3,0 % par rapport au 1^{er} semestre 2024). Les recettes touristiques progressent de 3,2 % et atteignent 483,7 millions d'euros sur le semestre. En 2025, les principaux acteurs institutionnels du secteur fusionnent pour créer le Comité Réunionnais du Tourisme. Le secteur reste néanmoins confronté à de multiples enjeux, des difficultés de recrutement au positionnement de l'offre touristique.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le tourisme est souvent étudié par le prisme de l'hôtellerie-restauration, car ce dernier apparaît plus facilement dans les statistiques publiques. Ainsi, l'hôtellerie-restauration représente 6,1 % du parc d'entreprises en 2023, soit 3 950 entreprises. Celles-ci emploient environ 14 000 salariés.

Le tourisme ne correspond toutefois pas à une gamme spécifique de produits aisément

identifiables et mesurables, comme c'est le cas pour l'industrie ou l'agriculture par exemple. Son poids est estimé en observant les activités qui répondent aux besoins des visiteurs. Sont ainsi concernées les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

La dynamique de la fréquentation touristique en croissance

La fréquentation touristique extérieure de La Réunion progresse par rapport à l'année précédente (+3,0 % sur le 1^{er} semestre). La Réunion a accueilli 272 284 touristes extérieurs sur cette période. Ce chiffre s'inscrit en hausse de 16,2 % par rapport au 1^{er} semestre 2019. La majorité de ces touristes provient de l'Hexagone (82,0 %), un segment en croissance de 6,0 % sur le semestre. La clientèle de l'océan Indien compte pour 11,0 % des visiteurs, et vient principalement de Mayotte et Maurice, un segment en baisse de -15,8 % sur le semestre. Enfin, 5,0 % des touristes sont européens (majoritairement en

provenance d'Allemagne, de la Belgique et la Suisse). Parallèlement, 43 790 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année.

Les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) sont estimées à 483,7 millions d'euros en 2025 (+3,2 % par rapport à 2024), soit un nouveau record de recettes sur un 1^{er} semestre. Le tourisme affinitaire est le premier motif de voyage pour 46,3 % de la clientèle, suivi par le tourisme d'agrément à 44,8 % puis le tourisme d'affaire pour 6,6 %.

Fréquentation touristique

	2015	2024	2025	Évol. 25/24
Nombre de touristes	426 400	264 246*	272 284*	3,0%
Dont hexagone	319 800	209 475*	222 757*	6,3%
Nombre de croisiéristes	39 834	43 422	43 790	0,8%
Recette du tourisme (en millions d'euros)	305,5	468,8	483,7	3,2%

Sources : IRT - Observatoire régional du tourisme, Grand Port Maritime Réunion, * données uniquement sur le 1^{er} semestre

Le suivi de la demande touristique locale

En 2024 (dernières données disponibles), le cabinet Ipsos estime à 3,5 millions le nombre de séjours réalisés par les résidents de l'île à l'occasion de week-ends, jours fériés ou vacances scolaires. Ce volume est en recul de 14,7 % par rapport à 2023.

Parallèlement, près de 16 millions d'excursions (sortie à la journée ou en soirée à La Réunion) sont entreprises par les Réunionnais cette même année, représentant une hausse de 85,5 % par rapport à 2023.

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Capacité d'hébergement en 2025

Capacité d'hébergement	2015	2024	2025	Évol. 2025/2024
Nombre d'hébergements	971	1 192	1199	+0,6 %
Nombre de chambres	5 538	5 920	5 974	+0,9 %
Nombre de nuitées	-	1 547 948	1 626 700	+5,1 %
Taux d'occupation (en %)	60,2	63,8	63,2	-0,9 %

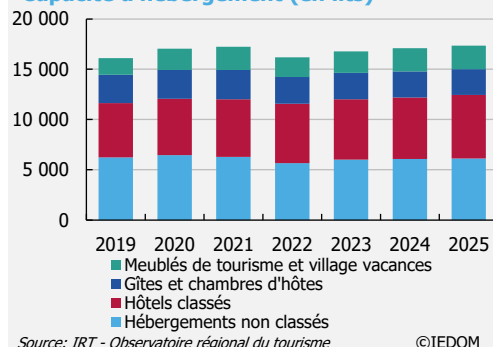
Sources : IRT - Observatoire régional du tourisme, Insee

En 2025, l'Observatoire régional du tourisme recense 17 340 hébergements touristiques à La Réunion¹. La capacité d'hébergement de l'île progresse de 1,4 % sur un an (après +3,6 % en 2024). En 10 ans, l'offre d'hébergement (nombre de lits) total a augmenté de 8,4 %. Concernant les hôtels le parc compte 97 établissements à la fin de l'année 2025. Plus de la moitié de ces structures est implantée dans l'Ouest, tandis qu'un quart se situe dans les zones Nord et Est, et le dernier quart dans le Sud. En 2025, l'offre de chambres progresse de 4,0 % par rapport à 2024. La crise sanitaire alliée au développement des plateformes de locations saisonnières ont provoqué une mutation des comportements des touristes, qui privilégient les locations saisonnières aux hôtels. À long terme, cette tendance pose le problème de la concurrence entre touristes et locaux pour l'accès au logement dans les secteurs de l'île très tendus tels que l'Ouest ou dans une moindre mesure le Nord.

La fréquentation, par le prisme du nombre de nuitées, a augmenté de 5,1 % en 2025. La hausse est plus marquée dans les

établissements de l'Ouest (+8,0 %), ainsi que dans les hôtels 4 et 5 étoiles (+14,0 %). Enfin la clientèle réside principalement en France, pour 92,0 % des nuitées en 2025. La fréquentation augmente davantage pour la clientèle étrangère (+9,0 %). Néanmoins, le taux d'occupation annuel continue de reculer en 2025 : 63,2 % après 63,8 % en 2024. La fréquentation augmente tout au long de l'année, sauf en mars (-4,5 %) où le taux d'occupation recule, en raison du passage du cyclone Garance fin février et de l'épidémie de Chikungunya.

Capacité d'hébergement (en lits)



¹ Hébergements référencés sur le site du Comité régional au tourisme-IRT, www.reunion.fr.

4. LE TOURISME MARITIME

Encore relativement peu développée à La Réunion, la filière croisière représente un enjeu de diversification de la clientèle et d'ouverture à de nouvelles sources de revenus pour le territoire. Le nombre de passagers de croisières qui ont accosté à La Réunion en 2025 progresse faiblement : le Grand Port Maritime de La Réunion enregistre 43 790 croisiéristes sur l'année (+0,8 % par rapport à 2024). Au total, 34 escales de paquebot ont été enregistrées en 2025 (contre 36 en 2024).

L'impact économique des croisières reste faible à La Réunion : l'activité est de l'ordre de 1 % des recettes totales du secteur touristique. Dans ce contexte, les compagnies maritimes envisagent de permuter les navires pour des plus petits avec un impact environnemental réduit et une clientèle haut de gamme mais aussi d'étendre la saison des croisières.

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Il apparaît que le secteur du tourisme est confronté à divers enjeux de plus long terme à La Réunion :

- La forte baisse d'activité dans le secteur lors de la crise sanitaire, puis la reprise de l'activité à l'occasion du retrait des mesures de restriction et de déplacement ont mis au jour d'importants besoins en main d'œuvre. En effet, les besoins en main d'œuvre dans l'hôtellerie-restauration, estimés par France Travail, progressent de 19,9 % entre 2024 et 2025. Ainsi, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration font partie de manière durable des métiers en tension, et donc recherchés sur le marché du travail.

- Les capacités d'accueil touristique ont faiblement augmenté sur les 10 dernières années, limitant de facto le potentiel d'offre face à une clientèle plus nombreuse, quant à elle, qu'il y a 10 ans. Tenant compte de l'évolution du trafic passager, l'Aéroport de

Roland Garros a ainsi étendu sa capacité à 3 millions de passagers par an via la création de la Nouvelle Aéro gare Ouest. Cette hausse du trafic nécessitera d'augmenter les capacités d'hébergement, et de multiplier les investissements dans le secteur. En 2025, Le groupe Macé, détenteur de deux hôtels de l'ouest de l'île, fait entrer BpiFrance à son capital, dans une logique de développement et de montée en gamme de son activité hôtelière.

- La Réunion, en tant que destination insulaire est particulièrement concernée par les menaces provoquées par le changement climatique. En effet, le tourisme insulaire est dépendant des conditions climatiques, en particulier des risques cycloniques et de sécheresse. Selon l'indice de vulnérabilité physique au changement climatique évalué par la FERDI, La Réunion est classée parmi les îles à vulnérabilité élevée (55)¹.

¹ Goujon, M., Hoarau, J.-F., & Santoni, O. (2021). La vulnérabilité physique au changement climatique comparée des petites îles du Sud-Ouest de l'océan Indien.

SECTION 9 – LES TRANSPORTS

Le Grand Port Maritime de La Réunion enregistre une hausse de son trafic de 4,0 % en 2025, un record pour le complexe portuaire. L'activité aérienne progresse également sur un an (+4,0 %), au regard de la croissance de l'ensemble des marchés (Hexagone, océan Indien et international) et en particulier à l'international. L'automobile reste le moyen de transport privilégié par les Réunionnais mais des offres alternatives de mobilité se développent.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur des transports compte près de 2 450 entreprises économiquement actives en 2023 qui emploient 13 550 salariés à fin

2025. Le secteur contribue à 2,9 % de la richesse créée dans l'économie réunionnaise en 2021.

2. ACTIVITÉS PORTUAIRES

2.1. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTION

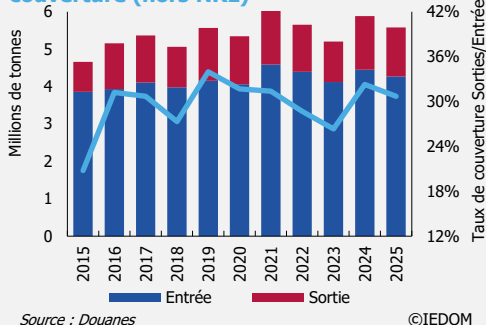
Activité record pour Port Réunion

97 % des marchandises entrant à La Réunion transitent par le Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR, appelé également sous son nom commercial Port Réunion) faisant de lui le 1^{er} port d'outre-mer. Port Réunion est une destination finale, mais constitue également une escale pour plusieurs lignes maritimes reliant l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Inde et l'Australie.

En 2025, le trafic de marchandises au GPMDLR atteint 6,1 millions de tonnes, en hausse de 4,0 % par rapport à 2024. Il se compose de 4,3 millions de tonnes à l'entrée et de 1,3 million à la sortie, soit un taux de couverture de 30,7 %. La progression du trafic de Port Réunion est principalement tirée par les importations de vracs énergétiques (+24,0 %) dont les pellets de bois (+40,0 %). Les vracs liquides et solides reculent respectivement de 7,0 % et 6,0 %. Cette tendance à la hausse sur les biens énergétiques s'explique par la conversion des centrales thermiques qui substituent de la biomasse aux propriétés calorifiques inférieures au charbon depuis août 2022. Depuis mars 2024, ces unités de production fonctionnent entièrement à la biomasse. Pour les vracs solides, les exportations de sucre se dégradent de 75,0 % par rapport à l'année

précédent, conséquemment à la baisse de la récolte sucrière d'environ 17,0 % en 2025. En revanche, les importations de ciment et clinker sont en hausse respective de 13,0 % et 4,0 %, reflétant le regain de dynamisme du secteur de la construction, porté par une hausse des investissements résidentiels en 2025.

Tonnage global et taux de couverture (hors NRL)



Le trafic de marchandises conteneurisées, s'établit à 3,8 millions de tonnes (67,6 % du trafic en 2024). En 2025, 370 433 conteneurs « équivalent vingt pieds » (EVP) ont transité par les installations portuaires, soit une légère baisse en nombre (- 2,0 %) compensée par une augmentation du chargement de ces conteneurs (+2,0 % de tonnage par rapport à 2024). Le

transbordement recule de 6,0 % en nombre de conteneurs (108 120 EVP). L'année 2025 a vu l'arrivée du dock flottant « Titan », investissement qui s'inscrit dans le cadre du Projet Stratégique 2024-2028. Le dock est entré en service en novembre 2025, après un acheminement depuis l'Afrique du Sud. Cet outil stratégique de réparation navale permet désormais aux navires de la Marine, de pêche hauturière et de plaisance d'être en maintenance directement au Port. Ce projet d'un coût total d'environ 24,8 millions d'euros est financé par le Grand Port (8 millions d'euros), l'État (4,5 millions d'euros) et la

Région Réunion via le FEDER (11,7 millions d'euros).

Ce dock de 120 mètres permet le développement d'une filière locale de maintenance navale, jusqu'ici inexistante pour les navires de plus de 60 mètres, renforçant la compétitivité du Port dans l'océan Indien. Il ouvre de nouvelles perspectives d'emploi et de formation professionnelles dans le secteur maritime. En 2026, les travaux d'aménagement du quai seront livrés et la première opération commerciale est prévue au cours de l'année.

3. ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES

La Réunion compte deux aéroports. Dans le nord, la concession de l'aéroport de La Réunion Roland Garros appartient depuis 2011 à la Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG). L'État détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plateforme, les 15 % restants. Après l'achèvement de la nouvelle aérogare en 2024, l'aéroport a reçu le Grand Prix National de l'Ingénierie. Il s'agit du premier bâtiment aéroportuaire de cette dimension, en zone tropicale, à être ventilé naturellement.

Dans le sud, l'aéroport de Saint-Pierre-Pierrefonds est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds, qui regroupe la Région, le Département et 11 communes. Après une longue période de ralentissement de son activité lié à la crise sanitaire et la relance en 2024 de ses vols commerciaux vers Maurice, l'activité commerciale est à l'arrêt dès le début de l'année 2025. En février, le syndicat mixte de Pierrefonds a été placé en procédure de redressement judiciaire. En fin d'année 2025, l'aéroport annonce cependant l'ouverture prochaine d'une liaison vers Durban (Afrique du Sud).

Des projets de développement

Les principales opérations de l'aéroport Roland Garros visent à atteindre une capacité de trafic de 3 millions de passagers à l'horizon 2030. En ce sens, l'aéroport a lancé un plan stratégique sur la période 2023-2028, Run&Fly, visant à relever les défis environnementaux tout en répondant aux importants besoins de connectivité de La Réunion. Le projet de la nouvelle aérogare ouest (65 millions d'euros dont 59,0 % de subvention européenne) a été inauguré en mars 2024. La salle d'embarquement sera

également rénovée et étendue de 1 000 m² à l'horizon 2028. Dans ce contexte, deux projets d'investissement ont débuté en 2025 : la modernisation des aires de trafic (32 millions d'euros) qui vise à réduire l'usage de groupes électrogènes via l'alimentation des avions en électricité et climatisation. Des travaux de réhabilitation de l'aérogare de fret ont débuté en avril 2025 (4 millions d'euros) pour améliorer les infrastructures et installer une toiture photovoltaïque.

Le trafic passager en hausse

Cinq compagnies se partagent le ciel réunionnais en 2025 : Air Austral, Air France, Corsair, Air Mauritius et French Bee.

Air Austral annonce un retour à l'équilibre d'exploitation pour l'année 2025, après une restructuration suivie d'un plan de

redressement dès 2023. Le chiffre d'affaires atteint 447 millions d'euros (après 440 millions d'euros en 2024), soit une hausse de 1,6 %. Le résultat d'exploitation est positif (+2 millions d'euros), cependant le résultat net de la compagnie reste déficitaire (-11 millions d'euros) en raison de charges liées aux immobilisations d'appareils et aux conditions météorologiques, notamment le passage du cyclone Chido. En 2025, le consortium Run Air, composé d'investisseurs privés, reste majoritaire (environ 56 % du capital) et voit l'entrée du groupe mauricien IBL qui le capitalise pour près de 3 millions d'euros. La Sematra (structure publique dont la région Réunion est majoritaire) continue d'assurer le suivi du plan de redressement. Pour 2026, Air Austral prévoit un objectif de retour à la croissance, et estime sa progression à +4 %.

L'activité aérienne est en hausse de 4,0 % en 2025 par rapport à l'année précédente et atteint un record de 2,8 millions de passagers à l'Aéroport Roland Garros. Cette dynamique est portée par la hausse de la fréquentation de l'axe Hexagone-Réunion sur lequel plus de 1,6 million de passagers ont voyagé (+4,0 % sur un an). Les destinations régionales ont également été attractives (+3,0 %), notamment Mayotte, qui enregistre une croissance de près de 11 %, portée par son rôle de hub vers les Comores. Enfin, les destinations internationales ont été particulièrement dynamique cette année (+38,0 %), à l'image de la Thaïlande, moteur des destination internationales avec près de 90 000 passagers en 2025. En 2026 la compagnie Indigo va opérer une nouvelle liaison Inde-Réunion

Évolution du trafic passager¹ dans la zone océan Indien

	2015	2024	2025	Évol. 25/24
International	26 291	74 860	89 014	+18,9%
Thaïlande	21 581	74 492	89 014	+19,5%
Inde	4 430	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-
Grèce	-	368	-	-
Régional	879 198	1 011 998	1 045 707	+10,8%
Mayotte		195 180		+2,0%
Île Maurice	573 309	650 024	663 323	-0,6%
Madagascar	129 638	138 475	137 602	+14,2%
Afrique du Sud	17 415	23 323	26 628	-68,6%
Seychelles	15 428	3 844	1 208	-34,6%
Comores	14 940	1 152	753	-
Rodrigues	1 881	-	-	-
France	1 185 492	1 567 761	1 630 089	+3,7%
Fret (en tonnes)	26 284	32 420	33 902	+4,4%
Mouvement d'avions	13 907	13 523	13 235	-2,2%

¹départs+arrivées, hors transit et hors lignes internes

Source : Société Aéroport de La Réunion

Croissance marquée du fret aérien

Concernant le fret, les tonnages traités sont en progression (+4,4 %) après une forte hausse en 2024 (+15,9 %). Les tonnages comptabilisés à l'export (9 101 tonnes) progressent légèrement (+1,2 %) par rapport à 2024. L'export de letchi a été

particulièrement performant, alors que le marché de l'ananas a été en recul en raison de problématiques d'intrants. Les tonnages à l'import, qui représentent 71,0 % du fret traité (24 801 tonnes) progressent de 5,6 % par rapport à 2024.

4. TRANSPORT ROUTIER

Le marché de l'automobile se redresse en 2025

Au 1^{er} janvier 2025, La Réunion compte environ 527 500 véhicules particuliers, véhicules utilitaires, poids lourds, autobus et autocars. Le nombre de véhicules particuliers immatriculés en 2025 s'élève à près de 91 000, (+2,1 % par rapport à 2024), une première hausse pour ce marché en baisse depuis 2022. Pour plus d'un tiers, ces véhicules proviennent du marché de l'occasion. Le regain d'intérêt pour l'achat de voitures peut s'expliquer des conditions de financement devenues plus avantageuses avec la baisse des taux d'intérêts sur les crédits à la consommation. Malgré

l'amélioration des chiffres de vente, le marché de l'électrique reste en recul : -17,0 %, tout comme l'hybride dont les ventes chutent fortement : -41,0 %, dans un contexte de durcissement de la fiscalité sur l'importation de véhicules électriques. Bien qu'en retrait par rapport à l'Hexagone (84,8 %), la proportion de ménages réunionnais possédant au moins une voiture passe de 70,7 % en 2014 à 73,9 % en 2021. Selon une étude de l'Insee¹, à La Réunion, 83 % des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail, soit environ 220 400 personnes en 2021, ce qui représente

¹ Insee Analyse La Réunion – Davantage de trajets entre communes, plus souvent en voiture

une augmentation de 19 % en dix ans. Cette forte dépendance à l'automobile s'explique par l'allongement des distances domicile-travail,

notamment avec la multiplication des trajets entre communes et la concentration des emplois dans les grands pôles urbains.

	2015	2024	2025	Évol. 25/24
Réseau (en nombre de km, en 2009 et 2017)	3 068	3 460	3 460	-
Principales destinations (en 2015)	Du Port à Saint-Denis (65 700 véhicules par jour) De Saint-Denis à Sainte-Marie (62 560 véhicules par jour) De Sainte-Marie à Saint-André (63 500 véhicules par jour)			
Véhicules (en nombre)	428 042	518 474	527 521	+1,7 %
Consommation de carburants (en volume importations, en 2014 et 2023)	432 401	463 871		-
Ménages véhiculés (% , en 2014 et 2021)	70,7 %	73,9 %	73,9 %	-

Sources : Planification régionale de l'intermodalité (2017-2022) – Agorah ; Fichier central des automobiles et SDES-RSVERO ; Observatoire énergie Réunion.

Développement de mobilités alternatives

Le règlement européen sur la fin des voitures thermiques, adopté en 2023 et revu en fin d'année 2025, prévoit la fin des ventes d'une majorité de voitures diesel et essence au 1^{er} janvier 2035. Par ailleurs, la volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO₂ pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile ». La Région investit pour l'amélioration des infrastructures de transport en commun. Le réseau de bus interurbains de La Réunion, Car Jaune, transporte plus de 5 millions de passagers par an. En 2025, le réseau a été renforcé par la mise en service de 83 nouveaux véhicules dont 11 bus à étage ainsi que la multiplication d'offres de voyage, avec 40 trajets supplémentaires par jour. La collectivité prévoit un investissement à hauteur de 232 millions d'euros pour la mobilité à horizon 2032. En outre, près de 72 projets de transport collectif en site propre (TCSP) sont en projet ou déjà achevés.

Le Plan Régional Vélo a été mis en place par la Région Réunion en 2014, avec l'intention de développer les bandes et pistes cyclables sur l'île. En 2025, le réseau cyclable atteint désormais 364 km dont 143 km de Voie Vélo Régionale littorale (VVR). Depuis fin 2024, le territoire de l'ouest a instauré une aide à

l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) : 300 euros pour un VAE et jusqu'à 500 euros pour un modèle spécifique. En 2024, la CINOR lance le service de location longue durée « Vélo vert », dans les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne. La flotte est composée de 1 000 vélos électriques.

Face au succès de la création du téléphérique Papang, qui relie le quartier du Chaudron à celui du Bois-de-Nêfles à Saint-Denis sur 2,7 km depuis mars 2022, la Communauté intercommunale du Nord (CINOR) projette la mise en place du téléphérique Payenke avec un début de chantier prévu pour 2027. Ce téléphérique urbain neutre en énergie de 1 300 m, devrait permettre de relier le quartier de Bellepierre (Saint Denis – CHU) à celui de La Montagne (La Vigie) en moins de cinq minutes avec une capacité d'accueil de plus de 3 000 voyageurs par jour. En parallèle, depuis février 2022, la Région limite le nombre de voitures sur les routes réunionnaises de l'application de covoiturage, Karos. Son utilisation était subventionnée à hauteur de 100 euros depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'en début d'année 2025. Réduite par la suite à 50 euros, cette subvention n'est pas plus versée depuis le 31 janvier 2025.

Chantier final de la Nouvelle route du littoral

Le chantier du tronçon final de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) a débuté en décembre 2025, avec la mise en travaux de la bretelle de sortie de la RN1 à Ravine à Malheur dans le sens La Possession – Saint-Denis. A terme, ce chantier permettra un allongement de la bretelle pour améliorer la circulation, pour un coût de plus de 840 millions d’euros. La livraison complète de la NRL, qui s’étendra sur 13 km, est désormais prévue pour 2030, avec un coût final réévalué à 2,4 milliards d’euros, soit une augmentation de 50 % par rapport au budget d’origine. Plusieurs facteurs expliquent

ces dépassements :

- L’abandon de la solution en digue pour le second viaduc, plus coûteux mais plus sûr face aux aléas climatiques et aux difficultés d’approvisionnement en matériaux.

Les réparations imprévues (notamment des accropodes endommagés sur la digue)

Les contentieux avec les entreprises de BTP, qui réclament des rallonges budgétaires pouvant atteindre près d’un milliard d’euros supplémentaire

SECTION 10 – L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE¹

Le secteur de l'économie numérique est principalement composé de petites entreprises à La Réunion, pour un poids relativement limité dans l'économie. L'île bénéficie néanmoins d'atouts indéniables pour le développement de la filière numérique. La Réunion a misé sur le développement massif et rapide de la fibre optique et du réseau 5G. Elle devance les autres régions ultramarines en la matière.

1. APERÇU STRUCTUREL

La notion d'économie numérique regroupe les activités productrices de biens et services numériques : les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs...), la distribution (commerce de gros ou de détail), les services informatiques, d'hébergement, de télécommunications ou encore l'édition de logiciels et jeux vidéo. De plus, les secteurs

pour lesquels les technologies de l'information et de la communication sont au cœur de l'activité font également partie de l'économie numérique : la communication digitale, la programmation et le développement, l'analyse de données, ou encore le management numérique.

Un poids encore limité dans l'économie réunionnaise

La grande majorité des entreprises du secteur est constituée de très petites structures. Près de 80 % d'entre elles n'ont aucun salarié. Seules quelques entreprises sont composées de plus de 50 salariés. Au

total, le secteur représente 1,9 % des entreprises du territoire. Les emplois salariés dans le secteur correspondent à 1,5 % des emplois salariés privés.

Une filière innovante et structurée

La filière numérique à La Réunion est particulièrement structurée. L'association Digital Réunion regroupe 135 adhérents « intervenant directement ou indirectement dans le secteur » numérique. Son ambition est de faire de l'île un hub majeur entre l'Afrique et l'Europe. En effet, la position de La Réunion, territoire français et européen au cœur de l'océan Indien, la très bonne qualité de ses infrastructures et de son réseau internet, ainsi que sa stabilité politique et monétaire en font un territoire idéal pour permettre aux entreprises numériques de se développer. L'inauguration d'un centre de données (data center) en novembre 2024 dans la ville du Port par le groupe Océinde complète, pour l'heure, cette offre en infrastructure numérique. Nommée Oméga 1, elle devrait être accompagnée à terme d'un ou deux autres

centres de données.

En outre, l'économie numérique est présentée comme un domaine de spécialisation pour La Réunion dans le cadre de la stratégie régionale S3 (« stratégie de spécialisation intelligente ») ce qui la désigne comme bénéficiaire prioritaire de fonds européens. La Région aide également financièrement les entreprises jusqu'à 3 200 € dans leur projet de développement numérique (site web, graphique, e-commerce, etc.).

Par conséquent, l'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples autres domaines tels que la conception de serveurs et sites internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui s'exportent à l'étranger), et d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation Web,

¹ En 2020, l'IEDOM a publié une analyse détaillée du secteur, cf. IEDOM, note thématique n°639, « L'économie numérique à La Réunion, une filière d'avenir qui dispose d'atouts et bénéficie d'un contexte favorable », novembre 2020

système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, studio d'animation Pipangaï, etc.).

La Région a signé un contrat de filière numérique 2026-2028 qui définit la stratégie du territoire. Un comité régional de la donnée et de l'intelligence artificielle sera chargé d'élaborer la gouvernance de la donnée sur l'île, tout en réfléchissant aux risques soulevés par le développement du numérique. Dans ce

domaine, la France s'est dotée d'une stratégie nationale de cybersécurité pour la période 2026-2030. Au regard des spécificités ultramarines, l'Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien estime que l'île dispose d'une organisation établie, avec un centre régional de réponse aux incidents et des acteurs publics et privés engagés. En revanche, La typologie des entreprises de l'île (TPE et PME) limite le financement de la cybersécurité des acteurs locaux, nécessitant des moyens adaptés.

2. LE SECTEUR DES TELECOMS

La Réunion se présente comme un exemple en matière d'infrastructures de réseau. D'une part, elle possède 3 câbles sous-marins SAFE, METISS et LION. S'appuyant sur ce maillage, La Réunion dispose de liaisons vers l'Afrique, l'Asie et l'Europe. La Région porte également un nouveau projet de câble sous-marin afin de se prévenir du vieillissement du câble SAFE, et de renforcer la souveraineté numérique de l'île.

D'autre part, La Réunion est l'une des régions de France les plus fibrées, comptant 89 % d'abonnements en fibre optique contre seulement 75 % au niveau national. Au total, 351 000 abonnements en 2024 sont des accès à haut et très haut débit (+2 % sur un an). L'accès au très haut débit se fait principalement grâce à l'installation de la fibre optique. La part d'abonnement en FttH (Fiber to the Home) atteint 91 % sur l'île, niveau supérieur à celui de la France entière (88 %). De même, le taux de locaux (entreprises et grands publics) branchés à la fibre optique est de 63 % sur l'île, contre 56 % au niveau national. Cinq opérateurs sont présents sur le marché de l'internet fixe : Canal+ Telecom, Orange, SFR, Zeop, et Starlink, pour un prix d'abonnement plus élevé que dans l'Hexagone.

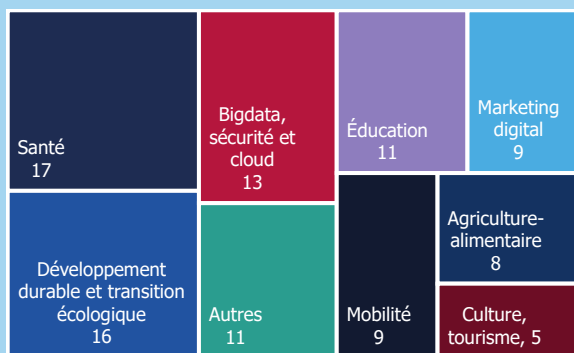
Le nouveau défi du territoire est de garantir une égalité d'accès à cette technologie. En août 2018, La Région crée Réunion THD avec pour but de déployer la fibre dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. Ces écarts se situent dans les communes de l'Entre-Deux, les Avirons, Salazie, Sainte-Rose et Saint-Philippe, touchant près de 37 000 personnes. Grâce à cet effort, le taux de couverture y est désormais de 98 %.

Concernant les abonnements aux services mobiles, quatre opérateurs se partagent le marché : SFR, Orange, Free et Zeop. Ils couvrent 99,6 % du territoire en service 4G, et 77 % des cartes. Le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croître (+2,9 % en 2024) au détriment des cartes prépayées (- 24,4 %), qui atteignent un niveau huit fois moins important qu'en 2010. L'utilisation d'Internet est désormais démocratisée, avec un trafic moyen mensuel de données de près de 15 ga par abonnement. 77 % des habitants de plus de 15 ans déclarent se connecter à Internet quotidiennement, soit 20 points de plus qu'en 2018.

ENQUÊTE SUR LES STARTUPS À LA RÉUNION : DES ENTREPRISES COMME LES AUTRES ?¹

À La Réunion, l'écosystème des startups demeure de taille modeste, avec un peu plus de 70 entreprises recensées en 2024. Ces structures, identifiées par les acteurs publics et privés de l'accompagnement entrepreneurial, évoluent dans des secteurs variés, notamment la santé (17 %), le développement durable (16 %), les technologies numériques (13 %), mais aussi l'éducation, le marketing digital, la mobilité et l'agriculture. Toutefois, moins d'une dizaine d'entre elles présente un véritable potentiel de croissance rapide (« scalables »), caractérisé par l'innovation technologique, des perspectives de développement importantes et des besoins en financement élevés.

Répartition des startups selon leur secteur en 2024 (en %)



Source : Enquête sur startups réunionnaises IEDOM

Ces startups sont majoritairement jeunes : près de 60 % ont moins de cinq ans. Elles se situent principalement dans les phases initiales de leur cycle de vie (idéation ou création), ce qui explique leur faible niveau d'activité économique. En effet, 80 % d'entre elles réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros et emploient moins de cinq salariés. Les levées de fonds restent limitées, avec moins d'un quart des entreprises ayant accédé à des financements externes. Les dirigeants se distinguent néanmoins par leur expérience et leur qualification : la majorité possède plus de 10 ans d'expérience professionnelle et un niveau d'études élevé. Toutefois, l'écosystème reste marqué par une faible représentation des femmes.

La réussite des startups repose avant tout sur les compétences et le profil du dirigeant, perçus comme déterminants. Les capacités managériales, la polyvalence et le réseau relationnel jouent un rôle central, notamment pour convaincre les investisseurs. L'accompagnement par des structures spécialisées (incubateurs, accélérateurs, réseaux comme French Tech) est également jugé important, bien que les entrepreneurs expriment un besoin accru de suivi personnalisé via des mentors ou experts. Le soutien public constitue un levier significatif grâce aux aides financières (subventions, crédit impôt recherche, dispositifs d'innovation) et à l'action d'organismes comme Bpifrance ou la Région. Cependant, ces dispositifs sont parfois jugés complexes ou peu accessibles en amont des dépenses.

Enfin, les facteurs clés de succès incluent une stratégie orientée vers la rentabilité, une gestion rigoureuse des ressources et une bonne compréhension du marché. L'adaptation rapide aux besoins des clients, ainsi que la réduction du délai de mise sur le marché (time to market), apparaissent essentielles pour assurer la pérennité et la croissance des startups réunionnaises.

¹Etude thématique N° 843 « Enquête sur les startups à La Réunion : des entreprises comme les autres ? », Août 2025 <https://www.iedom.fr/Enquete-sur-les-startups-a-La-Reunion>.

SECTION 11 – LES SERVICES NON-MARCHANDS

Le secteur des services non marchands est l'un des premiers contributeurs à la valeur ajoutée du territoire. S'agissant de la filière santé, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national, à l'exception de certaines spécialités. La capacité d'accueil progresse également, mais reste en deçà de celle de la France hors DOM.

S'agissant de la filière éducative, les taux de réussite aux examens sont proches de ceux observés au niveau national, dans un contexte de baisse du nombre d'élèves et d'étudiants de l'enseignement supérieur. Ainsi, le taux de réussite au bac est de 90,0 % contre 91,2 % au niveau national en 2024. Néanmoins, le « décrochage » scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion. De manière générale, le diplôme apparaît comme un accélérateur à l'insertion professionnelle.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques¹, ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales. Il contribue à hauteur de 38,4 % à la création de richesses en 2024. Plus des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « enseignement, santé humaine et action sociale ». Les services non marchands emploient 127 600 salariés à fin 2025, soit 43,4 % de l'emploi salarié total.

2. LA SANTÉ

2.1. LES INFRASTRUCTURES

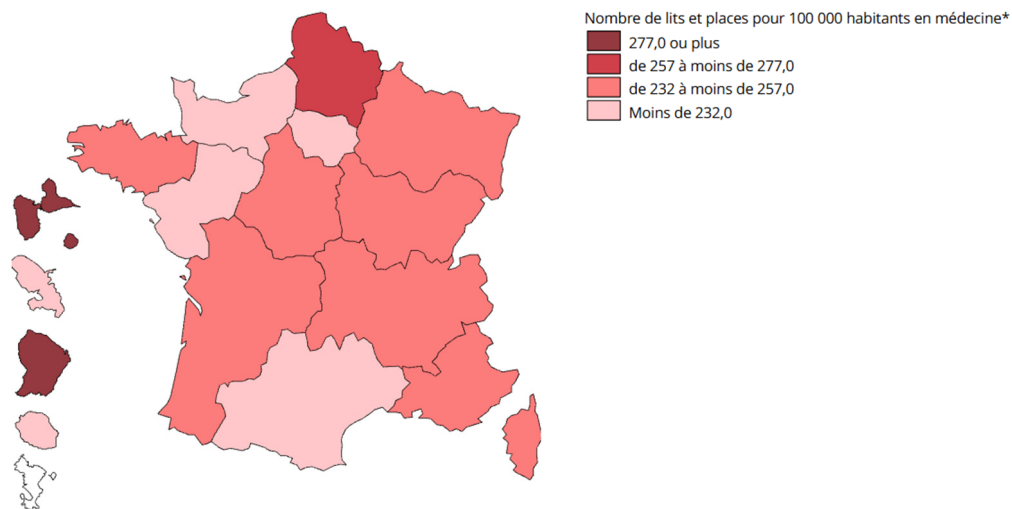
Au 31 décembre 2022 (dernières données disponibles), La Réunion compte 62 établissements de santé comprenant 10 infrastructures publiques et 52 privées. L'offre hospitalière publique se caractérise par l'implantation du Centre Hospitalier Universitaire sur deux sites (Nord et Sud) et par le fait que deux autres centres hospitaliers publics sont présents sur le territoire : le Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) et le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR).

Le département compte ainsi 2 920 lits et places hospitaliers au 31 décembre 2022, dont les deux tiers dans les établissements

publics de l'île. La capacité d'accueil hospitalière réunionnaise s'élève alors à 224 lits et places en médecine (y compris l'hospitalisation à domicile) pour 100 000 habitants et 78 pour 100 000 habitants en chirurgie. Ces ratios se situent en deçà des niveaux moyens observés en France hexagonale que ce soit en médecine (234 lits et places pour 100 000 habitants) ou en chirurgie (113 pour 100 000 habitants). Ils sont également inférieurs à ceux des autres DROM (en médecine : 362 lits et places pour 100 000 habitants en Guadeloupe, 231 en Martinique et 277 en Guyane).

¹ Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport

Nombre de lits et places hospitaliers



Sources : Drees, SAE ; Insee

La capacité d'accueil des personnes âgées est de 2 354 lits ou places dans les EHPAD et en unités de soins de longue durée, ainsi que le nombre de places que peuvent suivre des infirmiers au domicile des personnes. Cela représente un taux d'équipement de 48 places pour 100 000 habitants de 75 ans ou plus en 2024 contre 134 dans l'Hexagone. Ce taux est également plus élevé en Guyane (56 pour 100 000 habitants), en Guadeloupe (64) et en Martinique (69).

2.2. LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Au 1^{er} janvier 2025, la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) recense 3 394 médecins à La Réunion. L'île compte ainsi 379 médecins pour 100 000 habitants, soit un niveau supérieur à celui observé dans l'Hexagone, mais également à ceux observés en Guyane (261), en Guadeloupe (319) et en Martinique (346).

La densité de médecins généralistes et de médecins spécialistes dépasse celle de la France hors DOM, avec respectivement 174 médecins généralistes pour 100 000 habitants à La Réunion (146 dans l'Hexagone) et 205

Enfin, le taux d'équipement en établissements et services pour adultes en situation de handicap est plus bas dans l'île qu'en France hexagonale : 2,0 places d'hébergement (hors accueil de jour) pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans à La Réunion contre 4,2 % dans l'Hexagone. Le taux d'équipement pour les enfants handicapés est également inférieur : 6,4 places pour 1 000 personnes âgées de moins de 20 ans contre 7,9 dans l'Hexagone.

médecins spécialistes pour 100 000 habitants (contre 200 dans l'Hexagone).

La densité de chirurgiens-dentistes dans l'île est proche du niveau hexagonal, tandis que celle de pharmaciens se situe en deçà : 97 pharmaciens pour 100 000 habitants à La Réunion, contre 109 dans l'Hexagone.

Les infirmiers sont les professionnels de santé les plus nombreux, avec une densité de 817 infirmiers pour 100 000 habitants, niveau qui reste néanmoins en deçà du niveau de l'Hexagone.

Professionnels de santé au 1^{er} janvier 2025

Densité pour 100 000 habitants	La Réunion	Hexagone
Ensemble des médecins	379	346
<i>Médecins généralistes</i>	174	146
<i>Médecins spécialistes</i>	205	200
<i>Chirurgiens-dentistes</i>	68	69
<i>Pharmaciens</i>	97	109
Infirmiers (2021)	817	932
Masseurs-kinésithérapeutes (2024)	266	154
Sages-femmes	267	177

Sources : Drees / ASIP-Santé, répertoire RPPS – Exploitation Fnors

3. L'ÉDUCATION

3.1. LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

À la rentrée 2025, 211 627 élèves sont scolarisés dans l'enseignement des premier et second degrés, en baisse de 0,7 % sur un an. En 10 ans, les effectifs ont diminué de 3,9 %. Cette tendance à la baisse s'explique

principalement par le recul des effectifs dans le 1^{er} cycle et 2^d cycle général et technologique, avec des baisses de respectivement 5,2 % et 3,0 % sur 10 ans. À l'inverse, les effectifs dans le 2^d cycle professionnel augmentent de 1,6 %.

Effectifs de l'enseignement du 1er degré et du 2d degré

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Evo 25-26/24-25
Préélémentaire	41 568	41 399	45 510	9,9%
Élémentaire	72 326	71 736	67 120	-6,4%
Premier degré	113 894	113 135	112 630	-0,4%
1er cycle	56 243	55 813	56 150	0,6%
2 ^d cycle général et techno.	25 345	24 904	24 518	-1,5%
2 ^d cycle professionnel	15 956	16 102	15 875	-1,4%
SEGPA	2 450	2 449	2 454	0,2%
Second degré	99 994	99 412	98 997	-0,4%
Total	213 888	213 167	211 627	-0,7%

Source : Depp, Base Centrale de Pilotage

Un taux de scolarisation inférieur au niveau national

En 2022, 73 000 jeunes âgés de 15 à 29 ans poursuivent des études, soit 43 % d'entre eux. Ce taux de scolarisation progresse de 3 points par rapport à 2012, mais il reste inférieur à celui dans l'Hexagone (47 %, soit 4 points de moins). Les jeunes femmes font des études plus longues que les hommes, comme ailleurs en France : à l'âge de 20 ans, 51 % des femmes sont toujours en études, soit 10 points de plus que les jeunes hommes du même âge.

La part des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme recule considérablement sur l'île. En 2022, 22 % des jeunes sortis du système scolaire n'ont aucun diplôme soit 13 points de moins qu'en 2012. C'est plus souvent le cas des jeunes hommes que des jeunes femmes (25 % contre 20 %). La part de non-diplômés reste néanmoins largement supérieure au niveau national, où 15 % des jeunes n'ont pas de diplôme en 2022, soit un recul de 4 points par rapport à 2012.

Néanmoins, 43 300 jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) en 2025. Ils représentent 25 % de cette classe d'âge, soit deux fois plus

qu'au niveau national. Parmi eux, 37 % ont terminé leurs études sans avoir obtenu de diplôme.

Des taux de réussite proches du niveau national

Les taux de réussite aux examens sont proches de ceux observés au niveau national. Le taux de réussite au bac est de 89,9 % contre 91,8 % au niveau national en 2025. Il est plus élevé au bac général (96,2 %) qu'au bac professionnel (81 %). Le taux de réussite au brevet dans l'île est quasi identique à celui au niveau national, tandis qu'il est plus faible au niveau CAP et BTS.

particulier pour ceux qui ont une mention au baccalauréat professionnel.

Les choix d'orientation sont liés à l'origine sociale des jeunes. Ainsi, les élèves les plus favorisés passent majoritairement un baccalauréat général puis choisissent davantage d'aller en médecine, en classe préparatoire ou encore en école d'ingénieur ou de commerce. Toutefois, à La Réunion, ces filières « prestigieuses » regroupent davantage d'élèves d'origine modeste. En outre, le choix des filières diffère plus qu'ailleurs entre les filles et les garçons.

À La Réunion en 2022¹, les néo-bacheliers et néo-bacheliers sont plus souvent diplômés des baccalauréats professionnels et technologiques qu'ailleurs. Ils s'orientent donc davantage vers un BTS, en

Taux de réussite aux diplômes du second degré (en %)

	2024		2025	
	La Réunion	National	La Réunion	National
Baccalauréat	90	91,2	89,9	91,8
Bac général	95,4	95,9	96,2	96,4
Bac technologique	90,7	90	89,9	91,2
Bac professionnel	81,8	83,3	81,0	84,1
Diplômes d'ens. tech. (hors Bac)			89,9	91,8
Certificat d'Aptitude Professionnelle	78,8	84,9	78,8	84,9
Brevet de Technicien Supérieur	72,1	74,7	72	72,2
Brevet	85,7	84,7	83,7	84,7

Source : ministère de l'Éducation nationale

3.2. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

À la rentrée 2024-2025, 23 446 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une nouvelle contraction de 4,8 %. Il s'agit de la 4^e baisse consécutive des effectifs de l'enseignement supérieur (-7,8 % depuis 2021). Ce recul provient partiellement des effectifs d'étudiants à l'Inspe (Institut professionnel de formation des enseignants et des personnels d'éducation), qui se contractent de 5,1 % sur un an et de ceux inscrits à des établissements

sous la tutelle d'autres ministères. L'université accueille 5,8 % d'étudiants en plus, notamment la filière médecine et plurisanté dont les effectifs bondissent de moitié. Les étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles progressent également de 10,4 %.

À La Réunion, le niveau de diplôme progresse de génération en génération. En 2017, 25 % des jeunes natis de l'île âgés entre 25 et 34 ans détiennent un diplôme du

¹ Note Insee, « Plus d'entrées en BTS qu'ailleurs, peu de départs vers l'Hexagone », déc. 2024

supérieur, contre seulement 8 % des 55- 64 ans. Sur la dernière décennie, c'est la détention d'un diplôme de niveau Bac +5 qui s'accroît le plus, en lien avec un élargissement de l'offre universitaire : 7 % des 25-34 ans contre 4 % des 35-44 ans.

Néanmoins, les Réunionnais sortent plus précocement du système scolaire dans un contexte caractérisé par un marché du travail plus étroit, avec un déficit d'emplois au regard de la main-d'œuvre disponible. En effet, 40 % des jeunes de 18 à 20 ans ont quitté le système scolaire après le lycée¹. Parmi eux, 75 % n'ont pas d'emploi et sont alors considérés comme

étant des « Neither in Employment nor in Education or Training » (NEET), c'est-à-dire des jeunes sans emploi, sans scolarité et sans formation.

Les chiffres du ministère des Armées montrent par ailleurs qu'environ 30 % des jeunes Réunionnais ayant participé à la journée défense et citoyenneté en 2024 ont des difficultés de lecture. Ces difficultés de lecture n'épargnent pas pour autant l'Hexagone, puisqu'on compte 13 % de jeunes en délicatesse avec la lecture en Hexagone. Cette statistique monte à 19 % en Seine-Saint-Denis et dans l'Aisne.

Effectifs de l'enseignement supérieur

	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Évol. 25/24
Université, dont :	15 272	14 570	15 419	5,8%
<i>Droit et sciences économiques</i>	3 992	4 076	4 136	1,5%
<i>Lettres et sciences humaines</i>	4 437	4 060	3 973	-2,1%
<i>Sciences</i>	6 843	6 434	7 310	13,6%
<i>dont médecine, pluri-santé</i>	1 695	1 744	2 609	49,6%
IUT	678	907	939	3,5%
Inspe	1 454	1 460	1 385	-5,1%
Sections de Techniciens supérieurs	3 763	3 785	3 905	3,2%
Classes Prépa. aux grandes écoles	842	914	1 009	10,4%
Étudiants d'autres ministères*	2 677	2 766	535	-80,7%
TOTAL	24 937	24 628	23 446	-4,8%

* établissements sous la tutelle du ministère de l'Économie, du redressement productif et du Numérique, du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère de la Culture et de la Communication.

Source : Depp, Base Centrale de Pilotage et Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant

¹ Note Insee, « À La Réunion, un quart des jeunes ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation en 2021 », août 2018.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



© Vanille Bourbon de La Réunion



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

**SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ BANCAIRE**

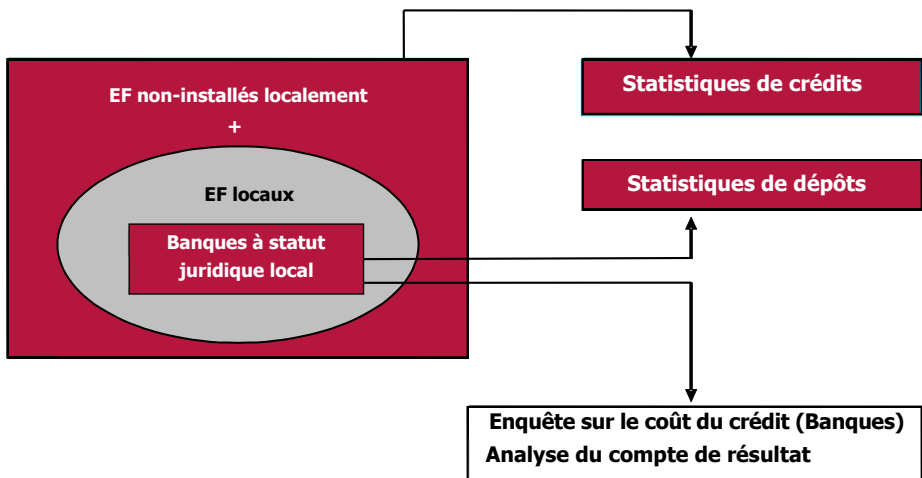
**SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION
MONÉTAIRE**

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département.

Le champ retenu pour les établissements financiers (Établissements de crédit, Autres établissements de crédit et Sociétés de financement) diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les établissements financiers implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenant dans le département. La section consacrée à la

situation financière des établissements financiers impose en revanche de se restreindre aux établissements ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains établissements locaux, succursales de banques hexagonales, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en Hexagone. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.



Depuis 2002, les établissements financiers déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier

2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en hexagone précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

À fin 2025, La Réunion compte vingt établissements financiers installés localement (un de moins que l'année précédente) : dix banques, cinq établissements de crédit spécialisés et cinq sociétés de financement. D'autres grands établissements interviennent néanmoins également dans le financement du territoire, au premier rang desquels la Caisse des dépôts et consignations (CDC) via la Banque des territoires et l'Agence française de développement (AFD).

En 2025, les établissements locaux enregistrent de bonnes performances financières. Leur produit net bancaire (PNB) augmente de 10,2 %, après +0,9 % en 2024. Leur résultat net atteint 113,4 millions d'€, en hausse de 16 %. Cette hausse résulte en grande partie du redressement du résultat net des cinq plus importantes banques (+34,9 %), après une forte baisse en 2024 (-16,7 %). Leur PNB atteint son plus haut niveau historique en 2025 à 510,1 millions d'€, en hausse de +11,3 % après +1,4 % en 2024. Dans le même temps, leurs charges d'exploitation baissent de 15,3 %, après une hausse de 21,9 % l'année précédente. Ces évolutions s'expliquent par une forte progression de la marge sur les intérêts de 66 points de base, après -11 pdb en 2024. Les banques locales ont reconstitué leurs marges bénéficiaires sur leurs opérations avec la baisse des intérêts versés à la clientèle et la modération du coût de leur refinancement interbancaire.

Les données réglementaires collectées auprès des établissements financiers suggèrent que les encours de crédit totaux augmentent de 4,0 % en 2025 (après +2,9 % en 2024). À périmètre constant (c'est-à-dire hors nouveaux établissements déclarants), la

situation apparaît comme moins favorables : les encours totaux augmentent de 1,8 %. Les encours de crédits aux ménages sont en hausse de 5,4 % (+1,3 % à périmètre constant). Les encours de crédit aux entreprises croissent quant à eux de 3,5 % (+2,4 % à périmètre constant), grâce à la bonne dynamique des crédits à l'équipement (+4,5 %, +4,1 % à périmètre constant).

À fin décembre 2025, les placements financiers totaux détenus localement par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 21,7 milliards d'€. Ils augmentent de +5,8 % sur un an (après +3,5 % l'année précédente), soit leur rythme le plus élevé depuis l'année 2020 (+15,3 %) marquée par une hausse exceptionnelle de l'épargne suite à la crise sanitaire et au versement des prêts garantis par l'État. Les actifs financiers des ménages progressent de 5,9 %. Leur progression illustre la modération de la consommation des ménages, dans une conjoncture caractérisée par un ralentissement des créations nettes d'emploi. La collecte sur les livrets d'épargne à régimes spéciaux reste dynamique, malgré la baisse des taux réglementés. Les actifs financiers des entreprises augmentent de 6,0 %, dans un environnement international et budgétaire devenu plus incertain.

Les flux de billets en circulation dans le département diminuent pour la seconde année consécutive : les billets émis par l'IEDOM baissent de 2,4 % en nombre et de 1,8 % en valeur (après respectivement -0,3 % et -0,4 %). Cette baisse reflète en partie une conjoncture économique peu porteuse, ainsi que les difficultés rencontrées par les ménages les plus modestes. Le nombre de dépôts de dossier de surendettement auprès de l'IEDOM a ainsi augmenté de 19 % en 2025.

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

En 2025, la place bancaire et financière de La Réunion a connu peu d'évolutions.

L'établissement BPCE Factorem a fermé son guichet domiciliaire de Sainte-Clotilde et adopté le statut d'établissement non implanté localement à compter du 2^e trimestre 2025, tout en conservant localement une implantation non commerciale, une enseigne et des salariés.

L'établissement SOREFI a poursuivi la mise en œuvre de son plan de départs volontaires pour une partie de son personnel. Cette restructuration débutée en 2024 s'inscrit dans un effort de rationalisation de ses métiers supports lié à l'acquisition, par sa maison mère, du réseau de la banque de détail d'HSBC France dans le cadre d'un «Asset Deal» puis son intégration dans le réseau du CCF (Crédit commercial de France).

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- établissement de crédit : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques. Certains établissements intervenant dans les géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces derniers statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque : par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), qui est un établissement à « statut particulier », ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Le nombre d'établissements financiers installés dans le département diminue ainsi d'une unité en 2025 avec le retrait de l'implantation de BPCE FACTOR du département. Au 31 décembre 2025, on enregistre ainsi la présence de vingt établissements financiers installés à La Réunion, y disposant au moins d'un guichet, et

soumis à la loi bancaire en participant au système d'intermédiation financière de l'île. Pour mémoire, le paysage bancaire avait enregistré en 2021 l'implantation de la Banque Delubac, qui intervient notamment sur le marché de l'affacturage et celui de la banque judiciaire.

Sur ces 20 établissements, 15 ont le statut d'établissement de crédit, dont 10 celui de banque et 5 celui d'établissement de crédit

spécialisé. Les 5 derniers ont le statut de société de financement.

Historique du nombre d'établissements financiers installés localement

	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2010	2020	2024	2025
Nombre total	6	6	8	16	20	18	23	20	21	20
Banques	5	4	4	8	8	9	11	9	10	10
EC spécialisés	1	2	4	8	12	9	12	6	6	5
Sociétés de financement	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5

Source : IEDOM

Le nombre d'acteurs bancaires a culminé en 2010, avec 23 établissements financiers installés, et il a tendance depuis lors à diminuer régulièrement à l'occasion de plusieurs fusions. La dernière fusion enregistrée remonte à 2016 avec l'absorption de la Banque de La Réunion (BR) par la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

En marge des établissements bancaires stricto sensu, divers établissements interviennent ponctuellement ou de manière

plus régulière dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut sui generis, ou l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (CA-LF ou Lixxbail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor). On dénombre ainsi à fin décembre 2025 un total de 130 établissements financiers implantés ou non installés localement octroyant des prêts bancaires dans le département ou collectant des ressources.

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La concentration du marché bancaire réunionnais n'évolue pas significativement au cours des dernières années, malgré la légère hausse de plusieurs indicateurs de concentration sur le marché des dépôts.

La dernière évolution significative de la situation concurrentielle du marché bancaire réunionnais remonte à la fusion intervenue en 2016 entre la CEPAC et la Banque de la Réunion. La CEPAC a absorbé la Banque de la Réunion, alors le 2^e plus important établissement. Cette fusion a fait progresser de 7 à 8 points les parts de marché cumulées des trois plus importants établissements sur l'ensemble des dépôts collectés et des concours consentis, ainsi que sur la clientèle des ménages.

Elle a également augmenté l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)¹, qui mesure la concentration bancaire. Avant 2016, les IHH sur le marché de la distribution de crédits bancaires et de la collecte d'épargne affichaient oscillaient entre 1 300 et 1 700, contre 1 400 et 2 000 points après la fusion. Cet indice continue d'ailleurs à croître pour le marché de la collecte de ressources, dépassant désormais le seuil des 2 000 points, seuil considéré comme présentant un risque significatif en matière de concentration. Pour mémoire, il faut remonter aux années 1978-1979, c'est-à-dire au moment de l'installation de la BFCOI dans le département et avant l'installation de la BRED, pour trouver des indicateurs aussi élevés s'agissant de la collecte.

¹ Cet indice correspond à la somme des carrés des parts de marché individuelles. Un IHH inférieur à 1 000 correspond à un secteur d'activité peu concentré, présentant peu de risques liés à une concurrence insuffisante. Inversement, au-delà d'un IHH de 2 000, le secteur présente des risques élevés en matière de concentration.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part de marché des trois principaux établissements									
Ensemble des dépôts collectés	62,8%	61,2%	60,4%	68,1%	67,8%	67,2%	67,6%	69,0%	69,0%
Ensemble des concours accordés	55,4%	54,5%	50,6%	56,9%	57,2%	57,0%	56,9%	57,1%	56,5%
Crédits consentis aux entreprises	60,8%	62,4%	57,1%	56,7%	55,9%	56,6%	56,1%	56,4%	56,9%
Crédits consentis aux ménages	55,2%	48,9%	50,2%	59,1%	59,1%	59,4%	59,5%	59,7%	59,8%
Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)									
Marché de l'ensemble des dépôts	1 801	1 808	1 686	1 980	1 977	1 962	1 971	2 020	2 029
Marché de l'ensemble du crédit	1 406	1 489	1 295	1 522	1 524	1 496	1 481	1 476	1 443
Marché du crédit aux entreprises	1 536	1 726	1 422	1 432	1 400	1 421	1 410	1 419	1 431
Marché du crédit aux ménages	1 492	1 412	1 380	1 719	1 736	1 759	1 752	1 742	1 750
Coefficient d'entropie (encore appelé coefficient de Paschen ou P)									
Marché de l'ensemble des dépôts	-82,4	-82,3	-83,6	-76,7	-76,7	-76,9	-76,1	-75,4	-75,1
Marché de l'ensemble du crédit	-99,3	-99,3	-101,4	-97,1	-97,0	-97,2	-97,6	-97,7	-98,8
Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)									
Marché de l'ensemble des dépôts	0,318	0,304	0,279	0,348	0,351	0,345	0,353	0,375	0,383
Marché de l'ensemble du crédit	0,207	0,214	0,182	0,229	0,230	0,224	0,221	0,220	0,215

Sources : Bafi, Surfî, Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

À noter que le marché du financement des entreprises ne semble pas avoir été durablement impacté par la fusion entre la Banque de la Réunion et la CEPAC et a affiché très rapidement, dès les années 2020, des indicateurs de concentration et de concurrence meilleurs ou comparables à ceux observés en 2015, probablement en lien avec la distribution des prêts garantis par l'Etat (PGE). Ce n'est pas le cas sur le marché du financement des particuliers où la concurrence semble stable mais s'est dégradée par rapport aux années et antérieures.

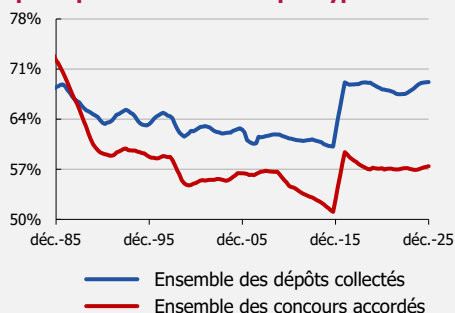
D'autres indicateurs de concentration (comme le coefficient de Paschen¹ ou coefficient d'entropie) ou index oligopolistique (comme l'index de Linda²) présentent des résultats relativement comparables. Ces deux derniers indicateurs témoignent en effet de la meilleure situation enregistrée sur le marché du crédit, pour lequel on observe par exemple un index de Linda proche de 0,25, signe d'une situation équilibrée, alors que celui-ci se rapproche de 0,40 pour le marché de la collecte de dépôts avec une progression depuis mi-2023.

¹ Dans le coefficient de Paschen (P), les parts de marché de chaque établissement sont pondérées par les logarithmes de leurs parts de marché. Le résultat zéro exprime l'existence d'un monopole. Inversement, plus le résultat du calcul du coefficient est négatif, moins le degré de concentration est élevé.

² L'index de Linda (L) est constitué de la moyenne arithmétique simple des (n-1) rapports entre la taille moyenne des i premières entreprises rapportée à la taille moyenne des (n-i) entreprises résiduelles. Un index oscillant autour de 0,250 indique une structure relativement équilibrée, qui se détériore au fur et à mesure que l'index s'approche de 1. Un indice dépassant 1 marque l'existence de structures très déséquilibrées de marché, caractérisées par des positions dominantes très importantes.

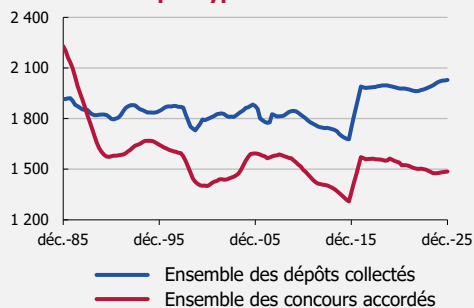
Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1985 à 2025 (établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)

Part de marché cumulée des trois principaux intervenants par type de marché



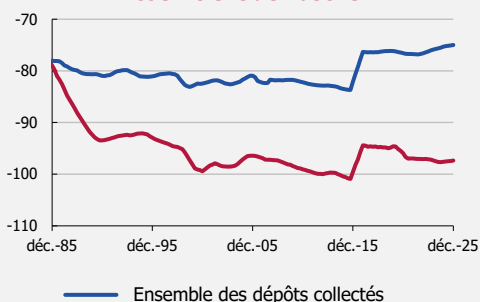
Source : IEDOM

Indice de Herfindhal-Hirschmann (IHH) par type de marché



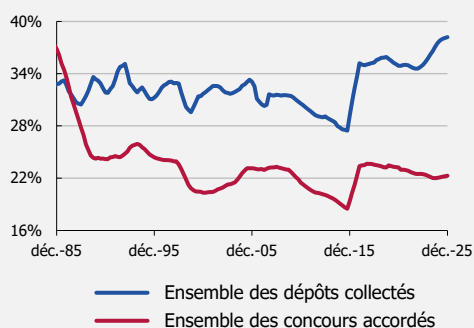
Source : IEDOM

Coefficient d'entropie ou coefficient de Paschen



Source : IEDOM

Index oligolistique ou coefficient de Linda



Source : IEDOM

De manière générale, les progrès réalisés au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » (avec notamment l'installation de nombreux établissements depuis la fin des années 1970) ont été effacés suite à cette fusion survenue en 2016.

Toutefois, ces indicateurs ne prennent pas en compte les nouveaux acteurs financiers qui apparaissent au cours des dernières années (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowdfunding, etc.) et qui offrent également des services bancaires. À ce jour,

ces acteurs financiers semblent encore toucher une clientèle restreinte¹.

Enfin, ces indicateurs se basent sur les seuls établissements installés localement alors qu'une partie de l'épargne et des dépôts des réunionnais est collectée par des établissements depuis la France hexagonale.

Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la recherche de rentabilité.

¹ Voir, 2024, Iedom La Réunion, La digitalisation des services financiers.

1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Le passage des systèmes de reporting bancaire SURFI à RUBA début 2022 n'a pas perturbé le suivi des parts de marché par catégorie d'établissements financiers.

Le marché local de la distribution du crédit, en tenant compte des prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), DEXIA ou des prêteurs non installés, demeure dominé par le groupe des banques mutualistes. La fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016 a d'ailleurs accentué son importance. Les banques mutualistes détiennent ainsi une part de marché globale de 43 % en fin d'année 2025 en matière de distribution de financements, après 32 % fin 2015 et contre respectivement 14 % et 25 % fin 2015 pour les quatre banques commerciales (y compris la Banque Postale). Ces dernières, qui étaient par exemple majoritaires dans le financement des entreprises n'en représentent plus que 12,1% en 2025 contre 37,4% pour les banques mutualistes.

Le marché de la collecte de ressources, qui se partageait précédemment (entre 1990 et 2015) à peu près équitablement entre les deux catégories de banques est désormais largement dominé par les banques mutualistes, avec une part de marché (relativement stable depuis 2020) à 64 % à fin 2025.

De leur côté, les prêteurs institutionnels affichent à fin 2025 une part de marché de 24 %, en baisse notable par rapport à 2019 du fait de la commercialisation des prêts garantis par l'État (PGE) par les banques. Néanmoins, leur poids dans les financements consentis a historiquement varié, entre les années 1980-1995 où ils contribuaient pour près de 35 à 40 % au financement de l'économie réunionnaise, et les années 2005-2008, où leur part était descendue aux alentours de 25 % du total des concours consentis. Les prêts consentis par les prêteurs institutionnels concernent essentiellement les prêts consentis par la CDC aux sociétés immobilières et aux sociétés d'économie mixte.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Distribution de crédits bancaires	8 409	17 671	27 211	28 127	29 077	29 587	30 457	31 677
Banques commerciales	26,4%	26,1%	15,2%	15,0%	15,1%	14,7%	14,0%	13,5%
Banques mutualistes	27,8%	36,6%	43,1%	43,9%	44,6%	44,7%	43,7%	43,0%
Autres établissements locaux	16,8%	12,6%	12,4%	12,9%	13,6%	14,2%	14,2%	13,9%
Prêteurs institutionnels	28,9%	19,7%	26,5%	25,5%	25,1%	24,9%	24,3%	23,6%
EBNIL	0,0%	5,1%	2,9%	2,7%	1,6%	1,5%	3,8%	5,9%
Collecte de dépôts	5 833	10 746	18 299	19 131	19 473	19 813	20 498	21 691
Banques commerciales	49,8%	48,1%	31,9%	31,7%	31,8%	31,5%	30,2%	29,3%
Banques mutualistes	48,5%	51,3%	65,4%	65,8%	64,3%	64,7%	65,2%	64,4%
Autres établissements locaux	0,4%	0,6%	0,4%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%
Collecte des institutionnels	1,3%	0,0%	2,2%	2,1%	2,5%	2,4%	2,2%	2,3%
EBNIL	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	0,9%	2,0%	3,7%

Sources : Bafi, Surf, Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Les autres établissements financiers locaux (établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement) ont enregistré entre 2020 et 2023 une progression régulière de leurs parts de marché. Ils ont bénéficié du dynamisme du marché du financement de la consommation des ménages depuis 2020, malgré les épisodes de confinement et le ralentissement de la commercialisation des véhicules automobiles neufs (disponibilité des puces électroniques puis incertitudes liées à l'électrification du parc automobile). Certains établissements se développent également hors du marché réunionnais, notamment aux Antilles. Ces établissements représentent désormais 45,7 % du segment du financement de la consommation des ménages, en légère baisse en 2025, contre un peu plus de 40 %

1.4. LES EFFECTIFS

Les effectifs totaux employés par les établissements de crédit implantés localement (hors Banque Postale, AFD et CDC) s'élevaient à 2 426 salariés à fin décembre 2025, en baisse pour la deuxième année consécutive.

La baisse enregistrée en 2025 (-103 effectifs soit -4,1 %) est la plus forte baisse enregistrée depuis 1994. Elle dépasse ainsi les baisses survenues entre 2017 et 2018 liées aux restructurations lors de la fusion entre la Cepac

dans les années 2016, au plus bas après la crise financière de 2009.

À noter que les parts de marché sont sensibles à l'amélioration du recensement des déclarants non installés localement. Ceux-ci représentent ainsi un poids croissant dans la distribution de crédits. Entre 2022 et 2025, diverses caisses d'épargne, banques populaires, caisses de crédit agricole, et crédits mutuels déclarent ainsi à l'ACPR les encours de crédits et de dépôts collectés ou distribués auprès de la clientèle dominiennes. En crédits, leur poids est ainsi passé de 1,6 % en 2022 à 5,9 % fin 2025 tandis qu'en matière de collecte de dépôts et d'épargne, celui-ci est passé de 1,1 % en 2022 à 3,7 % fin 2025.

et la Banque de la Réunion, et du plan 'agrumes' de la Bnp Paribas.

Ces opérations de restructuration avaient marqué une rupture avec la croissance régulière observée au cours des deux décennies précédentes (+33,8 % entre 1998 et 2018). Ces restructurations s'étaient notamment traduites par la perte nette de près d'une centaine d'emplois entre 2015 et 2018.

Effectifs des établissements bancaires locaux

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectifs totaux	2 453	2 467	2 386	2 395	2 416	2 483	2 526	2 550	2 529	2 426
Evolution annuelle	0,5%	0,6%	-3,3%	0,4%	0,9%	2,8%	1,7%	1,0%	-0,8%	-4,1%
(dt) cadres	648	684	673	687	717	752	786	822	854	830
(dt) techniciens	1 805	1 783	1 713	1 708	1 699	1 731	1 740	1 728	1 675	1 596
Répartition par type d'établissements financiers										
Banques commerciales	23,8%	23,6%	23,8%	23,5%	22,8%	22,1%	22,1%	21,6%	21,2%	20,4%
Banques mutualistes	62,5%	62,3%	61,7%	62,0%	63,4%	62,5%	62,4%	62,7%	63,5%	66,0%
Autres établissements	13,7%	14,1%	14,4%	14,5%	13,8%	15,3%	15,5%	15,7%	15,3%	13,6%
Taux d'encadrement										
Ensemble des E.C locaux	26,4%	27,7%	28,2%	28,7%	29,7%	30,3%	31,1%	32,2%	33,8%	34,2%

Sources : Bafi, Surf, Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

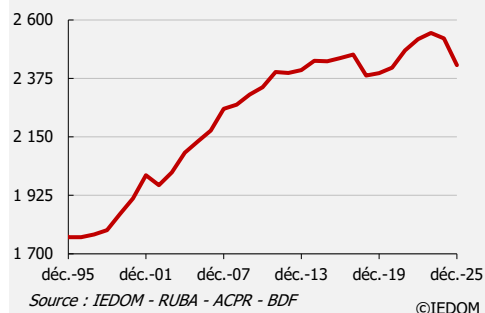
L'évolution observée en 2024 et 2025 s'explique par la fermeture enregistrée du guichet de BPCE Factor en 2025, par le plan de réduction des effectifs à la SOREFI, et des baisses d'effectifs enregistrées par d'autres établissements.

Les effectifs employés par les banques mutualistes ont fortement progressé depuis 2015, et continuent de s'inscrire en hausse. Ces derniers emploient désormais 66 % des salariés du secteur. A contrario, les effectifs des banques commerciales ne représentent plus que 20,4 % des effectifs du secteur, contre 41,1 % en 2015.

Le taux d'encadrement des établissements financiers progresse régulièrement ces dernières années, pour atteindre 34,2 % à fin 2025. Ce taux s'élevait

à peine à un peu plus de 15 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation et la complexification croissante du métier de banquier.

Évolution des effectifs totaux des EC locaux (hors Banque Postale)



FOCUS : LE SECTEUR DE L'ASSURANCE À LA RÉUNION

Le chiffre d'affaires (CA) du secteur de l'assurance s'établit à 1,2 milliard d'euros à La Réunion en 2024, soit un peu plus d'un tiers du marché de l'assurance en Outre-mer (DOM et COM). L'assurance non-vie, c'est-à-dire en dommages et responsabilités, concentre près de 60 % du CA généré dans l'île, le reste correspondant à la souscription d'assurances vie. Le marché de l'assurance à La Réunion est dominé par trois grands acteurs généralistes, c'est-à-dire actifs auprès de toutes les clientèles (particuliers, entreprises et collectivités) : Groupama, Prudence Créole et Allianz Océan Indien. Il inclut également des assureurs plus centrés sur les particuliers, les associations ou les professionnels tels Axa Assurance ou la Maif, ou bien des secteurs ou des métiers particuliers comme le maritime, les armées, etc. Le secteur bancaire propose également des offres d'assurance de produits d'assureurs locaux ou en leur nom propre à leurs clients.

L'assurance en dommages et responsabilités est moins développée à La Réunion qu'en France entière. En 2024, 693 millions d'euros de cotisations d'assurance sont versés aux assureurs par les ménages et les entreprises réunionnaises. Ce chiffre représente 0,6 % des encaissements totaux du marché national de l'assurance en 2024, soit une part significativement plus faible que le poids du territoire dans la richesse nationale (0,8 % du PIB en France entière et 1,3 % de la population). Cet écart révèle ainsi le phénomène de sous-assurance dans l'île, puisqu'au regard de sa richesse, le montant des cotisations d'assurance devrait être 30 % plus élevé (+215 millions d'euros) à La Réunion. Ce phénomène concerne l'ensemble de l'Outre-mer. Il est sensiblement plus marqué en Guyane et à Mayotte, où les niveaux de cotisations devraient être respectivement 1,8 et 4 fois plus élevés, au regard de la richesse produite dans ces territoires.

D'autant que les territoires ultramarins affichent une vulnérabilité spécifique aux risques cycloniques, dont les conséquences économiques s'inscrivent en hausse. À La Réunion, le coût des dégâts occasionnés par Belal en janvier 2024 et Garance en février 2025 dépasse les montants de sinistralité des vingt dernières années. Les dégâts liés au passage de Chido en décembre 2024 à Mayotte sont estimés à près de 500 millions d'euros.

Le changement climatique provoque une augmentation progressive de l'intensité des événements climatiques extrêmes dans les territoires ultramarins. La sinistralité à venir ne remet pas en cause le système assurantiel actuel à La Réunion, mais il risque d'accroître le coût de l'assurance et la sélectivité des dossiers par les assureurs. L'éducation et la prévention des acteurs locaux de l'assurance apparaissent, dans ce contexte, comme des leviers essentiels pour renforcer l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions s'inscrivent par ailleurs dans une conjoncture ultramarine marquée ces dernières années par des mouvements sociaux et des émeutes ayant provoqué des dégâts très importants. Dans ce cadre général, l'instauration en 2026 d'une garantie obligatoire couvrant les émeutes étend encore le champ des risques mutualisés.

Étude thématique : Sous assurance et montée des risques climatiques : un double défi pour La Réunion, IEDOM, 2026.

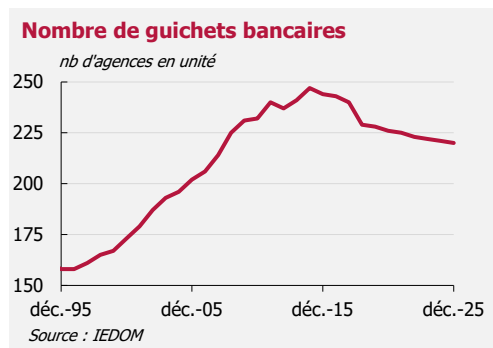
2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

2.1.1. Nombre de guichets bancaires

La Réunion compte 220 guichets bancaires de plein exercice à fin décembre 2025 (dont 89 bureaux ou agences de La Banque Postale), contre 221 guichets bancaires l'année précédente. Le réseau des guichets des banques se réduit régulièrement depuis plusieurs années. Avec quelques années de décalage par rapport à l'Hexagone, les banques se sont engagées dans la rationalisation de leur couverture territoriale, qui a culminé en 2014 avec 247 implantations. La baisse cumulée du nombre d'agences atteint ainsi -9,8 % entre 2015 et 2025. Néanmoins, la baisse de fréquentation des agences bancaires due au développement de la banque à distance et des applications mobiles est plus faible à La Réunion.

La fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion a aussi contribué à faire disparaître des agences « doublons » dans le réseau de la nouvelle entité (-11 agences entre 2016 et 2018).



Nombre de guichets bancaires permanents des établissements bancaires implantés									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Guichets bancaires	240	229	228	226	225	223	222	221	220
Évolution annuelle	-1,2%	-4,6%	-0,4%	-0,9%	-0,4%	-0,9%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
(dt) Banques commerciales	131	126	125	126	124	123	121	120	120
(dt) Banques mutualistes	109	103	103	100	101	100	101	101	100
Habitants par guichet bancaire	3 567	3 761	3 785	3 855	3 917	3 990	4 043	4 091	4 141

Sources : IEDOM

Au cours des années 2000 à 2010, la croissance des implantations avait été portée par les ouvertures d'agences spécialisées consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises, clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales). Depuis, quelques banques ont aussi développé le concept de libre-service bancaire dans les zones

périphériques des grandes villes du département, sans personnel, mais cette réflexion semble aujourd'hui abandonnée par ses promoteurs.

Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent¹ continue ainsi de croître pour s'établir à un guichet pour 4 141 habitants en 2025 (contre un pour 3 855 habitants en

¹ Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de La Banque Postale. À noter que les guichets postaux de La Banque Postale représentent plus de 40 % des points de contact avec la clientèle de l'ensemble des banques de la place en 2025. En 1980, les services financiers de la Poste représentaient 59 % des points de contact des établissements financiers. Son réseau étoffé d'agences et de bureaux permet à la majorité de la population réunionnaise d'accéder aux services bancaires de proximité, même dans les endroits les plus reculés du département, notamment les hauts de l'île. Ainsi, plusieurs communes de l'île (3/24) sont équipées d'un unique bureau de poste.

2020). Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la France hexagonale (1 guichet pour 2 033 habitants à

fin 2023), et l'écart s'accroît de nouveau après deux décennies de convergence.

Nombre d'habitants par guichets bancaires et par zone géographique

	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Région Nord	4 519	3 244	3 151	3 258	3 401	3 718	3 709	3 793	3 820	3 907	3 996	4 005	4 091
Région Est	4 220	4 365	4 224	4 384	4 375	4 539	4 555	4 603	4 836	4 888	4 938	4 980	5 025
Région Ouest	3 953	3 466	3 439	3 318	3 296	3 455	3 533	3 639	3 824	3 807	3 854	3 963	4 006
Région Sud	4 213	3 622	3 542	3 550	3 612	3 752	3 761	3 797	3 752	3 880	3 916	3 946	3 978

Source : IEDOM

Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion, même si l'absence de réseaux de transport urbain de qualité peut gêner la clientèle âgée ou dépendante. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est ainsi largement favorable à La Réunion,

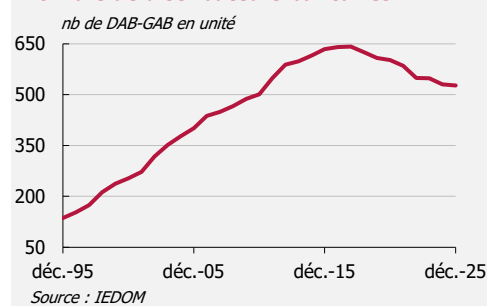
avec un guichet pour 11,5 km² en 2025 contre un guichet pour 16,4 km² pour la France entière (2023).

Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1990, a eu tendance à se différencier sensiblement dans les années 2000. Aujourd'hui, seule la région Est du département se trouve globalement beaucoup moins bien équipée que les autres régions de l'île, avec un guichet pour plus de 5 000 habitants, contre environ 4 000.

2.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Le nombre d'automates bancaires installés dans le département de la Réunion diminue (-3) une nouvelle fois en 2025, après -18 unités en 2024 pour atteindre 527 automates. Le département enregistre ainsi une baisse de 115 machines par rapport au record de 642 automates observé en 2017, soit une baisse d'un cinquième du parc. Cette évolution trouve son origine dans le processus de redimensionnement et de rationalisation des parcs de distributeurs mené par plusieurs établissements bancaires, en lien avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences.

Nombre de distributeurs bancaires



Nombre de distributeurs automatiques de billets installés dans le département

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Distributeurs automatiques	640	642	625	608	602	585	549	548	530	527
Evolution annuelle	0,9%	0,3%	-2,6%	-2,7%	-1,0%	-2,8%	-6,2%	-0,2%	-3,3%	-0,6%
(dt) Banques commerciales	298	298	291	294	292	279	252	248	240	241
(dt) Banques mutualistes	342	338	328	307	300	295	288	291	280	276
(dt) Autres établissements (1)	0	6	6	7	10	11	9	9	10	10
Habitants par DAB-GAB	1 334	1 333	1 378	1 420	1 447	1 507	1 621	1 638	1 706	1 729

(1) Automates installés dans les enseignes de la grande distribution alimentaire dans le cadre de partenariat : Compagnie financière de Bourbon jusqu'en 2011, GE Money jusqu'en 2014 et Banque Edel depuis 2017 dans les magasins Leclerc

Source : IEDOM

À noter que les magasins E. Leclerc ont installé dans leurs centres commerciaux des automates bancaires de la banque EDEL (banque du groupe Leclerc) à partir de 2017. Néanmoins, ces dernières années ont également vu ce nouvel acteur engager une rationalisation de ses implantations et le transfert de certains distributeurs à des banques du département. La baisse du nombre d'automates n'est pas nécessairement synonyme d'une baisse de l'approvisionnement en monnaie fiduciaire.

Le niveau d'équipement du département en distributeurs et guichets automatiques de billets tend à progresser légèrement depuis 2017 pour atteindre un ratio de 1 729 habitants par automate fin 2025 contre un pour 1 333 en 2017. Il est légèrement plus élevé que celui observé pour la France entière (1 544 habitants par DAB-GAB en 2023), mais l'écart s'est fortement réduit puisqu'on comptait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion en 1993, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière.

Pour mémoire, le premier automate avait été installé en 1983 à La Réunion, contre 1968 dans l'Hexagone.

Comme pour l'implantation des agences, des différences s'observent entre les diverses régions du département. La région Ouest demeure la région la mieux équipée avec 1 631 habitants par automate. Les régions Nord et Sud enregistrent également des taux d'équipement en automates en dégradation ces dernières années, mais proches de 1 600 habitants par automate. La région Est demeure toujours la région moins bien équipée avec 2 025 habitants par automate. À noter néanmoins que la majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les trois grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul. Ces trois agglomérations regroupent 40 % à 45 % du total des automates installés depuis 1998.

Nombre d'habitants par distributeurs automatiques par zone géographique

	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Région Nord	2 510	1 374	1 138	1 153	1 221	1 269	1 347	1 379	1 389	1 535	1 563	1 638	1 668
Région Est	2 705	1 971	1 625	1 589	1 547	1 589	1 614	1 632	1 718	1 833	1 878	2 007	2 025
Région Ouest	2 949	1 602	1 316	1 272	1 256	1 262	1 359	1 403	1 444	1 523	1 542	1 625	1 631
Région Sud	3 253	1 822	1 440	1 437	1 399	1 476	1 445	1 459	1 563	1 677	1 675	1 706	1 738

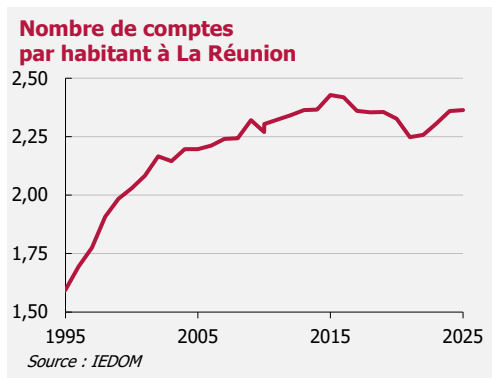
Source : IEDOM

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit installés localement et La Banque Postale gèrent un peu plus de deux millions de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2025, dont plus de 946 900 comptes de dépôts à vue. Ces chiffres sont globalement stables (+0,3 % en 2025, +2,2 % en 2024). Rapporté à la population, le nombre de comptes par habitant demeure également inchangé, pour s'approcher de 2,4 comptes par habitant en 2025.

Le nombre de comptes de dépôts à vue progresse légèrement en 2025 (+1,4 % après +1,7 % en 2024). Ce chiffre n'intègre pas les comptes ouverts auprès des néo-banques comme NICKEL, REVOLUT, MONABANQ ou N26 et des banques en ligne, qui enregistrent

depuis peu une certaine audience auprès des ménages réunionnais.



Nombre de comptes bancaires total à la clientèle détenus dans les banques implantés localement

(milliers de comptes)	1980	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre total de comptes	334	793	1 479	1 880	2 027	1 981	2 008	2 070	2 114	2 120
Evolution annuelle	10,0%	5,9%	4,1%	-1,3%	-0,3%	-2,3%	1,4%	3,1%	2,2%	0,3%
Nb. de comptes par habitant	0,654	1,305	2,029	2,270	2,327	2,247	2,257	2,306	2,359	2,363

Source : IEDOM

Les nombres de livrets A, de livrets d'épargne populaire et de livrets de développement durable continuent de croître en 2025 (respectivement +1,1 %, +1,9 % et +4,2 %). Pour mémoire, le nombre d'ouvertures de livrets d'épargne populaire avaient bondi les deux années précédentes avec une croissance de +25,9 % en 2024 et de +72,5 % en 2023. À noter également la progression du nombre de comptes créditeurs à terme ouverts (+8,3 % en 2025 après +29,1 % en 2024 et +67,4 % en 2023) qui bénéficient de la hausse des taux de marché.

A contrario, de nombreuses autres formes de placements réglementés de la clientèle reculent en 2025 : les livrets ordinaires (-0,4 % après -17,5 % en 2024), moins attractifs fiscalement que les autres produits ; les comptes et plans d'épargne logement (-4,0 % et -11,7 % en 2025, après -6,4 % et -3,6 % en 2024) ; les plans d'épargne populaire (-5,9 % en 2025 après -9,3 % en 2024), qui ne sont plus commercialisés depuis le 25 septembre 2003 mais remplacés par les PER) ; les livrets jeunes (-4,6 % en 2025, après -3,5 % en 2024).

Détail des comptes bancaires à la clientèle détenus dans les banques implantées localement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépôts à vue	844,1	859,7	874,5	858,7	884,9	918,3	933,5	946,9
Dépôts à terme	9,4	10,2	9,7	9,1	8,4	14,0	18,1	19,6
Comptes sur livrets	1 071,5	1 063,3	1 053,2	1 029,6	1 036,9	1 063,4	1 092,4	1 090,9
- Livrets A	622,5	627,3	600,7	581,8	592,7	607,2	641,3	648,3
- Livrets ordinaires	178,6	173,4	177,3	175,1	170,6	168,1	138,7	138,2
- Livrets Jeunes	70,5	67,8	77,2	72,1	66,7	58,3	56,3	53,7
- Livrets d'épargne populaire (LEP)	24,0	18,1	17,8	19,8	23,1	39,8	50,1	52,2
- Livrets de développement durable	175,9	176,7	180,2	180,8	183,7	190,0	194,8	198,5
Comptes d'épargne-logement (CEL)	38,6	36,5	35,0	33,4	31,8	30,9	29,8	28,6
Plans d'épargne-logement (PEL)	62,1	54,2	53,3	48,9	45,0	40,5	37,9	33,5
Plans d'épargne populaire (PEP)	1,4	8,7	1,1	1,0	1,0	0,9	0,8	0,7
Nombre total de comptes	2 027,1	2 032,8	2 026,8	1 980,8	2 008,0	2 069,8	2 114,4	2 120,2

Source : IEDOM

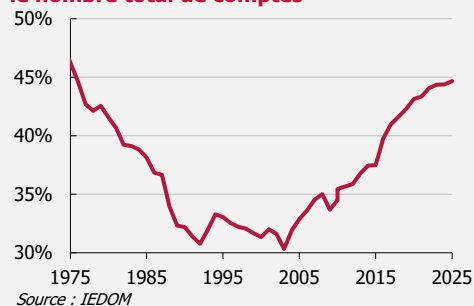
L'évolution des comptes à régime spécial s'explique ces dernières années par l'évolution conjointe de l'inflation et des taux.

L'application de la loi Eckert à partir du 1^{er} janvier 2016 sur le recensement des comptes inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence, leur clôture et leur transfert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a quant à elle eu un effet baissier net sur l'évolution du nombre de comptes. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs ; pour un produit d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, cette durée est de 5 ans ; pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie, cette durée atteint 10 ans. La clôture des comptes et le transfert des sommes concernées vers la CDC doivent être opérés par les banques, à l'issue de dix années.

La fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016 a également conduit à la suppression ou à la fermeture de comptes doublonnés dans les deux établissements : - 6 % sur les comptes à vue de la clientèle (entre 2015 et 2018), -25 % sur les livrets A, et en moyenne -10 % sur les autres types de livrets et plans d'épargne.

Les dépôts à vue représentent toujours une proportion importante des comptes bancaires détenus par la clientèle des banques locales (44,7 % du total des comptes en 2025 après 44,4 % en 2024). Cette proportion progressait régulièrement depuis le début des années 2000, époque à laquelle la part des dépôts à vue avait atteint un point bas à près de 30 % de l'ensemble des comptes à la clientèle. On retrouve ainsi le niveau observé au milieu des années 1970, époque à laquelle l'offre de produits bancaires et de produits d'épargne était extrêmement limité.

Proportion des dépôts à vue dans le nombre total de comptes



3. LES MOYENS DE PAIEMENT¹

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Nombre en milliers	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en inter-bancarité	226,8	617,6	814,2	855,6	853,2	888,6	891,3	888,8
<i>Dont cartes internationales dites de prestige</i>	9,3	32,6	112,4	130,8	150,1	170,6	189,0	206,3
Cartes de retrait valables uniquement dans la banque émettrice	204,5	101,9	40,8	34,9	39,8	29,8	22,8	21,1

Source : IEDOM

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancaire (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion retrouve le total atteint en 2023, et s'établit à 888 818 unités à fin décembre 2025, en légère baisse de 0,3 % sur un an. Ces chiffres ne concernent toutefois que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Ils n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées, par exemple, sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne, ni les cartes « Aster » commercialisées par Antenne Réunion, ni enfin les cartes « American Express ».

À fin décembre 2025, on recense 21 108 cartes de retrait privatives dites

« maison » (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice). Ces dernières ne représentent désormais qu'une infime partie des cartes bancaires en circulation dans le département : 2,4 % en 2025, contre 74,2 % en 1995. Le nombre de cartes bancaires rapporté à la population réunionnaise est légèrement inférieur à 1 (0,98) et demeure inférieur à la moyenne nationale (1,16). Au fil des années, l'écart entre les moyennes réunionnaise et nationale s'est réduit, de 50 % dans les années 1990, à 17 % sur la décennie 2010. L'écart entre les deux taux d'équipement est depuis relativement stable, autour de 14 %.

3.2. LES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

3.2.1. Les retraits par carte bancaire

3 325 millions d'euros d'espèces ont été retirés auprès du réseau bancaire réunionnais en 2025, à l'aide de 23,3 millions de transactions. Les montants retirés se sont contractés de 3,8 % sur un an, tout comme le nombre de retraits (-5,6 %). Rapporté à la population, cela correspond à 26 retraits, pour un montant total de 3 664 € (305 € par mois).

L'usage des espèces, encore privilégié dans les habitudes des Réunionnais, diminue graduellement au profit de l'usage de la carte bancaire. L'inflation a été plus forte que la progression des montants retirés sur la dernière décennie, reflétant le développement des moyens de paiement électroniques. La crise sanitaire a accéléré cette transition².

¹ Cf. études thématiques IEDOM n° 778, « *À La Réunion, la dématérialisation des moyens de paiement se confirme mais les espèces restent encore appréciées* », Février 2024.

² Cf. études thématiques IEDOM n° 683, « *L'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire à La Réunion* », Novembre 2021.

Retraits auprès des DAB-GAB

Nombre en millions, montant en millions d'€	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre total de retraits	15,8	26,4	24,6	25,5	26,2	26,5	24,7	23,3
Montant total des retraits	1 437	2 947	3 385	3 473	3 587	3 695	3 457	3 325
Montant moyen retire (en €)	91	111	137	136	137	140	140	142

Source : IEDOM

3.2.2. Les paiements par carte bancaire

En 2025, 164,3 millions de paiements ont été enregistrés par les terminaux de paiement électronique (TPE), pour un total de 6 731 millions d'euros. La récente crise sanitaire a facilité la dématérialisation des règlements (paiement à distance, paiement sans contact, développement du e-commerce). Ainsi, les montants payés augmentent de 4,5 % en 2025. On dénombre 181 opérations de paiement par Réunionnais, soit un paiement auprès d'un TPE tous les deux jours, pour un total de dépenses de 7 416 € par personne (618 € par mois).

Le montant moyen des transactions aux TPE diminue régulièrement ces dernières années, de 46 € en 2020 à 41 € en 2025. Le développement du paiement sans contact auprès des commerçants explique en partie cette baisse. Jusqu'en 2020, celui-ci était plafonné à 30 euros par transaction. Depuis la crise sanitaire et afin de limiter au maximum

les contacts, le plafond avait été relevé à 50 euros en avril 2020. Ce montant moyen par transaction tend vers le montant moyen calculé pour la France entière (40,3 euros en 2022).

Enfin, les paiements par carte gagnent du terrain sur les retraits. Ainsi, la proportion des retraits dans les distributeurs automatiques de billets au sein des transactions totales par carte bancaire continue de diminuer. Le nombre de retraits ne représentent plus que 14 % du nombre de paiement, tandis que les montants retirés sont moitié moins élevés que les paiements par cartes. La différence est encore plus visible au niveau de la France entière, où les retraits ne représentent que 6 % du nombre de transactions, et 17 % des montants de transactions.

Utilisation des cartes bancaires

Nombre en millions, montant en millions d'€	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre total de paiements	13,8	41,2	105,2	123,7	135,0	150,9	156,0	164,3
Montant total des paiements	809,7	2 152	4 841	5 466	5 832	6 395	6 443	6 731
Montant moyen par paiement (en €)	58,7	52,2	46,0	44,2	43,2	42,4	41,3	41,0
Retraits/paiements en nombre	115%	64%	23%	21%	19%	18%	16%	14%
Retraits/paiements en montant	177%	137%	70%	64%	62%	58%	54%	49%

Source : IEDOM

3.2.3. Le réseau de terminaux de paiement électronique (TPE)

Au total, 19 941 TPE sont installés chez les commerçants réunionnais. Cela représente 22,0 TPE pour 1 000 habitants, qui enregistrent chacun près de 340 000 € de paiements. Le montant total relevé par les TPE est en hausse de 4,5 %. Néanmoins, une

fraction importante des terminaux de paiement installés (par exemple, de la marque SUMUP) et des transactions réalisées par leur biais échappe pour partie à ce recensement, lorsque ces transactions ne transitent pas par une banque locale.

Réseau de TPE installés chez les commerçants

Montant en millions d'euros	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de TPE installés	5 290	9 618	17 481	22 685	19 208	20 696	20 067	19 941
Nombre de TPE pour 1 000 habitants	7,3	11,7	20,2	25,9	21,7	23,3	22,1	22,0
Montant total des paiements	810	2 152	4 841	5 466	5 832	6 395	6 443	6 731

Source : IEDOM, donnée reportée pour un établissement pour le nombre de TPE

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

Le système bancaire réunionnais a mis en place un certain nombre de fonds de garantie afin de permettre, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. À La Réunion, la Société de caution mutuelle des artisans (SOCOMA) a été créée en août 1982 à l'initiative de la BRED. La SOCAMA intervient en garantie dans le département en étant fusionnée avec les SOCAMA d'autres départements.

En 1985, l'IEDOM et les banques de la place créent le Fonds de garantie de La

Réunion (FGR), qui sera fusionné, en 1986, avec les fonds de garanties des quatre DOM pour créer une société financière, la Société de gestion des fonds de garantie des départements d'outre-mer (SOFODOM). Devenue ensuite le Fonds DOM, il est géré à compter de 2009 par l'Agence française de développement (AFD) avant que Bpifrance Financement n'en prenne le contrôle. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, Bpifrance intervient dans le département et commercialise sa gamme de produits, identique à celle commercialisée en France hexagonale.

4.1. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est un fonds géré par l'AFD. Le FOGAP Réunion a commencé à intervenir à partir de 2012. En 2025, le fonds a octroyé 3 nouvelles garanties pour des nouveaux financements pour un encours total de 0,60 million d'euros, en hausse de 30,5 % par rapport aux 0,46 million d'euros garantis au cours de l'année 2024. Le

nombre de garanties valides continue ainsi de décroître pour s'établir désormais à 33 garanties en cours de remboursement, pour un encours total garanti de 3,3 millions d'euros (en forte hausse de 45,9 % par rapport à 2024). L'année 2025, dans la continuité de ces deux dernières années, compte trois dossiers en garanties compromises pour un montant cumulé de 16 000 euros.

Engagements valides et contentieux du FOGAP Réunion

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'octrois	5	4	2	3	3
Encours octroyés	0,669	0,133	0,298	0,460	0,600
Nombre de garanties valides	61	39	37	36	39
Encours de garanties valides	3,358	2,577	2,489	2,270	3,319
Nombre de garanties compromises	3	3	3	3	3
Encours de garanties compromises	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016

Source : Agence Française de Développement

4.2. LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS (SOCAMA)

SOCAMA BRED intervient à La Réunion pour le cautionnement mutuel des crédits consentis aux petites entreprises et aux artisans. Son implantation initiale dans le département remonte à l'implantation des banques populaires à La Réunion, en août 1982. Du fait des mouvements de fusion survenus entre les différentes sociétés, on recense actuellement treize SOCAMA sur l'ensemble du territoire français, contre vingt-six il y a encore peu. Les SOCAMA sont le partenaire exclusif des établissements du

groupe Banques Populaires. Localement, le président du comité local de la SOCAMA à La Réunion est le président de la Chambre des métiers.

En 2025, le nombre de dossiers garantis continue de diminuer depuis la crise sanitaire (baisse de -45 %). L'encours des prêts garantis décaissés s'établit à 8,52 millions d'euros en 2025 (contre 10,1 millions d'euros en 2024), soit un niveau d'activité bas en comparaison avec ces dernières années.

Engagements garantis par la Société de caution mutuelle des artisans (Socama)

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de dossiers garantis	354	551	326	255	244
Variation annuelle du nombre de dossiers	-20,3%	55,6%	-40,8%	-21,8%	-4,4%
Taux de recours en nombre de dossiers	50,0%	57,0%	49,0%	59,0%	53,0%
Montant des crédits garantis	10,291	15,883	10,926	10,124	8,524
Variation annuelle du montant des crédits garantis	-25,4%	54,3%	-31,2%	-7,3%	-15,8%
Taux de recours en terme d'encours garantis	14,0%	16,0%	12,0%	50,0%	36,0%

Source : Bred Socama

5. LE MICROCRÉDIT

Le microcrédit a pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). La principale institution de microfinance sur le territoire est l'ADIE. L'ADIE est accompagnée par l'AFD en matière de refinancement depuis 2005, puis par des partenaires bancaires de la place depuis 2015. D'autres institutions interviennent également comme l'Institut de Microcrédit (anciennement Crea-Sol) ou France initiative Réunion (qui consent des prêts d'honneur).

À La Réunion, le financement par le microcrédit connaît un certain succès ces dernières années. D'un encours total de moins de 4 millions d'euros de prêts en 2010, il s'élève désormais à 50,7 millions d'euros en 2025. Ainsi, 3 846 microcrédits ont été

accordés durant l'année, pour un montant total de 27,6 millions d'euros.

Il est nécessaire de distinguer le microcrédit professionnel, conçu comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant créer leur entreprise, du microcrédit personnel pour le financement de projets visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle, principalement orientés vers la mobilité.

Bien que la clientèle soit plus fragile financièrement que la clientèle moyenne des établissements de crédits, le risque de l'activité de microcrédit est faible. Depuis 2019, le taux d'impayés à 48 mois est inférieur à 6 % pour le microcrédit professionnel et à 4 % pour le microcrédit personnel, soit des taux peu éloignés du niveau de risques d'une activité bancaire traditionnelle. L'activité de microcrédit présente en effet un taux de rotation et de remboursement assez élevé.

5.1. LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de microcrédits professionnels	1 365	1 647	1 939	2 386	2 303	2 418
Prêts consentis sur l'année (en milliers d'euros)	9 714,1	14 160,0	15 984,1	19 412,4	18 234,6	20 265,7
Encours des prêts consentis (en milliers d'euros)	22 729,9	26 468,4	30 054,3	36 022,8	38 185,0	37 556,2

Sources : ADIE, Institut de Microcrédit, Réseau Initiative

Les microcrédits professionnels et les prêts sur l'honneur représentent près des deux tiers des microcrédits octroyés sur le territoire, et trois quarts des encours. En 2025, 20,3 millions d'euros ont été octroyés pour 2 418 microcrédits professionnels, représentant au total 37,6 millions d'euros gérés. Le plafond du microcrédit professionnel avait été relevé à partir de septembre 2020 de 12 000 euros à 15 000 euros remboursables sur 5 ans (décret d'application 2020-924 en date du 29 juillet 2020) dans le cadre d'une expérimentation pour les Outre-mer. Le seuil a été maintenu à la fin de l'expérience grâce au décret 2024-1123 du 4 décembre 2024, avec une mise en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Les entrepreneurs réunionnais accompagnés par l'ADIE se situent majoritairement dans les secteurs des services

(44 %), du commerce (21 %) ou de l'hôtellerie-restauration (15 %). Le taux de pérennité à 3 ans est de 80 %, contre 75 % pour les entreprises individuelles au niveau national.

La dernière étude d'impact de 2024 sur l'activité de l'ADIE en Outre-mer estime que 54 % des personnes accompagnées entre 2021 et 2022 ont amélioré leur situation financière en créant leur entreprise. Les trois quarts des entrepreneurs toujours en activité ont un sentiment de réussite concernant leur parcours. En outre, l'effet d'un euro confié à l'ADIE pour accompagner les nouvelles entreprises est de 2,5 € sur les bénéfices de la collectivité au bout de 2 ans, soit le montant perçu après l'investissement initial, en prenant en compte les recettes générées et les coûts évités grâce à cette action.

5.2. LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de microcrédits personnels	994	1 308	1 239	1 433	1 431	1 428
Prêts consentis sur l'année (en milliers d'euros)	4 172,7	5 478,7	5 648,0	7 110,3	7 282,6	7 330,2
Encours des prêts consentis (en milliers d'euros)	6 412,8	7 938,0	7 580,3	8 817,3	12 152,7	13 142,5

Sources : ADIE, Institut de Microcrédit

La Réunion est le territoire où l'activité de microcrédit personnel est de loin la plus élevée, tandis qu'elle est largement minoritaire en Outre-mer. En 2025, 7,3 millions d'euros ont été accordés, pour un encours total de 13,1 millions d'euros. Le microcrédit personnel, dont le montant était limité à 5 000 euros depuis la réforme de février 2015, a vu son plafond être porté à 8 000 euros en

2022, sur une durée de remboursement maximale de 7 ans (décret 2022-124 du 04 février 2022 entré en application le 7 février 2022). Les retours d'expérience concernant ce type de crédits sont favorables : 77 % des demandeurs d'emploi interrogés estiment que le crédit accordé les a aidés dans leur recherche d'emploi.

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D’INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2025

L'Eurosystème, auquel appartient la Banque de France, a ramené l'inflation en zone euro à sa cible en 2025 et a ainsi pu continuer à baisser les taux directeurs à quatre reprises. La croissance française a fait preuve de résilience, dans un contexte de grande imprévisibilité. Les efforts pour assurer la souveraineté monétaire européenne sont renforcés.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 %

Grâce à une politique monétaire crédible, l'inflation est revenue nettement au-dessous de 2 % en France et proche de 2 % en zone euro, conformément à l'objectif de stabilité des prix de l'Eurosystème. L'inflation totale, à 2,3 % en France en moyenne annuelle en 2024, a baissé à 0,9 % en 2025 en raison du recul marqué des prix de l'énergie.

Cette désinflation a permis de baisser les taux directeurs à quatre reprises en 2025, pour un total de 100 points de base (pdb), qui viennent compléter les quatre baisses effectuées au second semestre 2024. Le principal taux directeur est aujourd'hui à 2 %, proche de son niveau neutre, c'est-à-dire qui ne stimule ni ne freine l'économie et permet, en l'absence de chocs, de maintenir l'inflation à sa cible.

Dans le sillage des baisses de taux, les conditions de financement ont continué à s'assouplir. Le coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises, et dans une moindre mesure aux ménages, a diminué en France comme en zone euro. Les prêts à l'habitat restent ainsi en moyenne moins chers en France. Cette baisse des taux d'intérêt a donc incité les acteurs économiques à emprunter. Elle s'est en effet accompagnée d'une augmentation de la croissance des encours de crédits aux entreprises en zone euro, tirée par la France (+ 3,3 % en décembre 2025), et des

encours de prêts à l'habitat aux ménages (+ 0,7 % en France).

Une croissance résiliente, malgré un environnement international et national très imprévisible

L'environnement international a été particulièrement volatil et imprévisible en 2025. Les droits de douane et l'incertitude qui leur était associée ont engendré de fortes fluctuations de l'activité économique au premier semestre. La conclusion de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne en juillet – avec des droits de douane plus élevés sur les exportations de la zone euro vers les États-Unis – a permis de réduire cette incertitude. Dans ce contexte, la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB français a été négative en 2025 sur l'ensemble de l'année, mais a rebondi au cours du second semestre.

La consommation des ménages est restée atone en 2025, notamment en raison des incertitudes politiques et budgétaires qui ont incité les ménages à épargner. En 2026 cependant, les gains de pouvoir d'achat du salaire soutiendraient la consommation, tout comme la reprise de l'emploi à partir de 2027. Les aléas qui entourent cette projection centrale (établie en décembre 2025) sont particulièrement importants depuis le déclenchement du conflit en Iran, en raison de la forte incertitude quant à son évolution et à

son issue. Ils sont globalement baissiers pour la croissance. Concernant l'inflation, les risques sont orientés à la hausse, avec une grande volatilité des prix des matières premières et la

possible fragmentation des chaînes de valeur.

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne-logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2026, le taux du livret A est fixé à 1,5 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 2,40 % entre 2024 et 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2024	depuis le 01/01/2025	depuis le 01/02/2025	depuis le 01/08/2025	depuis le 01/02/2026
Livret A	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,25 %	1,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	4,00 %	4,00 %	3,50 %	2,70 %	2,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

Le coût des crédits aux sociétés non financières

Dans le contexte de la diminution des taux et de la réduction d'inflation qui caractérise l'année 2025, le coût des crédits consentis par le système bancaire aux sociétés non financières s'inscrit en baisse. Le taux d'intérêt moyen des crédits de trésorerie aux entreprises se contracte de 152 points de base (pdb) entre octobre 2024 et octobre 2025 et se

situe au-dessous du niveau national. Les taux des crédits à l'équipement reculent également, de 64 pdb. Ces crédits sont souscrits à taux fixe, pour une durée moyenne de près de 10 ans et un montant moyen de 151 000 euros. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux crédits immobiliers diminue également.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France¹.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysés indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

¹Taux de crédit entreprises : https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/methodologie_si_taux_credits_snf_dsmf.pdf
Taux de crédit particuliers : https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/m17-xxx_methode_credits_aux_particuliers_fr.pdf

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières (en %)

	10-21	10-22	10-23	10-24	10-25	Évol. 25/24
Découverts	2,78	4,17	6,05	5,82	5,10	-72 pdb
Escompte	1,41	2,92	4,79	4,26	4,01	-25pdb
Trésorerie échéancée	1,58	2,47	5,48	4,43	2,91	-152 pdb
Équipement	1,55	2,58	4,52	4,48	3,84	-64 pdb
Immobilier	1,33	1,42	3,64	3,89	3,73	-16pdb
Autres investissements	6,12	6,32	6,76	7,33	4,51	282 pdb

Pdb : point de base

Sources : IEDOM-Banque de France

Les taux appliqués à La Réunion sont en partie légèrement supérieurs à ceux pratiqués au niveau national. Une partie de ces écarts s'explique par des effets de structure¹,

mais aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

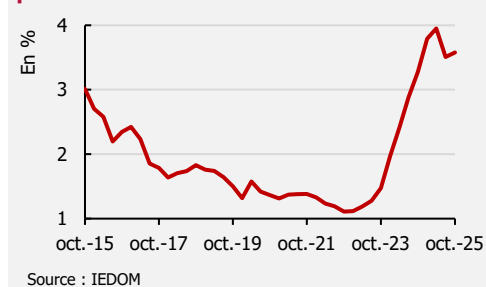
Le coût du crédit aux particuliers

Depuis le milieu de l'année 2022, les taux d'intérêt moyens des nouveaux crédits à l'habitat octroyés aux particuliers se sont inscrits dans un mouvement de hausse très rapide, qui a atteint +246 points de base entre le point bas de fin 2021 et octobre 2024, pour atteindre 3,58 % en octobre 2024.

Les taux des prêts personnels ont suivi la même évolution, avec des taux moyens qui atteignent désormais 6,17 %. La durée moyenne des prêts personnels est de plus de 5 ans, pour un montant moyen de 17 100 euros. Les taux des découverts progressent en 2025 à 17,48 % en octobre.

Le taux moyen des nouveaux crédits à l'habitat baisse de 76 points de base (pdb) en octobre 2025 par rapport à octobre 2024 et repasse ainsi en deçà du niveau national pour la première fois depuis 2 ans. Il s'établit à 2,82 % à La Réunion, contre 2,99 % au niveau national. La durée moyenne des prêts à l'habitat atteint 21 ans, pour un montant moyen d'emprunt d'environ 147 000 euros.

Taux des crédits à l'habitat des particuliers entre 2015 et 2025



Évolution du coût du crédit aux particuliers

	10-21	10-22	10-23	10-24	10-25	Évol. 25/24
Découverts	13,13%	15,19%	16,32%	16,62%	17,48%	86 pdb
Prêts personnels	3,26%	3,86%	5,65%	6,33%	6,17%	-16 pdb
Habitat	1,11%	1,47%	3,28%	3,58%	2,82%	-76 pdb
Autres crédits	1,10%	6,8%	6,1%	5,87%	-	- pdb

Sources : IEDOM-Banque de France

¹ La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts hexagonaux et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux

d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.

Catégories de crédit		T1 2023	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	3,41%	4,63%	4,61%	4,51%	4,32%	4,23%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,53%	6,03%	5,80%	5,45%	5,03%	4,71%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,57%	5,85%	5,67%	5,31%	5,08%	5,09%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,99%	5,87%	5,64%	5,37%	5,25%
	- Prêts relais	3,76%	6,68%	6,64%	6,39%	6,31%	6,21%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,71%	22,93%	23,24%	23,39%	23,49%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	14,59%	15,16%	15,67%	15,79%	15,71%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	8,29%	8,51%	8,63%	8,69%	8,73%	
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
Personnes morales	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,36%	6,12%	5,81%	5,71%	5,60%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,41%	6,20%	5,88%	5,75%	5,76%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	6,43%	6,20%	5,89%	5,77%	5,73%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	7,68%	7,16%	6,56%	6,13%	5,81%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,99%	7,64%	7,33%	6,68%	6,28%
	- Découverts (***)	16,47%	18,89%	19,04%	19,23%	19,03%	18,88%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la l'hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la l'hexagone a ainsi été constatée sur la période

2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de l'hexagone. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires en hexagone ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro¹. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2025, les écarts des tarifs bancaires se creusent, en raison de l'augmentation des tarifs des 14 services concernés par l'OTB dans les DCOM de la zone euro, alors qu'ils ont diminué dans l'Hexagone. De ce fait, l'ensemble des territoires Outer-mer zone euro affiche une quasi-totalité de tarifs supérieurs à l'Hexagone.

¹ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du Ministre.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2025

En euros

	Guadeloupe (2)	Saint- Barthélemy (2)	Saint- Martin (2)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	27,68	32,08	29,26	25,42	27,39	23,96	26,93	23,59	25,84	21,78 *
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,77	1,08	1,06	0,73	0,94	0,37	0,69	0,00	0,63	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,68	1,45	1,74	NS	NS	1,28	1,32	2,23	1,42	1,28
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,28	NS	NS	0,34	NS	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	47,69	49,33	47,87	46,89	47,37	45,49	44,95	46,93	46,50	44,23
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	47,69	49,33	47,87	46,89	47,37	45,49	44,95	46,93	46,50	44,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	38,11	39,81	37,73	35,35	36,74	35,33	34,74	41,74	36,28	28,68
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	1,02	1,12	1,12	1,00	1,02	1,00	1,00	1,00	1,01	1,00
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,59	4,70	4,55	4,93	4,49	4,58	4,48	4,01	4,58	4,95
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	7,97	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	6,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	31,27	31,55	26,58	29,31	26,88	25,13	36,00	27,63	25,97
TARIFS RÉGLÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	29,57	30,00	30,00	29,02	29,65	28,98	29,30	30,00	29,29	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	48,57	50,00	50,00	46,89	48,84	45,87	47,31	50,00	47,31	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*	20,00	20,00	20,00	19,93	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Emission d'Outre-mer

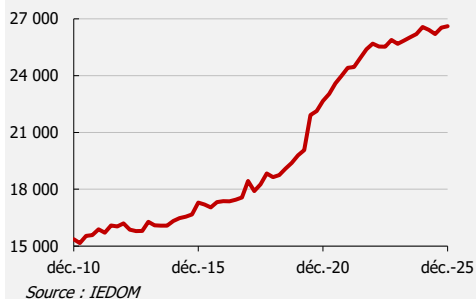
3. VUE D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ ET LA RENTABILITÉ DU SYSTÈME FINANCIER RÉUNIONNAIS

Les trois parties suivantes étudient l'activité et la rentabilité des banques et des autres établissements financiers constituant le système bancaire local du département de la Réunion. Les tableaux ci-dessous rassemblent des données agrégées sur cet ensemble d'établissements.

Le total de bilan de l'ensemble des établissements financiers de la place s'élève ainsi à 26,6 milliards d'euros à fin décembre 2025, stable (+0,2 %) après une hausse (+3,4 %) l'année précédente. Son rythme de croissance annuelle a fortement ralenti depuis 2022, après avoir progressé de +14,5 % en 2020 avec les prêts garantis par l'Etat. Le total des crédits et opérations avec la clientèle représente une proportion de 62 % du total de bilan (hors provisions sur créances douteuses),

alors que la collecte d'épargne de la clientèle atteint un peu plus de la moitié (50,8 %) de l'ensemble des ressources utilisées par le système bancaire réunionnais.

Évolution du total de bilan du système financier réunionnais (M€)



Structure du bilan agrégé de l'ensemble du système financier implanté localement

ACTIF				Postes du bilan agrégé	PASSIF			
2010	2015	2020	2025		2010	2015	2020	2025
20.6%	24.6%	20.7%	26.8%	Opérations de trésorerie	47.0%	39.3%	34.3%	39.5%
71.1%	63.9%	65.5%	61.9%	Opérations avec la clientèle	41.8%	48.0%	53.6%	50.8%
1.7%	2.7%	3.1%	2.9%	Opérations sur titres	0.2%	0.1%	0.5%	0.4%
1.6%	4.1%	4.3%	1.5%	Autres opérations	1.6%	2.2%	4.0%	2.2%
5.0%	4.7%	6.3%	6.9%	Capitaux propres & immo.	9.4%	10.4%	7.6%	7.1%
15 360	17 292	22 663	26 614	Total du bilan agrégé	15 360	17 292	22 663	26 614

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

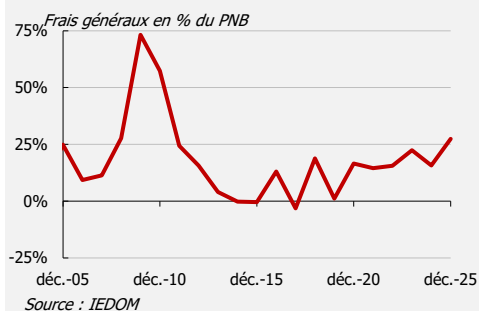
En matière de rentabilité, le système bancaire dans son ensemble dégage un produit net bancaire de 631 millions d'euros en 2025, en hausse de +10,2 % par rapport à 2024, en raison d'une baisse des charges d'exploitation (-6,9 %) plus rapide que celle des produits d'exploitation (-0,6 %).

Enfin, le résultat net s'établit aussi en hausse en 2025 de +15,9 % (après -11,6 % en 2024) pour atteindre 113,4 millions d'euros. À noter néanmoins la forte progression du coût

du risque (net des intérêts sur créances douteuses) en 2025 qui s'établit à +117,1 % par rapport à 2024. Le coût du risque représente ainsi un poids de 26,9 % du résultat brut d'exploitation pour l'ensemble du système financier installé dans le département, soit son niveau le plus élevé de ces dernières années. Il faut remonter aux années 2008-2009-2010 pour observer un niveau de coût du risque plus élevé (ainsi qu'au cours des années 1989-1995). Pour mémoire, au plus haut, en 2009, le coût du risque avait atteint un maximum de

73,2 % du résultat brut d'exploitation pour l'ensemble du système financier localement implanté. Depuis 2015, on peut néanmoins observer que le poids du coût du risque net a tendance à croître tendanciellement témoignant d'une hausse régulière de la sinistralité.

Coût du risque / RBE de l'ensemble du système financier



Compte de résultat agrégé du système financier réunionnais implantés

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits d'exploitation bancaire	975.0	1 046.8	1 161.7	1 377.7	1 529.6	1 520.2
Charges d'exploitation bancaire	449.0	482.6	568.2	833.8	980.8	912.9
Produit net bancaire	560.6	604.2	626.5	567.7	572.6	631.3
Evolution en glissement annuel	-4.5%	7.8%	3.7%	-9.4%	0.9%	10.2%
Total des frais généraux	352.8	364.4	378.3	379.9	385.6	395.8
Résultat brut d'exploitation	178.3	209.9	220.5	173.2	155.3	197.4
Coût du risque net	29.6	30.4	34.4	38.8	24.4	53.0
Coût du risque / RBE	16.6%	14.5%	15.6%	22.4%	15.7%	26.9%
Résultat net	116.0	135.6	132.5	110.6	97.8	113.4

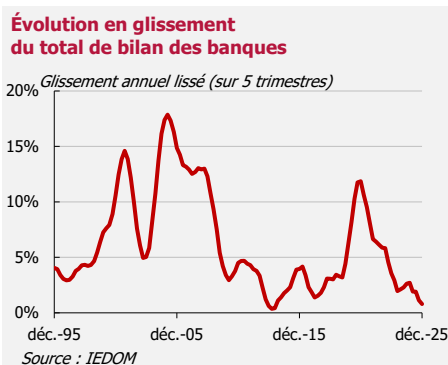
Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

4. LE BILAN AGRÉGÉ DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL ET L'ANALYSE DES RISQUES

4.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

4.1.1. Modeste hausse du bilan agrégé total

La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires (installés) de la place¹ suivis dans le cadre d'une analyse financière. Avec un total de bilan de 22,5 milliards d'euros à fin décembre 2025, le bilan agrégé des cinq principales banques de la place réunionnaise demeure globalement stable par rapport à 2024, avec une hausse de +0,2 % sur les douze derniers mois contre +3,3 % les douze mois précédents (décembre 2023 à décembre 2024).



ACTIF				Postes du bilan agrégé	PASSIF			
2005	2015	2020	2025		2005	2015	2020	2025
14,8%	27,5%	23,3%	30,0%	Opérations de trésorerie	27,8%	34,2%	26,8%	30,6%
77,8%	62,5%	68,2%	62,0%	Opérations avec la clientèle	61,5%	54,4%	63,8%	59,8%
2,7%	3,0%	3,4%	3,4%	Opérations sur titres	0,1%	0,1%	0,6%	0,5%
1,8%	4,4%	1,8%	1,5%	Autres opérations	1,6%	1,7%	1,2%	1,9%
2,9%	2,5%	3,3%	3,1%	Capitaux propres & immo.	9,1%	9,7%	7,6%	7,3%
8 854	15 150	18 948	22 520	Total du bilan agrégé	8 854	15 150	18 948	22 520

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Ce rythme modeste rompt avec la situation observée entre 2020 et 2022. Celle-ci était marquée par une très forte hausse (+11,8 % en 2020, +7,2 % en 2021 puis +6,1 % en 2022) en raison d'un volume important d'octroi de prêts garantis par l'État (PGE) aux entreprises.

Par le passé, de tels pics de croissance avaient déjà été observés en 2001 et entre 2004 et 2006, en lien à cette époque avec la forte hausse des financements consentis aux entreprises et aux ménages. Néanmoins, en

2005, le total de bilan des banques ne pesait encore que 8,8 milliards d'euros. Le total du bilan agrégé des banques locales progressait ainsi de +11,1 % par an en moyenne sur la période 1999-2008 contre +2,9 % seulement sur la période 2009-2019.

Pour mémoire, ces statistiques de bilan intègrent l'épargne collectée pour le compte d'établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR). Celle-ci est intégrée dans les opérations avec la clientèle et retraitée au niveau des refinancements

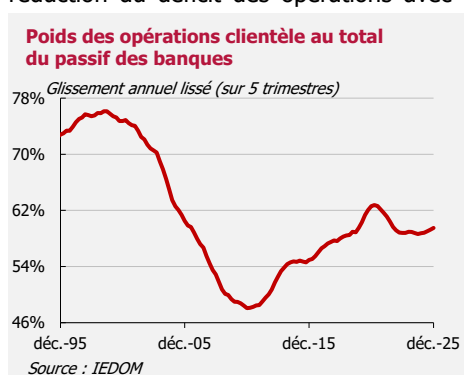
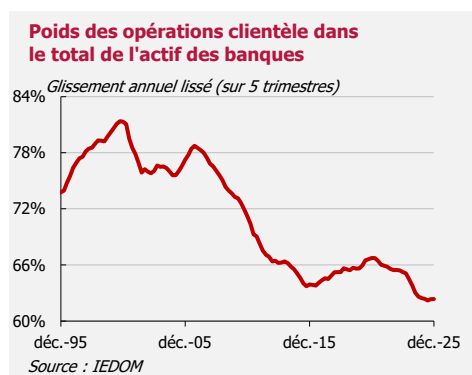
¹À savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : La Banque postale, Orange Bank et Delubac. Fin 2023, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de La Réunion avec la CEPAC).

interbancaires. En 2025, elle représente 1,8 milliard d'euros, soit 8,3 % du total de bilan.

À l'actif, l'analyse fait ressortir la prépondérance des opérations avec la clientèle¹. Ces dernières représentent 62,0 % en 2025 (après 61,7 % en 2024) et traduisent une forte activité d'intermédiation des banques réunionnaises par rapport à leurs homologues hexagonales.

atteindre 80 % dans les années 1990, se situe désormais proche de son plus bas niveau historique.

Au passif, les opérations avec la clientèle restent prépondérantes : 59,8 % du total en 2025 après 58,1 % en 2024. Ces opérations représentaient également plus de 75 % du passif des banques dans les années 1990, avec un pic aux alentours de 90 % en 1999. Leur poids a progressé depuis 2011, en lien avec le mouvement de réduction du déficit des opérations avec la



clientèle.

Néanmoins, leur poids, qui a pu

4.1.2. Soldes par type d'opération

Le solde global des opérations avec la clientèle (différence entre l'épargne collectée transformable² et les crédits consentis) des principales banques de la place continue à se redresser sensiblement en 2025. Il passe ainsi d'environ -1,2 milliard d'euros fin 2022 à -0,5 milliard d'euros fin 2025, dépassant son niveau de 2020 et 2021.

Cette réduction est due à une épargne collectée auprès de la clientèle plus dynamique

depuis 2024 que les encours de crédits consentis. L'épargne a ainsi progressé de +3,1 % en 2025 après +1,4 % en 2024, lorsque les encours de crédits ont progressé de +0,6 % en 2025 après avoir diminué de -1,0 % en 2024.

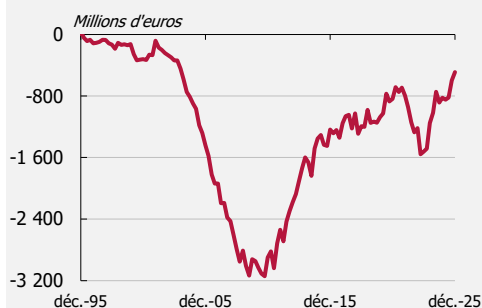
Par ailleurs, les opérations de titrisation des crédits réalisées par quelques établissements bancaires se sont à nouveau inscrites en hausse en 2025, limitant

¹ Cette analyse ne prend pas non plus en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Des crédits titrisés correspondent à des emplois des banques, qui sont retirés du total de bilan et transférés à d'autres intervenants (épargnants, compagnies d'assurance, autres établissements bancaires) sous forme de fonds commun de créances (FCC). À défaut de titrisation, ces encours de crédits titrisés auraient vraisemblablement accru le total de bilan des banques. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à 943 millions d'euros en décembre 2023.

² L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires. Ils intègrent par contre l'épargne collectée dans le département pour le compte de tiers (livrets de la BFM ou de la Casden et du Crédit Agricole SA).

également le déficit des opérations avec la clientèle restant à financer. Ce déficit des opérations clientèle retrouve ainsi un niveau inégalé depuis plus d'une vingtaine d'années.

Solde des opérations clientèle



Source : IEDOM

Composition du solde des opérations de trésorerie	en millions d'€						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde par type d'opération							
- Opérations de trésorerie	1 270	672	764	1 175	1 230	978	121
- Opérations avec la clientèle	-1 075	-837	-795	-1 219	-1 152	-823	-491
- Opérations sur titres	-622	-534	-573	-538	-485	-484	-651
- Opérations diverses	-330	-109	-241	-332	-510	-566	75
- Capitaux propres nets	757	808	845	914	917	895	946
Détail du solde des opérations de trésorerie							
- caisse & réserves obligatoires	-345	-364	-372	-207	-319	-318	-382
- réescompte IEDOM	0	0	0	0	0	0	0
- autres financements avec l'ensemble des EC	-534	-736	-942	-1 230	-1 174	-1 205	-1 310
- échanges siège et succursales	2 149	1 772	2 078	2 612	2 723	2 501	1 813
Détail du solde des opérations avec la clientèle							
- Crédits consentis	11 036	12 918	13 404	13 916	14 020	13 876	13 954
- Epargne collectée	9 961	12 080	12 608	12 697	12 868	13 053	13 463
En % du total de bilan							
- Solde des opérations de trésorerie	7,6%	3,5%	3,8%	5,5%	5,7%	4,3%	0,5%
- Solde des opérations avec la clientèle	-6,4%	-4,4%	-3,9%	-5,7%	-5,3%	-3,7%	-2,2%

Ressources (+), Emplois (-)

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Les besoins de refinancement interbancaire (ou solde des opérations de trésorerie) des banques locales, qui étaient de 1,2 milliard environ entre 2022 et 2023, diminuent en 2025 pour s'établir à un niveau proche de l'équilibre (déficit de 121 millions d'euros fin 2025 après 978 millions d'euros fin 2024). Cette diminution s'explique pour partie l'amélioration des flux comptables : le solde

des opérations diverses (comptes de régularisation et opérations en instance de recouvrement) se redresse, avec une forte diminution des comptes de régularisation actifs entre 2024 et 2025. Les autres soldes d'opérations évoluent peu, que ce soit sur les titres ou le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées.

4.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

4.2.1. Indicateurs de vulnérabilité bancaire

Depuis mi-2022, la croissance de l'activité ralentit régulièrement à La Réunion. Cette détérioration de la conjoncture

économique se traduit par une hausse de la vulnérabilité des ménages et des entreprises.

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Surendettement								
- Nombre annuel de dossiers déposés	1 157	1 295	1 100	1 204	1 179	1 331	1 704	2 039
Nombre de défaillances d'entreprises	677	671	412	485	553	865	1 121	1 107

Le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement continue de progresser en 2025 pour atteindre 2 039 dossiers, contre 1 704 dossiers en 2024 (+20 %, après +28 % en 2024). Cette hausse traduit une dégradation continue de la situation financière des ménages fragiles depuis 2022, relativement à une période de stabilité dans les années 2010.

Le nombre de défaillances d'entreprises (cessations de paiement enregistrées lors d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires) continue de se maintenir à un haut niveau en 2025. Le nombre de défaillances d'entreprises a commencé à croître dès 2022. Il a atteint un pic à 1 123 défaillances fin décembre 2024, pour se stabiliser depuis au-dessus de 1 100 défaillances par an à fin décembre 2025.

Ce niveau de défaillances dépasse le niveau enregistré en 2008-2009, au plus fort du développement de la crise financière internationale, où il avait atteint 700 défaillances en cumul annuel.

Nombre de dossiers de surendettement déposés



Nombre de défaillances d'entreprises



4.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

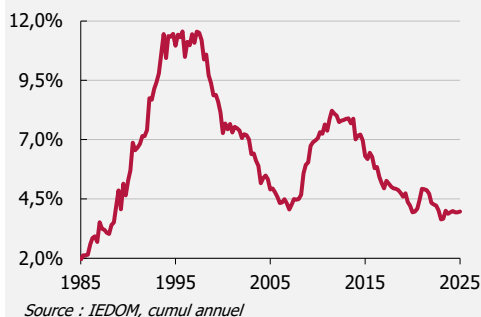
Malgré la hausse de la vulnérabilité financière des ménages et des entreprises, les principales banques de la place n'enregistrent pas de croissance notable de leurs risques de crédit en 2025 tout comme en 2024. Le taux

de créances douteuses brutes des cinq principales banques locales installées dans le département se maintient ainsi à un niveau relativement bas (4,0 % fin 2025 après 3,9 % fin 2024 et 3,6 % fin 2023), proche de son

point le plus bas enregistré depuis les années 1985-1988.

Cette situation plutôt favorable s'expliquerait dans un premier temps, par une sinistralité qui demeurerait maîtrisée ; et dans un second temps, par la sortie de procédure collective d'entreprises portant de gros encours de crédit en défaut depuis fin 2022.

Créances douteuses brutes en % des concours bruts consentis



Évolution des créances douteuses des principales banques

millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Créances douteuses brutes	558,3	545,8	715,7	655,7	556,4	601,9	612,7
Poids dans les concours à la clientèle	4,6%	3,9%	4,9%	4,3%	3,6%	3,9%	4,0%
Taux de provisionnement	53,1%	50,4%	40,2%	39,4%	41,7%	38,8%	40,0%
Croissance des créances douteuses brutes	-2,1%	-2,3%	31,1%	-8,4%	-15,1%	8,2%	1,8%
Poids des douteux des quatre banques dans l'ensemble des EC locaux - Toute clientèle							
- Créances douteuses brutes	64,2%	63,9%	63,6%	64,7%	74,6%	70,3%	66,4%
- Concours totaux bruts	67,2%	67,5%	67,4%	67,5%	68,3%	68,3%	66,3%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

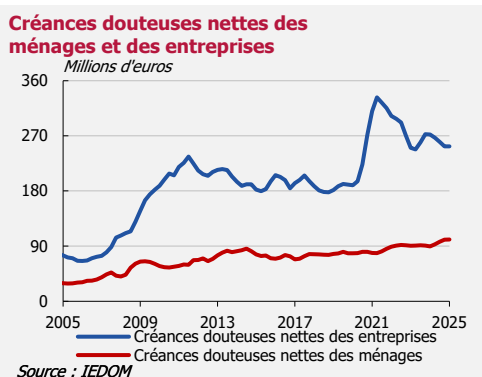
À fin décembre 2025, les créances douteuses brutes portées par les cinq banques locales atteignent ainsi un encours de 612,7 millions d'euros contre 601,9 millions d'euros fin 2024 et 556,4 millions d'euros fin 2023. La hausse observée en 2025 atteint 10 millions d'euros environ, après +35 millions d'euros (+6,3 %) l'année précédente.

Les cinq banques locales retrouvent ainsi leur niveau de risque moyen des années 2017 à 2020. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, revient en 2025 à 40 %, soit son niveau de 2022.

4.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique¹

L'essentiel des créances douteuses nettes est ainsi porté sur la clientèle des entreprises (68,2 % sur les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels contre 74,7 % fin 2024), alors que ces dernières ne représentent que 41,4 % des concours sains totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2025 (et 41,8 % un an auparavant).

Les créances douteuses nettes portées sur les entreprises par les principales banques de la place ont ainsi atteint leur plus haut niveau historique entre décembre 2021 et juin 2022, avec un encours de créances douteuses nettes de plus de 330 millions d'euros, soit un



niveau supérieur au record précédent enregistré en 2012.

Répartition par agent économique des créances douteuses nettes des principales banques

millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours des créances douteuses nettes	268,3	261,6	270,8	428,3	397,6	324,3	368,5	367,3
Particuliers	28,9%	28,3%	27,4%	18,3%	22,6%	27,1%	23,9%	27,3%
Entrepreneurs individuels	8,0%	8,4%	7,3%	6,7%	7,5%	10,8%	10,7%	11,3%
Sociétés non financières	60,3%	60,4%	61,5%	71,7%	67,7%	61,4%	64,0%	56,9%
Collectivités locales	0,0%	0,0%	1,7%	2,2%	2,0%	0,0%	0,0%	0,7%
Reste	2,8%	3,0%	2,0%	1,2%	0,3%	0,7%	1,4%	3,8%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

L'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

Inversement, les prêts aux ménages enregistrent moins de risques, s'agissant majoritairement de financements sur

l'habitation principale de l'emprunteur qui présentent des niveaux de garantie (prises d'hypothèque et de cautionnement) particulièrement élevés et sécurisés.

Les impayés sur les concours consentis aux collectivités locales (communes, région, département) ainsi qu'aux autres agents économiques demeurent toujours marginaux.

¹ Analyse réalisée sur la base des créances douteuses nettes après provision (soit environ 60 % des créances douteuses brutes non provisionnées), pour lesquelles la décomposition par agents économiques est disponible. On émet ici l'hypothèse que les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls les différences.

4.3. L'ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les fonds propres des établissements bancaires constituent la meilleure protection pour la solvabilité et la stabilité du système bancaire dans son ensemble¹. Toutes les banques françaises et européennes sont astreintes aux mêmes obligations prudentielles, notamment en matière de montant minimum de fonds propres ou de ratios de fonds propres. Néanmoins, toutes les

banques de la place réunionnaise ne sont pas des banques de plein exercice ayant leur siège social dans le département. Un certain nombre d'établissements financiers intervenant à La Réunion sont des succursales d'établissements installés en France hexagonale, voire des agences d'établissements financiers installés en France hexagonale.

Évolution des capitaux propres des seules banques ayant leur siège social dans le département, qu'elles soient ou non astreintes à respecter les exigences prudentielles

A C T I F	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ensemble des capitaux propres	1 298,7	1 365,1	1 410,4	1 472,8	1 508,7	1 514,1	1 557,9
(dt) Capital social	64,9	64,9	64,9	64,9	64,9	64,9	64,9
(dt) Dettes subordonnées, provisions, FRBG	247,2	281,8	276,1	302,2	305,8	286,5	297,0
(dt) Réserves et autres	930,5	970,9	1 014,4	1 055,9	1 094,3	1 121,7	1 153,0
(dt) Excédent entre produits et charges	56,2	47,5	55,0	49,9	43,8	41,0	43,0
Ensemble des capitaux propres rapportés à							
- Capitaux propres / Total de bilan	16,0%	14,5%	14,1%	14,1%	14,6%	14,4%	14,8%
- Capitaux propres / Concours consentis	21,6%	19,2%	19,2%	19,6%	19,9%	20,3%	21,1%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

En 2025, le total des capitaux propres des établissements locaux s'élève à 1,6 milliard d'euros, dont 1,5 milliard d'euros pour les deux seules banques ayant leur siège social dans le département (BFCOI et CRCAMR). Avant 2015 et 2016, deux autres établissements bancaires de la place avaient également leur siège social dans le département (la Banque de la Réunion jusqu'en 2016 et la CRCMMOM jusqu'en 2015). La première a été absorbée par la CEPAC en 2016 et la seconde par la BRED un an auparavant. À noter qu'au début des années

1990, un cinquième établissement avait également son siège social dans le département (la Caisse d'épargne et de prévoyance de la Réunion), absorbée par la suite au cours des années 1990 par la CEPAC.

Les autres établissements bancaires installés dans le département sont soit des succursales d'établissements hexagonaux (BRED et CEPAC) soit des filiales dispensées de respecter au niveau local les obligations prudentielles (BNP Paribas).

¹ Dès les années 1970, le Comité de Bâle, qui regroupe les représentants des principales banques centrales des différents États, a imposé aux établissements bancaires le respect de ratios prudentiels comme le ratio de solvabilité (rapportant les fonds propres d'une banque aux risques supportés), les ratios de division des risques ou les coefficients de liquidité. L'on a ainsi parlé notamment du ratio Cooke puis du ratio Mac Donough (du nom des présidents successifs du comité de Bâle). Aujourd'hui, il s'agit des accords de Bâle III et de Bâle IV.

5. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES

Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2025 ont été établis à partir des états RUBA (Reporting Unifié des Banques et Assimilés) en l'absence de comptes publiables pour l'ensemble des établissements de la place. Les banques locales étudiées dans cette partie sont toujours au nombre de cinq¹ en 2025. Comme dans la partie précédente sur les bilans, parmi les grandes banques installées de la place, la Banque Postale n'est pas retenue en raison de l'absence de déclarations RUBA conformes.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS DANS CETTE PARTIE

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

L'offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier²). Un particulier identifié comme fragile par sa banque doit se voir proposer cette offre. Il reste libre de l'accepter ou non et de la résilier à tout instant en cas de souscription. Chaque banque définit ses critères pour détecter la clientèle fragilité et les communique sur son site internet. Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors

frais d'incidents) inclut l'ensemble des produits et services équivalent à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents. Les principaux établissements bancaires du département enregistrent une forte amélioration (+34,9 %) de leur rentabilité en 2025 à 104,9 millions d'€, après une année 2024 à la rentabilité la plus faible depuis 2010.

¹ Deux banques commerciales (BNP Paribas Réunion et la Banque française commerciale-océan Indien) ainsi que trois banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion et de Mayotte, la Bred et la Cepac). Pour mémoire, cet ensemble incluait également la Banque de la Réunion avant 2016 (qui a été absorbée par la CEPAC) et la Caisse régionale de crédit maritime mutuel avant 2015 (qui a été absorbée par la BRED).

² Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat net global	90,1	103,4	82,4	96,4	83,1	85,0	85,2	93,4	77,8	104,9
Variation annuelle	-15,8%	14,8%	-20,4%	17,0%	-13,8%	2,4%	0,1%	9,6%	-16,7%	34,9%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Au cours des dernières années, la rentabilité a fluctué en fonction d'événements exceptionnels, tels que la crise financière (2009), le mouvement social des gilets jaunes (2018), la crise sanitaire (2020) ou encore la

récente remontée des taux d'intérêt et des taux de refinancement. En 2025, la rentabilité se normalise et retrouve son niveau pré-mouvement des gilets jaunes.

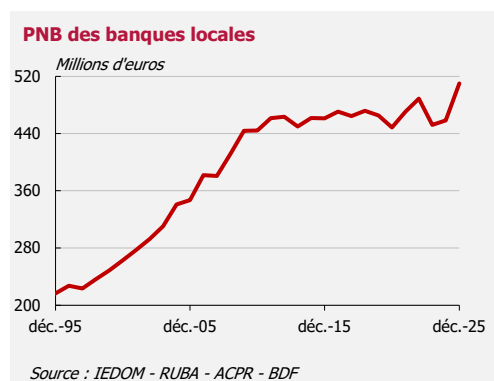
5.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

5.1.1. Un produit net bancaire en légère hausse en 2024

Le produit net bancaire (PNB) agrégé des cinq principales banques locales, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, atteint son plus haut niveau historique en 2025 à 510,1 millions d'euros, en hausse de +11,3 % après +1,4 % en 2024.

Les charges d'exploitation bancaire décroissent légèrement en 2025 (de -65 millions d'euros soit -15,3 % entre 2024 et 2025, contre +76,5 millions d'euros soit +21,9 % l'année précédente), après une hausse régulière depuis 2021

Les deux principales composantes des charges d'exploitation participent à cette baisse : les charges sur les opérations interbancaires diminuent ainsi de -24,0 % en 2025 (soit -45,4 millions d'euros) contre +15,2 % en 2024 (+24,9 millions d'euros) ; les



charges sur les opérations avec la clientèle reculent de -16,2 % (soit -22,2 millions d'euros) contre +47,4 % en 2024 (+43,9 millions d'euros).

Les produits d'exploitation bancaire diminuent légèrement entre 2024 et 2025

Décomposition de l'évolution du produit net bancaire

Millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits d'exploitation bancaire	575,0	566,4	543,7	562,2	603,5	775,2	856,1	843,2
(dt) Op. interbancaires	31,1	31,4	32,1	38,9	42,2	90,7	105,6	84,7
(dt) Op. clientèle	353,9	338,5	322,1	329,8	345,8	421,4	467,6	483,6
Charges d'exploitation bancaire	123,8	123,5	118,7	120,4	140,5	349,2	425,7	360,8
(dt) Op. interbancaires	44,5	35,4	33,0	35,6	40,0	164,2	189,1	143,8
(dt) Op. clientèle	31,9	29,6	29,8	28,7	39,0	92,6	136,5	114,4
Autres produits & charges (hors douteux)	20,5	22,3	23,4	28,5	25,6	26,0	27,9	27,6
Produit Net Bancaire	471,7	465,1	448,4	470,3	488,6	452,1	458,3	510,1
Variation annuelle	1,6%	-1,4%	-3,6%	4,9%	3,9%	-7,5%	1,4%	11,3%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

(- 1,6 % soit -13,7 millions d'euros contre +10,4 % soit +80,9 millions d'euros un an auparavant), après une progression régulière depuis 2020. Les produits sur les opérations interbancaires diminuent sensiblement en 2025 de -19,8 % (soit -20,9 millions d'euros) contre +16,4 % l'année précédente. Inversement, les produits sur les opérations avec la clientèle continuent de progresser en 2025 (+3,2 % soit +15,2 millions d'euros, après +10,9 % en 2024 soit +46,2 millions d'euros).

Cette progression des produits sur les opérations clientèle témoigne de la bonne tenue de l'activité de financement et de collecte des banques locales. Entre 2020 et 2025, les produits d'exploitation bancaire ont augmenté de +54,7 %, soit +300,5 millions d'euros, tandis que, sur la même période, les charges d'exploitation bancaire ont bondi de +204 %, soit de +242,1 millions d'euros. L'écart explique l'amélioration du produit net bancaire dégagé par les cinq banques locales.

À noter qu'au fil des transformations du système bancaire réunionnais et des activités bancaires, la croissance du PNB des banques locales a eu tendance à diminuer régulièrement¹. Après une croissance de +11 % par an avant 1992, la croissance annuelle moyenne du PNB atteint une moyenne de +5,9 % au cours de la décennie 1998-2009 jusqu'à seulement +0,1 % entre 2010 et 2020. Depuis 2021, le système bancaire réunionnais alterne des phases de hausses de son PNB et de fortes baisses (2023).

Évolution du PNB des banques

Moyenne annuelle par période	
1987-1992	+11,3%
1993-1997	+3,0 %
1998-2009	+5,9 %
2010-2020	+0,1 %
2021-2025	+2,8 %

Source : IEDOM - ACPR

Dans les années 2010, la rentabilité des banques a été impactée par la baisse des taux d'intérêt monétaires et des taux directeurs de la BCE, négatifs par moment et pénalisant les excédents de collecte de trésorerie des réseaux bancaires. Par ailleurs la progression des recettes de commissionnement a ralenti du fait de la politique d'encadrement des tarifications bancaires instaurée à l'issue de la crise financière (et qui a abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM).

Enfin, à partir de 2019, le plafonnement des frais d'incidents bancaires pour la clientèle fragile a également diminué les commissions d'intervention perçues et explique, en partie, la baisse du PNB observée.

Lors de la remontée des taux directeurs à partir de fin 2021, les banques se sont retrouvées confrontées à un risque d'effet de ciseaux sur leurs marges de taux, entre des emplois octroyés majoritairement à taux fixe à des niveaux relativement faibles pour des durées potentiellement longues (notamment sur la partie de leur portefeuille de prêts immobiliers), et des ressources interbancaires ou de collecte à coût croissant.

5.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent une proportion stable des produits d'exploitation bancaire (55,4 % en 2025 après 52,7 % en 2024). Les produits générés par les autres types d'opérations (prestations de services

financiers, mise à disposition de moyens de paiement, change et hors-bilan) décroissent sensiblement depuis 2022 pour atteindre désormais 31,0 % du total des produits d'exploitation bancaire en 2025.

¹ Cf. note IEDOM, « La mutation du système bancaire réunionnais : entre faiblesse des taux et concurrence nouvelle », septembre 2020.

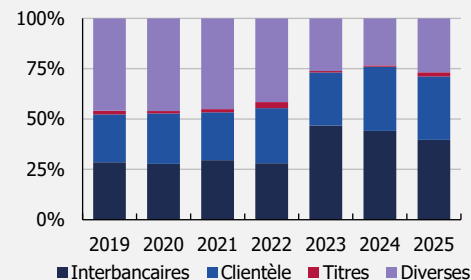
Charges d'exploitation bancaire					Type d'opérations	Produits d'exploitation bancaire				
2021	2022	2023	2024	2025		2021	2022	2023	2024	2025
29,5%	28,1%	46,7%	44,1%	39,6%	Interbancaires	6,6%	6,7%	11,3%	11,9%	9,7%
23,8%	27,3%	26,4%	31,9%	31,5%	Clientèle	55,8%	54,8%	52,5%	52,7%	55,4%
1,6%	3,0%	0,7%	0,7%	2,0%	Titres	2,7%	3,1%	3,1%	3,1%	3,9%
45,1%	41,6%	26,2%	23,4%	26,8%	Diverses	34,9%	35,5%	33,1%	32,3%	31,0%
120,6	142,7	351,3	428,6	362,8	Total	590,9	631,3	803,4	886,9	872,9
Produit net bancaire						470,3	488,6	452,1	458,3	510,1

Sources : Ruba, ACPR, IEDOM

Les charges sur opérations de trésorerie demeurent une part significative (40 % du total) des charges d'exploitation bancaire, en lien avec la remontée des taux de financement. Le poids des autres charges d'exploitation bancaire a fortement baissé depuis 2023 alors qu'elles représentaient les années précédentes la plus grande partie des charges des cinq banques (41,6 % en 2022 après 45,1 % en

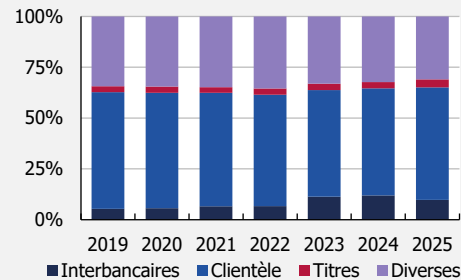
2021 et 46,1 % en 2020). Du fait de la remontée des taux de rémunération de l'épargne des ménages et des comptes créditeurs à terme, le poids des charges d'exploitation sur les opérations avec la clientèle augmente en 2024 (31,9 %) et en 2025 (31,5 %) au-delà du niveau les années précédentes (26,4 % en 2023).

Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

5.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

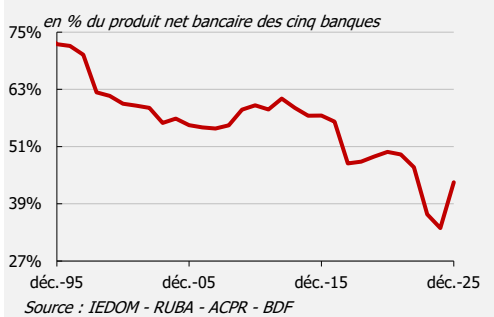
Le produit net bancaire peut aussi être décomposé par type de produits, en distinguant la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés) des produits des commissions ou autres frais ainsi que des autres produits hors exploitation bancaire perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus). La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires, opérations clientèle et titres,

après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire.

Les années 2023 et 2024 avaient été marquées par une baisse importante de la marge nette d'intérêt (-62 m€ et -11 m€ respectivement) suite à la forte hausse des taux de refinancement interbancaire qui n'avait pas pu être intégralement répercutée sur la clientèle. L'exercice 2025 enregistre

inversement un rétablissement de cette marge nette sur intérêt qui retrouve pratiquement son niveau des années 2021 et 2022. Cette marge progresse ainsi de 66 millions d'euros entre 2024 et 2025, atteignant désormais 222 millions d'euros, soit 43,5 % du produit net bancaire (après 33,9 % l'année précédente). Malgré ce redressement, celle-ci continue de représenter un poids dans le PNB très inférieur à son niveau des années 2005-2015 où ce poids dépassait largement les 50 %.

Poids de la marge nette d'intérêt en % du PNB



La croissance des autres types de produits facturés par les cinq banques avaient permis de limiter la baisse du PNB en 2023 et 2024. Ainsi les facturations nettes de services financiers (facturation des moyens de paiement, de cartes bancaires) avaient progressé en 2024 de +4,3 % (soit +4,2 millions d'euros) comme en 2023 (+11,0 % soit +9,5 millions d'euros), de même que les facturations de commissions nettes à la clientèle (+3,7 % en 2024 après +7,4 % en 2023) ou les autres produits divers et produits accessoires (+9,5 % en 2024 et en 2023). Si les produits nets sur les services financiers progressent très légèrement en 2025 (+0,8 % soit +0,8 million d'euros), les autres produits divers diminuent légèrement (-11,6 % soit -13,3 millions d'euros). La part de l'ensemble de ces autres produits dans le

PNB demeure ainsi très largement majoritaire en 2025, à plus de 56 %, en net recul toutefois par rapport à 2024 où ces derniers représentaient un poids de 66 % du PNB. Pour rappel, leur proportion ne représentait seulement que 10 % du PNB à la fin des années 1980 et celle-ci ne s'élevait encore qu'à 53 % en 2022.

Décomposition du produit net bancaire

Millions d'euros	2022	2023	2024	2025
Marge nette sur intérêts	228,0	166,4	155,5	221,9
	46,7%	36,8%	33,9%	43,5%
Commissions nettes facturées	80,0	85,9	89,1	86,2
	16,4%	19,0%	19,4%	16,9%
Opérat° nettes sur services financiers	87,3	96,8	101,0	101,8
	17,9%	21,4%	22,0%	20,0%
Autres produits divers	95,5	104,5	114,5	101,2
	19,5%	23,1%	25,0%	19,8%
Provisions pour dépréciation de titres	-2,1	-1,6	-1,9	-1,0
	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,2%
Produit net bancaire	488,6	452,1	458,3	510,1

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

5.1.4. Évolution et décomposition de la marge d'intérêt

Le décrochage de la marge nette d'intérêt dégagée par les cinq banques locales en 2023 et 2024 s'expliquait par la progression très importante des intérêts versés à la clientèle ainsi que par les opérations de refinancement interbancaire (+250 millions d'€). En regard, sur la même période, les intérêts perçus n'avaient progressé que de

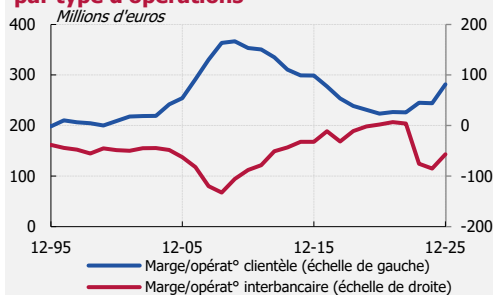
+176 millions d'euros. L'exercice 2025 enregistre inversement une progression de 4 % des intérêts perçus de la part de la clientèle, et une baisse des intérêts versés sur l'interbancaire ainsi que sur les dépôts clientèle. Les banques locales ont pu reconstituer leurs marges bénéficiaires sur leurs opérations avec la clientèle.

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés

Millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var.
Intérêts perçus	287,7	281,4	289,1	300,8	417,8	476,8	477,5	0,1%
(dt) sur crédits clientèle	260,4	253,0	255,1	264,8	337,5	380,3	395,6	4,0%
(dt) sur prêts interbancaires	27,3	28,3	34,0	36,1	80,2	96,4	81,8	-15,1%
Intérêts versés	60,2	57,6	57,0	72,8	251,4	321,3	255,6	-20,4%
(dt) sur dépôts clientèle	29,4	29,7	28,5	38,9	92,4	136,4	114,3	-16,2%
(dt) sur emprunts interbancaires	29,2	26,5	27,1	32,4	155,8	181,5	138,9	-23,5%
Marge sur intérêts	227,5	223,8	232,1	228,0	166,4	155,5	221,9	42,7%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Marge sur intérêts décomposée par type d'opérations



Source : IEDOM

Les capitaux moyens empruntés dans le cadre des refinancements interbancaires ne progressent pratiquement plus en 2025 (+0,8 %) après une hausse de +2,4 % en 2024, +7,0 % en 2023 et +12,2 % en 2022. Cette évolution est liée à la stagnation des emplois moyens des cinq banques locales en matière de crédits clientèle (-0,3 % en 2025, -1,4 % entre 2023 et 2024). Cette situation traduit le ralentissement de l'offre de crédits des banques afin de redresser le déséquilibre de leur situation de refinancement sur les marchés interbancaires et auprès de leurs maisons mères.

Évolution des capitaux moyens des ressources prêtées et empruntées

Millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emplois moyens	14 174	14 456	16 229	17 979	18 892	19 588	20 061	20 561
(dt) crédits clientèle	10 287	10 672	11 932	13 019	13 669	14 101	13 905	13 953
(dt) prêts interbancaires	3 888	3 784	4 297	4 960	5 223	5 487	6 157	6 607
Ressources empruntées	14 240	14 729	16 320	17 972	19 068	19 655	20 194	20 467
(dt) dépôts clientèle	7 812	8 200	9 573	10 705	10 918	10 937	11 266	11 466
(dt) emprunts interban.	6 429	6 530	6 747	7 267	8 150	8 719	8 928	9 000

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Les principales banques locales prêtent et empruntent ainsi 20,5 milliards d'euros en 2025, en progression autour de +2 % entre 2024 et 2025, comme l'année précédente. À noter que les rythmes de progression des

capitaux moyens des emplois et ressources ralentissent régulièrement depuis 2020. Ceux-ci sont ainsi passés de hausses annuelles supérieures à +10 % par an entre 2019 jusqu'à 2021, puis de +5 % par an entre 2021

et 2022, et +3 % à +4 % en 2023 et +1 % à +2 % dorénavant.

5.1.5. Analyse en coûts et rendements de la marge d'intérêt

La rentabilité des banques locales peut aussi être appréciée en rapportant les marges aux encours des crédits consentis et des ressources collectées par ces établissements, permettant de déterminer un coût moyen des ressources collectées et un taux de rendement moyen des prêts consentis.

En 2023 et en 2024, la progression du rendement moyen des fonds prêtés (+24 pdb en 2024, +54 pdb en 2023) faiblit, tandis que le coût moyen des fonds empruntés progresse de +31 pdb et +90 pdb respectivement,

illustrant « l'effet ciseau » sur la marge globale d'intermédiation.

En 2025, celle-ci progresse de près de +30 pdb, de 78 points en 2024 à 107 points en 2025. Le rendement moyen des crédits à la clientèle progresse (+10 pdb) à 2,84 %. Inversement, les taux moyens sur l'ensemble des ressources collectées (-49 points de base sur le coût moyen des emprunts interbancaires, -109 points de base sur les emprunts subordonnés et -21 points de base sur les dépôts clientèle) reculent.

Analyse en termes de coût et rendement moyen

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1) Opérations interbancaires							
Coût moyen des emprunts	0,45%	0,39%	0,37%	0,40%	1,79%	2,03%	1,54%
Rendement moyen des prêts	0,72%	0,66%	0,68%	0,69%	1,46%	1,57%	1,24%
(2) Prêts et emprunts subordonnés							
Coût moyen des emprunts	2,03%	1,64%	1,49%	1,72%	3,34%	3,35%	2,26%
Rendement moyen des prêts	0,71%	0,59%	0,41%	0,41%	3,93%	4,55%	4,04%
(3) Opérations avec la clientèle							
Coût moyen des dépôts	0,36%	0,31%	0,27%	0,36%	0,85%	1,22%	1,01%
Rendement moyen des crédits	2,44%	2,12%	1,96%	1,94%	2,40%	2,74%	2,84%
Ensemble des opérations							
Coût moyen des fonds empruntés	0,41%	0,35%	0,32%	0,38%	1,28%	1,59%	1,25%
Rendement moyen des fonds prêtés	1,99%	1,73%	1,61%	1,59%	2,13%	2,37%	2,32%
Marge globale d'intermédiation	1,58%	1,38%	1,29%	1,21%	0,85%	0,78%	1,07%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

La marge globale d'intermédiation bancaire est ainsi en hausse pour la première fois depuis 2009 (+18 pdp). Pour mémoire, entre 1985 et 2025, le taux de marge globale d'intermédiation bancaire est passé de +8,51 % à +1,07 %, soit un recul de -744 points de base en quarante ans.

À noter que la remontée des marges est freinée par l'importance des portefeuilles de crédits immobiliers aux ménages à taux très bas consentis avant 2020 dont la durée de

remboursement restante est potentiellement longue, ainsi que par celle des prêts garantis par l'État (PGE) en 2020 et 2021 dans les bilans des banques, dont les taux étaient fixés réglementairement (0,25 % ou 0,50 % selon la taille de l'entreprise), et qui s'étaient substitués à des financements plus rémunérateurs pour les établissements de crédit.

5.1.6. Décomposition de la marge d'intérêt entre effets taux et volume

L'évolution de la marge sur intérêts peut être décomposée entre des effets de taux (liés à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et des effets de volume (liés à la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)¹.

Ainsi, 2025 enregistre des effets volumes globaux positifs de +8,2 millions d'euros combinés à des effets taux particulièrement importants de +58,3 millions d'euros, expliquant la hausse de la marge sur intérêt des principales banques de la place.

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

Millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources empruntées	14 729	16 320	17 972	19 068	19 655	20 194	20 467
Coût moyen des ressources	0,41%	0,35%	0,32%	0,38%	1,28%	1,59%	1,25%
Emplois prêtés	14 456	16 229	17 979	18 892	19 588	20 061	20 561
Rendement moyen des emplois	1,99%	1,73%	1,61%	1,59%	2,13%	2,37%	2,32%
Marge sur intérêt	227,5	223,7	232,1	227,9	165,8	155,2	221,7
Variation de la marge sur intérêt	1,7	-3,8	8,4	-4,2	-62,2	-10,6	66,5
(dt) Effet taux	-1,9	-28,9	-14,5	-14,5	-69,5	-13,3	58,3
(dt) Effet volumes	3,6	25,1	22,9	10,3	7,3	2,7	8,2

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Les effets taux sur les intérêts perçus sont négatifs (-10,8 millions d'euros) en 2025, contre des effets taux très largement positifs en 2023 (+101,6 millions d'euros) et 2024 (+48,1 millions d'euros) en lien avec les remontées des taux de crédit à la clientèle. Les effets taux sur les intérêts versés sur le refinancement interbancaire étaient néanmoins bien plus importants (-171,1 millions d'euros en 2023 et -61,3 millions d'euros en 2024).

Les cinq banques enregistraient ainsi des effets de taux négatifs à hauteur de -61,3 millions d'euros en 2024 (après -171,1 millions d'euros en 2023) sur les ressources qu'elles empruntaient, qu'ils s'agissent d'emprunts interbancaires ou de ressources collectées auprès de la clientèle.

Les effets taux positifs sur les prêts consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit ne contrebalançaient que partiellement cet impact avec des effets taux positifs de +48,1 millions d'euros en 2024 après +101,6 millions d'euros en 2023. Ces niveaux d'effets taux étaient inédits.

Du fait du ralentissement de la croissance des volumes des prêts consentis et des ressources empruntées, les effets volumes n'avaient représenté en 2023 et en 2024 qu'une contribution très faible à l'évolution de la marge nette sur intérêt, notamment insuffisants pour contrebalancer les effets taux négatifs, ce qui expliquait que, contrairement aux années antérieures, l'augmentation des volumes prêtés n'avait pas suffi à compenser les évolutions des effets de taux.

¹ Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :

- **Pour les effets de taux** : [(taux crédits année N) - (taux crédits année N-1)] x (encours crédits année N-1) - [(taux ressources année N) - (taux ressources année N-1)] x (encours ressources année N-1) ;

- **Pour les effets de volumes** : [(encours crédits année N) - (encours crédits année N-1)] x (taux crédits année N) - [(encours ressources année N) - (encours ressources année N-1)] x (taux ressources année N) ;

La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule : (encours crédits année N) x (taux crédits année N) - (encours ressources année N) x (taux ressources année N).

5.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'année 2025 fait apparaître un net rétablissement des soldes intermédiaires de gestion des cinq principaux établissements bancaires de l'île, avec des progressions notables : +11,3 % pour le produit net

bancaire (contre +1,4 % en 2024), +42,5 % pour le résultat courant avant impôt (-16,4 % l'année précédente), sans oublier le résultat net qui s'inscrit en hausse de +34,9 % en 2025 (contre -16,7 % un an auparavant).

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat des banques

Millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit Net Bancaire	464,4	471,7	465,1	448,4	470,3	488,6	452,1	458,3	510,1
Résultat Brut d'Exploitation	143,6	150,7	140,8	130,4	145,1	153,7	131,3	117,9	159,0
Résultat d'exploitation	137,9	120,2	135,9	104,3	114,2	123,8	108,6	107,1	131,1
Résultat courant avant impôt	137,0	122,6	134,3	97,8	112,0	124,2	112,1	93,7	133,6
Résultat Net	103,4	82,4	96,4	83,1	85,0	85,2	93,4	77,8	104,9

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Il ne s'agit néanmoins pas du plus haut niveau de résultat dégagé par les principales banques locales puisque celles-ci

avaient dégagé entre 2013 et 2015 des résultats nets plus élevés atteignant alors un maximum de 115,3 millions d'euros.

5.2.1. Un résultat brut d'exploitation en forte hausse

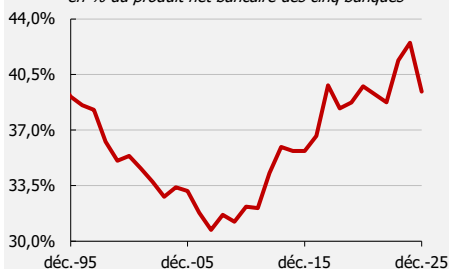
En 2025, le résultat brut d'exploitation (RBE) des principales banques locales est en hausse de +41,1 millions d'euros, après deux années de recul (-22,4 millions d'€ en 2023 et -13,5 millions d'€ en 2024). Les cinq banques locales retrouvent ainsi en 2025 un niveau de rentabilité proche de celui atteint en 2022 et en 2018.

Pour mémoire, les fortes baisses observées au cours des années 2019 et 2020 s'expliquaient par la crise des gilets jaunes puis par le confinement et l'octroi massif de prêts garantis par l'Etat (PGE) à des taux particulièrement avantageux pour les entreprises. Quant aux fortes baisses des années 2023 et 2024, elles s'expliquaient par

la remontée des taux de refinancement des banques liée à la hausse des taux directeurs de la BCE.

Poids des charges de personnel

en % du produit net bancaire des cinq banques



Source : IEDOM - RUBA - ACPR - BDF

Évolution du résultat brut d'exploitation

Millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Frais généraux	287,7	288,9	283,7	292,3	306,0	304,3	308,5	313,8
(dt) Charges de personnel	180,9	180,2	178,2	184,6	189,3	187,1	194,8	201,1
(dt) Services extérieurs	97,5	99,2	97,5	100,5	109,1	111,7	109,0	107,6
Résultat brut d'exploitation	150,7	140,8	130,4	145,1	153,7	131,3	117,9	159,0
Poids des charges de personnel	38,4%	38,7%	39,8%	39,2%	38,7%	41,4%	42,5%	39,4%
RBE / PNB	31,9%	30,3%	29,1%	30,9%	31,5%	29,1%	25,7%	31,2%

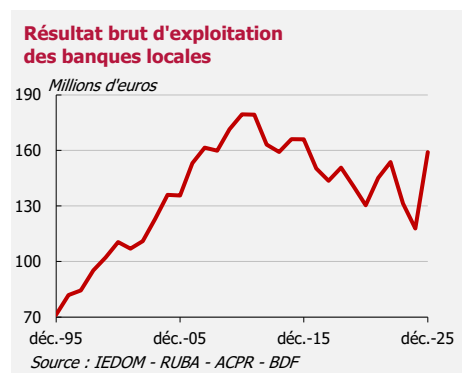
Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Après une progression constante et un point haut atteint en 2010, le RBE des banques locales est en baisse tendancielle depuis quinze ans. Cette évolution est liée à la stagnation du PNB sur une longue période alors que les frais généraux, et en particulier les charges de personnel, ont globalement poursuivi leur croissance avant de se stabiliser depuis 2017. Ces dernières progressent à nouveau sensiblement depuis 2022.

Le poids du résultat brut d'exploitation au sein du produit net bancaire des cinq banques locales a ainsi tendance, depuis 2007, à diminuer régulièrement, même si celui-ci se redresse en 2025 par rapport à 2023 et 2024.

Quant au poids des charges de personnel au sein du PNB, celui-ci demeure encore élevé à 39,4 % en 2025, en baisse de

-3,1 points par rapport à 2024. On retrouve ainsi un niveau atteint au milieu des années 1990, proche de 39 %, bien au-delà du minimum de 30,7 % enregistré en 2007.



5.2.2. Un coût du risque sous contrôle

Le coût du risque¹ net supporté par les principales banques locales demeure relativement contenu en 2025. Il progresse néanmoins fortement par rapport à 2024 (+17,1 millions d'euros soit +159,2 %), année avec une faible sinistralité atypique : 2024 avait notamment enregistré d'importantes reprises de provisions pour risques et charges

qui avaient minoré le coût du risque total. L'année 2025 enregistre pour sa part une légère diminution des pertes sur créances irrécouvrables à 26,2 millions d'euros contre 41,4 millions d'euros en 2024, contre un niveau de pertes important entre 2022 et 2024, compensé par des reprises de provisions sur créances douteuses en 2022 et 2023.

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

Décomposition du coût du risque des principales banques locales

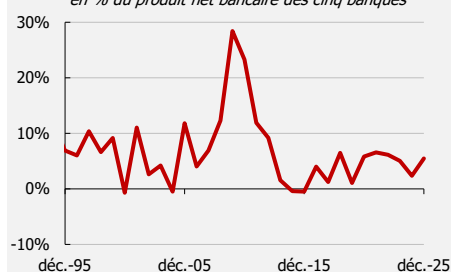
Millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût du risque net	4,9	26,1	30,9	29,9	22,7	10,8	27,9
Coût du risque en % du PNB	1,1%	5,8%	6,6%	6,1%	5,0%	2,3%	5,5%
(dt) Dotations nettes aux provisions	-13,1	-11,6	17,1	-8,9	-22,9	-23,0	8,4
- Sur créances douteuses	-8,1	-22,0	12,6	-29,3	-21,8	1,3	11,9
- Pour risques et charges	-5,1	10,5	4,5	20,5	-1,1	-24,3	-3,5
(dt) Pertes sur créances irrécupérables	23,8	43,5	20,1	47,7	53,2	41,4	26,2
(dt) Intérêts sur douteux	5,8	5,8	6,3	8,9	7,6	7,6	6,7
Résultat exploitation	135,9	104,3	114,2	123,8	108,6	107,1	131,1

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

Malgré les inquiétudes autour de la santé de l'économie réunionnaise et les niveaux relativement bas des indicateurs de confiance des entreprises de La Réunion, on peut estimer que le niveau du risque de crédit à fin 2025 demeure sous contrôle. Le coût du risque des principales banques du département atteint une proportion de 5,5 % du PNB (2,3 % en 2024), ce qui reste très éloigné de la situation de l'année 2009, en pleine crise financière, où il avait atteint un point haut de 28,4 % du PNB.

Coût du risque net

en % du produit net bancaire des cinq banques



Source : IEDOM - RUBA - ACPR - BDF

5.2.3. Un résultat courant avant impôt et un résultat net en forte hausse

Le résultat courant avant impôt progresse très fortement en 2025 pour s'établir à 133,6 millions d'euros (+42,5 % entre 2024 et 2025), après deux années de baisse (respectivement -9,7 % en 2023 et -16,4 % en 2024). Les cinq banques locales retrouvent

ainsi leur niveau de rentabilité enregistré en 2017 et 2019, au-delà de 130 millions d'euros de résultats courants. Le poids du résultat net dans le PNB des cinq banques demeure relativement stable dans le temps, oscillant régulièrement entre 17 % et 20 % du PNB.

Décomposition du résultat net

Millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat courant avant impôt	137,0	122,6	134,3	97,8	112,0	124,2	112,1	93,7	133,6
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	5,2	6,0	0,0	0,2	0,5	0,0	0,0
(-) Dotations nettes au FRBG	5,0	2,0	12,0	0,0	1,0	5,0	0,0	1,0	3,5
(-) Impôts sur les bénéfices	28,5	38,3	31,1	20,7	26,0	34,2	19,2	15,0	25,2
Résultat net	103,4	82,4	96,4	83,1	85,0	85,2	93,4	77,8	104,9
Résultat net / PNB	22,3%	17,5%	20,7%	18,5%	18,1%	17,4%	20,7%	17,0%	20,6%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

5.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

5.3.1. Amélioration de la rentabilité d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation des banques locales, qui mesure l'importance des frais généraux (corrigés des quotes-parts de frais de siège social) au regard du PNB, s'améliore en 2025 pour s'établir à 66,1 %, (- 5,3 points) son niveau médian des dernières années. Celui-ci s'inscrit cependant depuis les années 2005 dans une tendance globalement

croissante, malgré des plans de réduction des effectifs menés dans quelques établissements (Cepac et Bnp Paribas Réunion).

Autres mesures de la rentabilité d'exploitation, les frais généraux et les charges de personnel rapportés aux effectifs sont globalement stables sur les dernières années.

Mesures de la rentabilité d'exploitation (en % ou en milliers d'euros par salarié)

Milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient net d'exploitation	65,3%	67,0%	67,9%	66,1%	65,8%	67,9%	71,4%	66,1%
Frais généraux / effectif	150,8	152,2	146,3	147,8	150,6	141,9	151,7	153,0
Charges de personnel / frais généraux	58,7%	57,8%	58,5%	59,4%	58,9%	60,9%	59,5%	59,6%
Charges de personnel / effectif	88,6	88,0	85,6	87,8	88,7	86,5	90,2	91,3

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

5.3.2. La rentabilité financière

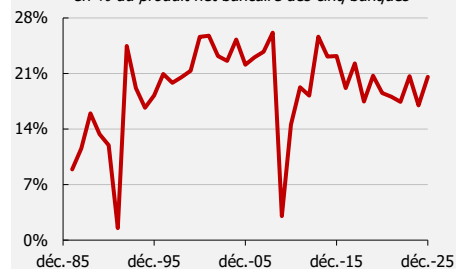
Au cours des 10 dernières années, la rentabilité financière des principales banques locales se dégrade. En effet, le ratio du résultat net rapporté au PNB est passé d'un maximum de 25,6 % en 2013 à un peu plus de 20 % en 2025. Cette situation contraste avec la période de 1993 à 2008 pendant laquelle le système bancaire réunionnais améliorait graduellement ce ratio, au moyen de la facturation des services rendus à la clientèle. La crise financière de 2009 a mis un frein à cette progression tendancielle.

À noter que l'épidémie de Covid-19, puis la remontée des taux directeurs et de l'inflation sur l'activité économique n'a pas

entraîné de réelle dégradation de la rentabilité des banques sur longue période.

Évolution du ration RN/PNB

en % du produit net bancaire des cinq banques



Source : IEDOM - RUBA - ACPR - BDF

Mesures de rentabilité financière

Millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat courant avant impôt / PNB	26,0	28,9	21,8	23,8	25,4	24,8	20,5	26,2
	%	%	%	%	%	%	%	%
(dt) Variation annuelle	-3,5 pt	2,9 pt	-7,1 pt	2,0 pt	1,6 pt	-0,6 pt	-4,3 pt	5,7 pt
Résultat net / PNB	17,5	20,7	18,5	18,1	17,4	20,7	17,0	20,6
	%	%	%	%	%	%	%	%
(dt) Variation annuelle	-4,8 pt	3,3 pt	-2,2 pt	-0,4 pt	-0,7 pt	3,2 pt	-3,7 pt	3,6 pt

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

5.3.3. La productivité

A l'exception du ratio des concours bruts rapportés aux effectifs des banques principales locales qui continue à diminuer entre 2024 et 2025, comme les deux années précédentes, l'ensemble des autres

ratios de productivité unitaire par agent des banques locales progressent en 2025, retrouvant leur meilleur niveau des années 2015-2020.

Mesures de rentabilité économique

Unité en euros par effectif	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectifs des banques locales	2 115	2 042	2 048	2 082	2 102	2 135	2 163	2 158	2 203
Produit net bancaire / effectif	219,6	231,0	227,1	215,3	223,8	228,9	209,0	212,4	231,6
Résultat net / effectif	48,9	40,3	47,1	39,9	40,5	39,9	43,2	36,0	47,6
Concours bruts / effectif	4 900	5 265	5 533	6 335	6 513	6 639	6 589	6 538	6 445
Dépôts collectés / effectif	4 276	4 636	4 864	5 801	5 998	5 947	5 949	6 049	6 111

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1. NOUVELLE HAUSSE DES ACTIFS FINANCIERS EN 2025

À fin décembre 2025, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élevaient à 21,7 milliards d'€, en hausse de +5,8 % (après +3,5 % en 2024). Cette accélération s'explique par une hausse des flux d'épargne collectée, dans une conjoncture économique fragile et incertaine, et dans une moindre mesure par l'amélioration de la collecte par le réseau bancaire.

L'épargne bancaire des ménages réunionnais, qui représente à peu près les deux tiers de l'épargne totale, progresse de +5,9 % (+3,6 % en 2024), contre +6,0 % pour les entreprises (-0,4 % en 2024). L'épargne détenue par la catégorie des « autres agents » (composée des assureurs, des associations, etc.) contribue également positivement à l'évolution globale des actifs avec une hausse

de +5,4 % sur l'année. Seuls les actifs financiers détenus par les collectivités publiques locales reculent légèrement.

Évolution des actifs financiers des agents économiques



Sources : Ruba, Banque de France, Acpr, Iedom

©IEDOM

Évolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Actifs financiers totaux	15 070	15 852	18 279	19 113	19 473	19 813	20 498	21 691
Variations d'épargne collectée	574	782	2 427	834	360	340	684	1 194
Variation annuelle en %	4,0%	5,2%	15,3%	4,6%	1,9%	1,7%	3,5%	5,8%

Répartition des actifs financiers par catégorie d'agents économiques

(dt) Sociétés non financières	3 759	3 830	5 093	5 183	5 312	5 400	5 378	5 703
(dt) Ménages	10 105	10 607	11 540	12 300	12 879	13 210	13 682	14 486
(dt) Collectivités locales	53	64	77	83	37	33	32	22
(dt) Autres agents	1 154	1 351	1 570	1 547	1 245	1 170	1 405	1 480

Source : Ruba, Banque de France-ACPR, IEDOM

À noter qu'un tiers environ de la collecte supplémentaire s'explique par l'accroissement du nombre d'établissements financiers déclarants, essentiellement installés en France hexagonale. Hors amélioration de la collecte,

les placements financiers des agents économiques réunionnais ne progressent ainsi que de +3,9 % à fin 2025 contre +2,7 % un an auparavant. On trouve parmi ces nouveaux déclarants les grands groupes bancaires

hexagonaux auprès desquels les réunionnais détiennent des comptes bancaires. Entre 2022 et 2025, les actifs financiers détenus auprès de ces réseaux hexagonaux sont ainsi passés de 207 millions d'euros à 852 millions d'euros,

majoritairement sur les réseaux des banques populaires, des caisses d'épargne, des crédits mutuels et des caisses de crédit agricole installés en Hexagone, et de certaines banques en ligne (Monabanq).

1.2. LES DÉPÔTS À VUE PROGRESSED À NOUVEAU EN 2025

Les dépôts à vue se redressent (+487 Mds d'€, soit +5,6 %) après trois années successives de décollecte. Leur niveau demeure largement au-dessus du niveau d'avant crise sanitaire, au cours de laquelle il a augmenté de 2 Mds d'€ dans le sillage de l'octroi de 1,2 Md d'€ de prêts garantis par

l'État (PGE) aux entreprises et de l'épargne « contrainte » des ménages pendant le confinement. Entre 2021 et 2024, la baisse des dépôts s'explique ainsi par les remboursements des PGE et les réallocations d'épargne.

Évolution des dépôts à vue collectés auprès de la clientèle

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépôts à vue	6 805	7 297	9 343	9 749	9 742	8 944	8 759	9 247
Collecte nette supplémentaire	492	492	2 046	406	-6	-798	-185	487
Variation annuelle en %	7,8%	7,2%	28,0%	4,3%	-0,1%	-8,2%	-2,1%	5,6%

Répartition des dépôts à vue par catégorie d'agents économiques

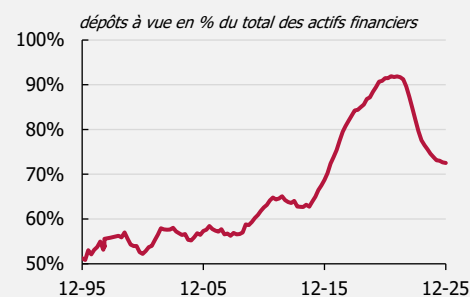
(dt) Sociétés non financières	48,0%	47,4%	50,4%	49,6%	48,3%	47,0%	45,7%	45,6%
(dt) Ménages	43,7%	43,3%	39,4%	41,4%	43,1%	45,5%	46,3%	46,5%

Source : Ruba, Banque de France, ACPR, IEDOM

L'encours des dépôts à vue recommence à progresser à partir de juin 2025 pour les entreprises et mars 2025 pour les ménages. Entreprises et ménages détiennent une part équivalente de cet encours (environ 46 %). Le poids des dépôts à vue dans le total

des actifs financiers se stabilise à 42 %, après un pic à plus de 50 % en 2021 (niveau record depuis la fin du franc CFA). Les dépôts à vue représentent 70 % des placements des entreprises et 30 % des actifs des ménages.

Sociétés non financières

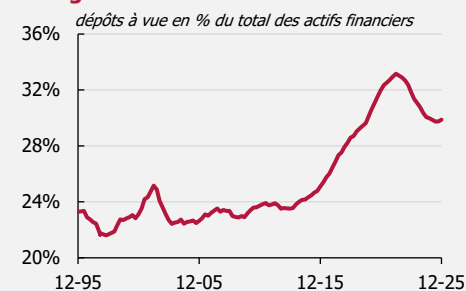


SNF: sociétés non financières

Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

©IEDOM

Ménages



SNF: sociétés non financières

Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

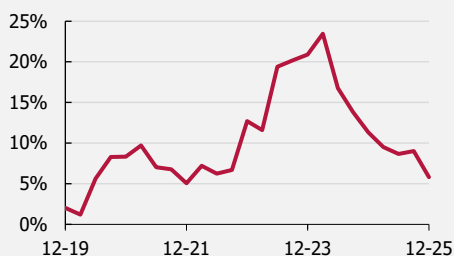
©IEDOM

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES¹ RÉSISTENT MALGRÉ LA BAISSÉ DES RENDEMENTS

La progression de la collecte nette des placements liquides (court terme) détenus par la clientèle ralentit en 2025 (+5,8 % à fin décembre 2025 après +11,3 % en 2024). Ces placements s'élèvent à 7,2 Mds € (6,8 Mds € fin 2024). La baisse de l'inflation a entraîné la baisse des rendements des placements réglementés ou rémunérés au taux du marché monétaire, les rendant moins attractifs.

Les comptes à terme n'enregistrent plus qu'une croissance de +5,5 % en 2025

Évolution des placements liquides ou à court terme

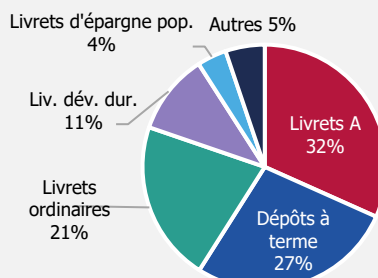


Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

©IEDOM

après +30,8 % en 2024. Ils restent majoritairement détenus par les SNF (57 %, contre 20 % pour les ménages, et 23 % pour les sociétés d'assurance et de retraites). Les ménages détiennent néanmoins 73,1 % (5,3 Mds €) du total des placements liquides, en hausse de +6,1 % après +6,8 % en 2024. L'essentiel des placements liquides détenus par les ménages est constitué de comptes d'épargne à taux réglementés (livrets ordinaires, livrets A, livrets jeunes, etc.).

Ventilation des placements liquides par nature



Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

©IEDOM

Évolution des placements liquides détenus par la clientèle

	12-18	12-19	12-20	12-21	12-22	12-23	12-24	12-25
Placements liquides	3 883	3 961	4 290	4 507	5 079	6 141	6 835	7 231
Collecte nette supplémentaire	59	78	329	216	573	1 061	694	396
Variation annuelle en %	1,6%	2,0%	8,3%	5,0%	12,7%	20,9%	11,3%	5,8%

Répartition des placements liquides par catégorie d'agents économiques

	12-18	12-19	12-20	12-21	12-22	12-23	12-24	12-25
(dt) Sociétés non financières	10,2%	7,0%	6,8%	5,7%	8,9%	16,7%	17,3%	17,3%
(dt) Ménages	80,1%	82,5%	84,6%	85,7%	83,8%	75,8%	72,9%	73,1%

Répartition des placements liquides par produits

	12-18	12-19	12-20	12-21	12-22	12-23	12-24	12-25
(dt) Livrets A	1 376	1 350	1 487	1 559	1 800	1 995	2 155	2 292
(dt) Livrets ordinaires	1 298	1 425	1 624	1 810	1 838	1 573	1 501	1 539
(dt) Livrets de développement dur.	442	464	518	540	582	649	704	770
(dt) Dépôts à terme	297	300	311	269	498	1 430	1 870	1 973

	12-18	12-19	12-20	12-21	12-22	12-23	12-24	12-25
Proportion des placements liquides dans le total des actifs financiers	25,8%	25,0%	23,5%	23,6%	26,1%	31,0%	33,3%	33,3%

Sources : Ruba, Banque de France, ACPR, IEDOM

¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne, comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché, comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les OPCVM monétaires.

Les plus fortes variations de ces produits d'épargne sont enregistrées par les livrets d'épargne populaires (+13,0 %, après +26,6 % fin 2024). Les livrets de développement durable progressent pour leur part de +9,4 % à fin 2025, devant les livrets

jeunes (+8,9 %) et les livrets A (+6,4 %). Les dernières baisses des taux de rémunération de l'épargne réglementée n'ont ainsi eu qu'un impact modéré sur les comportements d'épargne des agents économiques.

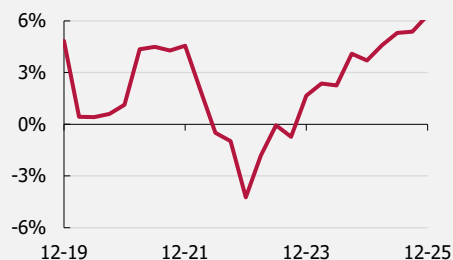
1.1. LES PLACEMENTS A LONG TERME¹ CONTINUENT LEUR PROGRESSION

Après le point bas de 2022, l'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais progresse régulièrement (+6,3 % à fin décembre 2025, après +3,7 % douze mois auparavant). 94 % de l'épargne à long terme sont détenus par les ménages, une proportion relativement stable dans le temps.

L'assurance-vie continue de progresser rapidement avec une hausse de la collecte de +7,2 % en 2025 après +6,8 % en 2024. Les placements boursiers sont également dynamiques, reflétant à la fois la bonne tenue des valorisations boursières et une appétence accrue des ménages pour le risque. Les actions en portefeuille augmentent ainsi de +24,2 % en 2025 (contre +8,6 % en 2024 et +7,4 % en

2023). Les OPCVM titres progressent pour leur part de +13,9 % en 2025 contre -9,5 % l'année précédente.

Évolution de l'épargne à long terme



Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

©IEDOM

Évolution de l'épargne à long terme collectée auprès de la clientèle

	12-18	12-19	12-20	12-21	12-22	12-23	12-24	12-25
Épargne à long terme	4 382	4 594	4 646	4 857	4 651	4 728	4 903	5 213
Collecte nette supplémentaire	23	212	52	212	-206	77	175	310
Variation annuelle en %	0,5%	4,8%	1,1%	4,6%	-4,2%	1,7%	3,7%	6,3%

Répartition des dépôts à vue par catégorie d'agents économiques

(dt) Ménages	91,7%	91,0%	91,1%	90,7%	95,0%	94,8%	94,6%	94,0%
--------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Répartition de l'épargne à long terme par principaux produits

(dt) Plans d'épargne logement	922	915	923	914	921	830	743	720
(dt) Assurance-vie	2 820	3 007	3 062	3 243	3 272	3 399	3 632	3 894

Proportion de l'épargne à long terme dans le total des placements financiers	29,1%	29,0%	25,4%	25,4%	23,9%	23,9%	23,9%	24,0%
------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Sources : Ruba, Banque de France, ACPR, Iedom

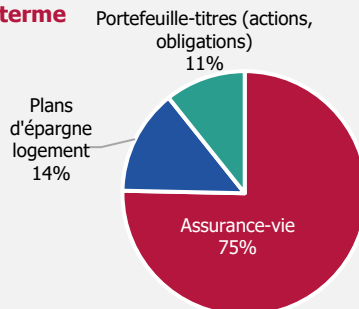
¹ L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

À l'inverse, les produits sous forme de plans d'épargne évoluent moins favorablement, marqués par le désintérêt persistants des épargnants pour l'épargne logement et l'extinction des autres plans d'épargne populaires remplacés par des produits de capitalisation (PER). Les encours des plans d'épargne logement reculent ainsi de -3,0 % en 2025 (contre -10,5 % en 2024 et -9,9 % en 2023), tandis que les plans d'épargne populaire reculent de -1,6 % après -7,1 % en 2024.

Les contrats d'assurance-vie concentrent toujours les trois quarts des placements à long terme des agents économiques en 2025. Suivent les plans d'épargne logement avec 13,8 % du total des placements à long terme fin 2025 (contre

15,1 % un an auparavant) tandis que les portefeuilles titres en actions, obligations et OPCVM non monétaires représentent 10,6 % de l'épargne à long terme.

Ventilation de l'épargne à long terme



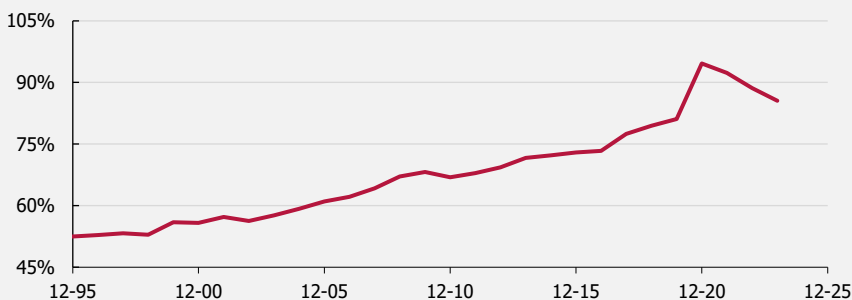
Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

©IEDOM

NOTA : Un poids croissant des placements financiers rapportés au PIB

Le ratio des montants des placements financiers détenus par les ménages réunionnais sur le PIB a continué de baisser en 2025 pour retrouver le niveau prédit par sa trajectoire de long terme (85 %). Ce ratio, qui était proche de 25 % dans les années 1970 a atteint 75 % en 2017, puis 95 % pendant la crise sanitaire.

Évolution du ratio entre épargne collectée et PIB



Sources : Ruba, Banque de France, INSEE ; IEDOM

©IEDOM

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS¹

Évolution des concours consentis à la clientèle

En millions d'euros	2005	2015	2023	2024	2025	Évo. 25/24
Concours consentis totaux (bruts)	12 340	20 430	29 587	30 457	31 677	4,1%
aux sociétés non financières (encours sain)	5 596	8 817	11 754	11 888	12 304	3,5%
aux ménages (encours sain)	4 828	7 856	12 744	12 919	13 619	5,4%
aux collectivités locales (encours sain)	1 209	2 442	3 530	3 449	3 529	2,3%
aux autres agents (encours sain)	358	803	1 226	1 065	1 078	1,2%
Créances douteuses brutes	534	955	924	1 135	1 148	1,1%

Sources : Surfî et Ruba, EBIL+EBNIL ; Banque de France, IEDOM

La croissance annuelle des encours bruts de crédits consentis aux agents économiques réunionnais se renforce sensiblement en 2025 (+4,0 %, après +2,9 % en 2024). À fin décembre 2025, ces encours atteignent 31,7 milliards d'euros².

Au cours des dernières années, la collecte statistique des encours de crédit a sensiblement évolué. Elle s'est enrichie avec l'amélioration des déclarations de certains établissements, ainsi qu'avec le changement des systèmes d'informations statistiques (passage de SURFI³ à RUBA⁴). Des encours consentis par des établissements hexagonaux qui étaient non déclarés précédemment, sont

désormais recensés dans les statistiques.

En 2023, le Crédit Agricole de la Réunion a ainsi séparé ses activités à Mayotte de ses activités réunionnaises dans ses déclarations réglementaires, ce qui a réduit légèrement l'encours des crédits.

En 2024, la collecte intègre des caisses régionales hexagonales de Crédit Agricole et de Crédit Mutuel pour leurs clients à La Réunion. En 2025, la collecte est de nouveau élargie à de nouvelles banques régionales ainsi que des établissements spécialisés en affacturage.

¹ Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département, qu'ils soient installés localement ou non (un peu plus de 80 % des encours proviennent d'un établissement installé localement).

² Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses qui ont été cédés à des cabinets de recouvrement les années précédentes et qui sont en voie de recouvrement.

³ SURFI : Système unifié de reporting financier

⁴ RUBA : Reporting unifié des Banques et Assimilés

2.1.1. Hausse des créances douteuses des ménages

Évolution des créances douteuses

En millions d'euros	2005	2015	2023	2024	2025	Évo. 25/24
Créances douteuses brutes	533,6	954,6	923,5	1 134,7	1 147,7	1,1%
Taux de créances douteuses	4,3%	4,7%	3,1%	3,7%	3,6%	-0,1 pt
Créances douteuses nettes	185,5	444,7	592,5	796,3	785,4	-1,4%
dont entreprises	110,7	327,0	336,3	391,7	368,4	-6,0%
dont ménages	63,3	115,7	208,6	218,9	245,8	12,3%
Provisions	348,1	509,9	331,0	338,4	362,3	7,1%
Taux de provisionnement	65,2%	53,4%	35,8%	29,8%	31,6%	-0,1 pt

Sources : Surf et Ruba, EBIL+EBNIL ; Banque de France, IEDOM

Pendant la crise sanitaire le système bancaire n'a pas enregistré de montée du risque de crédit de la part de sa clientèle, notamment grâce aux dispositifs d'aide mis en place par les autorités publiques, tant au bénéfice des ménages qu'à celui des entreprises. Le taux de créances douteuses a atteint un niveau particulièrement bas en 2023, soit 3,1 % de l'ensemble des concours bruts totaux octroyés dans le département. En 2024, ce taux atteint 3,7 % pour reculer à 3,6 % en 2025 et se stabiliser à un niveau inférieur au niveau pré-pandémie. Le rebond observé après 2023 s'explique par la diminution des soutiens publics, la fin des dispositifs de report de crédit et des PGE, ainsi que par le ralentissement économique en 2024, qui a fragilisé la situation financière des ménages et entreprises. Cette situation se prolonge en 2025 (épidémie de chikungunya, cyclone Garance). Le risque bancaire n'augmente pas davantage. Les provisions ont augmenté sur un an (+5,8 %), le taux de provisionnement de l'activité de crédit s'établit à 31,6 %, soit un niveau que l'on peut qualifier de faible, demeurant inférieur à celui observé avant la crise sanitaire (48,1 % sur la période 2015-2019).

Pour rappel, à la différence de la crise financière de 2007-2009, le système bancaire réunionnais a abordé la crise sanitaire dans une situation plus solide,

ayant achevé dès 2011-2012 l'assainissement de ses portefeuilles de créances douteuses, notamment via des cessions à des sociétés de recouvrement

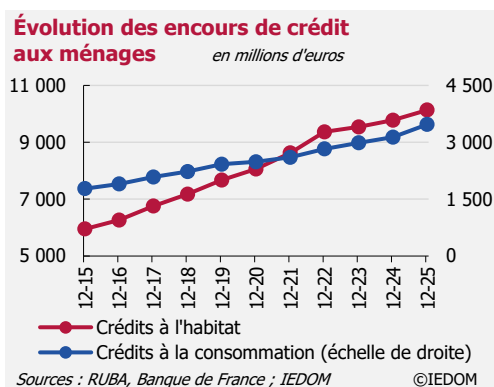
Hors établissements non installés localement et hors prêteurs institutionnels (qui déclarent rarement des créances douteuses en raison de la qualité intrinsèque de leur clientèle composée de collectivités locales ou de sociétés d'économie mixte), le système bancaire local voit son taux de créances douteuses se stabiliser en 2025 à un niveau similaire à 2024 (4,0 %) contre 3,8 % un an auparavant. Il demeure légèrement en hausse par rapport à son plus bas niveau enregistré fin décembre 2020 où il atteignait 3,0 %. À noter qu'au plus haut, en juin 2012, ce taux s'était élevé à 8,2 %.

S'agissant des seules créances douteuses nettes, celles-ci s'élèvent à 785 millions d'euros à fin 2025, en baisse de 1,4 %. Le poids de la clientèle entreprises, qui en représente habituellement une proportion de plus de 70 % depuis la crise financière de 2007-2009, s'est sensiblement réduit pour ne représenter plus que 39 % des créances douteuses brutes à fin décembre 2025. Sur un an, la progression des créances douteuses nettes est portée en majorité par les « autres agents non financiers » et les ménages (+12 %).

2.1.2. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES CRÉANCES SAINES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les encours de crédits sains consentis par l'ensemble des établissements de crédit de la place progressent, après le ralentissement lié à la dégradation de la conjoncture et à la normalisation de la politique monétaire

Les encours sains des ménages



Les crédits aux ménages constituent le principal moteur de l'activité de crédit de la place, et ce depuis 2021. En 2025, ils évoluent à la hausse de +5,4 %, culminant à 13,6 milliards d'euros en 2025. Leur poids au sein des concours sains totaux consentis dans le département progresse depuis 2020 à 44 % en 2025 (malgré une légère baisse de 1 % sur un an). Ils se répartissent entre les crédits à l'habitat (74 % de l'encours), et les crédits à la consommation (26 %). L'endettement auprès des établissements installés localement (EBIL) augmente de 1,4 % sur un an, après +0,9 % en 2024. Les crédits immobiliers continuent

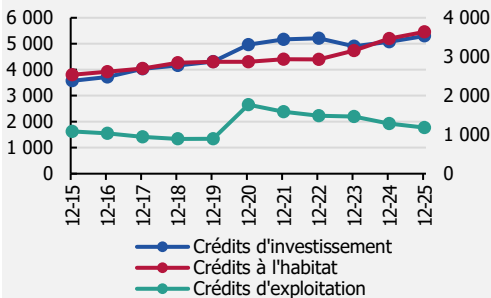
(+1,9 % en 2023 ; +2,3 % en 2024). Ils s'établissent à +4,6 % sur un an à fin 2025, soit un encours annuel total de 30,7 milliards d'euros.

leur progression, avec une hausse de +3,7 % sur un an, après +2,5 % en 2024 et +1,9 % en 2023. La production crédits immobiliers des EBIL progresse de 0,3 % sur l'année, après une baisse exceptionnelle en 2024 (-0,2 %). Cette accélération résulte notamment du desserrement des taux bancaires sur l'année après une période de faible demande dans le contexte de la remontée des taux de refinancement en 2022.

S'agissant des crédits à la consommation, ils augmentent de manière continue depuis 2013. L'année 2023 enregistre le reclassement de l'activité mahoraise du Crédit Agricole hors de la géographie, ce qui s'est traduit par une diminution de l'encours à fin décembre 2023. En 2025, l'évolution de l'encours est importante, avec près de 10,8 % d'augmentation sur un an (après +5,0 % en 2024), un rebond principalement imputable à l'activité d'établissements bancaires non installés localement. Pour les établissements installés localement, la production de crédits à la consommation évolue au même rythme qu'en 2024 (4,4 % en 2024 et 4,5 % en 2025). À l'instar du financement de l'habitat, la progressive baisse des taux alimente la demande de crédit à la consommation.

Les encours sains des entreprises

Évolution des encours de crédit aux entreprises en millions d'euros



Sources : RUBA, Banque de France ; IEDOM

©IEDOM

Les encours de crédits aux entreprises sont consentis aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI). Leur poids dans les crédits consentis totaux décroît modestement de 43 % à 40 % entre 2020 et 2025. Ces encours ont d'abord largement profité de la mise en place des prêts garantis par l'État par les établissements locaux en 2020 (+19 % sur un an). En 2025, l'encours a augmenté de 3,5 % pour atteindre 12,3 milliards d'euros, après +4,1 % en 2024 et une stabilité de l'encours en 2023.

Dans le détail, les crédits immobiliers sont les plus importants avec 44 % des encours aux entreprises, soit 5,3 milliards d'euros. Ils atteignent un niveau record en 2025, à l'issue de deux années de croissance

Les encours sains des collectivités locales

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales progresse de 2,3 % en 2025 et s'établit à 3,5 Mds €. Il compte pour 12 % de l'encours sain, une part stable dans le temps. La majorité (88 %) des crédits accordés aux collectivités locales sont des crédits d'investissement. Ils sont en diminution de 0,3 % en glissement annuel. Les crédits aux collectivités locales accordés par des EBIL sont cependant en baisse sur l'année (-1,8 %).

importantes (+4,5 % en 2025 et +9,7 % en 2024). Les crédits d'investissement représentent également une part prépondérante des crédits aux entreprises, comptant pour 43 % de l'encours. Ils progressent de 4,5 % en 2025 (après 3,5 % en 2024). Du côté des EBIL, les crédits d'investissement augmentent de 4,2 % sur un an (1,2 % en 2024).

À l'inverse, les encours de crédits d'exploitation diminuent une nouvelle fois en 2025, de 8,1 % (après -12,1 % en 2024), pour atteindre un montant de 1,2 Md €. Pour les EBIL ils reculent de 11,9 % sur l'année. Ils avaient fortement progressé en 2020, sous l'effet des PGE. Depuis 2021, ils enregistrent un recul régulier, à mesure que ces crédits de trésorerie sont amortis. À fin 2025, ils représentent ainsi 10 % du total des crédits aux entreprises, contre un maximum de 16 % en décembre 2020. Ils tendent ainsi vers leur niveau pré-crise : 9 % en 2019.

L'encours des autres formes de crédits consentis aux entreprises a enregistré une accélération à partir de 2021, en lien avec une amélioration de la collecte statistique auprès de certains établissements financiers de la place. Ils ne représentent que 3 % des encours des entreprises.

L'évolution des financements aux collectivités locales est très dépendante du cycle des grands travaux. Ces statistiques d'encours intègrent par exemple les financements consentis par la Banque européenne d'investissement (BEI) à destination de la Région Réunion dans le cadre du financement de la Nouvelle Route du Littoral.

Les encours sains des autres agents économiques

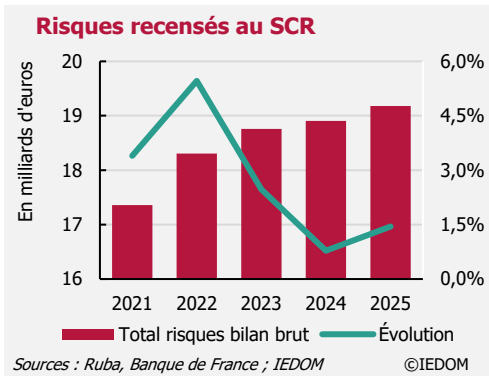
Enfin, les crédits aux autres agents constituent une fraction modeste des encours sains (4 % en 2025). En 2025, les encours de crédits sur les autres clientèles sont en hausse de 14,4 %, atteignant 1,2 Md €, après une baisse singulière l'année précédente (-13,1 % en 2024). Ils sont constitués pour près de moitié (49 %) de crédits d'investissement, en baisse de 5,3 % sur l'année. Ces crédits regroupent l'ensemble des financements octroyés à toutes les autres clientèles :

principalement les administrations de sécurité sociale (39 % de l'encours), qui continuent d'enregistrer une baisse de leur encours de crédits cette année (-4,2 %) après un fort recul en 2024 (-21,4 %). Ils concernent également les ISBLM (Institut sans but lucratif au service des ménages) pour 15 % de l'encours), dont l'encours progresse de 3,4 %. Les encours auprès des agents « divers et autres », sont en forte croissance sur l'année (+45,6 %).

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante¹ des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités publiques.

3.1. RISQUES RECENSÉS AU SERVICE CENTRAL DES RISQUES



2024 : +1,4 % à fin 2025 sur un an contre +0,8 % à fin 2024, mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes (+2,5 % en 2023 et +5,5 % en 2022).

Les concours consentis inscrits au bilan des banques locales progressent de 2,3 % à fin 2025 (+1,8 % à fin 2024). Ils représentent 88 % du total des risques. Leur hausse s'explique principalement par celle de l'encours des crédits à moyen et long terme (+8,8 %), qui constitue la majeure partie des encours. Les crédits titrisés sont plus dynamiques sur la période, avec une hausse de 10,6 %, à l'instar des financements à court terme (+8,8 %). Parallèlement, les engagements inscrits hors bilan (garanties, titrisations, produits dérivés, etc.) baissent de nouveau : -4,3 %, après -5,6 % en 2024.

L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclarées au SCR (y compris les engagements hors bilan) s'établit à 19,2 milliards d'euros à fin décembre 2025. Il progresse à un rythme supérieur à

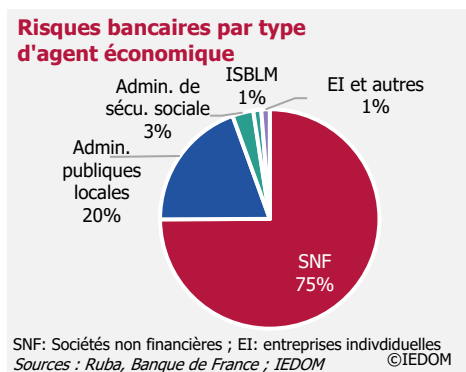
¹ Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

Risques totaux déclarés pour La Réunion au SCR de la Banque de France

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	Evo. 25/24
Total risques	17 357	18 305	18 757	18 903	19 176	1,4%
Total risques bilan	15 149	15 837	16 156	16 448	16 828	2,3%
Court terme	1 002	637	560	581	632	8,8%
Moyen et long terme	13 549	14 556	14 713	14 950	15 276	2,2%
Crédit-bail	575	569	666	724	706	-2,4%
Crédits titrisés	23	75	217	193	214	10,6%
Hors bilan	2 208	2 468	2 600	2 454	2 348	-4,3%

Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

3.2. STRUCTURE DES RISQUES PAR AGENT ÉCONOMIQUE



Les risques portés par le système bancaire réunionnais se concentrent au trois quarts dans les sociétés non financières en 2025.

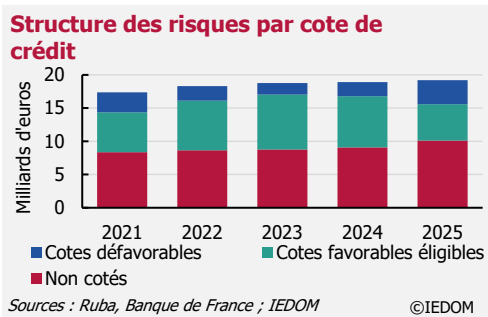
L'encours de crédits octroyés aux entreprises progresse de 2,0 % sur un an. L'encours de crédits aux collectivités locales augmente également de 1,7 % et représente 20 % des risques bancaires. Celui des institutions sans but lucratif au service des ménages baisse de 5,3 %, mais ne concentre que 1 % du total.

3.3. STRUCTURE DES RISQUES PAR COTE DE CRÉDIT

La cotation est une appréciation attribuée par la Banque de France sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de un à trois ans. 28 % des encours de risques déclarés par les établissements bancaires à fin décembre 2025 sont sur des cotes dites éligibles, allant de 1 (excellente) à 4 (bonne). Le poids des encours déclarés sur les cotes éligibles baisse fortement en 2025, passant de 41 % en 2024 à 28 %. L'encours baisse dans toutes les catégories de cotes, à l'exception des cotes 3 dont l'encours a doublé.

À l'inverse, l'encours porté par des entreprises dont la cote est dite défavorable bondit de 70 % et représente 19 % des risques

bancaires. Cette forte hausse s'explique en partie par la dégradation de la cote de ces entreprises, compte tenu du ralentissement de l'activité économique. Enfin, l'encours des cotes non significatives progresse de 11 % et leur poids atteint 53 % en 2025.



3.4. DES RISQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les risques bancaires les plus importants restent concentrés sur les activités

immobilières. En près de 20 ans, les risques associés à ce secteur sont passés de 35 % des risques totaux en 2006 à 42 % en 2025. L'encours des crédits octroyés dans ce secteur progresse de 3,8 % en 2025.

Les encours dans les activités financières et la construction progressent également de 10,6 % et 5,5 % respectivement. À l'inverse, les risques

bancaires dans le domaine des administrations publiques et des services non marchands (santé et enseignement) s'inscrivent en retrait, respectivement, de -1,1 % et -6,4 %. À eux deux, ils concentrent près d'un quart des risques bancaires en 2025. Par ailleurs, l'encours de crédits octroyés dans le commerce (6 % du total) baisse de nouveau de 6,0 %, après -5,4 % en 2024.

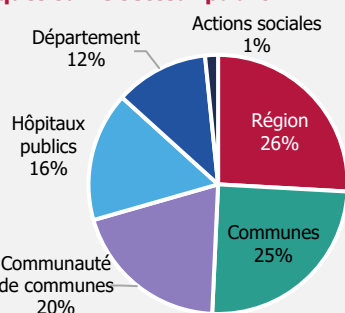
Risques totaux déclarés au SCR par secteur d'activité

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	Évo. 25/24	Poids des secteurs
Total des risques bancaires	18 305	18 757	18 903	19 176	1,4%	100%
Activités immobilières	7 239	7 595	7 758	8 050	3,8%	42%
Administration publique	3 355	3 425	3 394	3 358	-1,1%	18%
Industrie	1 770	1 852	1 927	1 997	3,6%	10%
Commerce	1 348	1 296	1 226	1 152	-6,0%	6%
Services non marchands	1 015	1 073	1 067	999	-6,4%	5%
Activités tech. et admin.	931	921	923	893	-3,2%	5%
Autres services marchands	961	917	970	963	-0,7%	5%
Construction	782	732	650	686	5,5%	4%
Activités finan.-assur.	635	646	698	772	10,6%	4%
Agriculture-pêche	223	247	233	237	1,7%	1%
Autres	46	52	57	70	21,5%	0%

Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

3.5. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Risques sur le secteur public



Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

©IEDOM

Le secteur public local (administrations publiques locales, hôpitaux, centres d'action sociale, communautés de communes ou d'agglomérations) concentre 4,0 milliards d'euros d'encours de crédit en 2025.

La Région Réunion, qui finance notamment les grands travaux routiers de l'île,

constitue le plus important encours de risques (26 %) du secteur public local. Suivent les vingt-quatre communes de l'île, qui portent un endettement total d'un peu moins d'un milliard d'euros à fin 2025. Les risques bancaires portés sur les communes sont globalement stables depuis 2015, en raison notamment des transferts de compétences liés à la loi NOTRe. Cette dernière explique en revanche le fait qu'en 9 ans les risques portés par les communautés de communes aient doublé jusqu'à atteindre 791 millions d'euros de risques en 2025, soit 20 % du total. Enfin, les risques portés par les hôpitaux publics s'établissent à près de 643 millions d'euros. Ils ont également doublé en dix ans, reflétant les nombreux investissements et rénovations engagés dans les différents établissements. Enfin, les risques du Département s'établissent à 465 millions d'euros.

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets, et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France dans l'Hexagone, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de

l'IEDOM à La Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l'intermédiaire des distributeurs automatiques. À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par des banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l'IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l'IEDOM.

4.1 LES BILLETS

À La Réunion sur l'ensemble de l'année 2024, l'IEDOM a émis 114,1 millions de billets euros à la circulation (-2,4 % par rapport à 2024) et en a retiré 108,0 millions (-3,9 %).

	2015	2023	2024	2025	Évol 25/24
En nombre (en milliers)					
Billets émis	113 982	117 262	116 829	114 057	-2,4%
Billets retirés	108 941	113 105	112 383	107 980	-3,9%
Émission nette annuelle	5 041	4 157	4 446	6 077	36,7%
Circulation en fin d'année	63 610	101 079	105 525	111 602	5,8%
En valeur (en millions d'euros)					
Billets émis	3 447	3 360	3 350	3 290	-1,8%
Billets retirés	3 182	3 178	3 164	3 034	-4,1%
Émission nette annuelle	265	182	186	256	37,6%
Circulation en fin d'année	3 827	5 368	5 270	5 526	4,9%
Émission nette par habitant (€)	4 498	6 148	5 950	6 166	3,6%

Source : ©IEDOM

Les sorties de billets sont plus importantes que les entrées, ce qui accroît le stock de monnaie en circulation (émission nette). En 2025, l'émission nette additionnelle s'élève à 6,1 millions de billets pour une valeur de 256 millions d'euros. Elle est positive et progresse en volume (36,7 %) comme en valeur (37,6 %) sur un an.

Historiquement, la place des espèces à La Réunion demeure plus importante que dans l'Hexagone du fait de la facilité d'accès et d'utilisation ainsi que de l'absence de coût direct. La crise sanitaire a néanmoins contribué

à accélérer la convergence des usages en matière de paiement entre les Réunionnais et les Hexagonaux. En effet, 53 % des Réunionnais préfèrent les moyens de paiement alternatifs aux espèces. En France hexagonale, cette préférence est encore plus prononcée (64 %). En témoigne la progression de l'équipement en cartes bancaires (+100 000 cartes entre 2019 et 2022) et en terminaux de paiement des Réunionnais au cours des

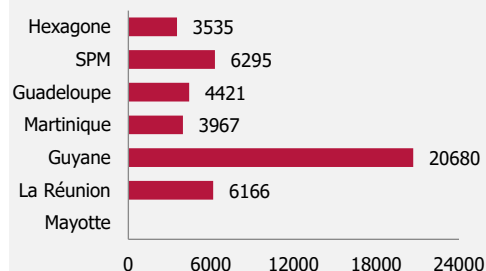
dernières années (+8 % sur la même période).¹

Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis la mise en circulation de l'euro (1^{er} janvier 2002) atteint 112 millions de coupures à fin 2025, pour une valeur cumulée théorique² en circulation de 5,5 milliards d'euros. Le « billet moyen » s'élève à 51,9 euros, le billet de 50 euros reste prédominant (64,4 % des coupures en circulation).

L'émission nette cumulée par habitant s'élève à 6 166 euros en 2025. Elle est plus importante que la moyenne hexagonale, et des autres DOM, à l'exception de la Guyane. L'importance de l'émission nette traduit plusieurs phénomènes tel qu'un usage plus marqué des

espèces comme instrument de thésaurisation pour les ménages mais aussi une sortie d'une partie de ces billets hors du territoire.

Émission nette cumulée par habitant en 2025



Source : ©IEDOM, Banque de France

4.2 LES PIÈCES

En 2025, à La Réunion, 24,5 millions de pièces de monnaie en euro ont été émises et 1,5 million ont été retirées de la circulation soit -73,6 % sur un an. La forte baisse des retraits de monnaie sur l'année s'explique principalement par un ajustement des demandes des transporteurs de fonds, consécutif à la constitution de stocks importants en 2025 et à leur traitement progressif.

Au total, l'émission nette en 2025 est de 23,1 millions de pièces pour une valeur de 3,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, le montant cumulé de l'émission nette s'élève à 578,6 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 75,0 millions d'euros. Rapportée à la population, l'émission nette cumulée de pièces à La Réunion s'élève en 2024 à 83 euros par habitant

	2015	2023	2024	2025	Évol 25/24
En nombre (en milliers)					
Pièces émises	36 645	19 514	23 277	24 582	5,6%
Pièces retirées	11 652	6 636	5 468	1 446	-73,6%
Émission nette annuelle	24 994	12 878	17 809	23 136	29,9%
Circulation en fin d'année	363 636	537 684	555 493	578 629	4,2%
En valeur (en millions d'euros)					
Pièces émises	8,5	4,5	3,2	3,5	9,4%
Pièces retirées	6,6	1,1	0,7	0,2	-71,4%
Émission nette annuelle	1,9	3,4	2,5	3,0	32,0%
Circulation en fin d'année	44,5	69,6	72,1	75,0	4,6%
Émission nette par habitant (€)	52	76	74	83	12,2%

Source : ©IEDOM

¹ Cf. note IEDOM n°778 2024, « À La Réunion, la dématérialisation des moyens de paiement se confirme mais les espèces restent encore appréciées »

² Les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de la zone euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés.

5. LE SURENDETTEMENT

Nouvelle hausse des dossiers déposés

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement dans le cadre de ses missions de service public. Cette Commission est compétente pour l'ensemble du département et s'adresse aux particuliers de bonne foi dans l'impossibilité de faire face à un endettement non professionnel. En plus de l'accueil permanent situé dans les locaux de l'IEDOM à Saint-Denis, un Bureau d'Accueil et d'Information, à Saint-Pierre, permet aux habitants du sud de l'île de bénéficier d'un guichet d'accueil. Depuis 2020, les démarches peuvent également s'effectuer en ligne depuis la rubrique « Particuliers » du site www.iedom.fr.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

(en nombre)	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 25/24
Dossiers déposés	1 204	1 179	1 330	1 713	2 044	19%
Dossiers recevables	1062	971	1054	1423	1658	17%
Dossiers orientés par la Commission	1 071	981	1 056	1 431	1 668	17%
- Réaménagement des dettes	565	552	661	847	902	7%
Dont plans conventionnels conclus	86	103	89	95	133	39%
Dont mesures imposées et recommandées par les commissions	428	405	422	535	684	28%
- Rétablissement personnel	497	419	393	575	756	32%
- Procédure de rétablissement personnel avec LJ	0	0	0	1	0	

Source : Commission de surendettement

En 2025, 2 044 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Commission de surendettement de La Réunion, soit un accroissement de 19 % par rapport à 2024. C'est le niveau le plus élevé sur la période 2011-2025.

La Réunion représente un peu plus de la moitié des dossiers de surendettement déposés en outre-mer. Sur l'île, 24 % des dossiers sont des redépôts, contre 34 % à l'échelle nationale. En 2025, 1 658 dossiers ont été considérés comme recevables par la Commission de surendettement, soit 81 % des

dossiers déposés.

La Commission de surendettement a orienté 902 dossiers en procédure classique en 2025, c'est-à-dire en plan de réaménagement de dettes¹, comptant pour 54 % des dossiers orientés. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers (133 en 2025). Le rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes, a été retenu pour 756 dossiers, soit 45 % des dossiers orientés.

¹ Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l'ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n'aboutissent pas ou si le particulier ne peut régler qu'en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l'accord d'un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.

Des dettes majoritairement financières ¹

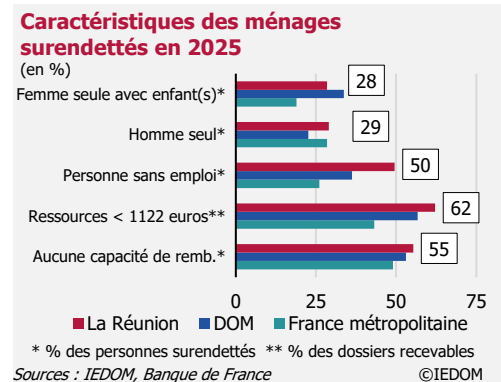
La forte hausse du nombre de dossiers s'est traduite par une augmentation de l'endettement global des ménages réunionnais surendettés de 15,6 millions d'euros sur un an, pour un total de 55,6 millions d'euros en 2025. En revanche, l'endettement médian diminue légèrement à 17 582 € par dossier (17 602 € en 2024). Il reste inférieur à celui de l'Hexagone (18 807 €) et à la moyenne des DROM (19 542 €). À La Réunion, la dette globale des dossiers de surendettement se compose principalement de dettes financières

(74 % de l'endettement total), puis de dettes ou arriérés de charges courantes (c'est-à-dire loyers, impôts, etc. pour 15 %). Les dettes financières sont majoritairement des dettes à la consommation (48 % de l'endettement global des surendettés), suivies par les dettes immobilières (24 % de l'endettement global). Les dossiers de surendettement traduisent de plus en plus la difficulté des ménages à payer leurs charges courantes, et notamment les dettes de logement, dans un territoire où le taux de pauvreté est de 36 %.

La typologie des ménages surendettés témoigne de vulnérabilités

Le surendettement recouvre souvent trois types de situations : des ménages qui font face à plusieurs fragilités structurelles (individuelles, familiales, sociales et économiques) ; des ménages avec des ressources limitées qui, sans être en situation de pauvreté, voient l'équilibre de leur budget remis en cause par la survenance d'événements sur lesquels ils ont souvent peu de prise (accident, maladie, décès d'un proche, séparation, licenciement, etc.) ; des ménages aux comportements budgétaires imprudents ou qui maîtrisent insuffisamment leur consommation. Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM que dans l'Hexagone, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est plus faible, ou légèrement supérieur comme à La Réunion. Cette situation peut illustrer : un relativement moindre accès au crédit bancaire, en raison des revenus faibles d'une large partie de la population ; des spécificités socioculturelles telles qu'une solidarité familiale ou communautaire plus importante qui peut servir de protection contre les aléas financiers ; davantage de réticences à déclarer ses difficultés dans un contexte insulaire et une crainte vis-à-vis de l'inscription au FICP² qui résulte du dépôt du dossier. En 2025, 3,1 dossiers pour 1 000 habitants de

plus de 20 ans sont déposés sur l'île. C'est plus que dans l'Hexagone (2,9 dossiers pour 1 000 habitants) et que dans les DROM (2,5 dossiers pour 1 000 habitants).



La typologie des ménages surendettés réunionnais témoigne d'une certaine précarité. En 2025, 55 % d'entre eux n'ont aucune capacité de remboursement, contre 49 % en dans l'hexagone. L'absence de capacité de remboursement vient du faible niveau de ressources, 62 % des ménages surendettés disposent de moins de 1 122 euros par mois par unité de consommation. Cette situation est par ailleurs plus souvent liée à l'absence d'emploi : 50 % des surendettés réunionnais se déclarent au chômage, soit 23 points de plus que dans l'Hexagone.

¹ Voir note IEDOM n° 663, 2021, « Le surendettement à La Réunion en 2020 ».

² Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

L'INCLUSION BANCAIRE ET LA PROTECTION DE LA CLIENTELE FRAGILE

L'inclusion financière, c'est garantir à tous un accès aux services financiers de base nécessaires au quotidien : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au crédit pour réaliser des petits projets d'insertion. Des dispositifs visent à la favoriser tout en assurant la protection des plus fragiles.

1- L'accès au compte et aux services bancaires

Le dispositif de droit au compte (L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d'un compte bancaire et rencontrant des difficultés pour en ouvrir un, un accès garanti :

- à une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'Union européenne) ;
- à l'encaissement de chèques et de virements ;
- aux paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance) ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- les dépôts et retraits d'espèces aux guichets de l'établissement ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents ;

L'offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier¹). Un particulier identifié comme fragile par sa banque doit se voir proposer cette offre. Il reste libre de l'accepter ou non et de la résilier à tout instant en cas de souscription. Chaque banque définit ses critères pour détecter la clientèle fragilité et les communique sur son site internet. Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) inclut l'ensemble des produits et services équivalent à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit l'offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme fragiles, et 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre afin de réduire le risque d'incidents sur le compte.

2- Le microcrédit : un véritable outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires

Le microcrédit se répartit entre microcrédit personnel et microcrédit professionnel. Les demandeurs sont accompagnés par des associations ou un réseau local d'accompagnement, qui prend en charge le bénéficiaire et le suit tout au long de son parcours. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau qui a une parfaite connaissance des spécificités du tissu économique local et une forte proximité géographique avec les porteurs de projets ultramarins ;

- Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de 7 ans.

- Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 12 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de 5 ans. Depuis le 1^{er} septembre 2020, une expérimentation est menée dans les territoires ultramarins, pour une durée de quatre ans, et prévoit le relèvement de 12 000 à 15 000 euros du plafond de microcrédit professionnel pour les porteurs de projets.

3- La prévention et l'accompagnement du public : les usagers peuvent contacter les Instituts pour obtenir des informations sur les domaines bancaires, assurance, et pour développer leur éducation financière. Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 600 personnes au titre de l'Education financière. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques...

¹Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

ANNEXES

TABLEAU 1 : LISTE DES ACTEURS DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

Chiffres mis à jour au 31 décembre 2025

CIB	Dénomination	Capital Social	Adresse	Groupe bancaire référence	Guichets	Dab	Effectifs	Total bilan
LES BANQUES								
18719	BFCOI	16,7 M€	60 rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Groupe Société Générale	16	48	343	1 821 M€
41919	BNP Paribas - Réunion	24,9 M€	67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis	Groupe BNP Paribas	14	34	197	1 802 M€
20041	Banque Postale	6 585,3 M€	31 rue Maréchal Leclercq Saint-Denis	La Poste	100	159	•	•
18359	BPI France Financement	5 440 M€	1, rue du Champs Fleuri Saint Denis	Groupe BPI FRANCE	-	-	-	605 M€
12879	SCS Banque Delubac & CIE	11,7 M€	15 rue Malartic Saint-Denis	-	-	-	-	-
13149	SNC Banque EDEL	150,1 M€	-	Groupe E.Leclerc	-	10	-	-
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES								
10007	BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	22	36	295	6 320 M€
11315	CEPAC	363,1 M€	55, rue de Paris Saint-Denis	Groupe BPCE	36	85	421	3 854 M€
19906	CRCAMR	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Groupe Crédit Agricole	42	155	947	8 723 M€
11207	Casden BP	3,2 M€	40, rue Juliette Dodu Saint-Denis	Groupe BPCE	-	-	-	-
LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS								
17439	SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	62	1 350 M€
18020	BNP Paribas Factor	5,7 M€	1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	1	-	3	17 M€
17060	Société Générale Factoring	14,4 M€	21, rue Félix Guyon Saint-Denis	Groupe Société Générale	1	-	10	93 M€
12779	BRED Cofilease	12,2 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	4	191 M€
16850	Crédit Agricole Leasing & Factoring	195,3 M€	•	Groupe Crédit Agricole	-	-	-	-
45129	Agence Française de Développement (AFD)	2 808,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe AFD	1	-	-	1 691 M€
LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIÉTÉS FINANCIÈRES)								

14588	FranFinance La Réunion (ex Compagnie financière de Bourbon)	3,5 M€	1 Avenue du 14 juillet 1789 Le Port	Groupe Société Générale	1	-	6	33 M€
12050	Crédit moderne Océan Indien (CMOI)	4,6 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	3	-	154	1 113 M€
15988	CAFINEO	8,3 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	Salariés et agence de CMOI			91 M€
19190	BPCE Lease Réunion	8,0 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde	Groupe BPCE	4	-	30	552 M€
10050	Société réunionnaise de financement (SOREFI)	8,2 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Groupe My Money Bank	3	-	62	653 M€
ÉTABLISSEMENT À STATUT PARTICULIER								
40031	Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	-	112, rue Sainte-Marie Saint-Denis	Groupe CDC	-	-	-	-

TABLEAU 2 : LES ACTIFS FINANCIERS COLLECTÉS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	var.
Sociétés non financières	5 093	5 183	5 312	5 400	5 378	5 703	6,0%
Dépôts à vue	4 711	4 831	4 704	4 207	4 000	4 214	5,3%
Placements liquides ou à court terme	293	257	451	1 028	1 181	1 248	5,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	16	29	81	89	98	68	-30,8%
Placements indexés taux de marché	276	228	370	939	1 083	1 180	9,0%
(dt) comptes à terme	259	211	355	921	1 034	1 129	9,2%
Epargne à long terme	89	94	157	166	198	241	22,1%
(dt) actions	25	26	27	34	53	80	49,9%
(dt) obligations	18	20	55	74	89	99	11,8%
(dt) OPCVM non monétaires	21	21	48	40	34	42	21,1%
Ménages	11 540	12 300	12 879	13 210	13 682	14 486	5,9%
Dépôts à vue	3 677	4 034	4 203	4 071	4 060	4 297	5,8%
Placements liquides ou à court terme	3 631	3 862	4 256	4 656	4 983	5 289	6,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 581	3 814	4 196	4 361	4 560	4 875	6,9%
(dt) livrets ordinaires	1 349	1 494	1 610	1 388	1 324	1 403	5,9%
(dt) livrets A et bleus	1 442	1 513	1 701	1 934	2 093	2 224	6,3%
(dt) livrets jeunes	31	29	26	23	23	25	8,9%
(dt) livrets d'épargne populaire	70	70	108	197	250	282	13,0%
(dt) livrets de développement durable	517	540	582	648	703	769	9,3%
(dt) comptes d'épargne logement	171	168	170	170	167	172	2,7%
Placements indexés taux de marché	50	49	60	295	423	414	-2,1%
(dt) comptes créditeurs à terme	26	23	39	272	395	388	-1,8%
(dt) OPCVM monétaires	25	25	22	23	27	26	-6,3%
Epargne à long terme	4 231	4 404	4 421	4 484	4 640	4 900	5,6%
(dt) plans d'épargne logement	919	911	918	827	740	717	-3,0%
(dt) plans d'épargne populaire	28	25	23	21	19	19	-0,1%
(dt) actions	152	169	163	172	170	193	13,5%
(dt) obligations	66	54	49	61	79	75	-4,9%
(dt) OPCVM non monétaires	47	47	39	40	38	41	7,5%
(dt) contrats d'assurance-vie	3 001	3 176	3 205	3 341	3 569	3 828	7,2%
Collectivités locales	77	83	37	33	32	22	-30,9%
Dépôts à vue	19	18	20	9	13	10	-22,5%
Placements liquides ou à court terme	10	10	10	14	19	12	-36,8%
Epargne à long terme	48	9	9	14	14	8	-44,4%
Autres agents	1 570	1 547	1 245	1 170	1 405	1 481	5,4%
Dépôts à vue	935	866	816	658	687	726	5,7%
Placements liquides ou à court terme	357	378	363	443	653	683	4,6%
Epargne à long terme	278	25	96	222	427	448	4,8%
Total actifs financiers	18 279	19 113	19 473	19 813	20 498	21 691	5,8%

Source : Ruba, Banque de France, ACPR, ledom

**TABLEAU 3 : LES ACTIFS FINANCIERS COLLECTÉS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE
PAR TYPE DE PLACEMENT – TOUT AGENT ÉCONOMIQUE CONFONDU**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	var.
Dépôts à vue	9 343	9 749	9 742	8 944	8 759	9 247	5,6%
Placements liquides ou à court terme	4 290	4 507	5 080	6 141	6 835	7 231	5,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 901	4 177	4 524	4 609	4 800	5 081	5,8%
(dt) livrets ordinaires	1 624	1 810	1 838	1 573	1 501	1 539	2,6%
(dt) livrets A et bleus	1 487	1 559	1 800	1 995	2 155	2 292	6,4%
(dt) livrets jeunes	31	29	26	23	23	25	8,9%
(dt) livrets d'épargne populaire	70	70	108	197	250	282	13,0%
(dt) livrets de développement durable	518	540	582	649	704	770	9,4%
(dt) comptes d'épargne logement	172	168	170	171	168	172	2,7%
Placements indexés taux de marché	389	330	555	1 532	2 035	2 151	5,7%
(dt) comptes créditeurs à terme	311	269	498	1 430	1 870	1 973	5,5%
(dt) certificats de dépôt	5	1	3	4	6	6	0,0%
(dt) OPCVM monétaires	73	60	54	98	159	172	8,0%
Epargne à long terme	4 646	4 857	4 651	4 728	4 903	5 213	6,3%
(dt) plans d'épargne logement	923	914	921	830	743	720	-3,0%
(dt) plans d'épargne populaire	28	25	23	21	20	19	-1,6%
(dt) actions	188	217	194	208	226	281	24,2%
(dt) obligations	323	323	129	167	187	190	1,8%
(dt) OPCVM non monétaires	105	113	88	80	73	83	13,9%
(dt) contrats d'assurance-vie	3 062	3 243	3 272	3 399	3 632	3 894	7,2%
Total actifs financiers	18 279	19 113	19 473	19 813	20 498	21 691	5,8%

Source : Ruba, Banque de France, ACPR, IEDOM

TABLEAU 4 : LES CONCOURS ACCORDÉS PAR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Encours en millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025	var.
Sociétés non financières	11 329,8	11 431,7	11 418,4	11 417,4	11 888,4	12 303,8	3,5%
Crédits d'exploitation	1 767,9	1 588,2	1 485,8	1 461,8	1 283,9	1 180,5	-8,1%
Créances commerciales	57,5	75,6	40,7	31,8	33,9	30,6	-9,7%
Crédits de trésorerie	1 484,0	1 255,8	1 225,2	1 184,1	1 014,2	913,7	-9,9%
Comptes ordinaires débiteurs	96,0	129,1	125,7	154,5	145,7	148,7	2,1%
Affacturage	130,4	127,7	94,2	91,4	90,0	87,4	-2,9%
Crédits d'investissement	4 961,8	5 163,5	5 205,8	4 902,2	5 071,3	5 300,3	4,5%
Crédits à l'équipement	4 191,2	4 343,4	4 563,1	4 152,1	4 280,7	4 491,3	4,9%
Crédit-bail	770,6	820,1	642,7	750,1	790,6	809,0	2,3%
Crédits à l'habitat	4 304,6	4 398,4	4 396,9	4 736,1	5 196,4	5 457,5	5,0%
Autres crédits	295,4	281,5	329,9	317,3	336,4	365,5	8,7%
Ménages	10 556,2	11 239,1	12 199,6	12 535,8	12 919,5	13 619,2	5,4%
Crédits à la consommation	2 483,7	2 602,1	2 823,4	2 984,9	3 134,5	3 473,1	10,8%
Crédits de trésorerie	2 178,9	2 281,4	2 532,4	2 571,1	2 705,7	2 996,7	10,8%
Comptes ordinaires débiteurs	67,5	63,2	66,1	73,0	45,8	50,4	10,2%
Crédit-bail	237,4	257,5	224,9	340,8	383,0	425,9	11,2%
Crédits à l'habitat	8 059,7	8 625,4	9 364,1	9 539,7	9 775,1	10 136,2	3,7%
Autres crédits	12,8	11,6	12,1	11,3	9,8	10,0	1,3%
Collectivités locales	3 304,4	3 334,6	3 317,3	3 484,6	3 448,9	3 528,7	2,3%
Crédits d'exploitation	105,2	130,9	148,9	131,5	126,3	154,7	22,5%
Crédits de trésorerie	95,1	124,5	140,6	129,5	121,9	151,7	24,4%
Crédits d'investissement	3 195,2	3 200,4	2 996,8	3 168,6	3 158,3	3 118,6	-1,3%
Crédits à l'équipement	3 194,6	3 199,2	2 996,3	3 168,4	3 158,3	3 113,0	-1,4%
Crédits à l'habitat	3,9	3,3	65,4	65,6	53,9	76,3	41,6%
Autres crédits	0	0	106,2	118,8	110,4	179,2	62,3%
Autres agents	1 107,8	1 157,9	1 181,3	1 225,5	1 065,1	1 077,8	1,2%
(dt) ISBLM	176,2	192,5	192,0	206,2	180,9	187,0	3,4%
(dt) Administrations de sécurité sociale	559,5	521,8	590,4	634,7	499,1	478,0	-4,2%
(dt) Divers et autres	359,0	424,0	381,9	386,6	376,2	407,5	8,3%
Total des encours sains	26 298,1	27 163,2	28 116,6	28 663,3	29 321,9	30 529,4	4,1%
Créances douteuses brutes	912,9	964,2	960,6	923,5	1 134,7	1 147,7	1,1%
Créances douteuses nettes	552,4	588,2	616,1	592,5	796,3	785,4	-1,4%
(dt) Entreprises	425,9	425,6	401,3	336,3	391,7	368,4	-6,0%
(dt) Ménages	115,7	140,5	197,1	208,6	218,9	245,8	12,3%
(dt) Collectivités locales	5,1	17,1	16,2	45,1	99,6	100,4	0,8%
Provisions	360,5	376,0	344,5	331,0	338,4	362,3	7,1%
Encours brut total	27 211,0	28 127,4	29 077,1	29 586,9	30 456,6	31 677,2	4,0%
Taux de créances douteuses	3,4%	3,4%	3,3%	3,1%	3,7%	3,6%	-2,7%
Taux de provisionnement	39,5%	39,0%	35,9%	35,8%	29,8%	31,6%	5,8%

Source : Ruba, Banque de France, ACPR, IEDOM

TABLEAU 5 : LES CONCOURS ACCORDÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INSTALLÉS LOCALEMENT

Encours en millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025	var.
Sociétés non financières	10 579	9 727	7 469	7 428	7 741	7 965	2,9%
Crédits d'exploitation	1 703	1 406	1 430	1 441	1 257	1 107	-11,9%
Créances commerciales	51	45	40	32	34	30	-12,0%
Crédits de trésorerie	1 458	1 235	1 173	1 164	988	861	-12,8%
Comptes ordinaires débiteurs	94	127	123	154	145	147	1,7%
Affacturage	99		94	91	90	69	-23,6%
Crédits d'investissement	4 358	3 986	5 037	4 698	4 789	4 976	3,9%
Crédits à l'équipement	3 863	3 552	4 428	3 975	4 023	4 190	4,2%
Crédit-bail	495	434	609	722	765	786	2,6%
Crédits à l'habitat	4 222	4 311	689	992	1 377	1 532	11,3%
Autres crédits	295	24	312	297	319	350	9,6%
Ménages	10 462	10 557	9 986	10 333	10 426	10 573	1,4%
Crédits à la consommation	2 472	2 528	2 417	2 555	2 666	2 786	4,5%
Crédits de trésorerie	2 168	2 213	2 130	2 142	2 239	2 312	3,3%
Comptes ordinaires débiteurs	67	63	63	73	45	48	7,9%
Crédit-bail	237	252	225	341	383	426	11,2%
Crédits à l'habitat	7 978	8 018	7 561	7 771	7 754	7 781	0,3%
Autres crédits	11	10	7	6	6	6	11,5%
Collectivités locales	2 449	1 471	2 055	2 239	2 236	2 196	-1,8%
Crédits d'exploitation	105	127	137	118	109	95	-12,3%
Crédits de trésorerie	95	123	129	116	104	95	-9,5%
Crédits d'investissement	2 340	1 341	1 916	2 119	2 126	2 100	-1,2%
Crédits à l'équipement	2 340	1 340	1 915	2 119	2 126	2 094	-1,5%
Crédits à l'habitat							
Autres crédits							
Autres agents	1 018	837	956	965	950	923	-2,8%
(dt) ISBLM	171	148	159	174	168	162	-3,5%
(dt) Administrations de sécurité sociale	475	257	398	407	399	375	-5,8%
(dt) Divers et autres	359	413	382	368	375	381	1,6%
Total des encours sains	24 507	22 592	20 465	20 965	21 354	21 656	1,4%
Créances douteuses brutes	764	855	888	819	889	910	2,3%
Créances douteuses nettes	405	500	544	488	550	547	-0,6%
(dt) Entreprises	281	361	391	331	384	359	-6,6%
(dt) Ménages	113	125	144	155	163	182	11,5%
(dt) Collectivités locales	5	9	8			3	
Provisions	360	355	344	331	338	362	7,1%
Encours brut total	25 272	23 447	21 354	21 784	22 243	22 566	1,5%
Taux de créances douteuses	3,02%	3,65%	4,16%	3,76%	4,00%	4,03%	3 pdb
Taux de provisionnement	47,06%	41,50%	38,79%	40,42%	38,07%	39,82%	175 pdb

Source : Ruba, Banque de France, ACPR, IEDOM

TABLEAU 6 : LE COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ (Ensemble des établissements bancaires installés)

Encours en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var.
Produit d'exploitation bancaire	971,2	1 036,3	975,0	1 046,8	1 161,7	1 377,7	1 529,6	1 520,2	-0,6%
Opérations de trésorerie et interbancaires	31,3	31,6	32,3	39,4	42,7	96,2	112,8	91,5	-18,9%
Opérations à la clientèle	447,4	480,6	415,9	430,7	463,6	555,3	628,4	637,5	1,4%
Opérations sur titres	28,7	27,3	29,4	24,8	24,7	27,9	28,2	34,6	22,6%
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	283,7	308,8	317,4	367,1	426,7	453,1	497,6	496,1	-0,3%
Divers	180,2	188,1	179,9	184,9	204,1	245,1	262,6	260,5	-0,8%
Charges d'exploitation bancaire	410,9	491,5	449,0	482,6	568,2	833,8	980,8	912,9	-6,9%
Opérations de trésorerie et interbancaires	65,2	58,0	56,1	58,8	69,5	224,4	283,0	248,1	-12,3%
Opérations à la clientèle	42,7	91,0	43,6	38,0	54,4	112,7	143,1	120,8	-15,6%
Opérations sur titres	2,8	2,3	1,7	2,0	4,3	2,7	2,8	7,4	161,7%
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	249,6	276,0	290,7	327,7	381,6	403,6	435,6	435,8	0,0%
Divers	50,6	64,2	56,9	56,1	58,5	90,5	116,3	100,8	-13,3%
Produits accessoires et produits divers	41,5	53,2	44,0	49,3	49,6	39,5	44,0	41,0	-6,8%
Charges accessoires et charges diverses	2,1	1,6	0,8	0,2	0,4	1,3	1,1	1,0	-7,0%
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation de titres	0,0	0,0	0,4	0,3	2,1	1,6	1,9	1,0	-47,4%
Intérêts sur créances douteuses	8,9	9,3	8,1	8,9	14,1	12,8	17,2	15,1	-12,3%
Produit Net Bancaire	590,9	587,1	560,6	604,2	626,5	567,7	572,6	631,3	10,2%
Frais généraux	354,5	358,4	352,8	364,4	378,3	379,9	385,6	395,8	2,6%
(dt) frais de personnel	198,2	197,9	195,4	202,2	207,5	206,2	214,0	221,9	3,7%
(dt) services extérieurs	142,9	146,0	144,9	150,9	158,8	164,2	163,0	164,6	1,0%
Dotations aux amortissements	13,2	13,3	14,2	14,5	14,4	14,2	14,1	14,8	5,2%
Quote-part des frais de siège social	25,1	27,3	25,7	23,5	20,8	9,8	24,4	31,1	27,2%
Charges refacturées	10,2	9,4	9,9	8,7	7,1	9,9	6,7	7,8	16,5%
Résultat Brut d'Exploitation	208,1	197,8	178,3	209,9	220,5	173,2	155,3	197,4	27,1%
Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-2,3	-16,4	-38,5	7,7	-32,2	-10,2	4,2	29,3	605,2%
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	8,4	-4,4	10,4	4,9	20,6	-0,9	-17,7	-2,5	85,6%
Pertes nettes sur créances irrécupérables	41,9	32,2	65,8	26,7	60,1	62,7	55,2	41,3	-25,2%
Intérêts sur créances douteuses	8,9	9,3	8,1	8,9	14,1	12,8	17,2	15,1	-12,3%
Résultat d'exploitation	168,9	195,7	148,8	179,6	186,2	134,4	130,9	143,3	9,4%
Plus-values nettes de cession sur immobilisations corporelles	0,0	0,2	-0,3	0,1	-0,8	0,6	1,9	2,6	35,3%
Plus-values nettes de cessions sur immobilisations financières	-0,4	-3,4	2,1	-0,4	-1,0	0,0	0,1	-0,5	#####
Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-2,9	-1,6	8,3	1,8	-1,1	-2,1	15,3	-0,4	-102,7%
Résultat courant avant impôt	171,4	194,1	142,2	177,4	185,6	137,1	117,6	145,8	23,9%
Dotations nettes au FRBG	2,0	12,0	0,0	1,0	4,6	0,0	1,0	3,5	259,8%
Impôts sur les bénéfices	51,6	47,2	32,1	41,1	49,1	27,4	19,3	29,0	50,0%
Résultat Net	118,0	140,1	116,0	135,6	132,5	110,6	97,8	113,4	15,9%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

TABLEAU 7 : LE COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ (Principales banques installées localement)

Encours en millions d'euros	2022	2023	2024	2025	Var.
Produit d'exploitation bancaire	612,4	782,8	863,7	850,0	-1,6%
Opérations de trésorerie et interbancaires	42,2	90,7	105,6	84,7	-19,8%
Opérations à la clientèle	354,7	429,0	475,2	490,4	3,2%
Opérations sur titres	19,4	25,0	27,2	34,0	24,8%
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	3,2	3,6	4,4	4,8	9,8%
Divers	192,9	234,5	251,3	236,1	-6,0%
Charges d'exploitation bancaire	140,5	349,2	425,7	360,8	-15,3%
Opérations de trésorerie et interbancaires	40,0	164,2	189,1	143,8	-24,0%
Opérations à la clientèle	39,0	92,5	136,5	114,3	-16,2%
Opérations sur titres	4,3	2,7	2,8	7,4	161,7%
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	3,3	4,2	4,7	5,0	6,8%
Divers	53,9	85,7	92,5	90,2	-2,5%
Produits accessoires et produits divers	27,8	28,2	30,8	29,7	-3,7%
Charges accessoires et charges diverses	0,0	0,6	1,0	1,0	3,1%
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation de titres	2,1	1,6	1,9	1,0	-47,4%
Intérêts sur créances douteuses	8,9	7,6	7,6	6,7	-11,5%
Produit Net Bancaire	488,6	452,1	458,3	510,1	11,3%
Frais généraux	306,0	304,3	308,5	313,8	1,7%
(dt) frais de personnel	189,3	187,1	194,8	201,1	3,3%
(dt) services extérieurs	109,1	111,7	109,0	107,6	-1,3%
Dotations aux amortissements	13,7	13,3	13,2	13,9	5,2%
Quote-part des frais de siège social	20,8	9,8	24,4	31,0	-26,8%
Charges refacturées	5,2	7,1	5,7	7,6	33,9%
Résultat Brut d'Exploitation	153,7	131,3	117,9	159,0	34,9%
Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-29,3	-21,8	1,3	11,9	825,5%
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	20,5	-1,1	-24,3	-3,5	-85,4%
Pertes nettes sur créances irrécupérables	47,7	53,2	41,4	26,2	-36,6%
Intérêts sur créances douteuses	8,9	7,6	7,6	6,7	-11,5%
Résultat d'exploitation	123,8	108,6	107,1	131,1	22,4%
Plus-values nettes de cession sur immobilisations corporelles	0,3	0,5	1,9	2,6	-35,5%
Plus-values nettes de cessions sur immobilisations financières	-1,0	0,0	0,1	-0,5	-ns-
Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-1,2	-3,0	15,4	-0,4	-ns-
Résultat courant avant impôt	124,2	112,1	93,7	133,6	42,5%
Dotations nettes au FRBG	5,0	0,0	1,0	3,5	259,8%
Impôts sur les bénéfices	34,2	19,2	15,0	25,2	68,3%
Résultat Net	85,2	93,4	77,8	104,9	34,9%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

TABLEAU 8 : LE BILAN AGRÉGÉ (Ensemble du système financier réunionnais installé)

Le bilan agrégé des autres établissements financiers installés localement (encours en millions d'euros)						
A C T I F	2021	2022	2023	2024	2025	Var.
OPERATIONS DE TRESORERIE	5 468,6	5 984,4	5 957,3	6 898,6	7 127,8	3,3%
Caisse & Banques centrales	372,3	206,7	319,1	318,2	382,4	20,2%
Etablissements de crédit	5 078,4	5 730,8	5 559,1	6 421,9	6 727,0	4,8%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	401,4	521,4	324,5	379,6	345,8	-8,9%
(dt) Comptes et prêts	1 349,2	1 604,1	1 824,1	1 988,1	2 057,1	3,5%
(dt) Réseau	3 327,7	3 605,3	3 410,6	4 054,3	4 324,1	6,7%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	15 584,5	16 214,0	16 434,6	16 420,8	16 473,1	0,3%
Crédits de trésorerie	3 216,4	3 183,7	3 225,7	3 251,5	3 184,7	-2,1%
Crédits à l'équipement	4 251,4	4 585,0	4 168,9	4 244,9	4 327,6	1,9%
Crédits à l'habitat	6 975,8	7 339,9	7 907,3	7 753,0	7 849,5	1,2%
Comptes ordinaires débiteurs	186,4	181,7	222,0	180,5	187,1	3,7%
Autres crédits	298,0	299,5	368,5	405,3	375,1	-7,4%
Créances douteuses nettes	498,0	469,7	405,2	447,3	438,8	-1,9%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	344,1	311,1	295,6	300,6	320,0	6,4%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	1 805,0	1 919,0	1 592,8	1 481,2	1 170,7	-21,0%
Comptes de régularisation & divers	1 160,4	1 260,4	1 064,5	863,4	402,8	-53,4%
Opérations sur titres	644,5	658,5	528,3	617,7	767,9	24,3%
VALEURS IMMOBILISEES	1 552,7	1 567,1	1 693,4	1 763,4	1 842,6	4,5%
Titres de participation et filiales	503,5	495,7	522,6	528,5	546,1	3,3%
Immobilisations	134,8	137,4	142,1	143,2	137,5	-4,0%
Crédit-bail et opérations assimilées	726,1	819,5	945,3	1 006,2	1 067,4	6,1%
TOTAL ACTIF	24 410,9	25 684,5	25 678,2	26 564,0	26 614,3	0,2%
PASSIF	2021	2022	2023	2024	2025	Var.
OPERATIONS DE TRESORERIE	8 917,4	9 840,0	10 107,8	11 080,4	10 517,0	-5,1%
Etablissements de crédit	8 900,6	9 816,8	10 062,3	11 021,5	10 457,4	-5,1%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	135,4	160,1	219,0	269,3	194,4	-27,8%
(dt) Comptes et emprunts	3 253,5	3 306,2	3 541,5	4 005,5	3 908,3	-2,4%
(dt) Réseau	5 511,7	6 350,5	6 301,7	6 746,7	6 354,7	-5,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	12 664,0	12 925,5	13 120,0	13 117,3	13 513,2	3,0%
Comptes ordinaires créditeurs	8 415,0	8 179,0	7 394,0	7 114,6	7 439,0	4,6%
Comptes créditeurs à terme	259,9	469,1	1 351,3	1 699,9	1 783,5	4,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 873,8	3 993,4	4 010,6	4 094,9	4 112,5	0,4%
Autres dépôts	89,6	254,5	325,1	167,6	147,8	-11,8%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	1 029,9	1 055,5	601,6	556,2	697,3	25,4%
Comptes de régularisation & divers	982,1	969,0	577,2	422,6	580,7	37,4%
Opérations sur titres	47,8	86,6	24,4	133,5	116,7	-12,6%
CAPITAUX PROPRES	1 799,5	1 863,6	1 848,8	1 810,1	1 886,7	4,2%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	313,6	337,7	342,4	327,1	366,9	12,2%
Réserves	943,2	1 015,0	1 054,2	1 083,8	1 115,1	2,9%
Capital	154,0	154,0	154,0	154,0	154,0	0,0%
Report à nouveau	255,8	226,3	203,9	170,7	170,2	-0,3%
Excédent (+/-) et Résultat en instance d'approbation	131,6	130,1	91,7	74,1	80,1	8,0%
TOTAL PASSIF	24 410,9	25 684,5	25 678,2	26 564,0	26 614,3	0,2%

Sources : Ruba, ACPR, Banque de France, IEDOM

TABLEAU 9 : LE BILAN AGRÉGÉ (Principales banques installées localement)

A C T I F	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
OPERATIONS DE TRESORERIE	3 906,3	4 406,5	5 200,5	5 650,8	5 660,3	6 502,1	6 762,6	4,0%
Caisse & Banques centrales	345,3	363,8	372,3	206,6	319,1	318,1	382,4	20,2%
Etablissements de crédit	3 555,4	4 035,0	4 812,1	5 432,4	5 326,9	6 167,8	6 364,8	3,2%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	140,5	118,8	178,5	253,1	126,3	167,5	180,6	7,8%
(dt) Comptes et prêts	1 108,1	1 203,5	1 307,9	1 575,1	1 790,1	1 946,1	1 860,1	-4,4%
(dt) Réseau	2 306,9	2 712,7	3 325,8	3 604,2	3 410,6	4 054,2	4 324,1	6,7%
Autres opérations	5,6	7,7	16,0	11,8	14,3	16,3	15,5	-4,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 035,6	12 917,6	13 403,7	13 915,6	14 019,9	13 875,8	13 953,7	0,6%
Créances commerciales	59,9	59,4	58,0	51,1	37,4	39,6	39,8	0,5%
Crédits de trésorerie	1 468,8	2 483,4	2 314,9	2 274,1	2 198,6	2 028,1	1 923,9	-5,1%
Crédits à l'équipement	3 492,5	3 856,3	3 971,5	4 285,8	3 905,7	3 999,8	4 092,5	2,3%
Crédits à l'habitat	5 271,5	5 822,3	6 182,9	6 468,7	7 016,9	6 910,0	7 038,3	1,9%
Comptes ordinaires débiteurs	227,3	143,7	165,4	157,5	193,9	152,6	158,7	4,0%
Autres crédits	257,1	283,8	286,7	285,6	348,7	395,9	355,7	-10,1%
Créances douteuses nettes	258,3	268,7	424,3	392,9	318,7	349,8	344,8	-1,4%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	296,7	274,9	287,3	258,0	232,0	233,0	244,8	5,0%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	1 201,4	994,3	1 073,3	1 345,2	1 413,8	1 419,3	1 111,0	-21,7%
Comptes de régularisation & divers	543,1	344,2	459,7	725,3	910,4	802,2	343,7	-57,2%
Opérations sur titres	658,3	650,1	613,6	619,9	503,4	617,1	767,3	24,3%
VALEURS IMMOBILISEES	615,5	629,2	638,8	640,2	670,9	679,8	692,7	1,9%
Titres de participation et filiales	491,1	494,5	498,3	494,3	521,3	527,1	544,7	3,3%
Immobilisations	120,5	129,3	131,4	134,0	138,7	140,2	134,2	-4,3%
Crédit-bail et opérations assimilées	1,3	5,2	9,0	11,8	10,8	11,7	10,8	-8,0%
TOTAL ACTIF	16 758,7	18 947,5	20 316,2	21 551,8	21 764,9	22 477,0	22 520,0	0,2%
PASSIF	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
OPERATIONS DE TRESORERIE	5 175,9	5 078,8	5 964,3	6 825,5	6 890,2	7 479,7	6 883,3	-8,0%
Banques centrales & Trésor public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
Etablissements de crédit	5 168,4	5 071,9	5 958,0	6 815,6	6 869,9	7 462,9	6 868,8	-8,0%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	66,4	118,8	112,8	145,1	75,0	82,6	114,1	38,1%
(dt) Comptes et emprunts	646,3	468,5	441,0	454,6	661,3	825,4	617,8	-25,2%
(dt) Réseau	4 455,7	4 484,6	5 404,2	6 215,9	6 133,7	6 554,9	6 136,8	-6,4%
Autres opérations	7,6	6,9	6,3	9,9	20,3	16,8	14,5	-13,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 961,0	12 080,4	12 608,5	12 696,6	12 867,8	13 053,0	13 463,1	3,1%
Comptes ordinaires créditeurs	6 174,9	8 055,4	8 409,3	8 175,1	7 385,5	7 107,7	7 433,9	4,6%
Comptes créditeurs à terme	297,8	309,6	259,9	469,1	1 351,3	1 699,9	1 783,5	4,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 373,8	3 661,0	3 873,6	3 993,3	4 010,5	4 094,9	4 112,5	0,4%
Bons de caisse et d'épargne	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	n.s
Titres de créances négociables	79,9	4,5	0,7	3,0	3,5	5,9	5,9	0,0%
Autres dépôts	34,1	49,5	64,6	55,8	116,7	144,6	127,2	-12,0%
(hors) Epargne collectée pour des tiers	1 467,5	1 605,5	1 699,9	1 813,2	1 807,4	1 844,8	1 886,3	2,3%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	249,7	351,1	259,5	475,1	418,8	369,6	535,4	44,9%
Comptes de régularisation & divers	213,2	235,3	218,6	393,2	400,0	236,5	418,7	77,1%
Opérations sur titres	36,4	115,8	40,9	81,9	18,8	133,1	116,7	-12,3%
CAPITAUX PROPRES	1 372,1	1 437,3	1 484,0	1 554,6	1 588,2	1 574,8	1 638,2	4,0%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	253,7	287,3	281,2	305,7	310,3	289,9	300,3	3,6%
Réserves	814,6	855,2	889,7	932,1	968,3	997,9	1 029,3	3,1%
Capital	89,8	89,8	89,8	89,8	89,8	89,8	89,8	0,0%
Report à nouveau	139,5	138,8	147,7	147,5	147,5	147,5	147,5	0,0%
Excédent (+/-) et Résultat en instance d'approbation	74,2	65,4	74,6	79,3	69,8	49,5	71,4	44,4%
Divers	0,2	0,8	1,0	0,2	2,4	0,2	0,0	-97,5%
TOTAL PASSIF	16 758,7	18 947,5	20 316,2	21 551,8	21 764,9	22 477,0	22 520,0	0,2%

Source : Ruba, Banque de France, ACPR, Iedom

LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES

- Cdec** Commission départementale d'équipement commercial
- CICE** Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
- COI** Commission de l'océan Indien
- Comesa** Commission Market for Eastern ou Southern Community
- Cospar** Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de La Réunion
- CPER** Contrat de Projet État-Région
- CVS** Corrigé des variations saisonnières
- Docup** Document unique de programmation
- Drom** Départements et régions d'Outre-mer
- EC** Établissement de crédit
- Feader** Fonds européen agricole de développement rural
- Feaga** Fonds européen agricole de garantie
- Feder** Fonds européen de développement régional
- Fep** Fonds européen pour la pêche
- Fir** Fonds d'investissement routier
- FMI** Fonds monétaire international
- FSE** Fonds social européen
- ICA** Indice du climat des affaires
- IOR** Indian Ocean Rim
- LBU** Ligne budgétaire unique
- LME** Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008
- Lodeom** Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009
- OPCVM** Organisme de placement en commun de valeurs mobilières
- NRL** Nouvelle route du littoral
- PCES** Plan de consolidation de l'économie sucrière
- PIB** Produit intérieur brut
- PNB** Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit)
- Posei** Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité
- Pride** Programme régional intégré de développement des échanges
- Rup** Régions ultrapériphériques
- SADC** South African Development Africa
- SCR** Service central des risques (de la Banque de France)
- Taaf** Terres australes et antarctiques françaises
- ZFGA** Zone franche globale d'activité

Ont collaboré à cet ouvrage

Frédéric Arhan-Hoarau

Sébastien Aubert

Ariane Le Guillerme

Nicolas Gobalraja

Philippe La Cognata

David Perrain

Directeur de la publication : Alexandre GAUTIER

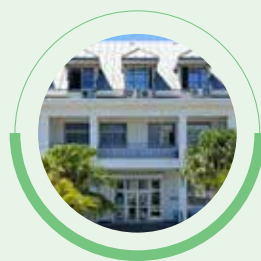
Responsable de la rédaction : Philippe LA COGNATA

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par imprimerie ICP ROTO

Achevé d'imprimer en juillet 2026 – Dépôt légal : juillet 2026

25.06.160P



IEDOM
Agence de La Réunion

4, rue Étienne-Regnault
97487 Saint-Denis
Cedex

Directeur

Philippe La Cognata
02 62 90 71 00

**Crédit photo
de couverture**

Étal de légumes au petit marché
de Saint-Denis de La Réunion
© IEDOM - Sébastien Aubert



iedom.fr/la-reunion



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris